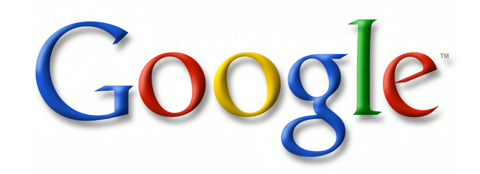
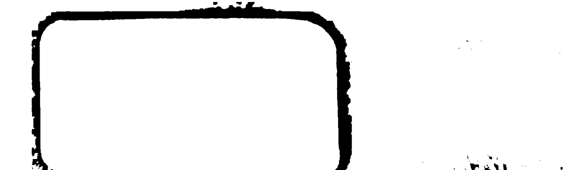






MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

[ISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XXXI

(1904)



A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Voltaire, 9

1904

LES GOBELIN

TEINTURIERS EN ÉCARLATE

AU FAUBOURG SAINT-MARCEL.

Il y a aujourd'hui près de cinq siècles, une famille d'habiles artisans s'installait dans un des faubourgs éloignés du centre de Paris et y fondait une industrie bientôt prospère. Le chef de la dynastie s'appelait Jean Gobelin. Il a laissé son nom, d'une part au quartier où il s'était établi, et, en même temps, à une manufacture qui fait depuis trois siècles la gloire de notre pays. En effet, la réputation de notre vieil atelier de tapisseries est si répandue que, dans les pays étrangers, on désigne couramment sous le terme général de Gobelins toutes les tentures de prix, quels que soient leur âge et leur provenance.

De quel pays Jean Gobelin était-il originaire? La ville de Reims le réclame pour un de ses enfants. Jusqu'ici, aucune preuve décisive n'a été produite à l'appui de cette revendication. Il semble assez probable que notre artisan venait de la province et n'appartenait pas à l'ancienne bourgeoisie parisienne.

La place que le nom de Gobelin occupe dans l'histoire de la ville de Paris et dans celle de l'industrie française nous a engagé à rechercher les circonstances qui avaient peu à peu tiré cette famille de son obscurité en l'élevant à une haute situation dans l'ancienne hiérarchie bourgeoise. En effet, bien qu'elle doive surtout sa célébrité aux tapissiers fameux établis dans les anciens ateliers de teinture, il s'est trouvé que les descendants de Jean Gobelin avaient su, par leur travail, leur intelligence, leur esprit de conduite, s'élever peu à peu au-dessus de leur première condition, parvenir à des postes éminents dans la magistrature, dans les finances, et offraient par là un exemple remarquable de la

fortune réservée, autrefois comme aujourd'hui, aux hommes laborieux et distingués.

C'est donc l'histoire des divers membres de cette famille Gobelin que nous nous proposons d'esquisser à l'aide de documents puisés aux sources originales, en utilisant aussi les recherches et les publications antérieures. Pour plus de clarté, on observera autant que possible l'ordre chronologique des événements en présentant la biographie de chacun des membres de la famille.

Jean Gobelin, 1er du nom.

M. Lacordaire, ancien administrateur de la manufacture des Gobelins, conçut, il y a un demi-siècle environ, le projet de recueillir les éléments d'une histoire exacte de l'établissement confié à ses soins. Les origines le préoccupèrent d'abord et il voulut réunir des notions exactes sur ces vieux teinturiers dont nos ateliers gardaient le nom. Apportant à ces investigations une méthode vraiment scientifique, il résolut avant tout de reconstituer l'état-civil des premiers Gobelin installés sur les bords de la Bièvre. Ses recherches le conduisirent jusqu'au milieu du xve siècle, et c'est aux environs de l'année 1450 que les textes consultés lui permirent de fixer l'arrivée à Paris et la première apparition du chef de la famille, Jean Gobelin.

Comme il est regrettable que ce chercheur avisé n'ait pas pris une copie fidèle de tous les documents qu'il eut entre les mains! L'état-civil parisien n'avait pas encore péri dans les néfastes incendies de 1871, et le travailleur avait pu y relever la mention des nombreux enfants du premier des Gobelin. Mais il ne crut devoir attacher à ces menus détails qu'une attention distraite et se contenta de prendre quelques notes. Certes, s'il eût pu prévoir les désastres de l'année terrible, il n'eût pas manqué de garder copie des actes précieux qui devaient être anéantis quelque vingt ans plus tard et ne se fût pas contenté des brèves indications publiées par le *Bulletin de la Société du protestantisme français*[1].

Quoi qu'il en soit, on est trop heureux aujourd'hui de posséder les détails sauvés par la prévoyante sagacité de l'ancien directeur des Gobelins, et nous ne saurions mieux faire que de transcrire ici l'analyse des actes relevés dans les registres de Saint-

1. Année 1856, p. 491.

Hippolyte et du temple de Charenton, telle que l'a publiée M. Lacordaire, sans y rien changer. Voici donc la copie textuelle des passages concernant Jean Gobelin et ses descendants immédiats :

« Jehan Gobelin[1], premier du nom, teinturier à Saint-Marcel « vers 1450, eut de Perrette, sa femme, treize enfants, et mourut « en 1475.

« Philibert Gobelin, teinturier à Saint Marcel, fils aîné de Jehan « Gobelin, épousa Denise Le Brest et en eut huit enfants[2].

« L'aîné, Jehan Gobelin, teinturier à Saint-Marcel, qualifié « *honorable homme et seigneur de La Tour*, *conseiller et secré-* « *taire du Roy*, épousa en premières noces Geneviève Le Lor-

---

1. Sur l'étymologie et l'origine du mot Gobelin, Shakespeare nous fournit une curieuse indication. Il désigne sous ce nom les esprits des airs, les farfadets, comme en témoigne la première scène du deuxième acte du *Songe d'une nuit d'été*. Une fée et Farfadet se rencontrent dans un bois aux environs d'Athènes. La fée s'adresse à Farfadet en ces termes : « Ou ton extérieur m'abuse, ou tu es ce lutin espiègle et malin qu'on nomme Robin Bon-Diable ; n'est-ce pas toi qui effrayes les jeunes villageoises, qui écrèmes le lait..., qui égares la nuit les voyageurs et ris de leur mésaventure ? Ceux qui t'appellent *Gobelin*, Farfadet chéri, ceux-là tu fais leur ouvrage et tu leur portes bonheur... »

Ainsi, ce terme est employé dans une acception amicale pour désigner un esprit aérien à qui est attribuée une intervention parfois maligne dans les menus détails de la vie de chaque jour. Ce mot n'est pas tombé en désuétude ; nous l'avons encore trouvé, avec le sens que lui donnait Shakespeare, dans des publications modernes.

Cette constatation ne nous renseigne guère sur l'origine première de la famille dont nous étudions l'histoire. Venait-elle de la Grande-Bretagne en faisant une station à Reims ? Sur ce point, on se trouve réduit à de pures conjectures.

Voici toutefois une explication du mot Gobelin qui paraît confirmer l'interprétation de Shakespeare. On remarquera que, d'après ce qui suit, ce terme aurait été d'un usage courant dans une province française : « Il y a encore une autre espèce d'êtres apparentés avec celle-ci, mais moins vagabonds que les Elfes, moins solitaires que les nains, c'est celle des esprits domestiques qui se cherchent un gîte dans la maison des paysans, couchent dans la grange et se réchauffent au foyer de famille. Les Allemands appellent cet esprit *Kobolde*. C'est le *Brownie* de l'Écosse, le *Servant* de la Suisse, le *Trolle* du Danemark, le GOUBELIN de la Normandie. Le *Kobolde* est actif et empressé, etc... » (X. Marmier, *Voyages et littérature : Traditions de l'Allemagne*, p. 226).

Il m'a été assuré récemment que le mot goubelin était encore d'un usage courant dans la région ouest de la Normandie.

2. On verra plus loin (p. 13) que ce nombre de huit doit être réduit à sept.

« rain, et fut le chef de la branche noble de Picardie, dont la « généalogie est partiellement donnée dans le *Dictionnaire de la* « *noblesse*, lequel supprime les deux premiers ancêtres (teintu- « riers), Jehan Gobelin et son fils aîné Philibert, ainsi que la « qualité de teinturier qui appartenait aussi à Jehan Gobelin, « sieur de la Tour. »

Pour peu que quelques-uns des frères ou sœurs de Philibert Gobelin aient laissé le même nombre d'héritiers que lui[1], on peut juger le développement que prit la famille dès la troisième génération.

Autre observation sur laquelle on aura plus d'une fois l'occasion de revenir : les Gobelin se sont transmis de génération en génération certains prénoms pour lesquels ils eurent une prédilection marquée; de là d'incessantes confusions, alors que plusieurs parents très rapprochés portent simultanément le même nom de baptême. Ainsi, verrons-nous défiler devant nos yeux quantité de Jean, de Philibert, de François, etc., etc.

Jehan Gobelin, l'auteur de la dynastie, n'avait pas eu de sa femme Perrette moins de treize enfants. Si M. Lacordaire affirme le fait avec cette précision, il doit avoir eu sous les yeux tous les actes de baptême.

Dans ses *Recherches critiques*[2], l'exact Jaillot confirme formellement les dires de M. Lacordaire. Il convient de rapprocher le passage des *Recherches* où il est question des Gobelin de la note que nous venons de citer. On ne saurait s'entourer de trop de lumières ni accumuler trop de preuves sur ces origines obscures.

« Aux XIVe et XVe siècles, dit Jaillot, il y avait des drapiers et « des teinturiers établis le long de la rivière de Bièvre, dont l'eau « est propre à la teinture. Jean Gobelin y fit plusieurs acquisi- « tions et y demeuroit en 1450. Philibert, son fils, et Denise « Le Bret, sa femme, laissèrent des biens considérables à leurs « enfants, et entre autres dix maisons, jardins, terres, prés et ose- « roies situés à Saint-Marcel. Le partage qui en fut fait est de l'année « 1510. Leurs héritiers travaillèrent avec le même succès. Mes- « sieurs Canaye s'y établirent ensuite; et, comme je l'ai remarqué,

1. Jean Gobelin, d'après les tableaux généalogiques dont il sera parlé ci-après, eut lui-même cinq fils et quatre filles.

2. *Recherches critiques, etc., sur la ville de Paris (XVIe quartier, la place Maubert).* Paris, 1774, in-8°, p. 104.

« ce fut la maison qu'ils y avoient, et non celle du Patriarche, « qui fut vendue au sieur Charpentier en 1574. Il faut remarquer « qu'alors, et même longtemps après, tous ces ouvriers travail- « loient pour le public... »

Nos auteurs s'accordent à fixer en 1450 l'établissement du teinturier dans le faubourg Saint-Marcel. Cette date était approximative; aucun témoignage à l'appui n'avait été produit jusqu'ici. Un dépouillement systématique des anciennes archives de l'église de Saint-Marcel nous permet d'apporter plus de précision à ces renseignements et de reculer d'un certain nombre d'années l'arrivée de Jean Gobelin.

Dans un terrier de la vieille paroisse[1], nous relevons une mention du 23 août 1443 portant qu'à cette date « les religieux « donnent à rente à Jehan Gobelin, teinturier, une maison avec « jardin derrière, assise en la grande rue Saint-Marcel, où souloit « pendre l'enseigne du Cigne, tenant d'une part à Yvonne Por- « cher et d'autre part à Marion Lenglaiche, aboutissant par der- « rière en la rue de Byèvre, » moyennant certaines redevances en nature et 24 sous parisis de rente.

Ainsi, dès 1443, le teinturier Jean Gobelin est fixé dans le quartier Saint-Marcel, sur les bords de la Bièvre.

De plusieurs autres opérations dont le souvenir est conservé par les registres de Saint-Marcel résulte la preuve que les affaires de Jean Gobelin s'étaient rapidement développées.

Le 19 janvier 1454, il prend à rente de MM. de Saint-Marcel une nouvelle maison, avec cour et jardin, sise rue Saint-Hippolyte et contiguë à celle qu'il occupait déjà[2]. Celle-ci devenait sans doute trop exiguë pour une famille aussi nombreuse que la sienne.

La désignation de la maison semble indiquer qu'il s'agissait d'une construction bien modeste. Voici les termes de l'acte : « Quamdam masuram sitam in vico Sancti Ypoliti, tenentem domui Philiberti Bernard et aboutissantem heredibus Gauffridi Huet, Johanni Gobelin, tincturario. » La cession était consentie moyennant une redevance annuelle de 4 sous 6 deniers parisis à payer à l'église. La nature de la monnaie spécifiée dans l'acte n'était pas, paraît-il, indifférente, car, peu de jours après la ces-

1. Arch. nat., S 1922A.
2. Arch. nat., S 1925A.

sion, notre homme obtenait de solder sa dette en sous tournois et non en sous parisis, comme il avait tout d'abord été spécifié[1].

Un peu plus tard, dans le cours de la même année, par acte du 6 mai 1454[2], Jean Gobelin déclare avoir acquis de Gilet Charlet, laboureur, une pièce de vigne en friche, assise au territoire d'Ivry, au lieu dit la Couture, tenant d'une part audit Gobelin, d'autre part à Jehan Julienne. Cette simple mention contient un détail bon à retenir. D'abord, notre teinturier ne se confinait pas exclusivement dans les environs de la paroisse Saint-Hippolyte ; il possédait des propriétés dans les communes avoisinantes, et quand il acquérait la pièce de vigne en friche du laboureur Gilet Charlet, il avait déjà certains lopins de terre au même endroit, puisque sa nouvelle acquisition confinait à ses anciennes possessions.

En compulsant les registres des cens et rentes de Saint-Marcel pour les années 1454 et suivantes, on voit reparaître à maintes reprises le nom de notre teinturier. Ces mentions multiples attestent la situation prospère de son industrie[3]. Dans l'une d'elles, déjà citée, il est question de la grande maison « magna domus » dudit Jean Gobelin, et sa redevance de 4 sous parisis est convertie en 4 sous tournois.

Au mois de novembre de la même année 1454, à l'occasion d'un procès intenté à un certain Guibert Trousset[4], Jean est appelé à occuper le siège de bailli et garde de la juridiction temporelle du bourg Saint-Marcel ; ce simple fait témoigne de la considération dont il jouissait dans son quartier. Le voici déjà personnage d'importance.

Nouvelle mention de notre teinturier en 1460[5]. Le 18 avril, il paye six sous parisis comme droits sur une rente acquise de Pierre Cayart, bonnetier, sur un demi-arpent de vigne.

Le 20 mai 1465[6], il comparaît pour affirmer la bonne foi d'un nommé Jean Damian, passible d'une amende pour s'être soustrait au payement de certaines redevances dues. Nouvelle preuve de l'es-

---

1. Arch. nat., LL 552, fol. 19 v°.
2. Arch. nat., Y 5232.
3. On rencontre les articles concernant Jean Gobelin surtout dans le registre LL 552.
4. Arch. nat., LL 552, fol. 27.
5. Arch. nat., LL 552, fol. 73 v°.
6. Arch. nat., LL 552, fol. 100 v°.

time qui entoure notre teinturier. L'acte le désigne comme Jean Gobelin l'aîné (*major*). L'année suivante, il figure comme propriétaire dans un acte de location, passé à un certain Jean d'Auvergne, « d'un demi-arpent de saussaye, lieu dit les adjonx, » tenant à divers et aboutissant au chemin de Saussayes. L'acte porte la date du 22 novembre 1466[1].

C'est la dernière mention de Jehan Gobelin l'ancien que nous ayons relevée dans les archives de Saint-Marcel.

Si brefs et si obscurs que soient les détails qu'on possède sur la carrière du chef de la famille, ils suffisent pour donner une idée nette de la haute situation qu'il sut conquérir par son intelligence et son activité. La fortune avait récompensé ses efforts, et il semblerait que ses rivaux, jaloux de sa prospérité, n'avaient pas tardé à mettre sur le compte de pratiques ténébreuses le succès de ses entreprises. Cette preuve de la malignité des envieux, nous la trouvons dans un ancien traité de teinture où, tout en reconnaissant la supériorité des procédés du vieux praticien, l'auteur se fait l'écho de certaines légendes mystérieuses qui avaient circulé sur l'origine de sa rapide et brillante fortune. N'allait-on pas jusqu'à l'attribuer à un pacte avec le démon, dont l'intervention ne manque jamais de fournir à la crédulité populaire une explication commode à tous les faits sortant un peu de l'ordre ordinaire des choses ?

Le passage mérite d'être cité en entier; il ne saurait aujourd'hui porter préjudice à la mémoire de Jean Gobelin, et il nous donne sur les légendes du vieux temps de curieux aperçus.

« ... Les Gobelins à Paris, dit notre auteur[2], est l'endroit où se fait la plus belle écarlatte. On l'appelle l'*Hostel des Gobelins*, du nom d'un nommé Gobelin qui, le premier, y établit la teinture en écarlatte. On rapporte des choses assez particulières de ce Gobelin touchant son secret.

« On dit que, pour l'avoir, il fit un pacte avec le diable pour un certain temps, lequel étant expiré, celui-ci feroit de l'autre ce qu'il voudroit. Quelques années s'écoulent pendant que Gobelin fait valoir son secret, dont il tire beaucoup d'argent, mais enfin

---

1. Arch. nat., S 1927 et 1928.

2. *Le Teinturier parfait ou l'art de teindre les soyes, etc.* Paris, 1716, in-12, 543 p. D'après Guérard (*France litt.*, V, 395), cet ouvrage serait de Delarmois ou de Larmois, « dessinateur et coloriste du Roi. »

le terme que le diable luy avoit donné étant venu, on dit qu'un soir maistre Gobelin, passant dans la cour une chandelle à la main, rencontra un homme habillé de noir, c'est toujours ainsi qu'on veut que le diable s'habille. — « Arrête-là, lui dit-il, te « souvient-il de la promesse que tu m'as faite ? » Gobelin, repassant dans son esprit ce que ce pouvoit estre et se ressouvenant de la convention qu'il avoit faite, luy répondit : « Ouy, vraiment; « je sçais bien ce que tu me demandes, mais ne puis-je pas avoir « une heure de temps à moy pour me disposer à mourir? — Point « du tout, luy répondit le diable, je viens exprès pour avoir ce « qui m'est deu. — Mais encore, lui répliqua Gobelin. — Chan- « son que tout cela, luy répartit le diable, il faut que tu viennes « avec moy. — Hé, de grâce, lui dit Gobelin, donne-moi donc seu- « lement le tems que le bout de chandelle que je tiens en ma main « soit usé; après cela, tu feras de moi ce que tu voudras. » Le diable, qui voyoit bien que cela ne pouvoit pas aller loin, se laissa enfin fléchir le cœur, si le diable peut être flexible, et lui accorda sa demande.

« Mais notre teinturier, qui songeoit creux à ce qu'il feroit pour se sauver des mains du diable, s'avisa de jetter sa chandelle dans le puits, et, crainte que quelque démon n'y descendît pour l'aller quérir, il appella du monde et fit combler le puits sur l'heure. On dit que le diable, qui vit que Gobelin l'avoit trompé, demeura tout sot et que de rage il fit un bruit terrible dans la cour et il disparut après. Gobelin, délivré de sa peur, se mit en état de rompre tout à fait la convention qu'il avoit faite avec lui. On rapporte qu'il vécut encore quelque temps après, se tenant toujours en garde contre les ruses de son ennemi par une vie d'un véritable chrétien.

« La réputation de Monsieur Gobelin s'est étendue fort loin, il étoit habile en son art et curieux de faire des mémoires de ce qui le regardoit. Voici un extrait qu'un de ses neveux en a tiré touchant l'écarlatte et que nous rapportons ici sans rien altérer de ce qu'il contient[1]. » (Suit le chapitre : *De la manière de faire l'écarlate.*)

---

1. Cette bizarre légende expliquerait, en la confirmant, la vieille réputation attribuée à l'eau de la Bièvre pour les teintures, réputation qui subsistait encore au XVII[e] siècle. Mais, sous Louis XV, la rivière était déjà un ruisseau sordide dont les riverains se plaignent beaucoup.

Au début de cette étude, il est utile de mettre sous les yeux du lecteur les résultats complets des recherches de M. Lacordaire dans les registres des anciennes paroisses de Paris. Toutes sommaires qu'elles soient, ces analyses ont une singulière valeur comme documents historiques depuis la destruction des originaux. D'autre part, comme le *Bulletin de la Société du protestantisme français* est peu répandu et, par suite, difficile à consulter, il convient de rappeler la généalogie dressée à l'aide des registres du temple de Charenton. Nous y ajouterons ensuite le résultat de nos propres découvertes.

On a reproduit ci-dessus le début de l'article de M. Lacordaire en ce qui concerne Jean Gobelin, son fils Philibert, son petit-fils Jean Gobelin, tous teinturiers à Saint-Marcel. Voici la suite et la fin de cette liste généalogique :

« François Gobelin, troisième fils de Philibert Gobelin (donc « frère de Jean, deuxième du nom), fut aussi teinturier à Saint-« Marcel; il épousa Geneviève Le Bossu et mourut après 1525. Il « avait eu un fils et une fille. La fille, Geneviève, mariée à Jean « Robineau. Le fils, teinturier à Saint-Marcel, épousa Marie de « Moucy. — Des cinq descendants issus de cette union (entre le « fils de François qui s'appelait François comme son père et « Marie de Moucy), l'aîné, François Gobelin, sieur de la Marche, « teinturier à Saint-Marcel[1], épousa Geneviève (ou Madeleine) « Canaye, fille de Pierre Canaye, teinturier à Saint-Marcel, et « de Denise Bouillé; il eut neuf enfants[2] :

1. Les autres enfants de François Gobelin, sieur de la Marche, et de Marie de Moucy sont : Nicolas Gobelin, sieur de Gillesvoisin, non marié; Geneviève, épouse d'Adam de la Planche, sieur de Mortières; Marie, mariée à Antoine de la Planche, sieur de Villiers.

2. Une généalogie de cette branche de la famille, insérée dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (fr. 31046), présente de notables variantes avec la liste des descendants de François Gobelin, sieur de la Planche, et de Geneviève (ou Madeleine) Canaye, donnée par Lacordaire. Voici le tableau donné par le manuscrit (voir le tableau n° II) :

1° François Gobelin, sieur de Gillesvoisin et de la Marche, contrôleur général des finances à Rouen et Paris, puis maître d'hôtel du roi, épouse Anne Langerach, fille d'un marchand joaillier, qui n'a pas d'héritiers. 2° *Jacques (?)*, mort jeune, en 1596. 3° *Pierre (?)*, mort à Livorne (*sic*), en 1613, revenant de Malte. — Un Pierre Gobelin, receveur du grenier à sel de Saint-Valery, figure sur une quittance que Geneviève Canaye signait en son nom et pour ses enfants en 1611. Est-ce le même Pierre qui mourut en 1611? — 4° Alexandre, non marié, décédé le 10 mars 1619. 5° *Jean (?)*, sieur

« 1. François Gobelin, sieur de Gillesvoisin et de la Grange-
« des-Bois, contrôleur général des rentes de l'Hôtel de Ville de
« Paris, mort sans postérité en 1667 et inhumé à Saint-Côme.

« 2. Alexandre Gobelin, teinturier à Saint-Marcel, mort sans
« postérité en 1619.

« 3. Étienne Gobelin, teinturier à Saint-Marcel, mort sans
« alliance.

« 4. Henry Gobelin, sieur de Gillesvoisin (par héritage de
« son frère aîné), teinturier à Saint-Marcel, marié avec Rose
« Lenormand, fille de Guillaume Lenormand, sieur de Troigny,
« et de Claude Bourdineau [1].

« 5. Marie Gobelin, femme de Claude Chrestien, sieur de Chan-
« tereine, avocat au parlement et lieutenant de connétablie.

« 6. Magdeleine Gobelin, femme de Daniel Guillemard, sieur
« d'Ablon et de Soussigny (ou Soubigny) en Poitou, procureur
« au Parlement de Paris, mort en 1645.

« 7. Marguerite Gobelin, femme de Mathieu Langlois, procu-
« reur en la Chambre des comptes, morte en 1645.

« 8. Suzanne Gobelin, femme de Paul Chenevix, marchand
« drapier.

« 9. Catherine Gobelin, femme de Jean Lormeau, sieur de
« Longpré. »

---

des Maretz, marié deux fois. 6° Estienne, non marié. 7° Henry, sieur de Troigny, puis de Gillesvoisin, marié à Rose Lenormand, d'Orléans, dont il a trois fils. 8° Marie, femme de Claude Chrestien, sieur des Carmeaux et Chantereine, lieutenant de connétablie, décédée en 1622. Son mari meurt en 1644. 9° Madeleine, femme de Daniel Guillemart, sieur de Souligny en Poitou, procureur au Parlement. 10° Catherine, femme de Jean Lormeau, seigneur de Longpré, près de Dreux. 11° Marguerite, femme de Mathieu Langlois, procureur en la Chambre des comptes. 12° *Marguerite (?)*, morte jeune. 13° Suzanne, femme de Paul Chenevix, marchand drapier à Paris.

1. Les frères Haag ont relevé sur les registres du temple de Charenton les enfants issus du mariage Henri Gobelin, sieur de Troigny et de Gillesvoisin, avec Rose Lenormand. Ils sont au nombre de six :

1° Claude, né le 24 avril 1623 (p. 101 de Haag). Parrain, Guillaume Lenormand, oncle; marraine, Marie Gobelin, femme de Claude Chrestien, tante. 2° Alexandre, né le 13 août 1626 (p. 104). 3° Nicolas, né le 6 janvier 1628 (p. 106). 4° Marguerite, née le 10 février 1629 (p. 109), morte le 2 novembre 1635 (p. 236). 5° François, né le 9 septembre 1630 (p. 111). Parrain, Paul Chenevix, oncle. 6° Madeleine, née le 11 octobre 1633 (p. 117).

Sauf cette Catherine, ajoute M. Lacordaire, tous les enfants de François Gobelin et de Geneviève Canaye figurent sur les registres du temple de Charenton, preuve certaine que les père et mère avaient embrassé le protestantisme. On reviendra plus tard sur la conversion de la famille à la religion réformée.

L'ancien directeur des Gobelins avait eu soin de relever sur les registres du temple de Charenton les articles concernant les alliances des Gobelin et de leurs voisins les Canaye. Le premier dont il ait rencontré le nom est Séverin Canaye, teinturier à Saint-Marcel, mari de Mathurine Gobelin, fille de Jehan Gobelin, premier du nom.

Séverin Canaye fut taxé à 20 écus pour sa part dans l'emprunt fait à Paris pour la guerre de Naples, le 5 mars 1495.

Jean Canaye, teinturier à Saint-Marcel, fils puîné du précédent, épousa Marguerite Gobelin, fille de François Gobelin et de Marguerite (ou Geneviève) Le Bossu. Jean Canaye eut cinq enfants, dont le quatrième, Pierre Canaye, teinturier à Saint-Marcel, eut de sa femme, Denise Rouillé, quatre fils et six filles.

Et M. Lacordaire ajoute que Jacques Canaye, fils puîné de Pierre, teinturier à Saint-Marcel, acquit, en 1685, la terre de Brannay, près Sens, et qu'en lui s'éteignit la famille Canaye. Enfin, Geneviève Canaye, cinquième fille de Pierre Canaye, épousa François Gobelin, sieur de la Marche, comme il a été dit ci-dessus.

Le même historien a encore noté dans les registres du temple de Charenton un Mathieu de la Planche, sieur de Villiers, dont la fille Sarah est baptisée au temple de Charenton, le 1er avril 1667. Ce Mathieu de la Planche descendrait peut-être d'Adam de la Planche, sieur de Mortières, ou de son frère Antoine, sieur de Villiers, qui avaient épousé les deux sœurs, Geneviève et Marie Gobelin, filles de François Gobelin, sieur de la Marche, et de Marie de Moucy. Ce détail a son importance, puisque l'un des tapissiers qui remplacèrent nos teinturiers sur les bords de la Bièvre se nommait François de la Planche. Les deux familles se seraient donc trouvées en rapports intimes depuis un certain espace de temps.

Il existe à la Bibliothèque nationale plusieurs tableaux généalogiques de la famille qui nous occupe; ils confirment sur la plupart des points les déclarations de Lacordaire et les rectifient en quelques détails. Notre prédécesseur a-t-il connu ces tableaux

généalogiques remontant à la fin du XVIIe siècle? Cela ne serait pas impossible; mais, comme il ne les invoque jamais et n'y fait aucune allusion, peut-être aussi les ignorait-il. Sur les diverses branches de cette innombrable dynastie, ces documents nous apportent de précieux détails.

C'est d'abord la nomenclature intégrale et les noms des treize enfants de Jean l'ancien et de sa femme Perrette[1]. Il est fâcheux que l'auteur de ce travail ne cite presque jamais de dates. Voici la liste de ces treize descendants de Jean Ier :

1° Philibert, mort avant 1510, époux de Denise Le Brest, morte en 1536.

2° Jean, qui entra dans le clergé.

3° François, mort sans enfants.

4° Thomas, qui n'eut que des filles.

5° Jeanne, mariée à Pierre Boursier.

6° Jean, mort en 1517, marié à Catherine Langlois, dont le nom reviendra souvent dans cette étude.

7° Marion, épouse de Jacques de Clermont, mort avant 1506.

8° Catherine, mariée à Pierre Jalour.

9° Mathurine, femme de Severin Canaye; c'est la première alliance des deux familles voisines. Les Canaye ont joué un rôle important, comme on le verra par la suite, dans l'histoire de la religion réformée à Paris.

10° Gillette, qui eut pour mari Jean Bourgeois.

11° Catherine, femme de Nicolas Baillet.

12° Mathurine, mariée à Pierre Girard.

13° Denise, femme de Guillaume Girard, probablement frère de Pierre.

Nous aurons à nous occuper successivement des descendants de plusieurs des fils de Jean l'ancien et de Perrette. Commençons par la branche issue de Philibert et de Denise Le Brest. Aussi bien est-ce elle qui a joué le rôle le plus considérable et fourni la plus brillante carrière.

PHILIBERT GOBELIN, FILS DE JEAN, Ier DU NOM.

L'auteur de la dynastie meurt vers 1475. Cette date se trouve confirmée par un passage des registres capitulaires de Saint-Mar-

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 29862.

:el. Le défunt avait légué aux religieux une rente perpétuelle de rente-deux sous parisis, assise sur deux pièces de terre lui apparenant, pour la célébration d'un obit perpétuel dans l'église de Saint-Marcel. Perrette, veuve de Jean, et son fils François s'en:endirent, le 18 janvier 1476, avec le chapitre pour assurer les dernières volontés du défunt[1]. Sa mort remontait donc à la fin de l'année 1475 ou aux premiers jours de 1476.

Puis, le 5 décembre suivant[2], la veuve et son fils aîné, Philibert, viennent délivrer à Messieurs de Saint-Marcel la somme de trente-deux sols parisis pour acquitter la fondation. Il est à remarquer que, dans cet acte, le défunt est appelé Jehan Gobelin l'aîné, parce que son prénom est déjà porté par deux de ses treize enfants, comme on vient de le constater; il restera des plus usités parmi ses descendants, ce qui ne laisse pas que de compliquer singulièrement l'histoire des Gobelin.

Bien que nous possédions peu de détails sur la carrière de Philibert Gobelin, nous serions assez tenté d'admettre, d'après divers témoignages, sur lesquels nous nous étendrons tout à l'heure, que ce fils aîné de Jean l'ancien contribua plus qu'aucun de ses proches à la fortune et à l'illustration de son nom. Avant d'entrer dans l'examen des documents et des faits qui le concernent, il paraît nécessaire de bien établir l'état de ses descendants. Voici donc, d'après l'arbre généalogique auquel on a déjà eu recours, la liste complète des enfants de Philibert et de Denise Le Brest, sa femme :

1° Jean, qui prit le titre de seigneur de la Tour (voy. ci-dessus, Lacordaire, p. 3) et épousa Marie ou Geneviève Le Lorrain. Les différents textes ne lui donnent pas le même prénom. Voyez pour les enfants du sieur de la Tour le tableau généalogique I.

2° Jacques, mort avant 1557, avait pris pour femme Marie Le Bossu.

3° François (voy. ci-dessus, p. 9), mort en 1517, mari de Geneviève Le Bossu, sœur de la précédente.

4° Catherine, mariée à un sieur Dreux du Bois.

5° Marie, femme de Miles Perrot.

6° Perrette, femme de Jean de Turgis.

7° Mathurine, épouse de Jean Cuvier.

---

1. Voy. le texte de cette fondation aux Pièces justificatives, pièce A.
2. Arch. nat., S 1929.

La troisième génération comptait donc trois hommes et quatre femmes. Ce fut l'aîné des fils qui assura la durée de la dynastie. Il n'eut pas, pour son compte, moins de neuf enfants. Nous reviendrons par la suite sur cette branche aînée.

Pour en finir d'abord avec les frères de Philibert, dont nous n'aurons plus à nous occuper, signalons un passage de Sauval relatant l'acquisition faite, en 1476, par Thomas Gobelin, frère puîné de Philibert, qualifié marchand bonnetier et bourgeois de Paris, d'une maison sise au Petit-Pont, ayant pour enseigne l'Empereur, à lui vendue par Thomasse, veuve du sieur Musnier, un des quatre libraires jurés de l'Université de Paris[1].

C'est probablement l'autre frère de Philibert nommé François, associé de François Cardon et, comme lui, teinturier de draps de laine, demeurant à Paris « es louaiges de Saint-Denis « de la Chartre, » qui obtient du prévôt et des échevins de la ville, en 1488, la permission « de faire et soustenir à leurs despens sur « la rivière de Seine, derrière et à l'endroit de leurs logis, ung « petit fossé ou ruisseau, d'un pié de large ou environ, pour y « faire venir l'eau servant à leur dit mestier[2]. »

Voici quelques détails sur les autres frères et sœurs de Philibert:

L'acte du 23 août 1443, analysé ci-dessus, le premier où il soit question de Jean Gobelin, se rapportait à la location, moyennant rente annuelle, de la maison sise rue Saint-Marcel, à l'enseigne du Cygne. Or, cette propriété avait sans doute été acquise ultérieurement par Jean Gobelin le père, car elle fut vendue 7,000 livres tournois, le 3 juillet 1506, par Marion Gobelin, veuve de Jacques de Clermont[3], à son frère, Jean Gobelin l'aîné. Cet immeuble tenait, dit l'acte, à l'hôtel de l'image Saint-Eustache; il était chargé de vingt-quatre sous parisis de cens annuel en faveur du chapitre de Saint-Marcel et de quelques autres redevances. Quelques années avant cette cession, le tanneur Jacques de Clermont obtenait du chapitre la permission

1. *Antiquités de Paris*, t. III, p. 426.

2. Bibl. nat., ms. fr. 11686. Nous devons la connaissance de cette mention à M. Petrovitch, que nous nous empressons de remercier ici de son obligeante communication.

3. Dans les obituaires de la province de Sens, publiés par Aug. Molinier, se lit l'article suivant (p. 855) : « 29 mars; une basse messe pour feue Marie Gobelin, veufve de feu Jacques Clermont. » (Note communiquée par M. Vidier.) — Voir ci-après, p. 50, note.

de placer une planche au travers de la rivière de Bièvre, avec une pierre pour soutenir cette planche, et de faire un quai derrière l'hôtel du Cygne, sis en la grand'rue Saint-Marcel[1]. A l'aide des éléments fournis par ces actes successifs, on arriverait à déterminer à peu près exactement la situation de cet hôtel du Cygne, donnant d'un côté sur la grand'rue Saint-Marcel, de l'autre sur la rivière de Bièvre, et tenant à la maison de l'image Saint-Eustache. Et cela offrirait d'autant plus d'intérêt que l'hôtel du Cygne a bien été le berceau de la famille. Habité d'abord et peut-être possédé par Jean Gobelin le vieux, il passa entre les mains de Jacques de Clermont, son gendre, qui y avait établi sa demeure en 1500; puis, il fut vendu en 1506 par Marion, veuve de Jacques de Clermont, à son frère Jean Gobelin.

On suit l'histoire de ce logis jusqu'au milieu du XVIe siècle. Le 28 mars 1558, Jean Gobelin le vend, pour la somme de 1,800 livres, à Pierre Gaultier[2]. La description sommaire insérée dans l'acte fait savoir qu'il comprend alors deux corps d'hôtel, l'un à l'enseigne du Cygne, l'autre à celui de la Chaise; elle ajoute que les dépendances s'étendent jusqu'à l'Écu de France. Ce Pierre Gaultier, marchand teinturier comme les Gobelin, avait joint au Cygne une autre maison à l'enseigne du Heaume et s'était empressé de faire renouveler l'autorisation de placer une planche servant de pont sur la Bièvre. De plus, au prix de certaines redevances, il avait pu pratiquer des ouvertures sur la rivière.

Philibert Gobelin, auquel nous revenons maintenant pour ne plus le quitter, figure, avec son frère François, comme exécuteur testamentaire des dernières volontés de son père dans l'acte passé devant les notaires Pinot et Melun, le 5 décembre 1475, acte portant cession aux doyens et chapitre de l'église Saint-Marcel, pour la fondation d'un obit perpétuel en souvenir de son père, de 32 sols parisis de rente, à prendre chaque année sur deux pièces de saussaies, affermées aux sieurs Jean d'Auvergne et Jean Lefebvre, et assises au territoire de Saint-Marcel[3].

Du vivant même de son père, Philibert jouissait d'une réelle

1. Arch. nat., S 1937, fol. 60 v°.
2. Arch. nat., S 1937, fol. 61 r°.
3. Arch. nat., S* 1936, fol. 156.

considération personnelle dans son quartier et avait été chargé de fonctions réservées aux notables citoyens. C'est la démission de ces fonctions, donnée le 28 mars 1480, qui nous apprend ce détail « attento quod Philibertus Gobelin qui exercuerat officium majorie, in juridictione Sancti Marcelli, hujus modi officio renunciaverat et illud in manibus dominorum resignaverat... » Quelle était au juste cette charge désignée par le mot de *majoria?* Du Cange en donne une explication assez vague. Il semble qu'elle se rapportât à l'administration des biens des églises.

La même année, il figure parmi les notables chargés de se prononcer sur l'acceptation d'un legs fait à l'église par Jacques Fournier, conseiller du roi en Parlement[1].

Ces mentions répétées et les circonstances où elles se produisent donnent déjà une haute idée de l'importance de notre homme.

Nouvelle citation de Philibert Gobelin, au sujet encore d'un legs fait au chapitre par le sieur Thiboulet, ancien curé de Saint-Hippolyte, qui avait désigné notre teinturier comme un de ses exécuteurs testamentaires. Ceci se passait le 20 septembre 1489[2].

Nous rencontrons le nom de Philibert Gobelin en 1486, à l'occasion d'une permission à lui accordée, le 1er avril, par le chapitre de Saint-Marcel, de bâtir un grand quai en manière d'échafaud sur six piliers de bois par devant, de 6 toises et 2 pieds de long, 2 toises et demie de large, assis sur la rivière de Bièvre, moyennant 6 deniers parisis de cens annuel[3].

Quatre ans plus tard, le 5 décembre 1490, nouvelle autorisation donnée au même Philibert pour construire un autre grand quai portant sur huit piliers, de 7 toises de long et de 2 et demie de large, sur la même rivière de Bièvre, attenant le quai déjà concédé[4].

Ces concessions sont étendues plus tard jusqu'au Pont-aux-Tripes; mais il n'est plus alors question de Philibert, mort vers 1509 et remplacé par Jean Gobelin et d'autres personnes de la famille.

---

1. Arch. nat., LL 552, fol. 213.
2. Arch. nat., LL 553, fol. 44.
3. Arch. nat., S* 1937, fol. 128.
4. Philibert Gobelin fut taxé à quarante écus, le double de la taxe de Séverin Canaye, pour sa part contributive de l'emprunt imposé à Paris, le 5 mars 1495, par le roi Charles VIII; voy. ci-dessus, p. 11 (ms. fr. 31046).

On vient de dire que Philibert Gobelin était mort vers 1509; un acte de partage fait après son décès établit qu'au cours des trente-cinq années écoulées depuis la mort de Jean Gobelin, la fortune de cette branche de la famille avait pris un développement considérable.

Dans cet acte, daté du 27 mai 1510[1], Philibert porte les titre et qualité de marchand teinturier d'écarlate, demeurant à Saint-Marcel-lez-Paris. Le partage de la succession est requis par la veuve du défunt, dame Denise Le Brest. Ce qui est singulier, c'est qu'un seul de ses sept enfants vienne revendiquer la succession paternelle. C'est Jacques, le second des fils. On s'explique difficilement l'absence de ses frères et sœurs.

Jacques Gobelin se présente donc pour partager la succession avec sa mère. Elle en gardera les deux tiers; lui aura un tiers.

Cet héritage se compose d'immeubles. Mais, par malheur, ces maisons et terrains ne sont pas ceux où le défunt exerçait son industrie sur les bords de la Bièvre. N'aurait-il donc été que locataire ou simple usufruitier de l'atelier de teinture du faubourg Saint-Marcel? Tout cela reste assez obscur.

Philibert Gobelin laisse à sa veuve et à son fils Jacques deux maisons contiguës, sises au centre de Paris, rue des Bourdonnais, tout près de la rue Saint-Honoré; la plus importante a pour enseigne la *Coste de baleyne*. Voici d'ailleurs la description de ces deux propriétés, telle qu'elle est consignée dans l'acte de partage :

« 1° Une grande maison, contenant corps d'hôtel à égoût sur rue, cour, puits, galleries, viz, grand corps d'hôtel oultre ladite cour, celliers et caves, grande cour derrière, puits, corps d'hôtel, cuisine, étable et galerie à côté, au bout de ladite cour, ainsi que les lieux se comportent, etc., où pend pour enseigne la *Coste de baleyne,* assise à Paris en la rue des Bourdonnois, tenant d'une part et ayant saillie et issue en une petite ruelle, et, d'autre part, en partie à une maison cy après déclairée, et en aultre partie à la cour de derrière de Jehan Alot, aux hoirs de feu Jehan Boscheron et à Jehan Turgis[2], aboutissant par derrière aux hoirs et ayans cause de feu maître Jacques Erlaut.

« 2° Une autre maison assise à Paris, en ladite rue des Bourdonnois, contenant petit corps d'hôtel à égoût sur rue, courette,

1. Voy. aux Pièces justificatives le document B.

2. Perrette, sœur de notre Jacques, avait épousé un Jean Turgis ou de Turgis.

galerie et corps d'hôtel derrière, ainsi qu'il se comporte, etc., tenant d'une part audit hôtel de la *Coste de baleine*, et d'autre part à un hôtel faisant le coin de ladite rue des Bourdonnois, en la rue Saint-Honoré, appartenant à la veuve et héritiers de feu André Vautier, à un hôtel appartenant à l'Hôtel-Dieu de Paris, à un autre hôtel appartenant à l'église Saint-Jacques de l'Hôpital à Paris, à un autre hôtel appartenant à Jean Porcher, enfin à un dernier hôtel appartenant à ladite veuve et aux héritiers dudit défunt Philibert Gobelin. »

Pour arriver à parfaire le lot du fils, comprenant un tiers de la valeur de l'héritage, une fraction de la cour de la Côte de baleine sera réunie au second immeuble et séparée du premier par un mur mitoyen de douze pieds de hauteur. En plus, une soulte de 300 livres tournois sera comptée par sa mère à Jacques Gobelin. Ainsi en ont décidé les experts désignés par les parties et qui sont Jehan De Felin, Louis Du Chastel, maçons, Didier Gobert et Nicolas Costeret, charpentiers, jurés du roi ès offices de maçonnerie et de charpenterie. Suivent les formules et clauses ordinaires destinées à assurer la validité et l'exécution des conventions. Le tout passé par-devant notaires et revêtu du sceau de la prévôté de Paris.

A en juger par cette description, et aussi par le chiffre de la soulte accordée à la seconde part, cette propriété représentait une assez forte somme. En vain aurions-nous essayé de nous reconnaitre dans la description quelque peu confuse des maisons avec leurs appartenances et dépendances si nous n'avions été aidé du gracieux concours d'un érudit fort versé dans l'étude de ces questions topographiques. M. Vacquer, qui a laissé tant de travaux inachevés et tant de notes précieuses sur les divisions du vieux Paris, a bien voulu dresser, en se servant du plan parcellaire de la ville, un triple état présentant la situation des deux hôtels, la Côte de baleine et l'immeuble voisin, avant le partage, après le partage, et aujourd'hui. La remarque judicieuse d'Adolphe Berty, d'après laquelle la division des immeubles parisiens n'a guère changé au cours des siècles dans les vieux quartiers parisiens, trouve ici une éclatante confirmation.

De la comparaison des trois plans établis par M. Vacquer, il ressort nettement que les limites et les divisions de ce pâté de maisons n'a subi presque aucune modification depuis 1509. L'hôtel de la Côte de baleine occupait autrefois un trop vaste terrain

pour ne pas être divisé en plusieurs lots. Mais les immeubles contigus à ceux des Gobelin, les propriétés appartenant autrefois à Andry Vautier, à l'Hôtel-Dieu de Paris, à l'église Saint-Jacques de l'Hôpital, à Jean Porcher, aux héritiers de Philibert Gobelin, à Jean Alot, aux héritiers de Jean Boscheron, à Jean Turgis, aux héritiers de Jacques Erlaut subsistent encore avec leurs anciennes limites. Rien ou presque rien n'a été modifié dans leur contenance. On conviendra qu'une pareille particularité méritait d'être notée[1].

Toute considérable qu'elle fût, cette maison de la Côte de baleine, avec sa voisine, ne constituait certainement pas la fortune entière du maître teinturier de Saint-Marcel.

La désignation des lieux, on ne l'a pas oublié, signalant les propriétaires des maisons contiguës aux immeubles partagés, cite les héritiers de défunt Philibert Gobelin, et cela tend bien à prouver que notre homme laissait d'autres biens que celui-ci à ses enfants.

La Maison dite de la reine Blanche.

Nous avions cru naguère pouvoir attribuer aux Gobelin la construction d'un édifice subsistant encore dans le voisinage immédiat de leur premier établissement et accusant par maint détail architectonique, après des mutilations sans nombre, la date de son origine, qui doit être placée aux environs de l'année 1500. Si vraiment ce bâtiment singulier avait été l'œuvre de la famille Gobelin, c'était à Philibert, au fils aîné de Jean l'ancien, qu'il eût fallu en faire remonter la création; mais des renseignements plus précis ont modifié nos premières hypothèses, et nous avons acquis la certitude absolue que jamais nos teinturiers n'ont habité ni possédé l'immeuble qui reste encore aujourd'hui une des curiosités de l'ancien quartier Saint-Marcel.

Il s'agit des importantes constructions qu'on désigne encore sous le nom inexact de maison de la reine Blanche; elles portent les n[os] 17 et 19 de la rue actuelle des Gobelins. Qu'il ait existé au moyen âge, dans le faubourg Saint-Marcel, un édifice connu

1. L'acte de partage de la succession de Philibert Gobelin, écrit sur parchemin, nous a été cédé, il y a une vingtaine d'années, par notre regretté confrère Étienne Charavay.

sous la dénomination de maison de la reine Blanche, cela ne fait aucun doute. Mais un acte daté de 1404 nous fournit du même coup la preuve de l'existence et de la ruine de cette maison.

Le 20 mai de cette année 1404, le roi Charles VI donnait aux « manans, communauté et habitans de Saint-Marcel un hostel « decheu en ruine, lequel fut jadis à feu nostre aieule la reyne « Blanche, que Dieu absoille, » pour y tenir annuellement deux foires, et tous les lundis un marché[1].

Une sentence du Châtelet de Paris, venant confirmer quelques jours après l'acte royal, ajoutait à ses énonciations un détail important, en précisant l'emplacement de l'immeuble : « La maison, « masure et jardin qui appartint à la comtesse de Savoye et où « demeura depuis la reyne Blanche, » sise à Saint-Marcel, tenant à Jean Bardin, à l'Hôtel-Dieu de Saint-Marcel, à la rue des Quilles et à Jean Quinel[2].

Ainsi, une maison dite de la reine Blanche a bien existé dans le faubourg Saint-Marcel avant le commencement du xve siècle; mais, en 1404, cet hôtel déjà en ruine est rasé; le souvenir et le nom persistèrent pour se fixer plus tard sur une autre maison, dont ni le style ni les origines ne justifiaient cette dénomination. Ce titre de reine Blanche ne s'applique pas seulement, est-il besoin de le faire remarquer, aux princesses ayant reçu au baptême le prénom de Blanche, comme la mère de saint Louis; il fut aussi attribué, on le sait, à toutes les veuves des rois de France, parce que la coutume les obligeait à porter le deuil en blanc. Aussi, signale-t-on dans nombre de villes quantité de vieilles demeures connues sous le nom de maisons de la reine blanche, parce que la veuve d'un roi de France, au cours de ses pérégrinations, y établit un jour sa résidence temporaire. Pour ce qui concerne l'hôtel « déchu en ruine » dès 1404, les textes se trouvent d'accord avec la tradition pour placer au faubourg Saint-Marcel une maison habitée par la veuve d'un de nos rois, aïeule de Charles VI.

Or, dans la seconde moitié du xive siècle, vivaient à Paris plu-

---

1. Arch. nat., S 1922^B. Voy. la notice intitulée : *la Maison de la reine Blanche du faubourg Saint-Marcel, à Paris*, publiée dans le Recueil de mémoires imprimé par la Société des Antiquaires de France à l'occasion du centenaire de sa fondation. Paris, Klincksieck, in-4°, 1904, avec pl. Il a été tiré cinquante exemplaires à part de chacun des mémoires insérés dans ce volume.

2. Arch. nat., S 1937, fol. 39 v°, et S* 1947^4, fol. 52.

sieurs princesses ayant droit au titre de reine blanche. La troisième femme de Charles IV le Bel, Jeanne, fille de Louis, comte d'Évreux, mariée en 1325, prolongea sa vie jusqu'en 1370. La seconde femme de Philippe de Valois, Blanche, fille de Philippe, comte d'Évreux, et de Jeanne de Navarre, mariée en 1349, ne mourut qu'en 1398.

Ce serait donc peut-être à la veuve de Philippe de Valois que Charles VI faisait allusion dans l'acte de 1404. Elle était, en effet, la veuve de son arrière-grand-père et possédait ainsi un double droit à ce titre de reine blanche.

Un passage de Sauval suggèrerait une autre hypothèse : « Du temps, dit-il, que la Savoie n'était qu'un comté, Philippe de Valois donna à Blanche de Bourgogne, comtesse de Savoie, l'hôtel de Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, situé au faubourg Saint-Marceau, qu'il avoit pris pour quelque argent que ce prélat lui devoit, mais que, trois ans après, savoir en 1339, elle vendit au Roi pour un autre proche de Saint Eustache. » (*Antiquités de Paris*, t. II, p. 234.) Cette Blanche, fille du duc de Bourgogne, Robert II, et sœur de Marguerite, la femme de Louis le Hutin, avait épousé Édouard, comte de Savoie, en 1307. Veuve en 1329, elle mourut à Dijon le 18 juillet 1349 et fut enterrée dans l'église des Cordeliers avec sa fille Jeanne de Savoie, duchesse de Bretagne. L'origine de la maison de la reine Blanche reste, on le voit, bien obscure.

Dans tous les cas, ce logis devait être inoccupé depuis de longues années, puisque l'acte de 1404 le dit complètement ruiné. Ces ruines disparurent alors pour faire place à un marché hebdomadaire; mais la tradition populaire ne laissa pas périr son souvenir. Cette tradition persistante appliqua plus tard à une des plus anciennes et des plus curieuses maisons du quartier le souvenir de l'ancien hôtel disparu en 1404, et c'est ainsi qu'un édifice, datant seulement des dernières années du xv[e] siècle, reçut une dénomination à laquelle il n'a aucun droit.

On désigne encore, en effet, dans le quartier Saint-Marcel, sous le nom de maison de la reine Blanche, les constructions portant dans la rue des Gobelins, comme il a été dit plus haut, les n[os] 17 et 19. Les deux héritages ne formaient autrefois qu'une seule propriété. Les croisillons des fenêtres, l'arc accolé et les feuilles frisées surmontant la porte d'entrée de la tourelle qui renferme

l'escalier en pierre, tout accuse l'extrême fin du XVe siècle ou les premières années du XVIe.

Mais ce qui donne un caractère particulier à cette maison d'habitation, c'est le voisinage immédiat d'un grand édifice long et rectangulaire, flanqué à ses extrémités opposées de deux escaliers tournants en bois, dont la construction est contemporaine de l'escalier en pierre de la maison voisine. Évidemment, ces deux constructions de même date appartenaient au même propriétaire; dans l'une était installée son habitation; l'autre renfermait les magasins, les ateliers. Le voisinage immédiat d'une vaste citerne de vingt ou vingt-cinq mètres de long, large en proportion, prouve qu'il existait ici une industrie importante, faisant usage d'une énorme quantité d'eau, car un pareil réservoir eût été d'une proportion exagérée pour des usages domestiques.

Une phrase de Rabelais nous avait paru pouvoir se rapporter à cet édifice. C'est le passage suivant : « Pantagruel quelque « jour pour se recréer de son estude se pourmenoit vers les faulx« bourgs Sainct Marceau, voullant veoir la *folie Gobelin*. Panurge « estoit avecques luy, ayant tousjours le flacon soubz sa robbe et « quelque morceau de jambon, car sans cela jamais ne alloit, « disant que c'estoit son garde corps, etc.[1]. »

Un examen plus attentif des textes et leur comparaison avec d'anciens plans restés jusqu'ici inédits nous ont démontré qu'aucun rapprochement n'était possible entre la maison actuellement dite de la reine Blanche et la *folie Gobelin* de Rabelais.

Où cette dernière se trouvait-elle située? Certaines personnes, plus versées que nous dans la topographie parisienne, la placent à une certaine distance de la Bièvre, dans le faubourg Saint-Jacques, sur le plateau dominant la vallée. Dans tous les cas, l'établissement des Gobelins ne s'est jamais étendu jusqu'à la rue qui porte actuellement leur nom; il en était séparé précisément par ce vieux logis, dit de la reine Blanche, occupé au milieu du XVIe siècle par une famille alliée à nos teinturiers, exerçant la même profession, la famille des Canaye. Celle-ci n'eut pas la bonne fortune de transmettre son nom à une industrie fameuse dans le monde entier. Si l'installation des tapissiers sur les bords de la Bièvre dans les anciens ateliers de teinturerie n'avait pas

1. *Pantagruel*, liv. II, chap. 15. Cf. même livre, chap. 22.

nmortalisé le nom des Gobelin, ceux-ci seraient certainement ›mbés dans un profond oubli, et personne ne connaîtrait aujour-l'hui cette vieille famille de bourgeoisie parisienne. C'est préci-ément ce qui est advenu des Canaye, aussi célèbres jadis que eurs voisins, aujourd'hui complètement oubliés.

Ils méritent cependant d'être tirés de leur obscurité s'ils ont éellement édifié pour les besoins de leur industrie, comme nous ssayerons de le démontrer tout à l'heure, les curieuses construc-tions qui nous occupent en ce moment.

D'autre part, si l'ancienne maison de la reine Blanche, « déchue en ruine » dès le règne de Charles VI, avait complètement dis-paru dès le XVIe siècle, son souvenir s'était perpétué dans le quar-tier. Nous rencontrons la preuve de cette persistance dans les certaines désignations d'immeubles appartenant à nos maîtres teinturiers.

Dès 1514[1], voici la mention d'une redevance due par François Gobelin pour « une maison, jardin, etc., sise en la grand rue « Saint Marcel... tenant à Jean Pleau d'un bout, par derrière aux « *terres de la royne Blanche.* »

Autre délimitation analogue d'une maison acquise en 1515[2] par Philibert Gobelin, « aboutissant par darière aux *prés de* « *la royne Blanche,* et par devant à ladicte grande rue Sainct « Marcel. »

En 1529[3], c'est Jean Gobelin qui a eu par décret « une maison, « cours et jardin... situés à Saint Marcel en la grant rue, prez la « porte des Champs, tenant d'une part à la vefve Paulin Bassot, « d'autre part aux murs de la closture Saint Marcel, aboutissant « par devant à la grande rue et par derrière aux *terres de la royne* « *Blanche.* »

Ces textes s'accordent tous pour montrer les terres ou prés de la reine Blanche comme parallèles à la grand'rue Saint-Marcel et séparés d'elle par des constructions appartenant à nos teinturiers. Il n'est pas question de bâtiments, mais seulement de terrains nus ou de prés. D'après toutes les indications rappelées plus haut, cet emplacement, dit terres ou prés de la reine Blanche, aurait été situé tout à côté de l'abbaye de Saint-Marcel, c'est-à-dire sur la gauche

1. Arch. nat., S 1947[1], fol. 15.
2. Arch. nat., S* 1940[1], fol. 6 v°.
3. Arch. nat., S* 1940[1], fol. 115 v°.

de l'avenue actuelle des Gobelins, du côté des numéros impairs, et non aux environs de la petite rivière.

En 1551 et 1555[1], le nom de la reine Blanche reparaît encore dans la désignation de certain immeuble possédé par Jean Gobelin, sis grande rue Saint-Marcel, tenant de côté et d'autre à divers voisins, « aboutissant par derrière *à la reyne Blanche.* » Cette fois, il n'est plus question de prés ni de terres, mais simplement d'un lieu dit *la reine Blanche*.

Pour résumer ce qui précède, le souvenir de la reine Blanche se perpétua jusqu'à la fin du XVIe siècle; cette désignation était appliquée à une pièce de terre, à une prairie entourée de tous côtés par des constructions et contiguë à une ou plusieurs maisons appartenant aux Gobelin, dont la façade principale s'étendait sur la grand'rue Saint-Marcel. Il ressort également de tout ce qui vient d'être dit que le souvenir de la reine Blanche ne se rattachait alors à aucun édifice du temps passé, et que le logis ou hôtel qui avait porté ce nom n'existait plus depuis le commencement du XVe siècle.

Des recherches minutieuses dans les archives de l'abbaye de Saint-Marcel aboutiraient sans doute à des résultats plus précis sur les derniers vestiges de l'ancienne demeure royale. Le temps nous a manqué pour pousser plus loin nos investigations.

Peut-être nous sommes-nous étendu un peu longuement sur un bâtiment dont l'histoire ne se rattache qu'assez indirectement à la famille que nous étudions. Mais il est assez rare de rencontrer en plein Paris un édifice de la fin du XVe siècle pour qu'on s'y arrête un instant quand on a la bonne fortune de le trouver sur son chemin. Il importait aussi, puisque nous travaillons à détruire les légendes populaires sans fondement, de ne pas laisser s'accréditer une opinion que nous avions, dans une certaine mesure, contribué à répandre, et d'après laquelle les Gobelins du commencement du XVIe siècle n'auraient pas été étrangers à la construction de cet hôtel dit de la reine Blanche. Il faut absolument renoncer à leur attribuer une part quelconque dans l'origine du bâtiment encore existant.

Nous renvoyons le lecteur curieux d'approfondir la question à l'étude spéciale que nous lui avons consacrée dans le volume publié à l'occasion du Centenaire des Antiquaires de France.

1. Arch. nat., S 1921A et S 1947[1], fol. 156.

Cette étude est accompagnée d'excellents relevés des bâtiments dans leur état actuel, dus au crayon habile de M. Nodet, architecte des monuments historiques[1].

Il convient de revenir à la généalogie et à l'histoire de nos teinturiers des bords de la Bièvre, sujet que la digression sur la reine Blanche et son logis du faubourg Saint-Marcel nous a un peu fait perdre de vue.

Nous en étions resté au partage des immeubles de la rue des Bourdonnais, portant l'enseigne de la *Côte de baleine*, entre Jacques, deuxième fils de Philibert, et sa mère. De ce Jacques, on ne trouve nulle mention dans les papiers de l'abbaye de Saint-Marcel.

Ce silence des textes relatifs aux propriétés de notre quartier permet de conclure que Jacques s'était fixé dans l'intérieur de Paris, abandonnant complètement à ses frères et sœurs tous droits sur le domaine patrimonial des bords de la Bièvre; par réciprocité, Jacques se serait trouvé seul héritier avec sa mère des immeubles et terrains de la rue des Bourdonnais.

C'est Jean Gobelin, dit le jeune, fils aîné de Philibert et frère de Jacques, qui reste au berceau de la famille et garde, après la mort de son père, la direction de l'atelier de teinture.

Dès 1502, on trouve Jean Gobelin le jeune propriétaire d'une maison entre cour et jardin, sise grand'rue Saint-Marcel, ayant pour enseigne l'image Saint-Jacques, tenant d'un côté à un autre logis à l'enseigne de Saint-Eustache, d'autre part et par derrière à Jean de Vaudenet[2]. Cette maison payait à la communauté de Saint-Marcel une rente annuelle de 20 sous parisis[3].

A cette maison était contigu un autre immeuble appartenant à notre Jean Gobelin le jeune, déjà qualifié marchand teinturier[4]. Tous ces biens sont situés, cela résulte d'autres actes, à proximité de l'église Saint-Hippolyte, c'est-à-dire dans le voisinage immédiat du quartier général de la famille.

1. Des doubles des dessins originaux exécutés par la Commission des Monuments historiques sont déposés à la manufacture des Gobelins, où tout travailleur peut les consulter. Nous ne saurions trop remercier M. Nodet de sa gracieuse libéralité. Il n'est pas question, dans la notice des Antiquaires de France, du passage de Sauval cité plus haut (p. 21).

2. Arch. nat., S 1927B.

3. Arch. nat., S 1927A.

4. Arch. nat., S* 1937, fol. 42 v°.

JEAN, FRÈRE DE PHILIBERT, JEAN ET FRANÇOIS, SES NEVEUX.

Nous avons signalé ci-dessus la vente faite, en 1506, à Jean Gobelin l'aîné, — fils de l'auteur de la famille et frère de Philibert, — par sa sœur Marion, veuve de Jacques de Clermont, ancien marchand tanneur, d'une maison, cour et jardin, à l'enseigne du Cygne[1], possédant un quai sur la Bièvre, limitée par la maison à l'image Saint-Eustache, par une autre à l'enseigne de la Chaise, et donnant par derrière sur la Bièvre. Ainsi, la maison du Cygne n'était séparée de l'hôtel Saint-Jacques appartenant à Jean Gobelin le jeune que par la maison de Saint-Eustache.

L'oncle et le neveu, portant ce même prénom de Jean, étaient donc presque voisins ; leurs demeures, longeant la Bièvre, n'étaient séparées que par un seul immeuble. Tous deux possédaient sur la rivière un quai pour lequel une redevance était due au chapitre de Saint-Marcel. Tous deux enfin, dans divers actes, prennent la qualité de marchands teinturiers d'écarlate.

En 1507, autre mention d'un Jean Gobelin, sans désignation spéciale, au sujet de l'acquisition de 20 sols 6 deniers parisis de rente sur une maison sise rue des Marmousets, appartenant à Guillot Collet[2]. La rue des Marmousets existe encore; elle avait donc reçu, avant 1507, le nom qu'elle porte aujourd'hui. Puis, en 1516 et en 1531, un François Gobelin acquiert 11 sous 6 deniers de rente sur la même propriété de la rue des Marmousets, située juste en face de l'ancienne construction connue aujourd'hui sous le nom de maison de la reine Blanche.

Ce François Gobelin, complétant une acquisition commencée par Jean Gobelin, est sans doute le petit-fils de Philibert, marié à Marie de Moucy; on a donné plus haut la généalogie de cette branche de la famille (p. 9). Nous le retrouverons à diverses reprises.

Jean Gobelin l'aîné, le frère de Philibert, propriétaire de l'hôtel du Cygne, acquis, en 1506, de sa sœur Marion, disparaît lui-même en 1517, laissant veuve sa femme Catherine Langlois. Celle-ci se trouvait dans une situation prospère, car elle ne cesse,

1. Voy. ci-dessus, p. 15.
2. Arch. nat., S* 1946, fol. 10 v°.

dans le cours des années qui suivent la mort de son mari, d'acquérir soit des propriétés foncières, soit des rentes.

C'est, en 1516, l'achat d'une portion de grange couverte de tuiles, de cinq toises de longueur, avec partie de jardin situé derrière ladite grange, le tout situé rue de Bièvre[1].

Sept ans plus tard, acquisition d'une rente de 20 livres tournois de rente annuelle sur une maison sise le long de la rivière de Bièvre[2].

Catherine Langlois prolonge son existence jusqu'en 1538, car le texte où elle est nommée sous cette date la dit formellement veuve de Jean Gobelin l'aîné. Ainsi, pas d'incertitude. C'est bien la bru du vieux Jean Gobelin de 1443 qui obtient en 1538 la permission « de construire un quai en façon d'échafaux « de bois sur la rivière de Bièvre, depuis une berge jusqu'à l'autre « berge, contenant cinq toises de long, en venant depuis la mai« son de Pierre Gobelin jusqu'à l'abreuvoir aux chevaux, avec « défense de bâtir aucun édifice dessus[3]. »

Aux multiples renseignements recueillis dans les archives de Saint-Marcel viennent s'ajouter certains témoignages fournis par un procès devant le Parlement de Paris entre deux branches de la famille Gobelin[4].

Au commencement de l'année 1538, Geneviève Le Bossu, veuve du François Gobelin mort en 1517, intentait une action contre Catherine Langlois, la veuve de Jean Gobelin, et ses enfants, au sujet du droit de laver les teintures dans la rivière. Les descendants de Jean Gobelin et de Catherine Langlois, énumérés dans l'arrêt, sont au nombre de six, trois fils et trois filles; les fils se nomment Jacques, Jean et Pierre[5]; les trois filles sont mariées : Marie, à François David; Catherine, à Rogerin Robineau; Marguerite, à François Garrault. Tous sont majeurs, leur père étant

1. Arch. nat., S* 1940[1], fol. 34 v°, 4 mars 1516.
2. Arch. nat., S* 1940[1], fol. 89.
3. Arch. nat., S 1925B.
4. Voy. Pièces justificatives C, D, E, F.
5. Le tableau généalogique cité plus haut donne un quatrième fils à Catherine Langlois; ce serait l'aîné; il se nommait Philibert et avait épousé Catherine Favereau, dont il eut deux filles :

1° Marie, mariée à Philippe Leschassier, orfèvre. 2° Catherine, épouse de Claude Le Lièvre, secrétaire du roi.

décédé vers 1517, tandis que la fille unique de la veuve François Gobelin est encore mineure[1]. Elle se nomme Geneviève et a épousé Jean Robineau, un parent probablement du gendre de Catherine Langlois[2].

La demanderesse prétend interdire aux défendeurs de faire en certaines places de la rivière « lavages de guesde noire, de ternis-« sures, de tennez, garences et autres draps. »

Les conseillers Jacques Spifame et René Brinon, chargés de procéder à une enquête, confient aux maîtres teinturiers Ponce de Miraulmont, Jean Candelier, Robert Desprez et Jacques Fraulde, la mission de se rendre sur place, et les chargent de présenter leur avis sur les dires contradictoires des parties. A la suite de cette visite, défense est faite, par arrêt du 11 mai 1538[3], aux héritiers de Jean Gobelin et consors de faire aucuns lavages dans la rivière de Saint-Marcel, au-dessus de la maison de la veuve de Jean Le Peultre, c'est-à-dire dans la partie du cours d'eau située aux environs du moulin de Croulebarbe; car, d'après le plan que nous examinerons un peu plus loin, la maison des Le Peultre se trouvait en amont des établissements occupés par les Gobelins.

Le procès porté devant le Parlement en 1538 nous a fait connaître six enfants de Jean Gobelin l'aîné. A ce nombre, il faut en joindre un septième, nommé Philibert, dont la parenté est formellement mentionnée dans l'acte d'acquisition d'une maison occupée par lui et dont il payait le cens dès 1514[4]. En façade sur la grand'rue Saint-Marcel, cette maison touchait d'un côté aux fossés de Saint-Marcel et par derrière aux terres de « la reine Blanche. » Ce Philibert est cité dans une généalogie ancienne[5]. Il y est qualifié teinturier; il avait épousé Catherine Favereau, dont il n'eut que des filles dont il est question à la page précédente (note 5).

En 1515, Philibert Gobelin, « marchand taincturier et fils de « feu Jehan Gobelin, » acquiert en pleine propriété « la maison,

1. François laissa, comme on l'a vu plus haut, un fils et une fille (voy. ci-dessus, p. 9, et le tableau n° II).
2. Arch. nat., X1A 1540, fol. 177 r°.
3. Arch. nat., X1A 1541, fol. 365 r°.
4. Arch. nat., S 1947[1], fol. 9 v°.
5. Ms. fr. 24002, fol. 229.

« court, jardin, foullerie, estables et appartenances d'icelle, » sise grand'rue Saint-Marcel[1].

Puis, voici une constitution de 16 sous parisis de rente à son profit faite par un certain François Couet sur trois quartiers de vigne, au lieu dit la Grande-Cerisaie. L'acte porte la date du 21 décembre 1521[2]. Dix-huit ans plus tard, le 18 juillet 1539, ladite rente est transportée par Philibert Gobelin à maître Grégoire Godefroy, prêtre habitué en l'église de Saint-Marcel.

Le Philibert Gobelin de 1538 est donc bien le fils de Jean l'aîné, le petit-fils du fondateur de la famille. Nous le verrons tout à l'heure aux prises avec les Cordelières au sujet d'un procès pour une mitoyenneté de fossé qui nous a valu un des plus précieux documents topographiques de l'époque.

On retrouve plus tard, en 1561, 1572 et 1574, un Philibert Gobelin, dit l'aîné, laissant veuve, en 1583, sa femme Marie Augrain; mais les textes ne nous révèlent pas les liens de parenté unissant le Philibert Gobelin de 1515 et celui de 1561-1583.

En même temps que Jean Gobelin l'aîné, le mari de Catherine Langlois, paraît fréquemment dans les terriers et censiers de Saint-Marcel le nom de Jean Gobelin le jeune, neveu du précédent, dont il a été question ci-dessus. Celui-ci est le fils aîné de Philibert; c'est lui qui prit le titre de seigneur de la Tour. Le premier acte qui cite son nom le dit formellement fils du Philibert mort vers 1510. Jean Gobelin le jeune avait un frère, nommé François, dont nous avons longuement parlé à la page 9 de ce travail. Les noms de l'un et de l'autre reviennent fréquemment dans les registres fonciers de la collégiale. Il est essentiel de présenter une analyse rapide de ces actes, car ils abondent en renseignements sur les anciennes maisons du quartier.

On a signalé plus haut la mention de 1502[3] relative à une maison sise en la grand'rue Saint-Marcel, appartenant ci-devant à Nicolas Baillet, à l'enseigne de Saint-Jacques, et vendue à Jehan Gobelin le jeune, fils de Philibert, propriétaire déjà d'une autre maison contiguë à celle qui fait l'objet du contrat de 1502.

Un peu plus tard, en 1507, le même Jean devient acquéreur de partie d'une rente assise sur une maison de la rue des Mar-

---

1. Arch. nat., S* 1940¹, fol. 6 v°.
2. Arch. nat., S 1928.
3. Arch. nat., S* 1937, fol. 42 v°, et S 1921A.

mousets, ayant appartenu à Guillot Collet. Le surplus de cette rente est racheté, à deux époques différentes, en 1516 et en 1531, par François, frère de Jean[1].

En 1509, nouvelle mention de Jean Gobelin. Il s'agit cette fois d'une redevance due par notre teinturier pour le don, à titre de cens, d'une place sur la rivière de Bièvre, « contenant, depuis le « quai ancien jusqu'au coin du mur de la maison dud. Gobelin « joignant les fossés dudit Saint-Marcel, 4 toises de long sur « 15 pieds de large et 6 pieds depuis le fond (?) de ladite rivière « jusque sous les solives du premier plancher, pour en icelle « place faire un quai par ledit preneur et appliquer à son métier « de teinturier, et icelle place couvrir de 9 pieds de large, de « ladite longueur de 4 toises, d'un aulvent, et faire venir des « esgouts du costé de sondit hostel[2]. » Notons en passant que le tableau généalogique souvent cité dit que c'est ce Jean, seigneur de la Tour, « qui bâtit la maison d'en haut. »

Impossible de séparer les deux frères Jean et François. Ils vivent et travaillent côte à côte; par suite, leurs noms reparaissent fréquemment sur les mêmes registres.

En 1514, mention de redevances dues par François : 1° pour maison et jardin sis en la grand'rue Saint-Marcel, tenant à divers, et par derrière aux terres de la reine Blanche[3]; — 2° pour une « maison contenant plusieurs corps d'hôtel, assise sur la rivière, « ouvrouer sur la rivière, quai, maison sur icelluy, assis auprès « de ladite rivière, contenant une petite partie et portion de « marets, estant portion de ladite maison jusques au jardin des « Cordelières, appelé *Paradis*, tenant à François Gobelin, etc.[4]; » — 3° pour une maison sise rue des Marmousets, tenant à Jean Gobelin, d'une part, d'autre à François Gobelin, par derrière à Catherine Langlois[5], la veuve de leur oncle Jean.

Cette dernière maison de la rue des Marmousets est vendue à François Gobelin le 6 octobre 1516[6].

A partir de ce moment, le nom de François Gobelin ne figure

1. Arch. nat., S 1922A et S 1946[1], fol. 10 v°.
2. Arch. nat., S 1925[8].
3. Arch. nat., S 1947[1], fol. 15.
4. Arch. nat., S 1947[1], fol. 13 v°.
5. Arch. nat., S 1947[1], fol. 12.
6. Arch. nat., S* 1940[1], fol. 26 r°.

plus sur les registres, tandis que celui de son frère Jean reparaît encore jusqu'en 1530 :

1516, acquisition par Jean Gobelin, de Mathurin Dauvergne, d'un quartier et demi de saussaies, au lieu dit les Filles-Dieu[1].

1520, cession par lui faite à MM. de Saint-Marcel d'une maison sise Grand'rue, à l'enseigne de la Corne-de-Cerf. Le moulin de Croulebarbe se trouve mentionné dans l'acte[2].

En 1521, le 15 novembre[3], un traité est passé entre les habitants de Saint-Marcel, les marguilliers de Saint-Hippolyte et de Saint-Martin, d'une part, et le s[r] Jean Gobelin, teinturier en écarlate, d'autre part, traité par lequel ledit Gobelin délaisse aux habitants de Saint-Marcel : 1° le droit de passage et de chemin sur une pièce de l'héritage à lui adjugé sur une nommée Pierrette, par sentence du Châtelet de Paris rendue le 8 juin 1512, ledit héritage sis sur le grand chemin de Villeneuve, tenant, d'une part, la clôture de Jean de Peutre ou de sa veuve, et, d'autre part, ledit Gobelin; d'un bout, le grand chemin, d'autre bout, l'abreuvoir joignant les pâtis dudit Peutre; 2° l'usage et pâturage d'un arpent de pré en une pièce, à lui appartenante, entre le moulin de Croulebarbe et lesdits pâtis, tenant, d'une part, ledit Jean Gobelin, d'autre part, la veuve et héritiers de Jean Gobelin (celui qu'on désigne sous le nom de Jean Gobelin l'aîné).

En échange, les habitants de Saint-Marcel cèdent à notre Jean Gobelin la jouissance et possession des fossés de Saint-Marcel à prendre depuis le coin de l'étable étant au jardin de Catherine Langlois jusqu'au coin du jardin appartenant à Jean Gobelin et à Jean Robillard, contenant de longueur 47 toises, et de largeur comme le lieu le comporte, à la condition expresse que Jean Gobelin laisserait sur lesdits fossés, en l'endroit le mieux avisé et pour toujours, un chemin commun de 9 pieds pour faciliter aux habitants le moyen d'aller à l'abreuvoir sans le pouvoir changer.

Le chapitre ratifia, le 15 février 1525, cette convention, moyennant un cens annuel de 8 deniers à la charge de Jean Gobelin.

Par acte subséquent, daté aussi de 1525[4], notre teinturier s'engage à ne rien modifier à la forme des fossés, à les entretenir dans leur état, etc.

---

1. Arch. nat., S* 1940[1], fol. 21 r°.
2. Arch. nat., S* 1937, fol. 75 r°, et 1923B.
3. Arch. nat., S* 1932[2] et 1925B.
4. Arch. nat., S 1925B et S* 1937B, fol. 239.

Par le nombre des copies et ratifications de cet échange, on peut juger de son importance. L'une de ces transcriptions donne le nom des personnes qui traitaient comme représentants des habitants de Saint-Marcel. Il n'est pas sans intérêt de les signaler ici. Au premier rang figure le propre frère de Jean, François, puis ce sont les marguilliers de Saint-Hippolyte : Guillaume Lescuyer, Roger Charles et Jean Voireau, enfin maître Jean Canaye, un des voisins des Gobelins, et Christophe Rondel, maire de la justice de Saint-Marcel. Notons encore que notre Jean Gobelin annonce formellement son intention de faire bâtir sur l'héritage joignant les fossés en question « un ouvrouer servant à tainturiers[1]. »

La même année 1525, le 5 août, notre teinturier vend à son frère François une maison « contenant plusieurs corps d'ostelz « assis rue de Bièvre, ouvrouer sur la rivière, quay, maison sur « icelluy, édiffiée de neuf, puys, cisterne, court, lieux, apparte- « nances, aisances, ainsi qu'il se comporte, assise au costé de la « rivière de Bièvre, en laquelle maison est la porte et l'entrée du « lieu où icelluy Gobelin est à présent demeurant, avec une petite « partie et portion de marés étant devant portion de ladite mai- « son, à la prendre depuis le jour de la vieille huisserie jusqu'au « jardin des Cordelières, appelé Paradis, tenant, d'une part, à « François Gobelin, et, d'autre part, aux Cordelières. »

Les meubles se trouvant dans la maison sont compris dans la vente[2]. Cet immeuble a été décrit plus haut comme étant occupé par François dès 1514 (p. 30), car, à cette date, l'occupant payait au chapitre les redevances dues par ce fonds. On voit ici qu'il ne l'acquit qu'en 1525. N'insistons pas sur toutes les opérations d'achat ou de vente passées par Jean Gobelin entre 1525 et 1530. On se perd dans ces négociations compliquées ; elles donnent toutefois cette impression que notre teinturier était sans cesse occupé à augmenter des propriétés déjà fort étendues ; elles prouvent en même temps la prospérité de son industrie, le succès de son commerce.

S'il était besoin d'autres témoignages de la brillante fortune de Jean Gobelin, on les trouverait dans les adjonctions incessantes faites aux anciennes constructions.

C'est, en 1526, la construction d'un quai en forme d'échafaud

1. Ceci est à rapprocher d'un tableau généalogique portant la mention : « Jean Gobelin, seigneur de la Tour, qui bâtit la maison d'en haut » (Bibl. nat., ms. fr. 29862).

2. Arch. nat., S* 1940[1], fol. 55 r° et 58 v°.

sur la rivière, le long d'un corps d'hôtel joignant la rivière, entre la maison de Nicolas Mignart, appartenant à Jean Canaye, et celle de feu Jean Gobelin[1].

Le 28 janvier 1527, acquisition par adjudication au Châtelet de Paris de tout un lot de maisons et de terres ayant appartenu à Nicolas Dufour[2]. En voici l'énumération :

1° Une maison sise rue Mouffetard, à l'enseigne de l'*Arbaleste*. C'est probablement l'enseigne qui a donné son nom à la rue de l'Arbalète encore existante.

2° Trois arpents de terres labourables sur le chemin de Gentilly et Arcueil.

3° Des terres sur le chemin de Notre-Dame-des-Champs.

4° Un demi-quartier de terre au lieu dit Babilonne, près les saulsaies, tenant d'une part audit Jean Gobelin, de l'autre aux religieuses Cordelières; aboutissant d'un bout aux saulsaies et d'autre bout, par bas, aux terres de Saint-Victor.

5° Autre pièce de terre de trois quartiers et demi, tenant d'une part à la terre du doyenné dudit Saint-Marcel, d'autre part audit Gobelin et autres.

6° Demi-arpent de terre assis au terroir du Trou-Saint-Georges, tenant d'une part audit Gobelin, d'autre part à Saint-Victor; aboutissant d'un bout aux saussaies, de l'autre au chemin d'Ivry.

7° Sept quartiers environ audit Trou-Saint-Georges, tenant des deux côtés à divers; aboutissant d'un bout à sept quartiers audit Gobelin, d'autre bout sur le chemin d'Ivry.

8° Trois quartiers, tenant d'une part aux héritiers feu Thibaut Oudart, d'autre part audit Gobelin; aboutissant d'un bout sur le chemin d'Ivry, d'autre bout à la terre de la communauté de l'église Saint-Marcel.

9° Un demi-arpent de terre, tenant d'une part audit Gobelin, d'autre part aux héritiers Canaye; aboutissant d'un bout au chemin d'Ivry, de l'autre à plusieurs terres.

10° Trois quartiers et demi de terre au terroir dudit Saint-Marcel, au lieu dit Cul-Rosti, tenant d'une part audit Gobelin, d'autre part à plusieurs autres; aboutissant d'un bout à la terre de ladite communauté de Saint-Marcel, et d'autre bout au chemin aux Meuniers; aboutissant d'un bout à la rivière de Seine et de l'autre à plusieurs terres.

1. Arch. nat., S 1925B et S* 1947[1], fol. 161 v°.
2. Arch. nat., S* 1940[1], fol. 100 v°.

11° Trois quartiers trois perches, au lieu dit Port-Jamet, tenant d'une part audit Gobelin, d'autre à Saint-Victor; aboutissant d'un bout sur la rivière et d'autre à plusieurs terres.

Et ce n'est pas tout. L'adjudication comprend encore d'autres propriétés à Gentilly et à Villejuif, dont il est superflu de donner ici l'énumération.

Cette acquisition considérable confirme ce que nous ont déjà fait savoir les précédents contrats passés par Jean Gobelin. Sans cesse occupé d'arrondir ses domaines, il en est arrivé à compter parmi les gros propriétaires du faubourg.

On se plaint aujourd'hui de l'extrême division des héritages. L'exemple que nous avons sous les yeux montre que ce morcellement de la propriété foncière remonte loin.

Au cours de la même année 1527[1], notre Jean Gobelin se rend encore acquéreur d'un quartier et demi de terre au lieu dit la Cerisaie; mais cette nouvelle acquisition ne paraît pas cette fois contiguë aux biens qu'il possède déjà.

Une permission d'établir un quai sur la Bièvre, octroyée à Jean Gobelin en 1528[2], entre dans certains détails bons à rappeler pour fixer la topographie du quartier. Il obtint donc l'autorisation d'établir un quai sur la rivière « à l'opposite de la cour de la « maison dudit Jean Gobelin, qui fut à feu Nicolas Le Pannetier, en tirant vers le moulin de Croulebarbe, par delà les fontaynes et joignant l'abreuvoir dudit Saint Marcel, de la longueur de 13 toises 2 pieds, traversant en hauteur compétente « par dessus ladite rivière jusque sur la berge d'icelle (serait-ce « un pont?) à l'opposite de ladite cour et devant le pré de feu « Jean Le Peultre, le palis dudit Saint Marcel entre ledit pré et « ladite berge...; il sera tenu entretenir et faire faire icelle berge « de pierre de taille à ses propres cousts, en sorte que l'eau d'icelle « rivière ne se puisse perdre, et délaissera 10 pieds ou environ de « largeur d'un mur jusques à autre pour le cours d'icelle rivière; « sur laquelle berge il pourra élever pilliers de pierre, si bon lui « semble, pour contenir ledit quai, qui ainsi sera fait sans aucunement empêcher le cours de ladite rivière, ne le chemin et voie « publique étant du costé de ladicte berge. »

Toutes ces indications si vagues dans les contrats se précisent

1. Arch. nat., S* 1940[1], fol. 85.
2. Arch. nat., S 1925B.

et s'expliquent avec un plan, quelque sommaire qu'il soit, comme nous le verrons tout à l'heure.

Terminons avec les acquisitions de terre de notre opulent teinturier, véritable marquis de Carabas du quartier Saint-Marcel.

Au cours de l'année 1528, nouveaux achats de plusieurs arpents de terre sur le territoire de Gentilly, au lieu dit le Trou-Saint-Georges, déjà cité lors de l'importante adjudication de 1527[1].

Autre acquisition, la même année[2], d'un quartier et demi, au lieu dit le Font-Arabit, contigu aux terres de l'acheteur.

Un Jean Gobelin, dit l'aîné, probablement celui qui nous occupe en ce moment, se rend acquéreur, en 1529[3], de 40 sous tournois de rente sur une maison, cour et jardin, sise rue Mouffetard, à l'enseigne de la Doulouer, contiguë à d'autres propriétés de l'acquéreur.

Autre achat, en 1530, par Jean Gobelin, de trois quartiers de vigne au lieu dit le Bas-Bréaut, contigus à des terres lui appartenant déjà[4].

Enfin, en 1529, notre « marchand teinturier en écarlate acquiert par décret une maison, cour et jardin, situés à Saint-Marcel, en la grand'rue près la porte des Champs, tenant d'une part à la veuve Paulin-Bassot, d'autre part aux murs de la clôture Saint-Marcel; aboutissant par devant à la grand'rue, par derrière aux terres de la reine Blanche[5]. »

Après 1530, le nom de Jean Gobelin, fils de Philibert, disparaît à peu près définitivement des terriers et censiers de Saint-Marcel, car il est peu probable que ce soit lui qui figure sur un échange portant la date de 1550[6].

Notre Jean, seigneur de la Tour, fils aîné de Philibert, avait eu de sa femme Marie[7] Le Lorrain neuf enfants, énumérés dans la généalogie de la famille[8] :

1° Philibert, marié à Jeanne Foubert. Il devint secrétaire du

1. Arch. nat., S* 1940¹, fol. 96 v°.
2. Arch. nat., S* 1940¹, fol. 96.
3. Arch. nat., S* 1940¹, fol. 109 r°.
4. Arch. nat., S* 1940¹, fol. 137.
5. Arch. nat., S* 1940¹, fol. 115 v°.
6. Arch. nat., S* 1936, fol. 70 v°.
7. Certains textes lui donnent le nom de Jeanne, d'autres celui de Geneviève (voy. ci-dessus, p. 13).
8. Ms. fr. 29862.

roi en 1573 et résigna ses fonctions en 1584. Ce Philibert ne doit pas être confondu avec le fils de Jean Gobelin l'aîné, mari de Catherine Langlois (voy. ci-dessus, p. 12), qui soutint contre les Cordelières le procès dont on va parler tout à l'heure. Celui-ci est le troisième du nom de Philibert.

2° Jean.

3° Pierre.

4° Jacques, nommé correcteur des comptes le 23 mai 1536, époux de Blanche Marentin, fille de Charles Marentin, conseiller du roi et contrôleur général des monnaies, et de Jeanne Prevost.

Jacques Gobelin est l'auteur de la branche la plus illustre de la famille, dont on trouvera le détail plus loin (p. 52).

5° Nicolas.

6° Catherine.

7° Denise, mariée à Jean Godard.

8° Marie, femme de chambre de Marie Stuart, mariée à Jean Poliet, puis à René Legrand, valet de chambre de la reine de Navarre.

9° Claude, épouse de Nicolas Godefroy, fut, comme on le verra plus loin (p. 45), nourrice du roi François II.

Descendants de Jacques Gobelin et de Blanche Marentin :

1° Balthazar, qui épouse Anne de Raconis et meurt le 8 juillet 1617. Il occupa divers emplois de finances et s'éleva aux postes les plus élevés, car il devint président en la Chambre des comptes. On reviendra ci-après sur cet important personnage et sur ses descendants. On trouvera la liste de ses enfants ci-après, pages 52-53.

2° Pierre. Il fut trésorier de France à Rouen.

3° Geneviève, qui épousa Jean du Plessis, seigneur de la Saussaye, avocat au Parlement, dont elle eut Pierre du Plessis, conseiller au Châtelet, et Balthazar du Plessis, l'un des gentilshommes de la maison du roi en 1517.

4° Jacques. Il devint conseiller au Parlement en 1590 et lieutenant général au bailliage de l'artillerie de France. Il avait épousé Esther Le Féron, qui était veuve en 1617.

Procès des Gobelin et des Cordelières.

En 1539, un procès éclatait entre les principaux représentants

de la famille Gobelin et leurs voisines les Cordelières. D'un côté figurent Philibert Gobelin, assisté de ses frères Pierre et Jacques[1], tous trois fils, comme on l'a vu plus haut, de Jean Gobelin, deuxième du nom, et de Catherine Langlois, et par conséquent petits-fils du premier auteur de la famille. Les parties adverses, les religieuses Cordelières, avaient actionné devant le Parlement de Paris leurs voisins, les teinturiers, pour un de ces motifs bien futiles en apparence, qui, en réalité, furent de tout temps le point de départ d'interminables discussions et de procès coûteux.

Par leurs incessantes acquisitions de terres, prés et saussaies, les Gobelin occupaient de vastes espaces de terrain coupés par des fossés et enserrés entre les deux bras de la Bièvre, au-dessous du moulin de Croulebarbe. C'est à peu près l'emplacement sur lequel s'étendent encore aujourd'hui les jardins extérieurs de la manufacture. Cette situation met nos teinturiers en contact immédiat avec la propriété des religieuses Cordelières. Certains murs sont même mitoyens. On peut discuter indéfiniment sur ces questions de voisinage; tout est indécis en pareille matière. Les prétentions des parties s'appuient, la plupart du temps, sur des arguments si vagues, — usage ancien, possession d'État, — qu'on a grand'peine à démêler le droit de chacun au milieu des assertions contradictoires.

Tel paraît avoir été le fond du procès des Gobelin et des Cordelières[2]. N'étaient les détails précis contenus dans les pièces de procédure, les renseignements fournis sur l'état-civil des parties, et par dessus tout ces plans d'une époque pour laquelle on possède si peu de documents graphiques sur les quartiers excentriques, cette discussion mériterait à peine de fixer l'attention. Si le fond même de l'affaire ne présente plus qu'un faible intérêt, il en est tout autrement des développements topographiques et de divers autres détails contenus dans les pièces de procédure. Surtout les quatre plans, tracés assez naïvement sur de belles feuilles de parchemin et grossièrement coloriés, sont pour nous d'un prix inestimable[3]. Les dessinateurs montrent beaucoup d'inexpérience. Ils ne se sont pas donné grand mal

1. Arch. nat., X1A 1542, fol. 339 r°.
2. Voy. les Pièces justificatives G, H, I, K, L, M.
3. Dans le carton coté S 4682-3 des Arch. nat.

pour tracer une image fidèle des lieux. Évidemment, ils n'ont guère eu souci de mettre leurs dessins à l'échelle et de respecter les distances. Nous avons deux représentations des mêmes bâtiments et elles varient considérablement. Tout cela n'est pas, au fond, d'une grosse importance.

Il y a plus : sur les diverses feuilles de parchemin, les fossés, les cours d'eau ne paraissent pas occuper le même emplacement, avoir la même largeur, la même longueur. Les points essentiels du débat ne semblent pas orientés de même sur les divers documents. Qu'importe? Ce qui fait l'intérêt de ces dessins, c'est d'y rencontrer, d'une part, dans l'ordre où ils se présentent en suivant le cours de la rivière : le moulin de Croulebarbe, puis la maison des Peultre, séparés de l' « ancienne maison et ouvrouer de feu Jehan Gobelin » par l'abreuvoir, situé à la place où se trouve aujourd'hui l'embranchement de la rue Croulebarbe et de la ruelle des Gobelins, enfin la maison des Canaye, ces voisins et alliés des Gobelin, dont la demeure occupe exactement l'emplacement des bâtiments désignés aujourd'hui sous la dénomination de maison de la reine Blanche.

Voici pour la rive droite du cours supérieur de la rivière. Sur l'autre rive se présentent successivement le jardin des Peultre, en face de leur habitation, et le jardin des Gobelin, séparé du précédent par une haie, puis le « quartier de saussaye baillé par les « Cordelières à Philibert Gobelin par eschange; » à la suite de cette saussaie, un fossé dit « le fossé contencieulx, » au delà duquel s'étend le jardin des Cordelières, entouré de toutes parts de fossés qui forment la limite du jardin des Peultre comme de celui des Gobelin. Plus loin sont indiqués l'étang des Cordelières et leur église, entourée des bâtiments du monastère.

S'il ne subsiste plus rien du couvent des religieuses, dont la rue dite des Cordelières garde seule le souvenir, les anciens jardins des Peultre et des Gobelin constituent la majeure partie des terrains occupés et cultivés par les tapissiers de la manufacture actuelle. Seulement, l'aspect des lieux a changé depuis les quarante dernières années, bien plus peut-être qu'au cours des quatre siècles antérieurs. Ainsi, la Bièvre qui séparait naguère les maisons de nos teinturiers, puis les bâtiments de la manufacture, des jardins situés sur la rive gauche, a disparu peu à peu. Toute la section longeant la rue Croulebarbe a été couverte et transformée en égout souterrain en 1896. Une trentaine d'années auparavant,

on avait traité de la même manière la partie de la rivière située entre les bâtiments et les jardins de la manufacture. Avant l'exécution de ces travaux, un pont reliait les logements des tapissiers aux terrains de l'autre rive. Ce pont, beaucoup des vieux habitants de la maison l'ont connu et se le rappellent parfaitement. Malheureusement, il n'en a été conservé aucun dessin. Or, sur un des plans du XVIe siècle paraît un pont couvert, ainsi désigné sur le document : « La gallerie et privée contencieulx » ou « la traverse et gallerie entreprinse. » Cette galerie aboutit tout auprès, mais en dehors du quartier de saussaie, cédé par les Cordelières à leurs voisins. Une communication entre les bâtiments d'habitation et les jardins situés de l'autre côté de la Bièvre était indispensable. Impossible de s'en passer. L'extrémité de ce pont de jonction semble aboutir à un fossé que les eaux de la rivière devaient constamment remplir. Évidemment, nos teinturiers ont cherché à se procurer un passage plus praticable, peut-être à combler le fossé. De là le procès, les plaidoiries, les arrêts dont les registres du Parlement ont conservé le copieux détail.

Ces arrêts sont au nombre de six; le premier, qui est le plus étendu, porte la date du 12 août 1539; le dernier est du 24 novembre 1543. Encore n'oserions-nous pas affirmer que les procédures en restèrent là[1]. En fin de compte, Philibert Gobelin semble avoir perdu son procès, non qu'il ait été réduit à raser des

1. Sans entrer dans l'analyse de la procédure longue et compliquée, comme toujours en pareille matière, nous constaterons que Philibert Gobelin et ses frères Jacques et Pierre paraissent avoir joué un rôle assez piteux devant le Parlement, et ils s'en tirèrent à bon compte. Sans insister sur l'incident de la récusation du conseiller Tronsin, qui fit condamner Pierre et Jacques Gobelin à 10 livres parisis d'amende pour avoir « indiscrètement » proposé cette récusation, il semble bien résulter des plaidoiries comme des interrogatoires des parties que, dès le début, Philibert avait reconnu le droit des religieuses et sollicité d'elles comme une faveur la permission de se clore et d'ouvrir une porte dans la clôture, aux conditions qu'il leur plairait de fixer. Puis, revenant sur son engagement, il fit changer la serrure dont il avait remis une clef aux religieuses pour leur laisser l'accès de leur maison. Mais, se voyant dans une très fausse situation, il aurait mis en avant ses frères Jacques et Pierre, d'après lesquels Philibert aurait pris des engagements pour eux sans en avoir le droit, n'étant pas propriétaire du terrain en litige. Tout se résume donc en une question de bonne foi, et la question fut tranchée au profit des Cordelières. Nous n'avons pu retrouver qu'une partie des actes de la procédure; mais cela suffit pour juger la véritable situation.

murs, à détruire des ouvrages édifiés par lui; mais la Cour, re naissant que les Cordelières l'ont autorisé à « faire une mur huisserie, porte et clefz en la muraille (mitoyenne) par préca souffrance, » décide que ledit Gobelin devra bailler aux religi dans la huitaine de l'arrêt, à leurs gens et serviteurs, un pour aller et venir, passer et repasser toutes et quantes foi bon leur semblera « et à la charge de pouvoir faire par le « demanderesses abattre et démolir ladite muraille et hu « toutes les fois qu'il leur plaira, » le tout sous peine de 100 parisis d'amende, faute d'avoir exécuté l'arrêt dans le dél Philibert est de plus condamné aux dépens. Mais, si la pa serie judiciaire, les dits et contredits des parties et même le oratoire des avocats n'offrent pour nous qu'un faible int curiosité, il n'en va pas de même des plans qui figuraient les pièces de procédure[1].

Au nombre de quatre, ces plans présentent les lieux so aspects bien différents; leur orientation même laisse pa désirer, et j'imagine que les bons conseillers devaient mettre coup de bonne volonté pour interpréter les détails contradi de ces documents graphiques. Encore, à l'aide des légendes, t-on à peu près à s'en tirer; dans tous les cas, les prétentio deux adversaires, inscrites ou plutôt résumées, selon un usage, en marge d'un des plans, devaient plonger les mag dans une certaine perplexité, car, si les affirmations sont co dictoires, les preuves à l'appui sont vagues et sujettes à con tion. On en jugera mieux, d'ailleurs, par la reproduction du de chaque plaideur.

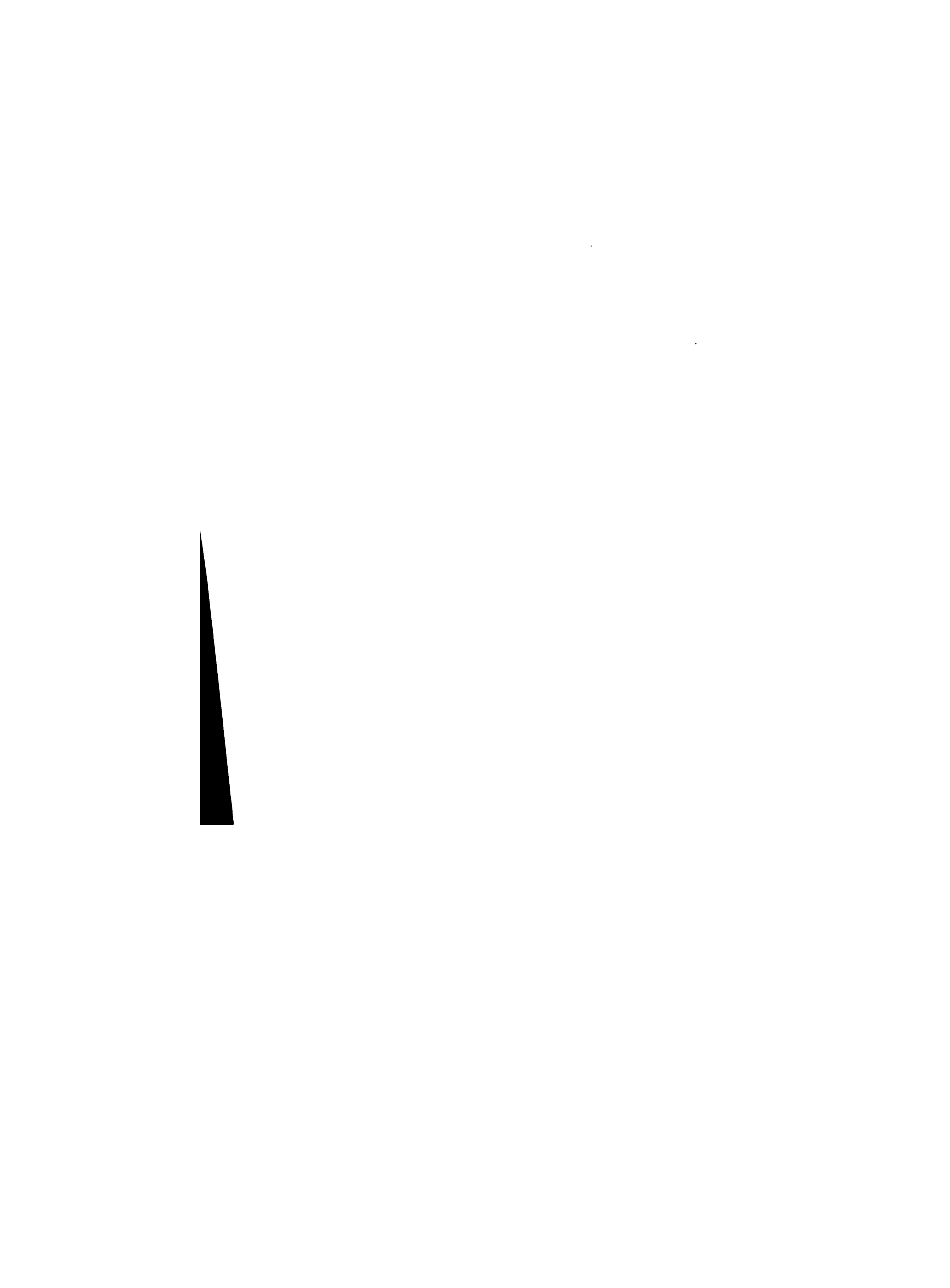
Voici d'abord le résumé des arguments des Cordelières de deresses :

Les Cordelières maintiennent que la porte contencieuse est b sur le condoz et que icelluy condoz leur appartient, et pa doibvent la muraille et porte estans sur icelluy estre abatues.

Maintiennent que, au long dudict condoz, y a aultresfois eu bornes qu'elles disent avoir esté arrachées par les Gobelins de huict ou dix ans.

Que le fossé contencieux est tout à elles et ne tousche à leur à douze pieds près.

1. Nous ne saurions trop remercier notre confrère et ami M. Alexan Tuetey du concours qu'il nous a prêté avec une parfaite obligeance p retrouver et faire reproduire tous les documents donnés ici.



à la jeune mariée, car il lui avait déjà consenti diverses libéralités antérieures qu'il venait augmenter, par ce contrat de 1581, d'un don de 135 écus d'or.

Dès 1569, Jean Gobelin l'aîné, marchand teinturier à Saint-Marcel, avait fait enregistrer aux insinuations du Châtelet[1] une première donation en faveur de Geneviève, fille de Philibert Gobelin, cousin du donateur, présent et stipulant pour sa fille. Deux ans après ce premier acte de générosité, le 14 mars 1571, Jean Gobelin cédait à Geneviève certaines parties de rente lui appartenant en propre depuis le décès de Catherine Langlois, mère du donateur[2]. On conçoit l'importance de cette dernière mention. Elle établit la filiation certaine de Jean Gobelin. Il descend directement, par son père Jean, de l'auteur de la famille, le vieux Jean Gobelin de 1443. Quant à la donation de 1571, elle fixe la date du décès de Philibert. Il vivait encore en 1569, puisqu'il acceptait la première libéralité au nom de sa fille, tandis qu'en 1571 la donation de Jean Gobelin est reçue par Marie Augrain, mère de la jeune fille, attendu le décès de Philibert Gobelin, survenu entre le 31 avril 1569 et le 14 mai 1571.

Nouvelle donation du même à la même Geneviève Gobelin, le 18 mai 1573, donation également transcrite au registre des Insinuations. C'est encore Marie Augrain qui comparaît tant en son nom que pour sa fille. La libéralité du donateur s'élève, cette fois, à 200 livres de rente[3].

Quatrième donation sous la date du 24 avril 1577. Il s'agit de diverses parties de rentes sur l'hôtel de ville, sans autre indication. Par la même occasion, Jean Gobelin confirme les donations précédentes[4], confirmation de pure forme et d'usage constant.

En 1579, le 19 novembre, Geneviève Gobelin reçoit encore de son généreux cousin une rente de 13 écus d'or deux tiers sur l'hôtel de ville de Paris, et éventuellement une somme de 333 écus un tiers qui ne sera payée qu'en cas de mariage.

La condition mise à la réalisation de cette dernière donation ne tarda pas, on l'a vu, à se réaliser, puisque le contrat de mariage de Geneviève Gobelin et de Charles Legrand porte la date du 18 mars 1581.

---

1. 31 avril 1569. Arch. nat., Y 109, fol. 353 r° et 354 v°.
2. Arch. nat., Y 111, fol. 325 r°.
3. Arch. nat., Y 114, fol. 96 v° et 188 v°.
4. Arch. nat., Y 118, fol. 295 v° et 299.

teinturiers occupèrent auprès des princesses royales un de ces postes de confiance qui, tout en laissant dans l'ombre leurs titulaires, leur procurent auprès des puissants un accès quotidien, assurant ainsi leur influence et leur fortune bien mieux que les situations plus brillantes, toujours exposées aux vicissitudes des événements politiques.

Cette seconde parvenue, qui se nommait Marie Gobelin, est la propre sœur de Claude[1]. Marie prend le titre de femme de chambre de la reine d'Écosse, l'infortunée Marie Stuart[2], dans son acte de mariage avec René Legrand, valet de chambre de la reine de Navarre, qu'elle épouse en secondes noces, après être devenue veuve de son premier mari, un certain Jean Poliet. Une donation mutuelle insérée dans le contrat de mariage des nouveaux époux nécessite l'inscription de l'acte dans les registres des insinuations au Châtelet, et c'est ainsi que le souvenir de Marie Gobelin, la femme de chambre de Marie Stuart, a été sauvé de l'oubli[3].

JEAN GOBELIN L'AÎNÉ, FILS DE CATHERINE LANGLOIS.

L'année même que Marie Gobelin épousait en secondes noces un valet de chambre de la reine de Navarre, une de ses proches parentes, Geneviève, devenait la femme de Charles Legrand, sans doute un frère ou un cousin de René Legrand, le valet de chambre de la reine de Navarre. Sur l'acte de mariage, Charles Legrand prend le titre de secrétaire de la reine mère et du duc de Savoie, commissaire général de l'artillerie de la marine, demeurant à Saint-Germain-en-Laye. Le contrat de mariage, daté du 18 mars 1581[4], établit que la jeune mariée apportait en dot une somme assez ronde. Sa mère, Marie Augrain, veuve de Philibert Gobelin, décédé depuis plusieurs années déjà, lui constituait 1,333 écus et un tiers d'écu d'or, provenant de divers dons dont le principal, soit 800 écus, avait été offert par Jean Gobelin, son cousin.

Le même Jean Gobelin portait une affection presque paternelle

1. Voy. ci-dessus, p. 36.

2. La présence de Marie Gobelin auprès de Marie Stuart s'explique tout naturellement par le crédit que sa sœur Claude avait dû garder sur son ancien nourrisson, le mari de la reine d'Écosse.

3. Arch. nat., Y 123, fol. 46. L'acte porte la date du 17 mai.

4. Arch. nat., Y 122, fol. 429 r°.

Henri et de Catherine de Médicis, venu au monde le 19 ou le 20 janvier 1544. Voici donc le ménage installé à la Cour, dans une des situations les plus enviées, ayant à tout moment, de par ses fonctions, accès auprès des membres de la famille royale, en passe enfin d'arriver à la plus brillante fortune. Il fallut attendre quelques années la réalisation de ces espérances; mais, à peine monté sur le trône, le roi Henri II s'empressait de témoigner à la nourrice de son fils aîné une vive reconnaissance de ses soins dévoués.

L'avènement du roi est du 31 mars et, dès le 8 juin suivant, ordre était donné au trésorier général des finances extraordinaires et parties casuelles de délivrer « à nostre chère et bien amée « Claude Gobelin, nourrisse de nostre très cher et très amé filz le « Daulphin, la somme de cinq cens escuz d'or soleil, en faveur « des bons et agréables services qu'elle a cy-devant faictz à nos-« tredict filz et faict encores chascun jour, et à ce qu'elle ait meil-« leur moyen de soy plus honnorablement entretenir près et alen-« tour de sa personne, etc.[1]... »

L'acte ajoute « et ce oultre et par dessus ses gaiges et aultres « dons et bienffaictz qu'elle a euz cy-devant de nous et pourra « avoir cy-après. »

Moins d'un mois après la date du mandement, le 2 juillet, Claude Gobelin recevait les 500 écus d'or, valant, dit la quittance qui fait partie du même dossier, à 45 sous tournois pièce, 1,125 livres tournois, somme énorme pour l'époque et qui montre le degré de faveur dont jouissait la nourrice du jeune Dauphin. Cette particularité intime explique le rapide avènement de plusieurs descendants de nos teinturiers aux postes les plus élevés de la magistrature et des finances. Sans contester aucunement leur mérite ou leurs aptitudes, il fallait une circonstance exceptionnelle, un incident heureux pour les tirer de leur obscurité, les faire sortir de leur condition bourgeoise. Nul doute que le crédit de leur parente n'ait contribué dans une large mesure à leur avènement. C'est ainsi que la nourrice de François II put devenir la toute-puissante protectrice des teinturiers de la Bièvre et préparer, par son influence à la Cour, les hautes destinées de ses proches. Elle ne fut pas d'ailleurs la seule femme de la famille qui sut se pousser à la cour, et plusieurs autres filles de nos

1. Voy. Pièces justificatives N et O.

Claude et Marie Gobelin.

La famille Gobelin était arrivée à la plus haute fortune à laquelle son origine et son industrie lui permissent d'aspirer, et peut-être n'eût-elle jamais dépassé les emplois réservés à la bonne bourgeoisie parisienne, si une circonstance toute fortuite n'était venue ouvrir à son ambition de nouveaux horizons.

Claude Gobelin, fille et dernier enfant de Jean Gobelin, seigneur de la Tour, et de Geneviève ou Marie Le Lorrain[1], et par conséquent arrière-petite-fille de Jean, le fondateur de la dynastie, avait épousé un certain Nicolas Godefroy avant 1543, car, au cours du mois d'octobre de cette année 1543, elle assiste son mari dans un transport consenti à Pierre Noël, meunier, demeurant au moulin de Couppeaux, d'un arpent de terre près les saussaies de Saint-Marcel. Les clauses de l'acte importent peu; ce qu'il nous apprend d'essentiel, c'est la date approximative du mariage de Claude Gobelin avec Nicolas Godefroy[2].

Nouvelle comparution de Claude Gobelin, en 1544, à un contrat par lequel son mari cède à loyer à Michel Le Prost, teinturier de draps, moyennant douze livres tournois, la moitié d'une maison portant pour enseigne « le Marmouzet[3], » faisant partie des biens propres de Claude Gobelin[4]. Cette moitié de maison provenait de la succession des père et mère de Claude; l'autre moitié, sous un comble commun, appartenait à la veuve et aux héritiers de feu Jacob du Pré. Cette propriété indivise, située dans la grand'rue Saint-Marcel, près la porte des champs, touchait par derrière aux fossés Saint-Marcel.

Dans l'acte qui vient d'être analysé, Nicolas Godefroy prend la qualité de « vallet de chambre de Monseigneur le Daulphin; » il s'agit du prince qui montera sur le trône quelques années plus tard sous le nom de Henri II.

La place de confiance occupée par le mari contribua sans doute puissamment au choix fait, au cours de cette même année 1544, de Claude Gobelin comme nourrice du fils aîné de

1. Voy. ci-dessus, p. 36.
2. Arch. nat., S* 1936, fol. 159 v°.
3. Serait-ce cette enseigne qui aurait laissé son nom à la rue des Marmousets encore existante?
4. Arch. nat., S 1921A.

Nos Canaye paraissent devoir être mis au nombre des premiers adhérents à la religion réformée. Le distingué secrétaire de la *Société de l'histoire du Protestantisme français* nous signale une lettre, datée du 13 juillet 1524, signée de Jean Canaye, adressée à Guillaume Farel, originaire de Gap, en Dauphiné[1]. Ce personnage, après avoir été professeur au collège du Cardinal Lemoine, devint un des principaux réformateurs de la Suisse. Jean Canaye écrit à Farel, dont il avait été l'élève, qu'il venait de commencer l'étude du grec et du latin (sa lettre est écrite en latin), afin d'acquérir une intelligence plus complète de l'Écriture sainte. Il avait donc embrassé les idées nouvelles et doit être compté parmi les premiers huguenots parisiens.

Il est bon de noter aussi un détail tout récemment rencontré dans un manuscrit inédit du *Journal* de L'Estoile. Bernard Palissy, jeté à la Bastille après avoir dépassé l'âge de quatre-vingts ans, y mourut de faim et de misère pour avoir refusé d'abjurer ses croyances. Il se trouva cependant quelques âmes charitables pour l'assister dans cette dure extrémité, et parmi ces courageux soutiens du noble martyr se rencontre le nom d'un Canaye[2]. Ce n'est pas, certes, le moindre titre de noblesse de cette famille qui a joué de son temps un rôle que nos Gobelin ont fait complètement oublier. Il est vrai que les Canaye n'eurent pas la bonne fortune d'avoir pour successeurs les fondateurs d'une de nos plus glorieuses industries d'art.

Si les Peultre, comme les Gobelin, avaient un jardin sur la rive gauche de la petite rivière qui les séparait du domaine des Cordelières, les Canaye ne semblent pas avoir joui du même privilège. En face de leur habitation s'étend le mur du jardin des religieuses. Ils ne possédaient pas, d'ailleurs, de galerie ou pont sur la rivière faisant communiquer la maison d'habitation avec l'autre rive, tandis qu'un passage couvert, une galerie joint, comme on l'a dit plus haut, les deux côtés de la Bièvre vis-à-vis de la teinturerie des Gobelin.

---

1. Cette lettre se trouve à la Bibliothèque nationale, dans l'ancien fonds Dupuy, où M. Weiss l'a découverte.

2. *Bull. de la Soc. du Protestantisme français*, 15 oct. 1901, p. 545.

Les Canaye avaient des relations d'affaires très étendues. Une de leurs sœurs épousa un négociant d'Anvers, nommé Haffemans[1]. Ils possédaient des représentants en différentes villes de France, et l'un de ceux-ci, à la suite d'un procès criminel, fut condamné à mort et exécuté à Toulouse en 1568[2].

---

passage du « Registre d'emprunts forcés, faits par ordre de la reine mère Catherine de Médicis pendant les mois d'août-décembre 1562 » (manuscrit in-fol. de 38 ff.), renseignement qui nous a été très obligeamment communiqué par M. Petrovitch :

« Le 7 octobre 1562 : A honorables hommes, Mes Jehan et Pierre Canaye, frères, marchans, demeurant à Saint Marcel lez Paris, la somme de 1,800 livres tournois, de laquelle ils ont faict prest à ladicte dame, royne de France dessus dicte, laquelle somme, du consentement desd. s^rs procureurs, a esté en la presence des notaires soubzcriptz, comptée et nombrée comptant par les mains de honorable homme Jehan Gobelin, aussi marchand, demeurant audit Saint Marcel, en 600 écus sol., à 51 sols pièce, 60 angelotz, à 4 livres 4 sols pièce, et le reste monnaye, des deniers provenuz de la vente aujourd'huy faicte audit Gobelin par honorable homme, Me Jacques Canaye, advocat en la Court de Parlement, comme procureur desdits Jehan et Pierre Canaye, ses frères, de 150 boestes de pastel ausdits Mes Jehan et Pierre Canaye appartenant, ès mains de noble homme Raoul Moreau, conseiller, etc. »

Ainsi, Jacques Canaye a vendu pour le compte et au nom de ses frères Jean et Pierre, marchands (teinturiers) à Saint-Marcel, cent cinquante boîtes de pastel servant à la teinture, à Jean Gobelin, aussi teinturier à Saint-Marcel, au prix de 1,800 livres tournois, et les vendeurs, au lieu de toucher directement cette somme, chargent l'acheteur de la verser en leur nom, à titre de prêt, à la reine mère Catherine de Médicis. Nous avons là un nouvel indice des relations intimes et fréquentes de nos teinturiers de Saint-Marcel avec les plus hauts personnages de la cour. D'ailleurs, dans notre étude sur l'apothicaire parisien Nicolas Houel, fondateur de la Maison de la Charité chrétienne au faubourg Saint-Marcel, nous avons signalé la protection accordée par la femme de Henri III, Louise de Lorraine, et aussi par la reine mère Catherine, à certaines fondations pieuses de notre quartier.

Il est à remarquer aussi que cette somme de 1,800 livres d'emprunt forcé, à laquelle les Canaye furent taxés en 1562, indique que leur fortune atteignait dès lors un chiffre élevé, car, dans le même registre, les duchesses d'Étampes et de Valentinois ne sont imposées que de 1,200 livres. La différence est caractéristique. N'avaient-ils pas consenti ce prêt pour s'assurer l'appui de la reine s'ils venaient à être inquiétés pour leurs croyances religieuses ?

1. *Bull. de la Soc. du Protestantisme français*, 15 déc. 1898, p. 669.

2. Ch. Pradel, *Mém. de l'Acad. des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 1889-90, tirage à part (28 et 40 p.). L'article porte ce titre : *Un marchand de Paris au XVIe siècle.*

l'endroit où commence aujourd'hui la ruelle des Gobelins. Immédiatement après cette dépression de l'abreuvoir se présente une succession de pignons un peu différents sur les deux plans qui les représentent, mais désignés, sur l'un comme sur l'autre, sous le nom de maison des Gobelin. Le pignon le plus rapproché de l'abreuvoir est signalé comme « ancienne maison et ouvrouer de « feu Jehan Gobelin. » De quel Jehan Gobelin le plan veut-il parler? Nous en avons déjà rencontré trois au moins : Jean l'ancien, l'auteur de la dynastie, son fils puîné, dit Jean l'aîné, le mari de Catherine Langlois; enfin Jean le jeune, seigneur de la Tour, fils de Philibert. Il semble probable qu'il s'agit ici du chef de la famille, de Jean l'ancien. Par suite, le pignon portant l'inscription rapportée ci-dessus aurait été le siège du premier établissement de nos teinturiers.

Sans doute, le dessin du plan ne présente qu'une image assez confuse des bâtiments du XVIe siècle; encore peut-on reconnaître à certains détails, tels que ce pignon trilobé, voisin de la galerie couverte, une certaine préoccupation d'exactitude.

Ces pignons désignés comme la maison des Gobelin correspondent exactement aux bâtiments actuels de la manufacture, de même que ceux qui portent la légende « maison des Canaye » occupent l'emplacement où s'élèvent aujourd'hui les dépendances de l'immeuble dit de la reine Blanche. Ce serait donc la famille des Canaye qui aurait élevé, vers le commencement du XVIe siècle, les anciens bâtiments dont il a été question plus haut et qui passèrent par erreur pour l'ancienne demeure d'une reine de France.

La Famille des Canaye.

Les Canaye n'avaient rien à envier à leurs voisins immédiats. Ils virent comme eux leur industrie prospérer et parvinrent à la considération que donne la fortune acquise par le travail. Des alliances entre les Gobelin et leurs voisins établirent des liens étroits entre les deux familles; elles payèrent aussi leur dette aux idées nouvelles, en fournissant l'une et l'autre des adhérents à la Réforme, ce qui explique qu'une partie de l'état civil de nos teinturiers se soit retrouvée dans les registres du temple de Charenton[1].

---

1. Nous trouvons les deux familles Gobelin et Canaye déjà intimement liées au milieu du XVIe siècle. Ces relations d'amitié sont révélées par un

Que la haye faicte sur le bort d'icelluy par les Gobelins est fichée en partie dedans leur muraille et sur le condoz susdit.

Pour raison de tout ce ont formé diverses instances possessoires, hors mise celle des bornes que a esté commencée par extraordinaire et depuis convertie en ordinaire.

A ces assertions, l'avocat des Gobelin réplique :

Les Gobelins ont soustenu partout possessions et faictz contraires.

Y a eu enquestes faictes de par et d'aultre.

Les Cordelières, combien qu'il fut question de choses notoires par tout le faulxbourg Sainct Marcel, ont faict examiner tesmoings leurs serviteurs domestiques et vivans de leur pain, ou pauvres mandians logez en leurs louaiges et vivans de leurs aulmosnes, comme apperra par les reproches baillées contre eulx par les Gobelins.

Les Gobelins, au contraire, n'ont faict examiner que gens de sorte non reprochables, et par iceulx pensent avoir prouvé leurs possessions et faictz.

Quant aux Cordelières, elles n'ont produict aucun tiltre parce qu'elles n'en eurent oncques.

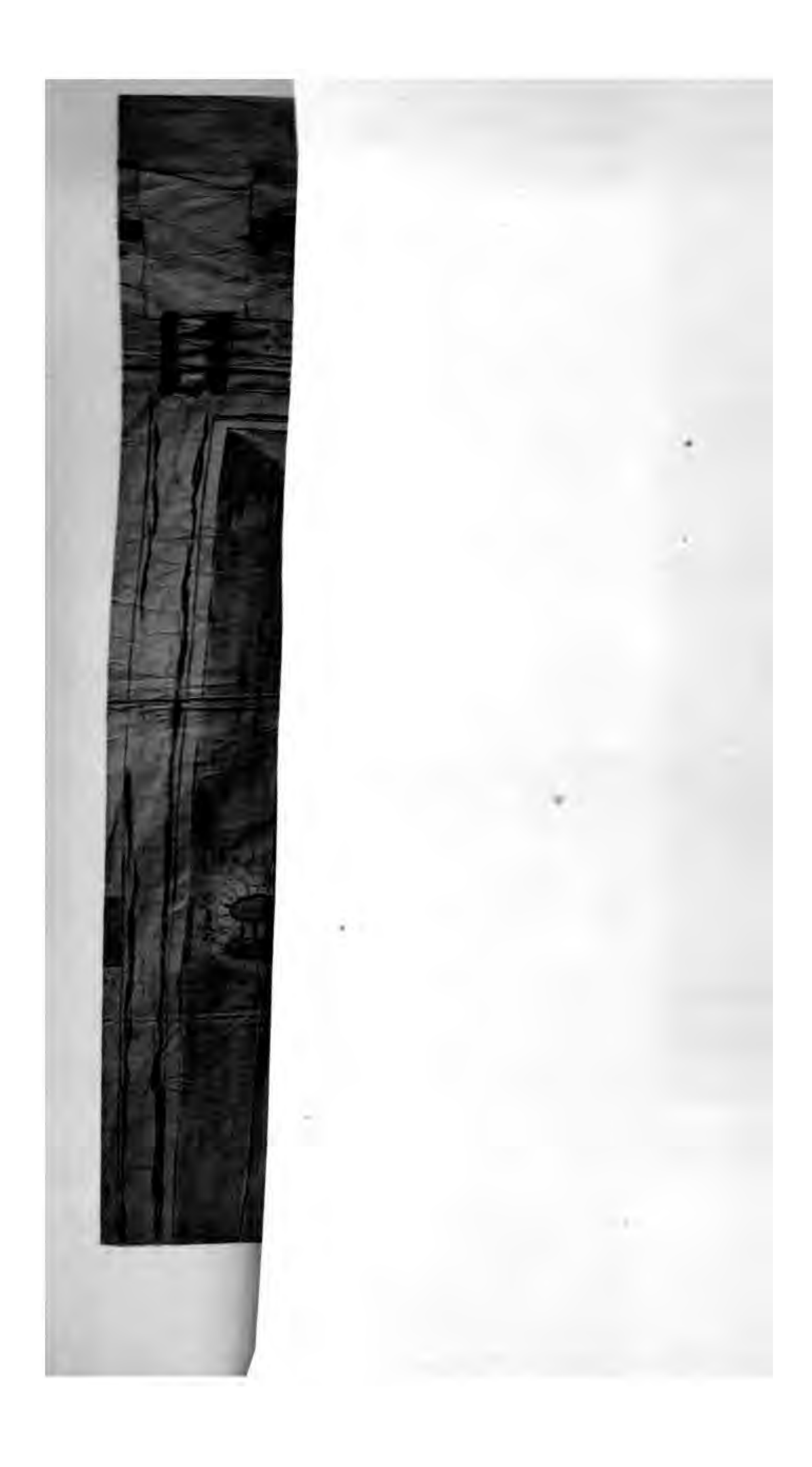
Les Gobelins en produisent plusieurs anciens, portans que leurs prez joignent aux murailles des Cordelières.

Sera prouvé, si besoing est, par voix commune de Sainct Marcel, que jamais sur le condoz n'y eust de chemin et n'y passèrent oncq les Cordelières, ny leurs gens, pour aller en leur maison; mais veulent à present usurper ledict lieu, dont elles n'ont que faire, sur lesdictz Gobelins qui y ont très grant interest parce que leur pré et jardin seroient descloz et perdroient plus d'ung demy arpent de pré de leur heritaige qui leur demoureroit quasi inutile par ce moyen.

Sur le procès pendant devant le Parlement les plans des jardins sont peut-être fort instructifs; mais combien plus intéressants aujourd'hui sont ceux qui nous donnent la situation des bâtiments alignés sur la rive droite de la Bièvre et l'emplacement précis des trois maisons des Peultre, des Gobelin et des Canaye!

Comme les Gobelin, les Peultre exercent le métier de teinturiers; leur atelier ou « ouvrouer » est situé un peu au-dessous du moulin de Croulebarbe, en amont de l'abreuvoir qui les sépare de la maison des Gobelin. Sur la rive gauche de la rivière, ils possèdent un terrain confinant à celui des Gobelin et au grand jardin des Cordelières. Leur nom s'est rencontré plusieurs fois dans l'énumération des propriétaires contigus aux Gobelin.

Entre les Peultre et nos teinturiers, la rue Croulebarbe descend en pente douce jusqu'à la Bièvre pour former un abreuvoir à



Si Geneviève Gobelin doit être considérée comme une riche héritière, son mari possédait de son côté une large aisance. Le père de Charles Legrand, greffier de la gruerie de Saint-Germain-en-Laye, lui avait constitué en dot une maison, avec ses dépendances, sise à Tillancourt, près de Saint-Germain-en-Laye, valant 400 écus d'or[1].

L'union conclue sous de si brillants auspices n'eut pas une longue durée. En 1587, Geneviève Gobelin, veuve de Charles Legrand, qualifié alors commissaire de la marine, épousait en secondes noces Charles Duval, notaire ès cours ecclésiastiques de Paris, demeurant cloître Notre-Dame. Le contrat porte la date du 26 février 1587. La jeune femme habitait alors le faubourg Saint-Marcel, probablement dans sa famille. Parmi les témoins cités se trouvent les noms des deux frères de la mariée : Nicolas Gobelin, marchand à Paris, et Philibert Gobelin, religieux à Fontevrault, de son beau-frère René Legrand, valet de chambre de la reine de Navarre, et enfin de Philibert Gobelin, sieur de Saint-Germain-des-Arcz, son cousin[2].

Le teinturier du faubourg Saint-Marcel, avant de prodiguer ses libéralités à cette Geneviève, fille de son cousin Philibert, avait fait preuve de la même générosité en faveur d'une autre fille de Philibert et de Marie Augrain, nommée Blanche. Le 19 juin 1564, Jean Gobelin, qualifié dans l'acte marchand teinturier en écarlate et bourgeois de Paris, demeurant à Saint-Marcel, lui faisait donation de la moitié de la maison sise à Saint-Marcel, grand'rue, ayant pour enseigne l'Écu de France, et, en plus, d'une somme de 3,000 livres tournois, en faveur de son mariage, sous réserve de l'usufruit de cette maison pour les parents de la donataire, c'est-à-dire de Philibert Gobelin et de sa femme Marie Augrain ou Augran[3].

De ce qui précède il résulte que Jean Gobelin, petit-fils du fondateur de la dynastie, appartenait à la branche la plus riche de la famille. Il possédait dans le faubourg Saint-Marcel des maisons, des terres, sans parler des rentes sur l'Hôtel de Ville, et aucun de ses parents ne paraît avoir contribué plus généreusement que lui à l'établissement des membres de la famille.

1. Le contrat est du 18 mars 1581. Arch. nat., Y 122, fol. 429 r°.
2. Arch. nat., Y 129, fol. 111 r°.
3. Arch. nat., Y 105, fol. 168 v°.

Il vivait encore en 1581, lors du mariage de sa petite cousine Geneviève, puisqu'il figure au contrat de mariage comme donateur; il dut mourir peu de temps après, dans un âge avancé, après avoir exercé son métier de teinturier pendant près d'un demi-siècle. Ayant perdu son père quand il était encore bien jeune, car celui-ci était mort vers 1515, il sut assurer par son travail la prospérité de son industrie et fit, comme on vient de le voir, le plus noble usage d'une fortune noblement acquise[1].

Notre Jean Gobelin, fils de Jean, dit l'aîné, mort en 1513, et

1. Dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (portant le n° fr. 20309) est transcrit le testament d'un Jean Gobelin, mort sans enfants le 24 janvier 1584 et ayant pour héritiers son père Jehan, vivant encore, et son frère. L'acte le désigne sous le titre d' « honorable sire Jehan Gobelin le jeune. » Il demeurait dans le voisinage de la Bièvre et demanda à être enseveli à Saint-Hippolyte, au lieu où reposent sa mère, ses parents et ses amis. Sa veuve, Magdeleine Le Prestre, est nommée exécutrice testamentaire. Le défunt fait de nombreuses donations aux églises et aux établissements charitables : 500 livres à l'Hôtel-Dieu, 500 livres au bureau des pauvres et des sommes diverses aux Quinze-Vingts, à l'Ave-Maria, aux Cordelières de Saint-Marcel. Il dispose de 3,000 écus en faveur de son neveu et distribue des legs moindres entre ses parents et amis. Le testament, reçu par le curé de Saint-Hippolyte, ne dit pas la profession du défunt. — Mais, dans les Obituaires de la province de Sens publiés par Aug. Molinier, on trouve la mention suivante (p. 854) : « 24 janvier. Ce jour est decedé Jehan Gobelin, « lorsqu'il vivoit marchand bourgeois de Paris, teinturier en escarlatte, « demeurant à Saint Marcel, mary de dame Madeleine Le Prestre. » Plusieurs autres membres des Gobelins et Canaye sont cités dans ces obituaires. Voici ces mentions :

P. 854. — 2 janvier : une basse messe pour feu Jehan Gobelin (lequel ?).

2 janvier : une basse messe pour feu Thibault Canaye.

3 janvier : une basse messe pour feu Philibert Gobelin (lequel ?).

4 janvier : une basse messe pour feu Severin Canaye.

6 janvier : une basse messe pour feu Jehan Gobelin, filz du dessusdit Jehan Gobelin.

7 janvier : une basse messe pour feu Françoys Canaye.

11 janvier : une basse messe pour feu maistre Jehan Gobelin, prebstre.

P. 855. — 29 mars : une basse messe pour feu Marie Gobelin, veufve de feu Jacques de Clermont.

17 août : une messe basse pour feue Marie Gobelin, veufve de feu Jacques Clermont. Cette Marie était un des treize enfants de Jean I[er] du nom. Voyez ci-dessus, p. 14.

Ces extraits sont tirés des obituaires de Saint-Hippolyte, Saint-Marcel.

Le nécrologe de l'abbaye de Saint-Denis, publié dans le même ouvrage de Molinier, contient cette mention (p. 334) : 21 décembre. « Ob. Richardus Gobelin, monachus ad succ. » Nous devons la connaissance de ces articles à l'obligeance de notre confrère M. Vidier.

de Catherine Langlois, continua la troisième branche issue de la souche commune, remontant au milieu du xve siècle. Plusieurs manuscrits du Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale donnent les noms de ses descendants; mais les divers manuscrits présentent des divergences notables. Suivant l'un d'eux, il aurait eu quatre enfants[1] : 1° Jean, conseiller du roi et maître ordinaire en là Chambre des comptes; 2° Philibert; 3° Marie; 4° Catherine. Il y a là une confusion certaine, car on a vu que Philibert, Marie et Catherine étaient frère et sœurs et non enfants de Jean Gobelin, dit l'Ancien.

Aux enfants de Jean Gobelin, un autre manuscrit[2] ajoute Jacques, marchand drapier à Paris, marié à Nicolle Croquet, dont il eut un fils et deux filles : Jean, secrétaire de la Chambre du roi, qui laissa, lui aussi, un fils et deux filles. Une de ses sœurs s'appelait Mathurine et épousa Léonard de Vallengelin, bourgeois de Paris; l'autre, Marie, fut mariée à Gilles de Laubespine, trésorier des parties casuelles. Les enfants de ce dernier Jean Gobelin, fils de Jacques, se nommaient Jacques, Denise et Jeanne. Comment s'y reconnaître au milieu de ces constantes similitudes de noms compliquées d'incessantes contradictions?

Ce Jacques, fils de Jean et petit-fils d'un autre Jacques, devint maître des comptes à Rouen; il épousa Anne Le Prestre; son fils Claude fut maître des requêtes et eut pour femme Anne Ardier. La sœur de Jacques, nommée Denise, se maria deux fois, d'abord avec un certain Tronson, puis avec Jean Marcel, bourgeois de Paris. L'autre sœur, Jeanne, devint la femme d'Étienne Guérin, auditeur des comptes.

Les descendants du vieux teinturier des bords de la Bièvre s'étaient multipliés à l'infini et avaient su caser beaucoup de leurs nombreux enfants dans des emplois de finances. Nous n'en finirions pas s'il fallait reconstituer l'arbre généalogique complet des Gobelin. Aussi bien, l'histoire des membres de la famille cesse-t-elle d'offrir de l'intérêt à mesure qu'ils s'éloignent de plus en plus de la souche commune. Il suffira de s'arrêter un instant à la biographie de ceux qui occupèrent des situations considérables dans l'administration financière et dans l'armée.

---

1. F. fr. 30365.
2. F. fr. 18669, fol. 37 v°.

Balthazar Gobelin, président de la Chambre des comptes, et ses descendants.

On a donné ci-dessus[1] la généalogie de la branche aînée de la famille Gobelin. De Philibert, le premier fils de Jean l'ancien, était issu Jean, seigneur de la Tour, dont le quatrième fils, Jacques, eut trois fils et une fille. Ce Jacques est le père de Balthazar l'aîné, qui devint la plus haute illustration de la famille.

Nous ignorons la date de sa naissance; elle peut se placer vers 1545. Il débuta sans doute fort jeune dans les emplois publics, où il occupe un poste élevé en 1576, pour ne disparaître qu'après 1617. Il épouse, le 18 juillet 1571, Anne de Raconis[2], fille de Galois de Raconis, commissaire ordinaire de l'artillerie, et de demoiselle Anne Midorge. En cette circonstance, Balthazar est qualifié noble homme, conseiller du roi et trésorier général de son artillerie. Secrétaire du roi en 1585, conseiller d'État quelques années plus tard, il devient successivement trésorier général extraordinaire des guerres (1588), trésorier de l'épargne (1589-1600), conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé en 1595, et, quelques années plus tard (1604), président de la Chambre des comptes, en remplacement d'Antoine Guyot, seigneur de Charmeaux.

Anne de Raconis[3] lui donna six enfants : trois fils et trois filles. Voici leurs noms et qualités :

1° Balthazar, chevalier, seigneur de Brunvillers[4], secrétaire du roi, par résignation de son père, en janvier 1596; il garda cet office jusqu'en 1620. Il occupa successivement les fonctions de trésorier de l'épargne, de conseiller au Conseil d'État et enfin devint, comme son père, président en la Chambre des comptes. Il avait épousé Madeleine de Laubespine, fille de Claude de Laubespine, seigneur de Verderonne, président en la Chambre des comptes et secrétaire des ordres de France. Il mourut le 24 juillet 1646.

---

1. Voy. p. 35-36.
2. Bibl. nat., ms. fr. 31046.
3. La femme de Balthazar mourut à la fin de l'année 1620 ou au début de 1621, d'après l'accord, en date du 10 février 1621, pour le partage des biens d'Anne Raconis entre Balthazar Gobelin, son mari, ses fils et filles.
4. Brunvillers-la-Motte, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just (Oise).

2° Thomas, maître des comptes et secrétaire du roi (1606-1612), épousa Hélène Luillier. Le mariage fut cassé pour cause d'impuissance.

3° Claude, femme de Raymond Phélipeaux, seigneur d'Herbaut, morte en 1630.

4° Marthe, épouse de Jacques, seigneur d'Estournel, capitaine des gardes du corps du roi. Elle mourut en 1627.

5° Anne, mariée à Thomas Lescalopier, seigneur de Plainville, président au Parlement et chevalier de la reine, mort en octobre 1620. Elle-même cessa de vivre avant 1629.

6° Pierre, seigneur du Quesnoy, maître des requêtes en 1626. Sa femme, Marguerite Le Bret, était fille de Cardin Le Bret, avocat général et doyen du Conseil.

Balthazar Gobelin, deuxième du nom, eut lui-même six enfants de Madeleine de Laubespine :

1° Balthazar, mort jeune, sans enfants.

Nous avons rencontré à la date de 1602 un Balthazar Gobelin conseiller, notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France. Peut-être ce notaire du roi serait-il le petit-fils et le fils des présidents en la Chambre des comptes. Toutefois, cette identification laisse des doutes.

2° Anne, seigneur de Brunvillers, mestre de camp du régiment d'Auvergne, mort en 1644.

3° Antoine, seigneur et marquis de Brunvillers après la mort de son frère, colonel du régiment de Normandie. Il avait d'abord été destiné à l'ordre de Malte. La mort de ses frères fit passer sur sa tête la fortune et les titres de la famille. Il épousa Marie d'Aubrai, fille de Dreux d'Aubrai, lieutenant civil au Châtelet de Paris, fameuse par ses crimes sous le titre de marquise de Brinvilliers, et brûlée en place de Grève en août 1676. Un ancien biographe ajoute : « Elle a laissé des enfants de son mari qui est un « misérable et s'est remarié avec la fille d'un cabaretier suisse. » Le fils de la trop fameuse marquise était le comte d'Offémont, marié à Anne de Saint-Messan, qui lui donna trois enfants. Il vivait encore en 1700.

4° Marthe.

5° Marie, qui se fit religieuse à Jouarre.

6° Claude, mariée à Louis de Grimonville.

Il convient de revenir en arrière et de résumer les détails que nous ont conservés sur les deux Balthazar, père et fils, les documents contemporains.

Balthazar Gobelin l'aîné fut, on l'a vu, un personnage considérable. Il s'était élevé par son mérite aux plus hautes charges. Parmi les nombreuses quittances qu'il a signées d'une belle écriture et d'un pompeux paraphe, certaines constatent les remboursements de sommes importantes, allant parfois jusqu'à dix mille écus, prêtées au roi « en ses urgens affaires. » Il devenait ainsi un des soutiens les plus dévoués de la monarchie et savait par d'utiles services se créer des titres sérieux à la reconnaissance de ses maîtres. Fut-il du nombre des membres de la famille qui abandonnèrent le catholicisme pour s'attacher à la Réforme? Cette conversion n'eût pas manqué de consolider sa faveur auprès de Henri IV. Mais nous n'avons pas de données positives sur ce point. Tout ce qu'on sait de source certaine, c'est qu'un certain nombre de représentants de la famille Gobelin, surtout parmi les artisans du faubourg Saint-Marcel, s'étaient convertis au protestantisme vers la fin du XVIe siècle. M. Lacordaire l'a établi depuis longtemps[1].

Un factum imprimé en 1629 donne quelques renseignements sur les parents les plus proches de notre président en la Chambre des comptes. Balthazar Gobelin le jeune, héritier quant aux propres de feue Anne Gobelin, sa sœur, veuve du s^r de Plainville[2], se trou-

1. M. N. Weiss, dont la compétence s'étend à tout ce qui se rapporte aux origines de la religion réformée, a consacré, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français* de 1899 (t. XLVIII, p. 138-164), une étude sur les lieux d'assemblées huguenotes à Paris avant l'Édit de Nantes; il y est souvent question des Gobelin et du quartier qui nous occupe. D'après le savant historien du protestantisme, les premiers Gobelin convertis à la religion nouvelle furent deux frères François et Nicolas Gobelin, fils d'un autre François. En 1562, ils étaient en pension chez Mathieu Beroald, dont le livre de raison nous a conservé leurs noms avec ceux de trois de leurs cousins, pensionnaires aussi chez le même professeur. Nous devons à l'obligeance de M. Weiss une liste des protestants inscrits sur les registres du temple de Charenton, du nom de Gobelin, ayant vécu au XVIIe siècle.

2. Ce factum imprimé n'est pas d'accord avec la généalogie donnée plus haut (p. 52). D'après le document analysé ici, ce serait Marthe et non Anne qui aurait épousé le président Lescalopier et Anne était dame de Plainville. Enfin, Marthe n'était pas morte en 1627, puisqu'elle paraît en personne au

vait alors en procès avec Thomas Gobelin, sieur du Val, Pierre Gobelin, sieur du Quesnoy, et Marthe Gobelin, veuve du président Lescalopier, ses frères et sœur, légataires universels des meubles. D'autres documents contemporains établissent que Pierre Gobelin, sieur du Quesnoy, fut successivement conseiller au Parlement et commissaire aux requêtes du palais (1621), puis conseiller du roi et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel (1625). Le vieux Balthazar jouissait donc d'un grand crédit à la cour pour avoir su caser aussi avantageusement tous ses enfants. Il dut leur laisser aussi une fortune considérable, à en juger par les avances faites au Roi.

Un troisième et dernier Balthazar Gobelin, probablement d'une ligne collatérale, paraît en 1602 dans une quittance avec le titre de conseiller, notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France. C'est tout ce que nous avons pu savoir de lui.

Pour terminer avec ces derniers descendants de nos teinturiers, il convient de revenir sur Balthazar le jeune et sur son fils, le marquis de Brunvillers, et de fournir certains détails n'ayant pu trouver place dans les notices biographiques qui précèdent. Balthazar Gobelin habitait avec sa femme, Madeleine de Laubespine, un hôtel de la rue Neuve-Saint-Paul. On sait que le quartier du Marais était fréquenté, sous Louis XIII, par le monde parlementaire et la haute société. L'inventaire[1] dressé après la mort de Balthazar Gobelin le jeune, décès survenu le 24 juillet 1646, donne au défunt les titres de chevalier, de seigneur de Sains-Morinvillers, le Quesnoy et Brunvillers, et de conseiller du roi en ses conseils. Par un acte antérieur, Balthazar et sa femme avaient fait donation à Antoine, leur fils, encore mineur, c'est-à-dire âgé de moins de vingt-cinq ans, d'une maison sise à Paris, rue Neuve, sur la paroisse Saint-Paul, des terres de Sains-Morinvillers, le Quesnoy et Brunvillers, plus d'une somme de 300,000 livres tournois, d'une tapisserie en huit pièces représen-

---

partage de 1629. Ces contradictions sont fréquentes dans les documents concernant nos parvenus. Ils semblent n'avoir pas regardé de trop près aux généalogies qu'on leur fabriquait pour soutenir leurs prétentions nobiliaires.

1. Arch. nat., Y 185, fol. 156 v°. Ces renseignements nous ont été communiqués par M. Émile Campardon, chef de section aux Archives, que nous remercions ici de son obligeante communication.

tant l'*Histoire de Psyché*[1], de quatre tableaux originaux du Bassan, représentant les *Quatre Éléments* et, en plus, des meubles, des bijoux, de la vaisselle d'argent, etc., etc.

La fortune de cette partie de la famille était donc énorme et Antoine Gobelin constituait un très brillant parti au moment où il était fiancé, le mardi 19 décembre 1651, à Marie-Madeleine d'Aubrai, la fille du lieutenant civil, alors âgée d'une vingtaine d'années[2]. Le mariage fut célébré sous les plus favorables auspices et rien ne laissait alors prévoir les sombres drames qui devaient plus tard épouvanter Paris.

Dans son acte de mariage, Antoine Gobelin se qualifie chevalier, seigneur de Saintes-Moranvillières (*sic*), marquis de Brunvillers, sans qu'on sache comment la modeste seigneurie de 1646 s'était transformée en marquisat dès 1651.

Nous n'avons pas à résumer ici ce *Drame des poisons*, que M. Funck-Brentano a raconté dans tous ses détails d'après les documents conservés dans les archives de la Bastille.

De son mariage, notre marquis de Brunvillers avait eu trois enfants; c'est à Jal que nous devons encore ce détail : d'abord deux filles, Marie-Madeleine, baptisée à l'église Saint-Paul le 17 novembre 1652, puis Thérèse, dont le baptême fut célébré le 30 mars 1654. Quant au troisième enfant, qui reçut le prénom de Louis et prit le titre de comte d'Offémont, comme on l'a vu plus haut, il naquit en 1662 et fut tenu sur les fonts baptismaux par Louis Phélipeaux, seigneur de la Vrillière, secrétaire d'État, et par Marie Amelot, veuve du président de Nicolaï. Dans les actes, le père prend les titres pompeux de haut et puissant seigneur messire Antoine de Gobelin, marquis de Branvilliers (*sic*), mestre de camp en Normandie. Nous voici loin des modestes teinturiers qui avaient débuté sur les bords de la Bièvre.

Palliot a décrit les armoiries de la famille dans les termes suivants[3] : « Gobelin, dont des présidens à la Chambre des

---

1. Probablement de la fabrique des Comans et des de la Planche, installée depuis 1601 dans l'ancien établissement des Gobelin. Il existe encore plusieurs exemplaires de cette tenture. L'un d'eux fait partie du mobilier national et se voit dans les appartements du palais de Fontainebleau.

2. Jal, *Dictionnaire critique*, article Brinvilliers, col. 282.

3. *La Vraye et parfaite science des armoiries*. Dijon et Paris, 1660, in-fol., p. 251.

comptes à Paris et un maistre des requestes, porte *d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un demi-vol de mesme.* Cette famille a de nobles alliances et a de grandes maisons. »

Jal n'a pu retrouver la date du décès du marquis de Brunvillers.

Les Derniers Gobelin aux xvii[e] et xviii[e] siècles.

On réunira dans ce chapitre certaines mentions recueillies de divers côtés sur plusieurs membres de cette innombrable famille qu'il a été impossible de rattacher aux différentes branches déjà connues. Nous donnerons ces articles, en suivant l'ordre chronologique, sans commentaire. Au reste, nous n'aurons affaire qu'à des figures de second plan, à des personnages sans importance; encore convenait-il de ne rien laisser de côté et de ne négliger aucune des indications que nous avons recueillies au cours de nos recherches.

Voici, d'abord, un certain maître Gobelin, religieux et commandeur en l'abbaye de Saint-Denis et docteur en la Faculté de théologie, adjoint à l'évêque du Mans Doien Séguier, chargé d'une mission diplomatique et religieuse des plus délicates. Notre religieux et l'évêque du Mans accompagnaient à Rome le duc de Nevers, muni d'instructions très complètes pour expliquer au pape les négociations entreprises pour la conversion du roi Henri IV et justifier en même temps la hâte apportée à son absolution. L'Espagne, intéressée à perpétuer les guerres religieuses, soulevait mille difficultés à l'admission du roi dans le sein de l'Église catholique[1].

1595 : Marie-Denise, se disant veuve de Philibert Gobelin, sieur de Saint-Germain-en-Laye, demeurant à Saint-Marcel.

1597 (25 juillet) : lettre du sieur Gobelin (sans prénom) à M. de Bellièvre, conseiller du roi en son Conseil d'État, concernant une obligation souscrite par lui en faveur de M[me] Séguier, veuve du lieutenant civil. Il s'agit d'une somme de 20,000 livres, et les conséquences en auraient été des plus onéreuses pour lui, « tellement, « dit-il, que je suis condamné tout à plat et pour le principal et

1. Bibl. nat., f. fr. 17816 (fol. 169) et 23517 (fol. 152). Ces manuscrits renferment de nombreux documents sur l'abjuration de Henri IV. Cf. la note de la p. 50, *in fine*.

« pour les interests, contrainct de rechercher argent à gros inte-
« rests pour eviter la vente de mes meubles. » L'issue de l'affaire ne nous est pas connue.

1611 : Esther Ferron, veuve de Jacques Gobelin, vivant avocat en Parlement et lieutenant général au bailliage de l'artillerie de France.

1618 : Jacques, conseiller du roi, receveur général des finances à Limoges[1].

1618 (1er mars) : lettres de provision de contrôleur général des rentes de Paris pour François Gobelin, en remplacement de Louis Le Noir (cf. ci-dessus, p. 9).

1619 (16 janvier) : quartier de rente payé à Anne Boucher, veuve de Guillaume Gobelin[2].

1619 (31 juillet) : rente payée à Étienne Gobelin, marchand, bourgeois de Paris, demeurant à Saint-Marcel.

1620 (30 juin) : Claude Gobelin, conseiller du roi, contrôleur général des rentes assignées sur l'hôtel de ville, à Paris, par transport de Suzanne Gobelin, femme de Paul Chénevis.

1623 (13 mai) : Claude Gobelin, commis au greffe du Conseil du roi.

1623 (15 juin) : naissance de Charlotte, fille de Jacques Gobelin, sieur de Vaugenon en Vivarais, et d'Élisabeth Heudi, baptisée à Charenton (Haag, p. 101).

1623 (décembre) : succession de Philibert Gobelin, frère et seul héritier de Jean Gobelin le jeune.

1626 (juin) : mariage d'Antoine Gobelin et de Sara Michel de Claye (Haag, p. 168).

1632 (12 mars) : naissance d'Alexandre Gobelin, fils de Samuel Gobelin, sieur de la Rallière, et d'Anne Menjot (Haag, p. 114).

1636 (21 décembre) : naissance de Renée Gobelin, fille d'Antoine Gobelin et de Sara Michel (Haag, p. 121).

1640 (9 septembre) : naissance de Barthélemy Gobelin, fils d'Antoine et de Sara Michel (Haag, p. 126).

1645 (16 janvier) : enterrement de Marguerite Gobelin, veuve de Mathieu Langlois, procureur à la Chambre des comptes (Haag, p. 234).

---

1. F. fr. 27824-5.
2. *Ibidem.*

1645 (28 juillet) : enterrement de Madeleine Gobelin, femme de Daniel Guillemard, procureur (Haag, p. 235).

1656 : François, prêtre, aumônier du roi, exécuteur du testament de messire Jehan Gobelin, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi.

1662-1739 : Claude-Antoine Gobelin, chevalier, comte d'Offémont.

1715 (?) : « Mémoire imprimé in-folio pour messire François de Mondagron, chevalier, seigneur de la Cour-Dassé, suzerain de la Tisonnière, etc., héritier maternel de François Gobelin, vivant abbé de Coët-Maloïn, défendeur et demandeur en opposition à l'arrest de la Cour du 3 juillet 1709, suivant ses requestes des... et 31 août 1712, contre Catherine Gobelin, veuve de Jean Blanduret, vivant notaire royal et procureur en l'élection de Clamecy, juge d'Oisy, et consors, se disant héritiers, quant à la ligne paternelle, de deffunt François Gobelin, demandeurs en exécution d'arrest du 3 juillet 1709 et deffendeurs. »

Les généalogies de la veuve Blanduret, fournies par Andiquer de Blancour et basées sur trois extraits des registres de baptême de la paroisse de Saint-Martin, au cloître Saint-Marcel, furent convaincues de faux. Andiquer fut condamné aux galères à perpétuité après avoir fait amende honorable.

1742 (28 mai) : billet de décès de Jacques Gobelin, chevalier, Conseiller du Roi, auditeur honoraire à la Chambre des comptes. Sa veuve, Marie-Françoise Boyer, meurt en 1766.

1766 (23 juin) : billet de décès de Marie-Françoise Boyer, veuve de messire Jacques Gobelin, chevalier, etc. (mort en 1742). De la part de M. Boyer, auditeur des comptes, son frère[1].

Les Teinturiers remplacés par les tapissiers.

Au début du XVIIe siècle, un fait, considérable par ses conséquences, se produit au faubourg Saint-Marcel. Les tapissiers flamands, appelés en France par Henri IV pour y exercer leur industrie, sont installés sur les bords de la Bièvre dans les bâtiments jusqu'alors occupés par nos teinturiers. L'arrivée des premiers artisans remonte au mois d'avril 1601. Ils se

1. Bibl. nat., f. fr. 31382.

trouvaient sous la direction de deux chefs habiles, Charles de Comans et François de la Planche ou van den Planken. Nous avons déjà rencontré le nom de plusieurs de la Planche dans les alliances contractées par les Gobelins, et cette parenté expliquerait comment ces étrangers furent attirés, dès leur arrivée, dans ce quartier éloigné du centre de la ville. Il fallait qu'un homme bien au courant des ressources que la petite rivière pouvait offrir à la nouvelle industrie leur eût signalé ce coin perdu du faubourg parisien. Il résulte, d'ailleurs, des extraits publiés ci-dessus, que certains membres de la famille Gobelin continuèrent l'industrie de leurs ancêtres même après l'arrivée des tisseurs flamands.

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pas rencontré les contrats passés entre les Gobelins et les tapissiers, leurs locataires. Et, cependant, des conventions furent certainement signées par les anciens propriétaires de l'atelier et les protégés du roi de France.

Les nombreuses mentions du nom de Gobelin, accompagné de différents prénoms, qui paraissent sur les registres censiers de l'église de Saint-Marcel, démontrent que quantité de maisons et de terrains restèrent la propriété de la famille pendant toute la durée du XVII[e] siècle. Sans relever tous les articles où se rencontre le nom de Gobelin, nous en signalerons du moins plusieurs qui présentent quelque intérêt pour l'histoire du quartier. Le présent travail ayant nécessité des recherches et des dépouillements que personne n'aura probablement l'idée de reprendre, autant sauver de l'oubli tous les détails qu'il a été possible de recueillir.

Le 23 février 1600, le prévôt de Paris rend une sentence portant ordre de préférence entre les opposants au décret de trois maisons joignantes, assises en la rue de Bièvre, *dictes les Gobelins*, saisies sur les enfants de feu Jehan Merigot et Gaude Guesion...[1].

A cette même date figurent, sur les registres censiers de Saint-Marcel, comme propriétaires de maisons et de terrains dans le voisinage de la Bièvre, Philibert, Pierre, Nicolas et François Gobelin. Presque tous les corps de logis portent une enseigne servant à les désigner : la Cuiller, la Herse, l'image Notre-Dame, l'image Saint-Jacques, la Cour, les Poulies, la Corne-de-Cerf; ou bien leur situation topographique à l'intersection des deux voies

1. Arch. nat., S* 1937, fol. 165.

permet parfois de déterminer leur situation avec plus de précision.

Un acte de 1608[1], dont les registres de Saint-Marcel contiennent plusieurs transcriptions, semble indiquer des rapports étroits entre les anciens propriétaires des bords de la Bièvre et la famille des tapissiers qui prirent leur place.

L'industrie qui se substitua vers 1601 à nos teinturiers eut pour premiers directeurs, on vient de le dire, Marc de Comans et François de la Planche. Or, un certain Antoine de la Planche, écuyer, dont il a déjà été question, « l'un des quatre chauffeurs et scelleurs « héréditaires de la maison, couronne et chancellerie de France, » demeurant au faubourg Saint-Victor, paroisse de Saint-Médard, avait eu de Marie Gobelin, sa femme, cinq fils, nommés Jean, écuyer, enseigne d'une compagnie au régiment des gardes du roi; Jérôme, conseiller, notaire et secrétaire du roi; Philippe, écuyer, et deux autres fils, encore mineurs en 1608, Mathieu et Jacques[2].

Cet Antoine était-il parent du François, l'un des fondateurs de l'atelier de tapisseries sous Henri IV? L'identité de nom permet de le supposer; mais, comme l'existence de cet Antoine de la Planche, époux de Marie Gobelin, était restée complètement inconnue jusqu'ici, il faut attendre d'autres preuves pour conclure définitivement à cette parenté.

Ainsi, on pourrait supposer avec quelque vraisemblance que cette alliance, ignorée jusqu'ici, des familles Gobelin et de la Planche ne fut pas sans influence sur le choix du faubourg Saint-Marcel et des rives de la Bièvre pour y fixer le nouvel établissement. De sa femme, Marie Gobelin, décédée avant 1608, Antoine de la Planche tenait les biens qu'il vendait, cette même année, pour le compte de ses enfants majeurs et mineurs, à Nicolas Gobelin, marchand bourgeois de Paris, et dont voici la désignation : « Les deux sixièmes, part et portion, « les six faisans le tout, en la moitié par indivis d'une grande « maison, dite la maison d'en hault, court, granges, estables, « ouvrouers à tainctures, quay et autres appartenances et dépen- « dances de ladicte maison, qui fut et appartint au feu correcteur

1. Arch. nat., S* 1940[3], fol. 105 et 165 v°, et S* 1948[1], fol. 80.

2. Voy. ci-dessus, p. 9, et aussi p. 11 et 12. Marie Gobelin était, comme on l'a vu plus haut, fille de François Gobelin, sieur de la Marche, arrière-petit-fils de Jean l'ancien et de Marie de Moucy.

« Gobelin, assis audit Saint-Marcel, en la rue de Bièvre, au bout « d'en hault, en laquelle est à présent demeurant ledit sieur Nico- « las Gobelin, achepteur, tenant, d'une part, à Pierre de la Gueur, « mareschal des logis du régiment des gardes du Roy, au lieu de « feu Jehan Gobelin; d'autre part, à Jehan Lhoste, marchant à « Paris, au lieu dudit Jehan Gobelin; aboutissant d'un bout, par « devant, sur ladite rue de Bièvre, et par derrière, à la rivière de « Bièvre, dite des Gobelins, une petite ruelle entre deulx; lesdits « deux sixièmes cy dessus vendus appartenant auxdits enfants « dudit sieur de la Planche et Marie Gobelin, sa femme, à cause « de la succession de ladicte deffuncte leur mère. »

On saisit l'intérêt de cette vente faite à un Gobelin par un de la Planche, alors que les tapissiers occupaient déjà les locaux convertis un demi-siècle plus tard en manufacture des meubles de la couronne.

La vente de 1608 prouve d'une façon certaine que la famille Gobelin conserva d'importantes propriétés dans le voisinage immédiat de son ancien atelier de teinture après l'installation des tapissiers. Et peut-être cette alliance de Marie Gobelin eut-elle une influence décisive sur le choix de l'emplacement de la manufacture de tapisseries.

Les archives de l'église de Saint-Marcel viennent encore nous fournir une confirmation indirecte et assez inattendue de la date de l'installation de nos tapissiers. Nous trouvons cette confirmation dans une procédure[1] ouverte pour MM. de Saint-Marcel contre Marc de Comans, « directeur des manufactures de tapisseries du Roy aux Gobelins, » pour le payement des cens et rentes dus auxdits sieurs de Saint-Marcel sur ladite maison des Gobelin, « remontant lesdits arreraiges pour trente quatre années à cent huit livres un sol dix deniers du mois d'août 1635. » Ainsi, c'est bien en 1601, avant le mois d'août, que Marc de Comans et François de la Planche ont fixé leurs ateliers sur les bords de la Bièvre.

La déclaration du temporel de l'église de Saint-Marcel en 1673[2], contenant l'énumération de toutes les maisons du quartier devant un cens à l'abbaye, fournit encore des détails bons à recueillir sur la manufacture de tapisseries. Voici le texte de ces articles :

1. Arch. nat., S* 1936, fol. 205.
2. Arch. nat., S 1914, fol. 5 v° et 11.

« Sur une autre maison attenante (près la porte des champs, anciennement porte Popline (*sic*), apelée *les Gobelins*, en laquelle sont logez les flamands, tapissiers et autres ouvriers des manufactures du Roy, appartenante à M. J. B. Colbert.

. . . .

« Sur une maison, jardin, marais et dépendances, appelée vulgairement la *maison basse des Gobelins*, sise dans la rue de Bièvre, auprès de la précédente (qui appartenait à Jean Despinay et à sa femme), appartenant au s^r Pierre Masson, marchand teinturier. »

Donc, une teinturerie, dite « maison basse des Gobelins, » existait encore durant la seconde moitié du XVIIe siècle dans le voisinage immédiat de la manufacture des meubles de la Couronne, et cette teinturerie paraît distincte de celle de Gluck, installée dans le voisinage.

Signalons enfin, dans un registre des cens de Saint-Marcel[1] dressé au XVIIe siècle, nombre de mentions d'anciennes acquisitions faites par la famille Gobelin; ces mentions remontent aux premières années du siècle précédent et rappellent toutes des actes analysés ci-dessus. Ce registre n'en est pas moins précieux pour établir la topographie de notre quartier, dont on s'est si peu occupé jusqu'ici.

Pour terminer, nous emprunterons aux archives de Saint-Marcel la délimitation de la manufacture royale de tapisseries, telle qu'elle est portée dans un registre censier du XVIIIe siècle[2] :

« 56. La manufacture royalle des Gobelins, consistant en plusieurs bâtimens, cours et jardins tenant et faisant hache sur les sieurs Niosse et Gluc, en faisant quatre haches d'autre côté à la rue qui conduit au moulin de Crouslebarbe, faisant hache d'un bout sur la rivière de Bièvre, par derrière à ladite rivière, contenue en quatre mille douze toises, et par devant sur la grande rue Mouftard.

« 57. Le jardin de ladite manufacture, la rivière de Bièvre entre deux, tenant d'un côté à M. Gluc et à les dames Cordellières d'un bout, et par derrière au pré des enfans d'autre bout, et par devant sur ladite rivière de Bièvre, dite des Gobelins, contenant 3,905 toises[3]. »

1. Arch. nat., S* 1948.
2. Arch. nat., S* 1948², fol. 12 v°.
3. Les numéros placés en tête de ces articles renvoient très certainement

Nous ne prolongerons pas davantage cette étude. Si l'histoire de notre manufacture nationale est encore entourée d'obscurité pendant la première moitié du XVIIe siècle, elle est mieux connue à partir de la réorganisation de Colbert. Des documents graphiques d'une grande précision existent tant aux Archives nationales qu'au Cabinet des estampes dans les papiers de Robert de Cotte. Depuis peu, la manufacture possède des copies fidèles de ces plans précieux. Le travailleur peut donc les consulter commodément. De leur examen attentif résulte cette constatation que, si l'ensemble des bâtiments occupés aujourd'hui par la manufacture des Gobelins a subi certains remaniements, il n'a pas été sensiblement modifié depuis trois siècles, et le périmètre des constructions actuelles, comme la superficie des jardins de la rive gauche de la Bièvre, ne s'écartent pas sensiblement de ce qu'ils étaient sous le règne de Louis XIV.

En raison des contradictions et des obscurités que présentent les documents, il était presque impossible de reconstituer avec une absolue certitude l'arbre généalogique de la famille Gobelin. Nous ne présentons donc les tableaux donnés ci-après que comme un premier essai, dont certains détails restent sujets à caution. Ces tableaux devront être complétés et rectifiés. Toutefois, les personnages principaux de la dynastie occupent bien la place qui leur appartient. C'était l'essentiel.

Jules GUIFFREY.

à un plan qui ne s'est pas retrouvé. L'étendue des jardins comparée à celle des bâtiments paraît bien restreinte. Les jardins actuels de la manufacture longeant la Bièvre ont 31,000 mètres carrés de superficie.

INE.
UDI
VRE.

ÈVE
BINEAU.

MARIE,
ANTOINE
PLANCHE,
VILLIERS
nq fils).

X...

FRANÇ
s' DE GILLHE, † 1622,
et DE LA M. CLAUDE
ép. ANNE LA ESTIEN, s'
sans en CARMEAUX,
et DE
NTEREINE,
- 1644.

MADELEINE,
ép. DANIEL
GUILLEMART,
s' DE SOULIGNY.

CATHERINE,
ép. JEAN
LORMEAU,
s' DE LONGPRÉ.

MARGUERITE,
ép. MATHIEU
LANGLOIS.

SUZANNE,
ép. PAUL
CHENEVIX.

FRANÇOIS,
né en 1630.

MADELEINE,
née en 1633.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A

Testament de Jean Gobelin.

(1476.)

Sabbat. xviii januarii, domini et magistri Arturus de Vaudetar, Jo. Cardon, J. Michael Saget et Herveus Cadouet ac Guillellmus Regis, canonici, capitulum tenuerunt.

In quo executores deffuncti Johannis Gobelin exhibuerunt testamentum ipsius deffuncti a quo extracta fuit clausula que sequitur :

Disans lesd. executeurs que led. deffunct par sond. testament avoit et a donné et laissié à l'eglise collegial dud. S. Marcel, en la presence et du vouloir, accord et consentement de lad. Perrette, sa femme, pour ce comparent devent lesd. notaires, pour le salut de leurs ames et de leurs parens et amys trespassez, estre chanté et celebré par chacun an à tousjours en ladicte eglise S. Marcel, à tel jour et ainsy qu'il sera advisé entre lesd. executeurs et les seigneurs de lad. eglise S. Marcel, ung obit perpetuel, la somme de 32 sols parisis de rente, appartenent aud. testateur et sa femme, et qu'ilz avoient droit de prendre et percevoir chacun an sur les personnes qui ensuivent, c'est assavoir : xii solz parisis de rente sur une pièce de terre et saulsoye séant ou terroir dud. S. Marcel que Jehan le Fevre le jeune tient d'eulz à lad. charge, et xx solz parisis sur une aultre pièce de saulsoye que ung nommé Jehan d'Auvergne tient d'eulz à lad. charge.

Transportus redditus dati seu legati per Gobelin.

Item, in eodem capitulo comparuit Franciscus Gobelin, filius et alter executorum deffuncti Johannis Gobelin, exhibuit in capitulo quasdam litteras transportus per executores testamenti dicti deffuncti facti communitati ecclesie de redditu annuo et perpetuo xxxii sol. par. percipiendorum quolibet anno per communitatem predictam super duobus locis declaratis in dicto transportu, mediante uno anniversario per communitatem predictam in dicta ecclesia sancti Marcelli celebrando, requirens dictum transportum per predictos dominos et communitatem acceptari ad onus dicti anniversarii; quibus litteris

visis, domini post maturam deliberationem dictum transportum ad onus predictum receperunt, ordinantes dictum anniversarium connumerari in martirologio inter alia anniversaria dicte ecclesie.

Arch. nat., LL 552, fol. 201 v° et 202.

B

Partage après le décès de Philibert Gobelin entre sa veuve, Denise Le Brest, et Jacques Gobelin, son fils.

(27 mai 1510.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jacques de Coulligny, chevalier, seigneur de Chastillon sur Loing, Aillant et de Dannemarie en Puisaye, conseillier, chambellan du Roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Jaques de Launay et Loys Berthelemy, notaires du Roy nostredit seigneur, de par luy establis en son Chastellet de Paris, furent présens en leurs personnes honorable femme Denise Le Brest, vefve de feu Philebert Gobelin, en son vivant marchant tainturier d'escarlates, demourant à Saint Marcel lez Paris, d'une part; et Jaques Gobelin, marchant drapier et bourgois de Paris, filz desd. defunct et vefve, d'autre part. Et disoient icelles parties que à elles en commun et par indivis compétoient et appartenoient de leur conquest les maisons cy après déclairées, c'est assavoir à lad. vefve pour lès deux tiers et aud. Jaques Gobelin pour l'autre tiers.

C'est assavoir : 1° une grant maison contenant corps d'ostel à aigout sur rue, court, puys, galleries, viz, grant corps d'ostel, oultre ladite court, celliers et caves, grant court derrière, puys, corps d'ostel, cuisine, estable et gallerie à costé au bout de lad. court, ainsi que les lieux se comportent et extendent de toutes pars et de fons en comble, où pend pour enseigne la *coste de balayne*, assise à Paris en la rue des Bourdonnois, tenant d'une part et aians saillie et yssue en une petite ruelle, et d'autre part en partie à une autre maison cy après déclairée, et en autre partie à l'endroit de la court de derrière à Jehan Alot, aux hoirs feu Jehan Boscheron et à Jehan Turgis, aboutissant par derrière aux hoirs ou aians cause de feu maistre Jaques Erlaut.

2° Item, une autre maison assise à Paris en lad. rue des Bourdonnois, contenant petit corps d'ostel à aigout sur rue, courrelle, galleries et corps d'ostel derrière le lieu, ainsi qu'il se comporte et extend de toutes pars et de fons en comble, tenant d'une part audit hostel de la *coste de balayne*, et d'autre part à ung hostel faisant le coing

de ladite rue des Bourdonnois, en la rue Saint Honoré, appartenant à la vefve et héritiers feu Andry Vautier, et ung hostel appartenant à l'Ostel Dieu de Paris, à ung autre hostel appartenant à l'église Saint Jaques de l'Ospital à Paris, à ung autre hostel appartenant à Jehan Porcher et à ung autre hostel appartenant à lad. vefve et aux héritiers dud. défunct Philebert Gobelin.

Disans oultre que pour faire partage. et division entre eulx desd. deux maisons à ce que chacun d'eulx en eust et peust avoir et tenir sa part et porcion séparément pour la faire valoir, et en joir, user et posséder comme de sa chose, ilz avoient et ont fait veoir, visiter, partir et diviser lesd. maisons par maistre Jehan de Felin, Loys Du Chastel, maçons, Didier Gobert et Nicolas Costeret, charpentiers, jurez du Roy nostredit seigneur es offices de maçonnerie et charpenterie, qui avoient et ont fait d'icelles maisons deux lotz; l'un premier valant deux tiers pour lad. vefve qui luy demourra, compétera et appartendra à tousjours, pour elle, ses hoirs et aians cause, contenant ce qui s'ensuit, c'est assavoir : lad. maison où pend l'enseigne de la *coste de balayne*, corps d'ostelz, édifices, caves, celliers, courtz, puys et appartenances d'icelle, ainsi que les lieux se comportent et extendent de toutes pars et de fons en comble, sauf et réservé toutesvoies partie et porcion de la court de derrière dud. hostel qui sera baillée au second lot cy après déclairé.

Et l'autre second lot valant le tiers d'icelles deux maisons pour led. Jaques Gobelin qui aussi luy demourra, compétera et appartendra à tousjours, pour luy, ses hoirs et aians cause, contenant le petit corps d'ostel à aigout sur rue, courrelle, galleries et corps d'ostel derrière, ainsi que les lieux se comportent et extendent de toutes pars et de fons en comble, tenant d'une part aud. hostel de la *coste de balayne* et d'autre part ausd. vefve et héritiers feu Andry Vautier et aux autres hostelz dessus nommez. Et seront estoupées les bées de huisseries et autres qui sont de présent ou mur moitoien d'entre icelles deux maisons et à l'espoisse d'icelluy mur moitoien, aux communs despens d'icelles parties par égal porcion. Et prendront chacun par égal porcion les huys qui y sont de présent.

Item, a esté baillée, et demourra, compétera et appartendra à tousjours aud. deuxiesme lot valant un tiers, appartenant aud. Jaques Gobelin, partie et porcion de la court de derrière dudit hostel de la *coste de balayne*, faisant le premier lot valant deux tiers, appartenant à lad. vefve, à prendre icelle porcion de court de fons en comble derrière et à l'endroit du corps d'ostel de derrière d'icelluy second lot depuis ledit corps d'ostel jusques au mur de l'ostel dudit feu maistre Jaques Erlant, et aboutissant icelle porcion de court audit Erlaut.

Et pour faire séparacion d'icelle porcion de court et l'autre porcion,

entre lesd. deux lotz sera fait ung mur moitoien maçonné de plastre et moillon d'un pié d'espoisse, deuement fondé, et de douze piez de hault depuis le pavé en amont, lequel se continuera depuis le mur moitoien qui fait de présent séparacion entre lesd. deux lotz jusques contre le mur de l'ostel dud. feu maistre Jaques Erlaut, en telle manière que lad. porcion de court sera aussi large au long du mur dud. Erlaut et en tous ses endrois dedens euvre comme led. corps d'ostel de derrière d'icelluy second lot se comporte et qu'il a de largeur dedens euvre sur ladicte court.

Item, a esté dit et accordé que des cens et rentes dont lesd. deux lotz sont chargez, led. premier lot en paiera les deux tiers et led. second lot l'autre tiers, dont ilz ont promis et promectent acquicter et garantir l'un d'eulx l'autre, chacun pour sad. porcion.

Et se gouverneront lesd. lotz selon les us et coutumes de Paris.

Et pour ce que led. premier lot a esté trouvé mieulx valoir en son endroit que led. second lot aussi en son endroit, a esté dit et accordé que led. premier lot seroit tenu paier de soultre aud. second lot la somme de trois cens livres tournois d'argent comptant pour une fois. Laquelle somme de trois cens livres tournois led. Jaques Gobelin confessa et confesse avoir eue et receue de lad. vefve, sa mère, dont il se tint et tient pour contant et bien paié, et l'en quicta et quicte et tous autres à qui en appartient quictance.

Dont et duquel partage icelles parties se tinrent et tiennent pour bien contentes, pour par chacune d'elles, ses hoirs et aians cause, joir, user et posséder à tousjours de sond. lot et portion. Et, en ce faisant, ont cédé, transporté et délaissé, cèdent, transportent et délaissent l'une à l'autre à tousjours tous les drois, noms, raisons et actions que l'une d'elles a et peut avoir ou lot, part et porcion de l'autre, aux charges, et ainsi que dit est, et en tant que mestier est, s'en sont desmises, devestues et dessaisies ès mains desd. notaires, comme en la notre souveraine pour le Roy nostredit Seigneur, pour au prouffit l'une de l'autre, voulens, consentens et expressément accordans chacune d'elles en droit soy estre saisie et vestue, mise et receue en bonne saisine et possession de sondit lot et porcion par qui et ainsi qu'il appartiendra. Et néantmoins, se mestier est, pour ce faire requérir, accorder et consentir estre fait, icelles parties constituèrent, establirent et ordonnèrent leur procureur général et certain message espécial le porteur de ces lettres auquel elles ont donné et ottroié puissance, autorité et mandement espécial de ce faire et tout ce qui au cas appartiendra. Promectans lesdites parties, par leurs seremens et foy de leurs corps pour ce jurez ès mains desd. notaires, ce présent partage et tout le contenu en ces lettres avoir agréable, tenir ferme et estable à tousjours, sans jamais par elles, l'une d'elles, ne par autre, aler, venir, faire ou dire contre en aucune manière.

Ainçois, ont promis rendre et paier l'une partie à l'autre tous coustz, frais, missions, despens, dommages et interestz qui fais et soustenus seroient par default des choses dessusdites, ou d'aucune d'icelles non faictes, tenues, gardées et non accomplies, soubz l'obligacion de tous leurs biens meubles et immeubles, présens et à venir et de leurs hoirs, qu'elles en ont soubzmis et soubzmectent, chacune endroit soy, à la juridicion et contraincte de ladite prévosté de Paris et de toutes autres justices et juridicions où trouvez seront, pour ces lettres et leur contenu, garder, tenir et loiaument accomplir. Et renoncèrent, en ce faisant, expressément, par leurditz foy et serement à toutes exceptions de déception, de fraude, de erreur, d'ignorance, à tous baratz, cautelles, cavillacions, raisons, défenses, oppositions, lettres, grâces, reliefz, respitz, impétracions, dispensacions, absolucions et généralement à toutes autres choses quelzconques qui, tant de fait comme de droit, pourroient estre dictes contre ces présentes lettres, leur effect et contenu, et au droit disant général renonciacion non valoir.

En tesmoing de ce, nous, à la relacion desd. notaires, avons mis le seel de lad. prévosté de Paris à ces letres qui furent faictes et passées doubles le lundi vingt septième jour de may l'an mil cinq cens et dix.

(*Le sceau manque.*)

(*Signé :*) DELAUNAY. — BERTHÉLEMY (*avec paraphe*).

C

Arrêt rendu, sur un différend survenu au sujet des teintures, entre Geneviève Le Bossu, veuve de François Gobelin, et Catherine Langloys, veuve de Jean Gobelin, représentant ses enfants mineurs.

(7 septembre 1537.)

Cum in certa causa mota et pendente coram preposito nostro Parisiensi, seu ejus locum tenenti, inter Franciscum Gobelin, mercatorem, pannorum intinctorem et infectorem apud Sanctum Marcellum secus Parisius manentem et commorantem, filium et heredem defunctorum Philberti Gobelin et Dyonisie, sue uxoris, ex una, et Catherinam Langloys quondam vita functi Johannis Gobelin relictam, suo nomine, Philbertum et Jacobum Gobelin, Franciscum David et Mariam Gobelin, ejus uxorem, Rogerium Robineau et Katherinam Gobelin, ejus uxorem, suis nominibus, et insuper eandem Katherinam Langloys et Johannem Canaye, liberorum annis minorum defuncti Johannis Gobelin et predicte relicte tutores et curatores, defensores, ex alia, pro parte dicti actoris, plura facta et rationes

proposite extitissent ad finem, seu fines, quod, mediis et causis latius in processu declaratis, dictis defensoribus ne in flumine, seu rivo Sancti Marcelli in parte dicti fluminis supra dictum Franciscum actorem, suam domum, officinam et hereditagia existente quascumque loturas et lavationes pannorum glasto, vulgo de *guelde*[1] et nigrorum rubia glasto adjecta perfusorum, vulgo de *ternissures*[2], aut aliud dicto actori prejudicium generet, contractum undecima die Martii anno millesimi quatercentesimi nonagesimi septimi et quinta decima die maii anni quatercentesimi nonagesimi octavi, inter defunctos Philbertum Gobelin et ejus uxorem, dicti actoris patrem et matrem, et Johannem Gobelin et Catherinam, suam uxorem, nunc ejusdem Johannis relictam, patrem et matrem dictorum minorum,

1. *Guesde noire.* — Le pastel, guesde ou vouéde, plante bisannuelle, de la famille des crucifères, croissant spontanément en Europe dans presque tous les terrains pierreux. Avant l'introduction de l'*indigo* en Europe, on cultivait cette plante dans une grande partie de l'ancien continent, surtout en Thuringe, en Saxe, dans les Flandres, en Italie, en Basse-Normandie et dans le midi de la France. *C'était alors la couleur bleue la plus solide* et *la plus belle que l'on connût.*

Les environs de Toulouse, et surtout le Lauraguais, fournissaient une énorme quantité de cette substance, qui jouissait de la première réputation; on la mettait en *coques* ou pelotes ovales, dîtes *cocaignes*. Le pays était devenu si riche qu'on l'appelait le pays de *cocaigne* ou de *cocagne*, du nom de son industrie; cette dénomination a passé en proverbe pour désigner un pays très fertile et prospère. Les plus beaux édifices de Toulouse ont été bâtis par des fabricants de pastel. Lorsqu'il fallut assurer la rançon de François Ier, prisonnier en Espagne, l'empereur Charles-Quint exigea que Pierre de Bernier, riche fabricant de *coques*, servît de caution. Dès l'année 1200, la culture du guède avait également pris la plus grande extension dans la région dont Henin-Lietard était le centre; c'était une petite ville forte à douze kilomètres de Douai (Nord); ce n'est plus qu'un bourg aujourd'hui.

Dans l'ancien règlement que Colbert fit dresser, il était ordonné de passer l'étoffe qu'on voulait teindre en *noir* dans une cuve de *pastel* pour y recevoir une couleur bleue; puis elle devait être passée sur une dissolution de tartre et d'alun, ensuite garencée et de là *rabattue* ou *ternie* avec la décoction de la noix de galle, de la *couperose* (sulfate de fer) et du bois d'Inde.

On doit donc entendre par *guesde noire* les eaux noirâtres et fétides provenant des cuves de pastel, des décoctions de garance de noix de galle et de bois d'Inde mises en contact avec le sulfate de fer qui, en présence de ces matières taunates, constituait de *l'encre taunate de fer*. — Note de M. David, chef du laboratoire et de l'atelier de teintures des Gobelins.

2. *Ternissures.* — On doit entendre par *ternissures* des eaux souillées par les corps énumérés plus haut, ayant servi à ternir ou *rabattre* les laines teintes; tels que pastel ou guesde, garance, noix de galle, bois d'Inde, sulfate de fer, etc.... — Note de M. David.

celebratum insequendo, facerent aut fieri permitterent, prohiberetur et inhiberetur, dictique defensores ratione contraventionis per eos tacte, in damnis et interesse dicti actoris et in expensis presentis cause condemnarentur; pro parte vero dictorum defensorum plura in contrarium facta et rationes proposita extitissent ad finem seu fines quod mediis et causis latius in processu declaratis, prenominati defensores a demandis, requestis et conclusionibus dicti actoris eumdem in expensis condemnando, junctis eorum oblationibus in processu contentis, absolverentur, tantum processum extitisset quod, dictis partibus auditis et in factis contrariis, et inquesta ipsaque postmodum hinc inde facta et ad judicandum recepta, litteris, titulis et munimentis dictarum partium contradictis et salvationibus litterarum, reprobationibus testium hinc inde traditis et productis; et tandem dictis partibus in jure appunctatis, prenominatus prepositus noster, seu ejus locum tenens, per suam sententiam processum, abque veritatem factorum in reprobationibus, contradictis et salvationibus dictarum partium contentorum inquirendo bene judicari posse dixisset et declarasset, et insuper ad oblationes et responsiones ad predictas oblationes factas et per dictas partes productas aliqualem respectum habendo, inhibitione dictis defensoribus fieri ne lavationis aut laturas nigrorum rubia glasto super addita, vulgo de *ternissures*, in dicto flumine et rivo Sancti Marcelli et regione officine, domus et hereditagiorum in processu declaratorum, iis diebus et tempore facerent, quibus prenominatus actor, ejusdem heredes aut ab eo causam habentes, lotiones purpurarum in dicto flumine vel rivo e regione sue officine domus et hereditagiorum etiam in processu declaratorum facere vellet; cujus rei dictus actor, ejus heredes et ab eo causam habentes a dictis defensoribus requisiti declarationem sine fraude et dolo facere teneretur, ordinasset, dictosque defensores in expensis processus, absque damnis et interesse condennasset, fuit a dicta sententia per utramque dictarum partium ad nostram Parlamenti curiam appellatum. Auditis igitur in eadem curia nostra Genovefa Le Bossu, defuncti Francisci Gobelin relictatam, suo nomine, quam tanquam tutelam et gardiam suorum liberorum annis minorum et dicti defuncti Francisi Gobelin habentem, necnon Johanne Robineau ad causam Genovefe Gobelin sue uxoris, processum, loco dicti defuncti Gobelin, resumentibus, appellantibus et intimatis respective, ex una, et prenominata Katherina Langloys, dicti defuncti Johannis Gobelin relicta, nominibus quibus in dicto processu procedebat, et suis consortibus etiam appellantibus et intimatis respective, ex altera, in causa appellationis predicte, processuque, an bene vel male fuisset appellatum, junctis gravaminibus et productione nova dictorum respective appellantium, quibus gravaminibus utraque dictarum partium respondere et contra dictam novam productionem contradicta expen-

sis producentis tradere posset ad judicandum recepto, eoque dictis gravaminibus et responsionibus ad illa respective per utramque dictarum partium traditis et productis; productione vero nova per neutram dictarum partium minime tradita, atque ab ea tradenda dictis partibus seclusis viso et diligenter examinato; prefata curia nostra per suum judicium sententiam et appellationes predictas, absque emenda et expensis hujusmodi cause appellationis, adnullavit atque adnullat, et ex causa, et per idem judicium prefata curia nostra absque veritatem factorum in dictis reprobationibus contentorum inquirendo, processum bene judicari posse declaravit atque declarat, et super principali jus faciendo, dictis Katherine Langloys et consortibus appellantibus, contractum inter predictos Philbertum et Johannem Gobelin initum insequendo, ne in dicti fluminis aut rivi Sancti Marcelli, parte dicte Genovefe Le Bossu et consortum eorumdem officine, domus et hereditagiorum superiori lavationes aut loturas nigrorum, rubia glasto addita perfusorum, vulgo de *ternissures*, aut pannorum lutei seu castanei coloris, vulgariter *tannez*[1] *garancez* vocatorum, aut aliorum pannorum, seu rerum, ad quarum infectionem et tincturam glastum, vulgo *le guesde* applicatum fuerit, aut quicunque aliud in dicta superiori fluminis parte, quod dictis Genovefe et consortibus eorumdem heredibus et ab is causam habentibus prejudicium generare possit, faciant aut fieri permittant dictos Katherinam Langloys et ejus consortes in expensis cause principalis, earum taxatione ipsi curie nostre reservata, absque damnis et interesse, condennando, exhibitione fieri ordinavit atque ordinat.

Prononciatum septima septembris M° V° XXXVII°.

N. BRACHET-SPIFAME.

Arch. nat., X1a 176 (Jugés), fol. 499.

D

Nomination de Jacques Spifame et René Brinon en qualité de commissaires chargés de faire l'enquête sur les faits articulés par Geneviève Le Bossu.

(16 février 1538, n. st.)

Entre Geneviefve Le Bossu, vefve de feu François Gobelin, tant en son nom que comme ayant le bail, tutelle et curatelle des enfans

1. *Tennez ou tannées* : Garances. — Pour faire étoffe de laine tannée (*Teinturier parfait*) : « Pour colorer ce drap, on prend un quarteron de « garance qu'on met dans le bain, on fait bouillir cela avec l'étoffe pen- « dant une bonne heure, s'il n'est assez brun, prenez de la cendre de bois, « mettez-la en un baquet et versez dessus un demi-chaudron d'urine,

mineurs d'ans dud. defunct et d'elle, et Jehan Robineau et Geneviefve Gobelin, sa femme, fille desd. Le Bossu et defunct, demandeurs en matière d'execution d'arrest du VII septembre dernier passé, d'une part, et Katherine Langloys, vefve de feu Jehan Gobelin, en son nom, Philebert Gobelin, Jaques Gobelin, Françoys David et Marie Gobelin, sa femme, Rogerin Robineau et Katherine Gobelin, sa femme, Jehan Gobelin, Pierre Gobelin, Françoys Garrault et Marguerite Gobelin, sa femme, tous heritiers dud. feu Jehan Gobelin, defendeurs en lad. matiere d'execution d'arrest, d'autre, veu par la court led. arrest de l'execution duquel est question, les advertissemens et productions desd. parties, certaine requeste presentée à la court de la part desd. defendeurs, mise au sac par ordonnance de lad. court le XXIXe janvier dernier passé, et tout consideré;

Il sera dit que les advertissemens et productions des parties leur seront communiquées pour y respondre dedans huitaine, si bon leur semble, et néantmoins en ayant aucunement esgard à lad. requeste presentée de la part desd. defendeurs, lad. court a commis et commect mes Jacques Spifame et René Brinon, conseillers en lad. court, pour visiter, enquerir et savoir la distance d'eaue jusques à laquelle distance lesd. defendeurs pretendent povoir estre faictz pour eulx lavaiges de guesde noire, de ternissures, tennez, garences et autres, sans faire dommaige ne prejudice ausd. demandeurs, et faire autre chose necessaire; et pour ce faire conviendront lesd. parties par devant lesd. commissaires de gens à ce congnoissans, qui visiteront en presence desd. commissaires lad. distance et feront autres choses necessaires, dont ilz feront leur rapport par devant lesd. commissaires, pour, ce faict et rapporté par devers lad. court, estre procedé à lad. execution ainsi qu'il appartiendra par raison.

Arch. nat., X1a 1540, fol. 177 r°.

E

Arrêt portant défense à Catherine Langlois et autres de faire lavage de guesde et autres matières colorantes au-dessus de la maison des demandeurs et de celle de la veuve de Jean Peultre.

(11 mai 1538.)

Entre Geneviefve Le Bossu, vefve de feu Françoys Gobelin, tant

---

« remuez le tout dans la chaudière, prenez un peu de couperose avec de « l'urine nouvelle et la versez sur la cendre. » Le simple énumération des matières employées semble justifier les revendications des riverains.

Morées : Bois jaune. — Note de M. David.

en son nom que comme ayant le bail, tutelle et curatelle des enfans mineurs d'ans dud. defunct et d'elle, et Jehan Robineau, à cause de Genevieve Gobelin, sa femme, demandeurs en execution d'arrest, et en ce faisant que Ponce de Miraulmont, Jehan Candelier, Robert Desprez et Jacques Fraulde, marchans, mes taincturiers et bourgeoys de ceste ville de Paris, par eulx nommez pour visites, suivant l'arrest de la court du xvie jour de fevrier dernier passé, et savoir la distance de l'eaue jusques à laquelle iceulx defendeurs pretendent povoir estre par eulx faictz au dessoubz de leur ouvrouer et maison lavaiges de guesde, de noir, de ternisseure, de tennez, garencez et autres choses prejudiciables, dont mencion est faicte en l'arrest donné entre lesd. partyes, du viie septembre dernier passé, et ce sans faire dommaige ne prejudice ausd. demandeurs, ou deux d'iceulx demourassent accordez de leur costé pour faire lad. visitation par devant les commissaires de la court, suivant led. arrest, consentans et offrans de leur costé pour abbreger la matière, que Guillaume Trouillart et Anthoine Gilbert, nommez par lesd. defendeurs, soient aussi par lad. court receuz du costé desd. defendeurs, en accordant par iceulx defendeurs deux des nommez par lesd. demandeurs, et en oultre que lesd. nommez et accordez, ou qui par arrest de lad. court demourront, puissent eslire ung cinquième, tel que bon leur semblera, homme non suspect et congnoissant au faict des taincturiers de couleurs, pour avec eulx quatre faire lad. visitation, requerant encore iceulx demandeurs que, ce pendant, defenses soient faicte ausd. defendeurs de ne besongner desd. choses prejudiciables, mentionnées en l'arrest, à l'endroit et du long de leur ouvrouer et heritaige, suivant ce qu'ilz ont par cy devant accordé en l'appoinctement en droict prins par eulx en l'execution du premier arrest et à leur requeste, sur laquelle est intervenu le second; offrans davantage lesd. demandeurs pour se mettre du tout en leur devoir et eviter les fraiz et longueur de la visitation, sur laquelle les parties ont ja esté longtemps, et mettre les parties hors tout procès, prendre droit par les escriptures baillées par lesd. defendeurs au procès principal, lesquelles ont esté veues en la court, et sur lesquelles est intervenu l'arrest dudit viie septembre dernier passé, par lesquelles, mesmement par le lxiiie article de leurs escriptures principalles, contenu au deuxiesme responsif d'iceulx, et encores par le vixxviie, contenu au iiie responsif, ilz confessent que les lavaiges et tainctures que faisoient lors la vefve Jehan Le Peultre, me Jehan Canaye et Jehan Gobelin, qui n'estoient que deux en nombre, parce que me Jehan Canaye ne feist oncques tainctures prejudiciables en sad. maison, tournoient au grand prejudice d'iceulx defendeurs et demandeurs, parce qu'ilz gastoient lad. rivière, et que, partant, les lavaiges qu'ils pourroient faire au dessoubz de lad. vefve Jehan Le Peultre pourroient prejudicier ausd. demandeurs,

que les defenses contenues audit premier arrest, et dont est question, soient restrainctes au dessus de lad. vefve Le Peultre, et jusques à icelle distance seullement, lesd. defenses tiennent en tout temps et saisons; et au dessus d'icelles soit permis ausd. defendeurs faire lesd. lavaiges defenduz, qui est ung expedient pour mettre les parties hors de procès; soustenans lad. offre estre très raisonnable, toutesfoys que où les defendeurs ne la vouldroient accepter, elle ne leur puisse prejudicier, et requis despens, d'une part;

Et Katherine Langloix, vefve de feu Jehan Gobelin, en son nom, Philebert Gobelin, Jaques Gobelin, Françoys David, Marie Gobelin, sa femme, Rogerin Robineau, Catherine Gobelin, sa femme, Jehan Gobelin, Pierre Gobelin, Françoys Garrault et Marguerite Gobelin, sa femme, tous heritiers de feu Jehan Gobelin, defendeurs à lad. execution et empeschans que les desnommez par lesd. demandeurs demeurent accordez pour faire lad. visitation, offrant que defenses leur feussent faictes en termes generaulx de ne besongner de chose prejudiciable ausd. demandeurs à l'endroit et du long des edifices de chascune desd. parties, d'autre;

Veu par la court lesd. arrestz du VII[e] septembre et XVI[e] fevrier dernier passez, les advertissemens responsifs avec autres advertissemens fourniz par led. appellant et production desd. parties, et LXIII[e] article des escriptures principalles du 2[e] responsif, et le VI[xx]VII[e] article du III[e] responsif desd. escriptures principalles desd. defendeurs, l'appoinctement à oyr droit du III[e] jour d'avril dernier passé, contenans les offres et responses à icelles desd. parties, et tout ce que lesd. parties ont mis et produict par devers certain conseiller de lad. court, commis à executer led. arrest, et tout consideré;

Il sera dit que, en ayant esgard à l'offre desd. demandeurs et au contenu esd. LXIII[e] et VI[xx]VII[e] article des escriptures principales desd. defendeurs, defenses seront faictes ausd. defendeurs ne besongner au dessus de la maison et heritaiges desd. demandeurs en la rivière Saint Marcel et jusques au dessus de la maison la vefve Jehan Le Peultre inclusivement, en tout temps et saisons de lavaiges de guesde pur, de noir, de ternissures, de tennez et garencez ou autres draps, ou chose à la taincture desquelz y auroit esté applicqué du guesde, ou de faire autres choses quelzconques au prejudice desd. demandeurs, leurs hoirs ou d'eulx ayans cause, le tout suivant led. arrest du VII[e] septembre dernier passé. Et a lad. court permis et permect ausd. defendeurs faire au dessus de la maison de lad. vefve Le Peultre telz lavaiges que bon leur semblera, sans ce que lesd. demandeurs les puissent empescher. Et si a lad. court condanné lesd. defendeurs ès despens du present incident depuis led. appoinctement du III[e] avril dernier passé, les autres despens compensez, et pour cause.

Arch. nat., X[1a] 1541, fol. 365 r°.

F

Arrêt définitif défendant à Catherine Langlois, veuve de Jean Gobelin, et autres membres de la famille, de laver des guesdes, etc., au-dessus de la maison de Geneviève Le Bossu, veuve de François Gobelin.

(7 septembre 1538.)

Entre Geneviefve Le Bossu, vefve de feu Françoys Gobelin, tant en son nom que comme ayant le bail, tutelle et curatelle des enfans mineurs d'ans dud. defunct et d'elle, et Jehan Robineau, à cause de Geneviefve Gobelin, sa femme, demandeurs et requerant l'execution de certains arrestz du septieme jour de septembre mil V^c XXXVII et XIe may mil V^c XXXVIII dernier passé, et, en ce faisant et en suivant iceulx, que defenses fussent faictes à Katherine Langloix, vefve de feu Jehan Gobelin, en son nom, Philibert Gobelin, Jaques Gobelin, Françoys David, Marie Gobelin, sa femme, Rogerin Robineau, Catherine Gobelin, sa femme, Jehan Gobelin, Pierre Gobelin, Françoys Garrault et Marguerite Gobelin, sa femme, de ne besongner au dessus de la maison et heritaige desd. demandeurs en la rivière Saint Marcel et jusques au dessus de la maison de la vefve Jehan Le Peultre inclusivement, en tout temps et saisons de lavaiges de guesdes pur, de noirs, de ternisseures, de tennez, garancez et autres draps ou choses, à la taincture desquelles y auroit eu du guesde applicqué, ou de faire autres choses quelconques au prejudice desd. demandeurs, leurs hoirs ou ayans cause, requerant iceulx defendeurs pour entreprinses par eulx faictes contrevenans ausd. arrestz, subterfuges et delaiz par eulx requis à lad. execution d'arrest, estre condannez vers lesd. demandeurs en la somme de II^c livres parisis, avec despens de lad. execution, d'une part, et lesd. Catherine Langloix, vefve dud. feu Jehan Gobelin, en son nom, Philibert, Jaques, Jehan et Pierre Gobelin, et consors, defendeurs en lad. execution, et neantmoins consentans defenses leur estre faictes de ne besongner indistinctement en tout temps et saisons de guesde pur en lad. rivière Saint Marcel, au dessus de la maison et heritaiges desd. demandeurs jusques à la maison de la vefve Jehan Peultre inclusivement, semblablement de ne besongner de noirs, de ternisseures, de tennez, garencez ou autres draps ayans guesde, ou autres choses en la taincture desquelles y auroit esté applicqué guesde, faisant prejudice ausd. demandeurs, et en ce qui pourroit prejudicier ausd. demandeurs, et generallement accordant defenses leur estre faictes de ne faire autres choses quelzconques au prejudice desd. demandeurs en lad. rivière, en accordant par lesd. demandeurs que lesd. defendeurs puissent

besongner et faire lavaiges d'autres draps, esquelz n'a esté applicqué guesdes, et semblablement ceux où il y a eu guesde applicqué, qui ne font prejudice ausd. demandeurs, comme morées, tant brunes que claires, violetz, rosées, toutes couleurs de vert, cendrées, bleuz, blancs, celestes, escarlates, brunes et violetes, pers, camelotz, violetz, clairez pour tennez et clairez pour morées, soustenans lavaiges de draps tainctz esd. couleurs ne pevent estre prejudiciables ausd. demandeurs, d'autre.

Veu par la court lesd. arrestz, advertissemens et productions desd. parties, et tout ce qu'elles ont mis et produit par devers l'executeur desd. arrestz, l'appoinctement en droit et tout consideré;

Il sera dit, en ensuivant lesd. arrestz, que lad. court a fait inhibitions et defenses ausd. defendeurs de ne besongner au dessus de la maison et heritaiges desd. demandeurs en la rivière de Saint Marcel, et jusques au dessus de la maison de la vefve feu Jehan Le Peultre inclusivement, en tout temps et saisons de lavaiges de guesde pur, de noirs, de ternissures, de tennez, garencez et autres draps ou choses à la taincture desquelz y auroit eu du guesde applicqué, ou de faire autre chose quelconque au prejudice desd. demandeurs, leurs hoirs et ayans cause, et quant aux particuliers lavaiges d'autres draps esquelz n'a esté applicqué guesde, et semblablement ceulx où y a eu guesde applicqué, que lesd. defendeurs pretendent ne povoir faire prejudice ausd. demandeurs, contenuz à l'appoinctement en droit du XXVIe jour de juillet dernier passé, lad. court a ordonné et ordonne que lesd. defendeurs articuleront plus amplement lesd. particuliers lavaiges par eulx pretenduz n'estre dommageables ausd. demandeurs dedans huit jours prochainement venant, par devant led. executeur, ausquelz articles lesd. demandeurs respondront à la huitaine ensuivant; bailleront lesd. parties replicques, duplicques dedans le temps de l'ordonnance, et produiront ce que bon leur semblera, pour, ce fait et rapporté par devers lad. court, estre procédé au jugement dud. incident, ainsi qu'il appartiendra par raison, despens reservez en diffinitive.

Arch. nat., X1a 1541 (Conseil), fol. 654 v°.

G

Arrêt ordonnant une enquête sur la plainte formée par les Religieuses Cordelières contre Philibert Gobelin et ses frères.

(2 avril 1539, n. st.)

Sur la requeste baillée à la court par les religieuses, abbesse et couvent de Saint Marcel lez Paris, par laquelle elles requeroient qu'il fust ordonné à me Jehan Tronson, conseiller en la court de

céans et commissaire de par icelle en ceste partie, leur bailler en forme son procès-verbal de certaine visitation faicte en sa presence, par ordonnance de lad. court, de certains lieux et pretendues incommoditez et inconveniens en iceulx par lesd. religieuses anticipans à l'encontre de Philbert Gobelin, Pierre et Jaques, ses frères, appellans du prevost de Paris ou son lieutenant, et anticipez, veu par la court lad. requeste et sur ce oy en icelle led. Tronson et tout consideré;

Lad. court, pour aucunes considerations à ce la mouvans, a ordonné et ordonne que, en la presence dud. Tronson et de m[e] Loys Roillart, aussi conseiller en lad. court, lesquelz quant à ce elle a commis et commect, que les lieux dont entre lesd. parties est question, seront derechef veuz et visitez par les bourgeois et jurez par lesd. parties accordez par devant led. Tronson, deux autres jurez avec deux autres bourgeoys et deux arpenteurs, dont lesd. parties conviendront par devant lesd. commissaires dedans trois jours, et en default de ce faire dedans led. temps, en pourront lesd. commissaires prendre aux fins par chacune desd. parties pretendues, et sur leur dire et monstrée qu'ilz feront par devant lesd. commissaires, lesd. bourgeois, jurez et arpenteurs seront oyz et examinez, lesquelz seront tenuz en dire et deposer ce qu'ilz en verront, sçauront et congnoistront tant par et selon leur art, perite et industrie, que autrement, et leur dire redigé par escript par le greffier de lad. court, ou son clerc et commis pour ce faict, rapporté et veu par lad. court en estre ordonné comme de raison.

Arch. nat., X[1a] 1542 (Conseil), fol. 339 r°.

H

Plaidoyers des avocats des deux parties adverses.

(12 août 1539.)

Entre Philibert Gobelin, appellant du prevost de Paris ou son lieutenant, et anticippé, Pierre et Jacques Gobelins, ses frères, appellez pour veoir regler les parties, d'une part, et les religieuses, abbesse et couvent de Sainct Marcel lez Paris, anticipantes, d'autre :

Après que Rebours, pour lesd. religieuses, a demandé congé contre l'appellant, et De Thou, pour led. appellant, a declairé ne vouloir soustenir l'appellation dud. appellant et ne pretendoit riens au procès dont est question, et s'en rapportoit à ses freres de soustenir leurs droiz, si bon leur sembloit.

Rebours, pour lesd. religieuses, dit que Philibert Gobellin, appellant, ne veult soustenir son appel et pour ce, s'il plaist à la court, ce

dont est appellé sera confirmé avec adjudication de despens de la cause d'appel; mais il y a oultre l'enterinement de la requeste presentée à la court par lesd. religieuses, le XXIe febvrier dernier, suyvant laquelle Jacques et Pierre Gobellin, frères de l'appellant, ont esté appellez pour veoir les parties, et ad ce que l'arrest qui interviendra contre led. Philibert, appellant, fust executoire contre eulx, pour l'enterinement de laquelle dict que le monastère et pourpris desd. religieuses, qui leur a esté aulmosné par les Roys, a esté d'ancienneté construit, et la closture faicte en delaissant à l'entour d'icelle closture quelque espace de terre à elles appartenant, et d'icelle terre a esté fait ung talu le long de leurs murailles pour la fortification et soustenement d'icelle, et mesmement au fonds d'un doz d'asne et talu de terre estant le long desd. murailles, près et joignant une pièce de pré appartenant ausd. Gobellins, y a eu d'ancienneté et encores appareist à present ung fossé par lequel en partie avoit son cours l'eau de la rivière Sainct Merceau, appellée la rivière de Bievre, led. fossé aussi appartenant ausd. religieuses et estant de leur heritaige; lequel talu et fossé contiennent environ douze ou quinze pieds de largeur, et oultre iceulx est la pièce de pré et heritaiges desd. Gobellins. Or, il y a quelque temps que lesd. Gobellins ou leur feu père avoient commancé faire une muraille ou closture en leurdicte piece de pré le long de la rue, mais n'auroient jamais osé entreprendre conduire lad. muraille jusques au mur de la closture desd. religieuses, delaissans en ouverture autant que lesd. fossé et talu se comportent en largeur, pour ce qu'ilz sçavoient ne pouvoir bastir ne clore en et sur iceulx, comme appartenant ausd. religieuses, et demeure ceste ouverture assez longue espace de temps et jusques ad ce que en la saison de caresme et au commancement d'icelluy en l'an V^c XXXIIII ou XXV, estans lesd. Philibert, Jaques et Pierre Gobellins en association et communaulté de tous biens, desquelz avoit principalement la charge et conduicte led. Philibert, aisné, icelluy Philibert, qui est l'appellant et acquiesçant, avoit mandé en sa maison deux religieux residans aud. monastère, beaupère desd. religieuses, lesquelz il auroit requis estre mediateurs envers elles, de luy donner congé et permission pour luy et sesd. frères de faire continuer lad. muraille par eulx encommancée jusques aux murs desd. religieuses et y faire faire une huisserie pour y mettre et asseoir une porte par laquelle entreroient aud. cloz lesd. parties respectivement, disant par luy, lesd. Jacques et Pierre, ses frères, presens, qui n'entendoient lad. continuation de muraille et huisserie estre faictes, sinon par congé et permission desd. religieuses, ne en sorte que ce leur peust faire prejudice, et que le procureur et entremetteur des affaires de lad. abbaye en auroient une clef pour ouvrir et fermer lad. porte, entrer, aller et venir en icelluy cloz, mesmement sur ce qu'estoit de

leur heritaige, et pour y passer et repasser, quant et ainsi que bon leur sembleroit. Suyvant lequel propos fut depuis convenu et accordé que, par permission et souffrance desd. religieuses, led. Philibert Gobellin, pour luy et sesd. freres, pourroit faire continuer lesd. murailles, et faire faire lad. huisserie et porte, à la charge que d'icelle porte lesd. religieuses, ou leurs procureurs et entremetteurs de leurs affaires, auroient une clef pour icelle ouvrir et fermer, passer et repasser, leurs gens, serviteurs et familiers, quant bon leur sembleroit, et que toutes et quantes foys que bon sembleroit ausd. religieuses, elles pourroient faire demolir et abatre lad. continuation de muraille, sans le consentement desd. Gobellins, ne autre solempnité de justice, et fut lors par led. Philibert Gobelin, tant par luy que sesd. freres, promis en passer lettre de recongnoissance. Et a tout ce que dessus esté depuis confessé et recogneu par plusieurs foys et en diverses manières par chacun desd. Gobellins, lesquelz, suyvant icelle permission et souffrance, ont depuis faict faire lad. continuation de muraille, huisserie et porte en et sur les heritaiges desd. religieuses, ausquelles ou à leur procureur a esté baillé une clef; mais, quelque temps après, lesd. Gobellins, usans de mauvaise foy, auroient fait changer les gardes de la serrure, en sorte que lesd. religieuses et leurs gens auroient esté privez de la faculté de pouvoir entrer, aller et venir comme ilz avoient de coustume. Et davantaige, par le moyen de lad. construction de muraille seroient advenus plusieurs inconveniens ausd. religieuses et leur maison, à cause que par le moyen d'icelles murailles en est entré en et au (de)dans leur encloz, et ont esté derobées deux ou troys foys; au moyen de quoy, et voyans lesd. religieuses la mauvaise foy des parties adverses, auroient faict adjorner led. Philibert Gobellin et contre luy prins leurs conclusions pertinentes, selon ce que dessus; lequel Philibert, tant par ses defenses que depuis en personne, auroit recogneu et confessé le faict desd. religieuses estre veritable, tellement que par sentence du prevost de Paris ou son lieutenant, à laquelle de present il acquiesce, auroit esté condenné passer lettres d'avoir eu permission et congé d'elles, d'avoir faict faire lad. muraille, huisserie, porte et clefz en icelle par precaire et souffrance, et à la charge de bailler et avoir par lesd. religieuses ou leurs gens et serviteurs, une clef pour y aller et venir, passer et repasser, toutes et quantes fois que bon sembleroit, en la presence de sesd. frères, et aussi à la charge de pouvoir, par icelles religieuses, abbesse et couvent, faire abbatre et demolir lad. muraille et huisserie toutes et quantes foys qu'il leur plairoit. Or, pour ce que lesd. Jacques et Pierre se seroient vantez, quant lesd. religieuses de Saint Marcel auroient arrest contre led. Philibert Gobellin, de empescher l'execution, et par ce moyen les tenir en longueur de procès, lesd. religieuses auroient presenté

requeste à la court pour faire appeller lesd. Jacques et Pierre pour veoir regler les parties, et ad ce que l'arrest que interviendroit contre led. Philibert fust executoire contre eulx, sont comparuz et depuis, tant par jugement des commissaires sur ce commis que par arrest a esté dict que les lieux seroient veuz et visitées, en la presence de mes Jehan Tronson et Loys Roillart, conseillers en la court de céans, par bourgeois, jurez et arpenteurs, desquelz les parties ont convenu; a esté la visitation faicte et par rapport d'icelle trouvé ledit condoz et fossé appartenir ausd. religieuses, et que lesd. Gobelins estoient et sont tenuz retirer lad. porte sur leur heritaige, et aussi que lesd. religieuses, sur ce qui est de leur heritaige, pourroient faire huisserie et porte, closture et autres choses pour leur comodité, semblablement que lesd. Gobellins estoient et sont tenuz oster et arracher, ou faire oster et arracher certaine quantité de saulx qu'ilz avoient faict planter sur led. condoz et fossé, ainsi que plus à plain le contient le procès verbal desd. visitation et rapport, à l'enterinement duquel et de lad. requeste ilz concluent et demandent despens.

Marlac, pour Pierre et Jacques Gobelin, adjournez à la requeste des religieuses, abbesse et couvent des Cordelières S. Marcel, pour veoir regler les parties et enteriner certain rapport de jurez, dict en premier lieu qu'ilz sont en procez par devant le prevost de Paris touchant certaine pièce de pré estant joignant les murailles des demandeurs, auquel procès y a escriptures fournyes et enquestes faictes respectivement par les parties, et n'y a riens quant à eulx pendant en la court, et quant à l'instance qui par cy devant a esté meue par devant le prevost de Paris entre icelles Cordellières et Philebert Gobellin, pour raison de certaines pretendues promesses qu'elles pretendent leur avoir esté faictes par icelluy Philibert touchant certain mur basty derriere leur closture, ne se trouvera qu'il y ait aucune promesse faicte pour eulx à icelles Cordellières, ny pareillement par Philibert en leur presence, quoy que soit eulx saichans, consentans et advertiz de ce que on faisoit et traictoit, et le denyent. — Dict davantaige que, par avant lad. promesse long temps, Philebert Gobellin n'avoit rien en l'heritaige sur lequel est basty le mur dont est question, comme apperra par le partaige faict entre eulx, par lequel la pièce de pré où est icelle muraille bastie, escheue à icelluy Jacques, en sorte que, lors de la promesse, led. Philebert n'y avoit riens, et n'a pu faire aucune promesse au prejudice dud. Jacques, avec lequel lors il vivoit comunément quant à la despence de maison et faict de marchandise. Et si ont remonstré iceulx Pierre et Jacques à la visitation faicte par maistre Jehan Tronsson, conseiller, laquelle visitation n'a peu estre faicte que sur le contenu en la requeste desd. Cordellières, dont est à present question (qui estoit sur le dangier et inasseurance qu'elles pouvoient avoir à cause dud. mur basty joignant

leurs muraille et closture, et non davantaige), ce que dict est mesmement ce qui seroit rapporté sur autre chose que sur le dangier dont parle la requeste. Et protestant que le tout ne leur peust prejudicier es instances pendantes entre eulx et lesd. Cordellières, quant à la proprieté et possession des lieux, faisant toutesfoys toutes offres pertinentes pour l'asseurance d'icelles religieuses, lesquelles, tout bien veu et entendu, *certant contra propria commoda*, parce que, au moyen du mur dont est question, elles ont closture double et sont plus asseurées qu'elles n'estoient auparavant, et toutesfoys ne se sont contentées de leur avoir suscité six procès pour raison d'une mesme chose ou Chastellet, à eulx qui sont simples jeunes gens empeschez au faict de leur marchandise, mais les veullent encores empescher en la court, taisans toutes lesd. instances pendans par devant le prevost de Paris, desquelles elles font chascun jour toutes les poursuites qu'il est possible, et veullent et entendent les faire vuidier par le simple rapport duquel elles requièrent l'enterinement, ce que, soubz correction, ne se peult et doibt faire, tant parce que l'on sçait assez comme telz rappors se font et que les parties poursuyvantes ordinairement font rapporter ce ou partie de ce qu'ilz veullent, que pour ce aussi que en iceulx procès est question de la propriété et possession d'heritaige, ce qui ne se peult decider par rapport de jurez, attendu que ce n'est de leur art et experience, ains fault veoir les tiltres et productions des parties. Et supplient lesd. parties à la court qu'il luy plaise ce faire et vuider le tout par mesme moyen et joignent icelles ensemble, en evoquant toutes les instances pendentes en Chastellet, conserver la grande abreviation et prouffict de toutes les parties, protestant au surplus que led. rapport ne leur puisse prejudicier, *primo*, en ce qu'il seroit faict sur la propriété de lieux, parce que les commissaires n'estoient commis pour faire visitation esd. lieux quant à la propriété d'iceulx, mais seullement pour la seurté desd. religieuses; *secundo*, non est *conventum* de visiteurs que pour le regard lad. seurté, non pour la proprieté du lieu; *tertio*, que sur lad. proprieté ny appoinctement de contrariété dont n'est appellé et enquestes faictes à ceste fin; *quarto*, que une proprieté se doibt prouver par tesmoings, non par visitation, consequemment il est impossible, soubz correction, de recevoir led. rapport en ce qu'il regarderoit la proprieté du lieu dont est question.

Rebours a leu la confession dud. Philebert Gobelin; ce faict, a dict qu'il prenoit droit par le partaige, dont Jacques Gobelin s'estoit vanté.

La court, après que les religieuses ont prins droit par le partaige, a ordonné que lesd. deffendeurs apporteront icelluy après disner pour, icelluy veu, faire droit aux parties, ainsi qu'il appartiendra par raison. Quant à l'appellation interjectée par Philebert Gobelin, la

court a mis et mect icelle appellation au néant sans amende, ordonne que ce dont a esté appellé sortira son plein et entier effect, et condempne led. appellant es despens de la cause d'appel, et néantmoins ordonne lad. court que lesd. Philebert, Jacques et Pierre Gobelin, frères, comparoistront en icelle apres disner en personne pour estre interrogez.

Arch. nat., X1a 4909 (Matinées), fol. 309.

I

Comparution et interrogatoire des parties.
Évocation au Parlement de l'instance pendante au Châtelet.
Condamnation de Philibert Gobelin.

(12 août 1539.)

Du mardy douziesme jour d'aoust 1539.

En la cause d'entre les religieuses de S. Marcel (*un blanc*).

Après que Rebours, pour lesdictes religieuses, a recité sommairement le plaidoyé par luy ce matin faict, et l'ordonnance de la court, et requis que, suyvant icelle, Philebert, Pierre et Jacques Gobelins, presens, fussent interroguez, assavoir ledict Philebert, si lesd. Pierre et Jacques, ses frères, estoient pas presans à la requeste qu'il feist ausdictes religieuses de luy permettre par precaire de bastir la muraille, dont aujourd'huy est question, et faire l'huisserie qui y est, à la charge d'icelle muraille demolir et faire demolir toutes et quantes fois qu'il plairoit ausd. religieuses, mesme quant lad. muraille leur seroit prejudiciable, et quelles auroient une clef de lad. huisserie, et lesd. Pierre et Jacques, s'ilz estoient pas lors de lad. requeste, presens avec lesd. Philebert.

Led. Philebert en personne, après serment par luy fait de dire verité, sur ce interrogé, a denyé avoir jamais faict lad. requeste ausd. religieuses, et quoy qu'il se trouvast par escript qu'il avoit confessé en Chastellet avoir faict lad. requeste en la presence de ses frères, il n'avoit jamais faict cette confession, et avoit l'on plus escript qu'il n'avoit dit. Et est souvenant que, lorsqu'il fut interrogué en Chastellet, il fut interrogé par ung advocat nommé Chauveau, qui tenoit lors le siege, et y avoit si grand tumulte qu'il estoit impossible qu'il eust sceu entendre ce que led. Chauveau luy demandoit, et aud. Chauveau ce que luy disoit. Et avoit esté adverty que la confession, qui aujourd'huy se trouvoit par escript, avoit esté faicte à plaisir par ung advocat ou procureur desd. religieuses, et pour entendre qu'il n'avoit faict la requeste, il n'avoit riens et n'eut oncques en l'heritaige où a esté faicte la muraille dont est question, et ne l'avoit faict faire.

Lesd. Pierre et Jacques, aussi en personne, après serment par eulx fait de dire verité, sur ce que dessus interrogez, ont affermé que jamais n'oyrent parler que à present que leurd. frère Philebert eust faict la requeste dont a esté parlé ausd. religieuses, ne que lesd. religieuses ayent baillé aud. Philebert aucune permission precaire, ou aultrement, de bastir lad. muraille. Et a dit led. Jacques que l'heritaige cloz d'icelle muraille luy estoit escheu en son lot par le partaige qu'il avoit faict avec sesd. frères de la succession de leur feu père, et luy il avoit faict bastir la muraille longtemps auparavant le jour que l'on pretendoit lad. requeste avoir esté faicte.

A dit Rebours qu'il n'y avoit propos en l'affirmation faicte presentement par led. Philebert, car il y avoit trois confessions geminées par luy, toutes contraires à ce qu'il disoit, la première par ses defenses baillées par escript en Chastellet à l'encontre de la demande desd. religieuses, l'aultre et second avoit esté faicte judiciairement, quant il avoit esté interrogé sur lad. demande desd. religieuses; la tierce, par unes lettres qu'il avoit obtenues. Vray estoit que par lesd. lettres dist bien qu'il n'avoit consenti que lad. muraille seroit demolie toutes et quantes fois qu'il plairoit ausd. religieuses, mesmes quant elle leur seroit prejudiciable; mais, par les deux premières confessions, il avoit confessé que, par precaire, il avoit eu la permission d'icelle muraille bastir desd. religieuses, à la charge qu'elles auroient une clef de l'huisserye qu'il feroit faire, et de faire demolir lad. muraille toutes fois et quantes que bon sembleroit ausd. religieuses, mesmes quant lad. muraille leur seroit prejudiciable, et par toutes les trois confessions avoit confessé que quant il feist lad. requeste ausd. religieuses, estoient presens lesd. Pierre et Jacques Gobelins, ses frères, et ne se povoit saulver soubz umbre de dire qu'il n'avoit confessé ce qui est escript en l'acte de sa confession, attendu qu'il n'estoit maintenu de faulx. Pareillement ne se povoit couvrir de erreur, car, comme il a dit, lad. confession a esté geminée, tant par escript que en personne par led. Philebert, joinct que led. Philebert n'a moyens pour prouver led. pretendu erreur, aussi l'on veoyt qu'il acquiesce à son appel, approuvant par ces moyens ce qu'il a dict et confessé par devant le prevost de Paris, et à ce qui a esté contre luy jugé et ordonné. Quant ausd. Pierre et Jacques, dict que, quelque chose qu'ilz s'efforcent à present de nyer, la verité est qu'ilz estoient presens aux stipulations et promesses du precaire, les ont eues pour aggréables et confessé estre vallables, ainsi qu'il sera plus particulièrement deduict s'il en est besoing, et si est vray, quelque denegation qu'ilz facent, qu'ilz estoient lors dud. precaire et souffrance requis par led. Philebert en communaulté de tous biens avec luy, desquelz ilz ont depuis faict partaige ensemble. Et quant au partaige precedent qu'ilz pretendent, ce a esté ung partaige

faict entre tous les coheritiers de leur feu père, depuis lequel lesd. Philebert, Jacques et Pierre se sont remis en communaulté, en laquelle ils estoient lors desd. precaire et souffrance. Et ont depuis faict autres partaiges entre eulx par devant le commissaire Boullart, par lequel il apperra que, lors de lad. souffrance, les prez dont est question estoient communs entre eulx, et aussi par le premier partaige n'est faicte mention que d'un arpent en 5 quartiers de pré, qui n'est pas le total du pré que lesd. Gobelins ont au lieu dont est question, qui se monte 3 arpens ou environ, quoy que soit beaucoup plus que ce qui est mentionné pour le premier partaige. Au regard de ce qu'ilz dient y avoir aultres procès pendant par devant le prevost de Paris, qui seroit prejudiciable à ceste instance, et lesquelz partant il fauldroit evocquer, dict qu'il consent et requiert lad. evocation et qu'il plaise à la Court, pour le bien desd. religieuses, le tout joindre et vuyder ensemble, mais que lesd. religieuses soient remises en leur premier estat.

Marlhac, pour lesd. Pierre et Jacques, a dict que eulx et Philebert, leur frère, estoient gens de bien et qui ne se vouldroient parjurer comme il croyt, et luy auroit dict et asseuré led. Philebert que la confession judiciaire, au moyen de laquelle il acquiessoit à son appellation, estoit faulse, et que, lorsqu'il fut interrogué, il y avoit si grand tumulte en l'auditoire du Châtelet, et s'il y eust eu L juges, ilz n'eussent sceu entendre ce qu'il disoit, ny luy eulx. Toutesfois aymoit mieulx passer condamnation que d'entrer en matière de faulseté. Et, au regard desd. Pierre et Jacques, ilz ne vouloient plaider contre leur tort, car accordoient que la court evocast l'instance qui estoit pendente et indecise en Chastellet, pour raison du fond et proprieté où a esté construicte lad. muraille, en laquelle instance y a eu enquestes faictes et contredictz de tesmoings baillez, et estoit preste à juger, et qu'il pleust à la court veoir au fond du sac et faire droict aux parties, de sorte que, s'ilz n'avoient riens en lad. proprieté, ilz en feussent deboutez, aussi, s'il se trouvoit que lesd. religieuses eussent tort, elles feussent condempnées.

La court dict que, avant que faire droit sur la requeste faicte par lesd. religieuses concernant la demolition de la muraille, les parties informeront, d'une part et d'aultre, du faict pretendu par lesd. religieuses et denyé par lesd. Gobelins puisnez, assavoir de la requeste faicte par Philebert Gobelin ainsné ausd. religieuses qu'elles luy puissent faire construire et edifier lad. muraille, à la charge d'icelle abbatre et demolir, ou souffrir estre abbatue ou demolie par icelles religieuses, toutesfois et quantes qu'elles le vouldroient requerir, et ce dedans quinzaine pour toutes prefixions et delaiz, *alias*, lad. XV^{ne} passée, sera vuydée l'instance de lad. requeste par ce qu'il sera trouvé devers lad. court, et, au surplus, suyvant le consentement des

parties, la court a evocqué et evocque à elle tous les procès et instances qui sont pendentes entre lesd. parties en Chastellet et estans indecises, pour estre joinctes à l'instance de lad. requeste et jugées toutes ensemblement ou distinctement, ainsi que lad. court verra estre à faire par raison. Et pourront lesd. religieuses emploier la sommation qu'ilz dient avoir faicte sur lad. requeste, et mettront par devers lad. court le rapport de visitation qu'elles ont faict faire. Et, quant aud. Philebert Gobelin, lad. court, suivant la sentence contre luy donnée par le prevost de Paris ou sont lieutenant, à laquelle il a acquiescé, l'a condempné et condempne à souffrir de sa part et en tant que à luy est, la demolicion de lad. muraille estre faicte par lesd. religieuses.

Arch. nat., X1a 8352 (après diners), fol. 634 v°.

K

Arrêt ordonnant la comparution des témoins cités par Pierre et Jacques Gobelin à l'appui de leur requête pour la récusation de Jean Tronsin.

(23 novembre 1542.)

Du jeudy xxiiie novembre M Vc XLII.

Ce jourdhuy, suyvant l'ordonnance de la cour faicte le jour d'hier, sur certaine requeste presentée à icelle par Pierre et Jacques les Gobelins, marchans, demourans à S. Marcel lez Paris, à ce que pour les causes y contenues, ensemble en certains articles de recusation y attachez, il fust ordonné que maistre Jehan Tronsin, conseiller en lad. court, et par cy devant commissaire par elle deputé avec maistre Jehan Megret, aussi conseillier en icelle court, en certains procès y pendans et evoquez entre iceulx Gobelins, defendeurs et opposans d'une part, et les religieuses, abbesse et couvent de S. Marcel lez Paris, demandeurs et complaignans d'autre, se deportroit (*sic*) desd. procès, et que par devant led. Megret lesd. parties procederoient pour, lesd. procès instruictz, iceulx estre à son rapport jugez et determinez; sont comparuz en icelle court lesd. Pierre et Jacques lez Gobelins, et après avoir pour eulx dict avoir faict presenter lad. requeste et articles y attachez, à ceste fin à eulx exhibez, en advouant le contenu en icelle requeste et articles, et après aussi que pour la preuve et visitation d'iceulx ilz ont nommez pour tesmoins Mathurin Cintray, Jacque Pochet et Claude du Crou, lad. court a ordonné et ordonne que par devant maistres Nicolle Hennequin et Jehan Megret, conseillers en icelle court, qu'elle a à ceste fin commis et deputez, seront tenuz lesd. Gobelins amener et faire comparoir dedans trois jours pour tous delaiz lesd. tesmoings par eulx presente.

ment nommez pour estre oyz et interrogez sur le contenu esd. articles, pour ce faict en ordonner par lad. court, comme de raison, et aura led. Tronson coppie desd. requeste et article.

Arch. nat., X1a 1550 (Conseil), fol. 19 v°.

L

Rejet de la demande en récusation de Jean Tronsin, conseiller au Parlement, introduite par Pierre et Jacques Gobelin, condamnés à 10 livres parisis d'amende.

(2 juin 1543.)

Du samedy, second jour de juing M Vc XLIII.

Veu par la court les causes de recusation baillées en icelle par Pierre et Jacques les Gobelins, marchans, demourans à S. Marcel lez Paris, à l'encontre de me Jehan Tronsin, conseiller en lad. court, par lesquelles et pour les causes contenues en icelles ilz requeroient led. Tronson soy abstenir de assister en certain procès pendant en lad. court entre lesd. Gobelins et les religieuses, abbesse et couvent des Cordelieres de S. Marcel, certain arrest donné en lad. court le xxiiie jour de novembre derrain passé, par lequel auroit esté ordonné que les tesmoings nommez par lesd. Gobelins pour verifier lesd. causes de recusation seroient examinez par deux commissaires de lad. court et l'examen faict par lesd. commissaires suyvant led. arrest, et tout considéré, sera dict que, sans avoir esgard ausd. causes de recusation, led. Tronson sera et assistera au jugement dud. procès, et pour avoir par lesd. Gobelin indiscrètement proposé lesd. causes de recusation, icelle court les a condennez et condenne en dix livres parisis d'amende envers le Roy.

Arch. nat., X1a 1551 (Conseil), fol. 72 v°.

M

Arrêt condamnant, sous peine de 100 liv. par. d'amende, Philibert Gobelin à fournir un titre aux religieuses Cordelières, constatant leur droit, et à leur ouvrir une porte à travers sa clôture.

(24 novembre 1543.)

Du vendredy xxiiiie jour de novembre M Vc XLIII.

Entre les religieuses, abbesse et couvent des Cordelières S. Marcel lez Paris, demanderesses, en execution d'arrest, d'une part, et Philebert Gobelin, marchant et bourgeois de Paris, defendeur en lad.

execution d'arrest, d'autre, veu par la court les demande, defenses, replicques et dupplicques desd. parties, la sentence donnée entre elles par le prevost de Paris ou son lieutenant, le troisiesme jour de juillet, l'an mil Vc XXXVIII, arrest confirmatif d'icelle du XII[e] jour d'aoust mil Vc XXXIX, l'offre faicte par led. defendeur, les productions desd. parties, l'appoinctement en droict, et tout consideré;

Il sera dit que lad. court a condenné et condenne led. defendeur à passer dedans huictaine, après la signification de ce present arrest, lettres ausd. demanderesses d'avoir eu permission et congé d'icelles de faire une muraille, huisserie, porte et clefz en icelle muraille par precaire et souffrance, et à la charge de bailler et avoir par lesd. religieuses ou leurs gens et serviteurs une clef pour y aller et venir, passer et rappasser toutes et quantes fois que bon leur semblera et à la charge de povoir faire par lesd. demanderesses abatre et demolir lad. muraille et huisserie toutes les fois qu'il leur plaira, et ce en peine de cent livres parisis d'amende, à faulte d'avoir ce faict dedans led. temps. Et si a lad. court condemné icelluy defendeur es despens de ceste instance, telz que de raison.

Arch. nat., X1a 1552 (Conseil), fol. 22 r°.

N

Mandement de Henri II accordant une somme de 500 écus d'or à Claude Gobelin, nourrice du Dauphin.

Henry, par la grâce de Dieu roy de France. A nostre amé et féal conseiller trésorier et receveur général de noz finances extraordinaires es parties casuelles, Me Jehan Laguette, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que des deniers de vostre recepte generalle prouvenuz ou que proviendront de la vente et composition des offices, vous payez, baillez et delivrez comptant à nostre chère et bien amée Claude Gobelin, nourrisse de nostre très cher et très amé filz le Daulphin, la somme de cinq cens escuz d'or soleil, à laquelle, en faveur des bons et agréables services qu'elle a cy devant faictz à nostredict filz et faict encores chascun jour, et à ce qu'elle ait meilleur moyen de soy plus honnorablement entretenir près et alentour de sa personne, nous en avons faict et faisons don par ces présentes, signées de nostre main; et ce oultre et pardessus ses gaiges et aultres dons et bienffaictz qu'elle a euz cy devant de nous et pourra avoir cy après. Et par rapportant ces dictes présentes et quictance de lad. Claude Gobelin sur ce suffisante seullement, nous voullons ladicte somme de Vc escus soleil estre passée et allouée en la despence de voz comptes et rabbatue de vos dicte recepte generalle par noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris, ausquelz nous

mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir, etc. Donné à Sainct Germain en Laye, le VIII[e] jour de juing, l'an de grâce mil cinq cens quarante sept[1] et de nostre règne le premier.

HENRY.

Par le Roy : CLAUSSE.

Bibl. nat., ms. fr. 30365 (27824).

O

Quittance des 500 écus d'or accordés par le roi Henri II à Claude Gobelin, nourrice du Dauphin.

En la presence de moy..., notaire et secretaire du Roy, Claude Gobelin, nourisse de Monseigneur le Daulphin, a confessé avoir eu et receu comptant de M[e] Jehan Laguette, conseiller dud. Seigneur, tresorier general de ses finances extraordinaires et parties casuelles, la somme de cinq cens escuz d'or solleil, vallant, à XLV solz tournoiz pièce, XI[c] XXV liv. t., à elle ordonnée en don par led. seigneur sur les deniers provenans de la vente et composition des offices, en faveur des services qu'elle a faictz aud. Seigneur, faict et continue chacun (*sic*) en sond. estat. De laquelle somme de V[c] escuz d'or soleil au feur que dessus lad. Gobelin s'est tenue et tient pour contente et bien payée et en a quicté et quicte led. Laguette, tresorier et receveur general susdict et tous aultres, tesmoing mon seing manuel cy mys à sa requeste, le II[e] jour de juillet l'an mil cinq cens quarante sept.

DUVAL.

Bibl. nat., ms. fr. 30365.

P

Extrait des Recherches critiques de Jaillot.

« RUE DE LA REINE BLANCHE[2]. Elle aboutit d'un côté à la rue Mou-
« fetard et de l'autre à celle des Haut Fossés Saint Marcel. Sauval

1. François I[er] était mort au château de Rambouillet le 31 mars 1547. En 1547, le dauphin François, fils de Henri II, né le 19 (ou 20) janvier 1544, avait environ trois ans et demi. Claude Gobelin, après avoir nourri le jeune prince, était sans doute restée auprès de sa personne. On lui payait probablement en une seule fois l'arriéré de ses gages de nourrice, ce qui explique le chiffre élevé de la somme qu'elle reçoit après l'avènement au trône de Henri II.

2. Jaillot, *Recherches critiques, etc..., sur la ville de Paris*. Paris, 1774, in-8° (16[e] quartier, p. 119).

« dit qu'elle fut ainsi appelée à cause qu'on la fit sur les ruines de « l'hôtel de la reine Blanche, qui fut démoli en 1392, *comme com-* « *plice* de l'embrasement de quelques courtisans qui y dansèrent « avec Charles VI ce malheureux ballet des Faunes si connu. — « Juvénal des Ursins, qui rapporte ce fait comme arrivé à l'hôtel de « la reine Blanche, ajoute que, pour ce, cet hôtel fut démoli. Corro- « zet dit aussi que cette maison, pour cette cause, fut razée rez pied « rez terre. Les Historiens de Paris ont suivi cette opinion, et je ne « cherche pas à la combattre; mais il me paroît surprenant que, pour « l'appuyer, ils citent le témoignage de Jean Le Laboureur, qui dit « positivement que ce fut à l'hôtel Saint Pol que se donna le ballet « des Sauvages... Il est certain qu'il y a eu un séjour ou des jardins « appellés de la reine Blanche qui ont fait donner ce nom à la rue. « La déclaration des biens du chapitre Saint Marcel, donnée le « 9 avril 1540, par M. Maurice de Bullion, doyen de ce chapitre, « énonce en plusieurs endroits le lieu dit *la reine Blanche*, et l'un « des articles en fixe la situation et l'étendue en ces termes : *deux* « *arpens de terre appelés* la Roine Blanche, *tenant au cimetière Saint* « *Martin*, *aux jardins de l'Église S. Marcel et aux Fossés*. Je ne « sais si ce nom venoit de Blanche de Bourgogne, femme de Charles « le Bel, ou de Blanche d'Évreux, épouse de Philippe de Valois, ou « si, comme d'autres pensent, ce séjour avoit été bâti par la Reine « Blanche de Castille, mère de S. Louis. Un mémoire manuscrit, « fait en 1719, par M. Colonne du Lac, doyen de S. Marcel, adopte « cette dernière opinion et ajoute qu'il a été ensuite possédé par une « comtesse de Piedmont. Le long de cette rue règne la terrasse de la « maison du Doyen, qu'occupoient autrefois les Évêques de Paris, « et sur laquelle on lisoit anciennement l'inscription *Domus epis-* « *copi*. »

TABLE.

Pièces justificatives.

Planches.

LIVRE DE DÉPENSES

D'UN DIGNITAIRE DE L'ÉGLISE DE PARIS

EN 1248

(FRAGMENT)

Dans le précédent volume des *Mémoires* de la Société a été publié un compte de dépenses faites à Paris par des particuliers en 1265 ; un autre de même genre existe, antérieur de plusieurs années, certainement le plus ancien qui concerne des intérêts privés dans cette ville, et probablement en France[1]. Il est intéressant de le comparer au premier; mais sa date et l'identification des personnages en cause ne peuvent être présentées avec autant de certitude.

Ce compte couvre le recto et le verso des quatre feuilles de garde reliées avec un cartulaire de Saint-Étienne-des-Grès (Archives nationales, LL 465), biffées en tous sens et réduites au format du volume, cependant rognées de deux ou trois lignes seulement dans la hauteur et à peine dans la largeur. Rien ne semble tout d'abord indiquer quand et pour qui il a été tenu[2]. Les jours de la semaine, à l'exception de quelques-uns, pour lesquels aucune dépense ou du moins aucune inscription n'a été faite, se suivent régulièrement sur chacune des feuilles, fragments recueillis au hasard et employés en ordre interverti. Aucun quantième n'a

---

1. On ne peut considérer comme tel le compte de la Commanderie de Saint-Denys en 1229-30 (Arch. nat., LL 1240); celui de l'hôtel d'Amaury de Montfort en 1209 (*Ibid.*, K 29, n° 8) a été fait en Angleterre.

2. Ces feuilles ont dû être employées comme parchemin de rebut lors de la confection d'une reliure ancienne; elles ont été montées sur onglet, lorsque cette reliure a été refaite. En tous cas, maints détails ne permettent pas de voir quelque rapport entre elles et la Collégiale dont elles protègent le cartulaire.

été porté. Au milieu du verso de la feuille 1, semaine qui suit l'Épiphanie, se lit en marge, on ne voit pas à quel propos[1], le millésime [*anno*] D[i] M II[c] XLVIII; c'est une indication précieuse, car plusieurs fêtes, la Saint-Thomas, Noël, les Saints-Innocents, la Saint-Sylvestre, la Circoncision, l'Épiphanie, etc. sont notées comme étant tombées un lundi, vendredi, lundi, jeudi, vendredi, mercredi, etc., c'est-à-dire les jours mêmes où cette coïncidence est justifiée pour l'une des années marquées de la lettre dominicale D, ED, et, en ce qui est du mois de janvier, anc. st., C, telles que 1248 et 1248-1249. Cette donnée bien certaine permettra d'introduire les quantièmes et d'admettre la date de 1248, tout au moins pour la partie du compte où ce millésime est inscrit, du 17 décembre au 16 janvier.

Aussi sûrement semblerait pouvoir être identifié le personnage auquel le comptable s'adresse très fréquemment, mais sans le désigner autrement que comme son *Dominus*. Il fait maigre le vendredi et le samedi; ses vêtements sont ceux d'un ecclésiastique séculier. Cet ecclésiastique a des secrétaires et plusieurs serviteurs; il a des clercs assez nombreux pour qu'il distingue parmi eux ceux qui sont pauvres et ont besoin de secours; il fait des dons d'argent, de denrées, de vêtements à *ses* clercs, à de nombreux Maîtres ou Doms, à divers dignitaires de l'Église, à des monastères; il entretient des écoliers; il a sa chapelle particulière; un clerc porte devant lui l'eau bénite; il paie sur ses revenus la décime; il reçoit des lettres du roi; c'est un Évêque. C'est celui de Paris; car il traverse plusieurs fois la Seine; il fait ferrer son cheval par le maréchal du Louvre; il a des propriétés à Argenteuil, Saint-Victor, Ivry, Viry, Fontenay. Enfin, en 1248, il n'est autre que le célèbre Guillaume d'Auvergne, ce que paraîtront confirmer les mentions de la chapelle qu'il a fondée en 1243 dans le palais épiscopal[2], de certains de ses ouvrages théologiques et de libéralités en faveur des Filles-Dieu, congrégation qu'il avait instituée, ainsi que des Bons-Enfants[3], qui étaient aussi ses protégés. Toutefois, cette identification, qui semblerait

1. Cette inscription suit la récapitulation des dépenses pendant un certain nombre de jours, mais plusieurs autres totaux semblables ne sont pas ainsi annotés.

2. Dubois, *Historia ecclesie Parisiensis*, II, 365; *Gallia*, VII, p. 99.

3. Peu avant de faire ce don, à l'occasion de Noël, l'Évêque avait fondé une chapelle dans ce collège (*Gallia*, VII, p. 100).

si certaine, est soumise à des réserves qu'imposera l'examen détaillé du document.

Le compte a été établi avec peu de soin; en outre, il est embarrassé actuellement de notes, d'invocations sans nul rapport avec lui, d'essais d'écriture, etc. Aucune recette n'y a été inscrite, donc, aucune balance. Les dépenses sont de temps à autre, très irrégulièrement, résumées en des totaux pour la plupart exacts. Les rognures et les lacunes empêchent de les vérifier tous. Il en est qui paraîtraient mal calculés; mais les inscriptions pour toute une journée, qui y pourraient entrer, ont été omises[1]. Nous avons donc seulement une transcription partielle et négligée du véritable compte, qui, probablement sur tablettes de cire[2], a servi au règlement entre le *Dominus* et son intendant.

Ces dépenses sont très variées; il faut relever séparément celles qu'occasionne la maison du prélat pour nourriture d'hommes et chevaux, vêtements, ustensiles, etc.; les acomptes sur des sommes dont l'intendant est redevable; les gages, rémunérations, dons, aumônes en deniers ou en nature et les dépenses diverses.

Les premières sont loin d'être détaillées chaque jour et de correspondre à tous les besoins, au contraire de ce qui se voit dans le compte de la mission de prédication de 1265. Des provisions de denrées sont faites, comme il convient pour consommation en une résidence fixe. Puis, les plus nécessaires sont en totalité ou en grande partie fournies par les propriétés rurales. On n'achète ni bois, ni blé pour le pain, qui est cuit à l'hôtel; jamais de beurre, de lait, si ce n'est une fois du lait de chèvre; on paye, non pas le prix, mais seulement le charroi de fèves, de foin, de paille, la mise en cave du vin, et, pour des porcs, pour une vache, le boucher qui les tue.

Des « viandes » ne sont distingués que les poulets, les poules, dont une coûte 6 d.[3], et les alouettes; des poissons, que les harengs, à 7 ou 8 d. le quarteron, et les merlans; des « herbes », probablement tous les légumes verts, que les pois, les fèves, et pour chaque jour en la saison les laitues ou les choux. Les œufs, en petite quantité, sont un supplément à ceux des poules qu'on nourrit. Les desserts se composent de noix, à 11 d. le mille,

1. Voir le 3 et le 17 avril, notes.

2. Ces tablettes étaient employées « surtout pour écrire les comptes » (Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 502).

3. En 1265, 6 d. 1/2.

d'amandes, de pommes, de grenades. Quelquefois on prend un petit pain de luxe à 4 d.; on mange des « mortereaux » ou pâtés de viandes, des gâteaux appelés « nieules », et un gâteau des rois désigné par le nom de *libum*, celui du gâteau sacré jadis offert aux dieux. Les condiments sont huile et saindoux, dont la quarte vaut 10 et 17 d., verjus, moutarde, cumin, gingembre, hysope[1]. Pour les chevaux, la récolte d'avoine doit suffire; mais on se procure de l'herbe, de la paille, du foin, de la litière, du son donné aussi aux poules et aux porcs; en plus, le ferrage et une longe.

Les vêtements cités sont une chape et un « hergaud » fourrés, ou plutôt doublés pour 15 d., une chape à capuchon en tiretaine, d'autres chapes, une « capuce » fourrée, une pelisse, des surplis, un manteau, l'habillement de domestiques pour 12 ou 16 s., des souliers du prix de 2 s. pour un autre.

A ajouter des chandelles, la réparation de couteaux, d'un hanap de « madre[2] », d'une clef et d'une serrure, l'acquisition d'un chaudron, de bassins pour la cuisine et la chapelle, d'une « natte » pour « le lit des domestiques », qui couchaient donc ensemble, de parchemin, encre, plumes et pierre ponce, enfin le blanchissage par abonnement, dont deux termes de 2 s. 1/2 chacun sont échus le 1er janvier et à Pâques.

L'intendant arrive par acomptes successifs à parfaire des paiements dont le motif n'est presque jamais indiqué; il les récapitule et ajoute quelquefois le montant de ce qui reste dû; il raye ces articles quand le total est atteint. Ses créanciers ont des noms absolument inconnus. Ils doivent pour la plupart avoir livré des fournitures, prêté de l'argent, cédé quelque objet. Les domestiques touchent ainsi leurs gages, Raoul Lombard, à qui une avance est consentie, *Huetus famulus vester*, un autre *famulus*, Henriet, qui est plutôt le courrier et est envoyé à Rouen, à Senlis, à Reims, le secrétaire Geoffroy, Raoul Francis, employé aussi à des travaux d'écriture. Ce sont encore Me Severin, qui jouit d'une allocation périodique, d'une « bourse », le Sous-chantre

---

1. Il n'est pas question de sel, de poivre, d'épices ni de sauces, dont le compte de 1265 contient de fréquentes mentions.

2. Matière inconnue, quoique jadis très employée (en voir les nombreuses citations dans Du Cange, Godefroy, Lacurne, auxquelles peuvent être ajoutées celles de « hanas de madre, » d'après le ms. de la Bibl. nat., f. lat. 9018, p. 19, et de « henaps de madre blans, » dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XX, p. 295).

Jean, enfin deux écoliers reçoivent chaque semaine la somme nécessaire pour leur entretien.

A beaucoup d'autres personnes sont faits des paiements, sans qu'elles aient un compte particulier, au tailleur, au maréchal, à l'épicier Nicolas, dit Godard, à des vignerons, charretiers, vanneurs de blé. Le domestique du médecin, à l'occasion d'une visite qui semble n'être pas rémunérée, a 6 « *fortes*[1] », et le barbier 2 d., le lendemain, pour la saignée ordonnée. Le messager qui apporte des lettres du roi a un pourboire de 12 d.[2].

La dépense s'augmente d'aumônes, notamment aux Bons-Enfants, et de dons non motivés en deniers ou en nature : saindoux aux clercs pauvres; pommes aux Frères Prêcheurs; poissons à des Maîtres le jour où ils se sont fait saigner; à un Sous-prieur de province; aux tenanciers qui ont apporté du vin; aux Filles-Dieu une vache, équarrie moyennant 4 d., et pour 3 d. envoyée à leur établissement sur la route de Saint-Denis; des vêtements, chape de 21 s., manteau de 31 s. 9 d., capuchon à des Maîtres ou des Doms, probablement Chapelains de l'évêché ou membres du Chapitre.

Le passage de la Seine se paye un denier. Tout autant est donné chaque dimanche au clerc qui porte l'eau bénite. Le Sous-chantre et un Maître ayant été invités à « manger des viandes », la dépense s'est élevée à 14 d.

Périodiquement sont acquittées les échéances hebdomadaires d'une « bourse » au profit des clercs pauvres, et de deux autres, dites de l'Évêque d'Évreux et de celui de Senlis. Ces prélats, Jean de la Cour d'Aubergenville, qui devait alors faire les fonctions de Chancelier, et Adam de Chambly, qui avait eu cette charge, étaient des principaux conseillers du roi; rien ne se trouve qui soit relatif à la dépense inscrite sous leur nom, peut-être pour quelque fondation à rembourser par eux ou condition de quelque faveur obtenue grâce à leur influence. Une autre allocation, que touchaient le sommelier et le cuisinier, provient de la prévôté de Viry; elle devait se rattacher à l'exploitation de droits ou de biens acquis dans cette localité[3].

1. Voir 2 janvier, note.

2. Cette somme est dans le compte de 1265 comme tarifée pour une distance d'environ une journée; le roi étant en Orient, la modicité de ce pourboire montre que les lettres ont été transmises par la régence.

3. Voir 17 décembre et 29 avril.

(2) p. 9, 10; (4) p. 11, 12, se suivant du 17 décembre 1248 au 13 mai 1249.

Mais alors se présente une difficulté, motif des réserves annoncées avant le précédent résumé.

Les deux dernières feuilles n'auraient pas, comme les autres, reçu l'inscription des dépenses de Guillaume d'Auvergne. Il ne vivait plus.

Des dates très différentes ont été assignées au décès de ce prélat. Ses actes postérieurs à 1244, à Pâques 1247, au 14 avril 1248[1] doivent faire négliger celles-ci. La nomination de son successeur dans le courant de 1248[2] est une indication bien vague. D'autres laissent difficilement distinguer le jour de la mort, de l'ensevelissement ou de l'anniversaire, tantôt *Anniversarium* et tantôt *Obit;* ce sont :

Obit, 24 février, nécrologe des Mathurins, d'environ 1260[3].

Anniversaire, 24 février, autre nécrologe du même monastère, écrit en 1483[4].

Décès, 28 février, veille des calendes de mars 1248, d'après une inscription portée, probablement renouvelée, en 1668 sur le tombeau de l'Évêque dans une chapelle du couvent de Saint-Victor[5].

Obit, 30 mars, dans le nécrologe de Saint-Magloire, d'après des notes de Baluze[6].

Anniversaire, 31 mars; obit, 1er avril, dans le nécrologe de Saint-Victor. La seconde mention semble être une rectification, d'écriture moins ancienne[7], avec addition du millésime, 1248[8].

Anniversaire, 1er avril, dans le nécrologe de Notre-Dame de Paris; une note fixe le décès au troisième jour après le dimanche des Rameaux, mardi saint, 30 mars, en 1248[9].

---

1. Tillemont (*Saint Louis*, I, p. 484; III, p. 174, 175) a proposé, après cette date, le 30 mars 1249 (n. st.).
2. Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, III, p. 681.
3. Bibl. Mazarine (1347) 3336; Molinier, *Obituaires*, I, p. 689.
4. Bibl. Mazarine (1347A) 3335; Molinier, *Obituaires*, I, p. 685, a imprimé 23 février.
5. *Gallia*, VII, p. 99. Dans le ms. lat. 17040, p. 119, un dessin représente le tombeau avec l'inscription.
6. Molinier, *Obituaires*, I, p. 390.
7. Le nom est écrit *Alverriensis*.
8. Bibl. nat., f. lat. 14673, p. 183, 184; Molinier, *Obituaires*, I, p. 550.
9. Bibl. nat., f. lat. 5185cc, p. 175; Guérard, *Cartulaire de N.-D. de*

Anniversaire, 15 avril, par suite d'une transposition opérée dans un nécrologe de Notre-Dame au XIV[e] siècle[1].

Décès, dimanche des Rameaux; ce serait le 20 mars, car, dans la Chronique parisienne du fonds Cottonien, où se trouve cette date, elle est précédée des mots *Anno D[i] M II[c] XLIX* (Pâques, 27 mars), ce qui n'y peut être interprété que suivant le style ancien (1249-1250), mais ce millésime ne se rapporte en réalité qu'à la promotion du successeur de Guillaume d'Auvergne, principal sujet de l'article[2].

A ces indications s'ajoutent deux actes : un affranchissement accordé en avril 1249 *sede vacante*[3], et le don d'une rente fait au Chapitre dans le même mois par les exécuteurs testamentaires du défunt pour fondation de son anniversaire[4]. En avril, il n'était pas parmi les Évêques assemblés qui ont accordé des indulgences à la Sainte-Chapelle[5].

Au contraire, il n'y a pas à tenir compte de citations d'après lesquelles on le pourrait croire encore vivant en 1249. Par erreur, cette date a été inscrite dans le manuscrit des Arch. nat., LL 1545, p. 32, en marge d'un acte qui est de 1240. L'abbé Lebeuf en aurait vu un passé devant lui en juillet 1249, au profit de Saint-Maur-des-Fossés[6]; il donne pour référence les extraits du cartulaire de cette abbaye par Gaignières, page 82; mais dans ce volume[7], en réalité, à la page 469, comme dans les cartulaires originaux[8], la part que Guillaume a prise à cette convention est rappelée en ces termes : ... *bone memorie Guilelmi, quondam parisiensis episcopi.*

En conséquence, a été adoptée pour le décès de l'Évêque la date du 31 mars 1248 ou plutôt du 30, conformément au Cartulaire

---

Paris, IV, p. 38; Molinier, *Obituaires*, I, p. 115. Indication reproduite dans le nécrologe f. lat. 18361.

1. Bibl. nat., f. lat. 5658[B]; Arsenal, 1034; Molinier, *Obituaires*, I, p. XII, 216.

2. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, 1877, p. 187.

3. Arch. nat., LL 76, p. 513; Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, II, p. 375.

4. Arch. nat., LL 76, p. 99; Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, II, p. 87.

5. Tillemont, *Saint Louis*, III, p. 175.

6. *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, V, p. 55.

7. Bibl. nat., f. lat. 5416, ancien Gaignières 223.

8. Arch. nat., LL 46, p. 41; LL 48, p. 267.

de Notre-Dame, plus explicite[1]. Il est dès lors absolument incompréhensible que la seconde partie du compte, commençant le 31 mars 1248-49, ne laisse voir aucune trace d'un tel événement. A une seule autre année dans le siècle, à 1237-38, correspondrait la corrélation des fêtes fixes avec les jours de la semaine; si l'on pouvait l'adopter, toute difficulté disparaîtrait; mais que signifierait le millésime 1248, qui, sans erreur possible de lecture, fait partie intégrante du texte? En outre, il ne paraît pas qu'une décime ait été levée en 1237-38. On en vient à douter de l'exactitude de la date que les obituaires de Notre-Dame de Paris, de Saint-Victor, de Saint-Magloire ont généralement fait admettre pour la mort de Guillaume d'Auvergne; on est tenté de se reporter à celles qu'ont indiquées l'inscription du tombeau ou les obituaires des Mathurins, 28 ou 24 février, époque pour laquelle une lacune existe dans notre document; il ne serait pas étonnant qu'un mois après aucune inscription ne se rapporte au décès de l'Évêque.

De lui peuvent être relevés des actes très nombreux en 1248, les derniers en janvier et février[2]; on en citerait même un en mars, dont le texte ainsi daté est dans le Grand Cartulaire de l'évêché (Arch. nat., LL 7, p. 291), échange avec le Chapitre; mais le Doyen dit : ... *dedimus et concessimus...;* il rappelle un fait antérieur qu'il confirme; en effet, dans le même registre, à la page 98, comme aussi dans le Grand Pastoral (Arch. nat., LL 76, p. 210), le même acte avait été copié en termes identiques, mais à la date de mai[3]; loin de prouver l'existence de l'Évêque en mars, il ferait penser que le Chapitre a jugé alors utile de renouveler la constatation de l'acte passé avec lui, parce qu'il était décédé. Il est donc certain que Guillaume d'Auvergne n'a pas vécu en 1249, douteux qu'il ait vécu en mars 1248 (anc. st.).

D'autre part, les motifs exposés au début de cette notice permettraient à peine de croire que les dépenses inscrites sur les deux premières feuilles du compte aient été faites pour un autre per-

1. *Gallia,* Dubois, Lobineau, Moréri, Gams, Eubel, Charpentier, Denifle, N. Valois, etc.

2. Arch. nat., LL 7, p. 32; LL 11 *bis*, p. 87; LL 76, p. 108; Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, III, p. 22.

3. C'est à tort que Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, III, p. 115, a dit en note que l'acte est daté de mars dans le Grand Pastoral; la lecture *mense maio* n'est pas douteuse. C'est seulement à la date de mai 1248 que l'acte a été relevé dans l'inventaire des titres de l'évêché, LL 11 *bis*, p. 113.

sonnage que cet Évêque; la suite ne peut s'y rattacher que moyennant une nouvelle supposition.

Il faudrait que le grand dignitaire de l'Église, successeur intérimaire du défunt, se soit chargé, non seulement de ses fonctions ecclésiastiques, mais aussi de la gestion des biens de l'évêché, qu'il en ait perçu les produits et qu'il ait continué à tenir l'hôtel épiscopal à son profit, à en acquitter les charges, en conservant le même intendant, ainsi qu'une partie du personnel.

Ce changement du *Dominus* expliquerait certaines différences qui peuvent être remarquées entre les deux parties du compte. La *bursa* de l'Évêque de Senlis et celle des clercs pauvres, si régulièrement payées chaque semaine en décembre et janvier, le sont encore à Pâques et non plus après. Les deux écoliers, qui étaient entretenus, ne reçoivent plus rien. Un des trois domestiques, Lombard, ne paraît plus; un nouveau, Colin, est habillé. Sur onze comptes particuliers, quatre se continuent, augmentés de versements notés sur les feuilles qui manquent[1], deux ont été recommencés[2], mais cinq sont supprimés[3]; par contre, six ont été ouverts[4]. Des habitudes nouvelles semblent avoir été prises, comme celle d'acheter un petit pain. Toutes modifications attribuables aux relations ou aux préférences personnelles d'un *Dominus* nouveau.

Celui-ci n'était d'ailleurs certainement pas l'Évêque de Paris. La preuve[5] en est la dépense de 40 sous pour l'anniversaire du Chanoine Vincent, qu'on sait avoir été à la charge du membre du Chapitre occupant des maisons situées dans le cloître[6]; là n'habitait pas l'Évêque, qui avait son palais de l'autre côté de la cathédrale. Nous possédons la liste des habitants de ce cloître[7], soumis, au profit du Chapitre, à un cens payable en sus de leurs autres obligations en janvier 1248 : le Doyen Lucas[8], les Archi-

1. Séverin; N. de Saulce; Huet, sous-chantre.

2. Francis; Geof. de Chartres.

3. Dreux et Geoffroy, écoliers; Lombard et Henriet, domestiques; Lenormand.

4. R. de Réthel; Godefroy, écrivain; Fangnon; S. d'Argenteuil; J. de Céris; Thomas.

5. Une présomption est qu'un cens est payé pour une maison qui ne se trouve pas parmi les anciennes propriétés de l'évêché; voir le 22 avril.

6. Voir p. 98.

7. Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, II, p. 414.

8. Luc de Leudève, dans le ms. de la Bibl. Mazarine 3304, p. 305; *de Lauduno*, dans Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, II, p. 443.

diacres, le Chancelier Gautier de Château-Thierry, etc. C'est le Doyen qui doit avoir fait l'intérim. On pourrait donc le prendre pour le personnage dont l'identification est cherchée; on pourrait même, en l'absence de toute inscription relative au changement de *Dominus* et en négligeant les différences signalées entre les deux parties du compte, penser que le tout a été fait pour ce Doyen, Lucas de Laon. Le voisinage de sa ville natale et de Corbeny expliquerait l'intérêt témoigné, quoique seulement dans les premiers temps, au Prieur de ce lieu; les propriétés à Ivry, Argenteuil, Fontenay, Goussainville, surtout la prévôté de Viry, sembleraient avoir fait partie plutôt de la mense capitulaire; mais le partage ancien entre l'Évêque et son Chapitre, ayant porté sur des biens très fractionnés, paraît en avoir laissé au premier dans les mêmes localités, notamment à Ivry, Viry et près de Saint-Victor. Puis, d'une part, ce n'est certainement pas pour le Chapitre que le compte a été établi; la perception de bien d'autres « stations » que celles de la prévôté de Viry[1] aurait dû être notée; les dépenses n'ont pas été faites pour un corps si nombreux; aucun des Chanoines composant alors le collège ne se reconnaît parmi les bénéficiaires des allocations en deniers, denrées ou vêtements[2]. D'autre part, si ce compte ne concernait que le Doyen personnellement, il ne comprendrait pas des frais qui devaient être à la charge d'une mense pour « bourses, » exploitation des biens de la communauté, etc. Enfin, ce dignitaire n'avait pas *ses* clercs, *sa* chapelle, et il est peu probable que, de Nicosie, le roi ait correspondu avec lui, alors que l'Évêque vivait. L'identification du Doyen et du *Dominus*, du moins en ce qui est des deux premières feuilles, est bien douteuse.

On doit encore remarquer que le Chancelier, Gautier de Château-Thierry, lui aussi habitant du cloître, a effectivement suc-

1. Aucune hypothèse n'explique pourquoi il n'est pas fait mention d'autres stations. La prévôté de Viry en devait une de 34 s. 1/2 le septième jour avant Noël (Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, III, p. 460), ce qui a motivé une inscription le 17 décembre; mais il n'est pas question de celles dont le Chapitre avait à s'acquitter pour l'Épiphanie, l'Évêque pour Noël et Pâques, ni, dans cet intervalle, de plusieurs autres provenant de fondations diverses; par contre, le 29 avril, Viry en a payé deux dont l'origine est inconnue.

2. On ne trouve non plus aucun des noms des Chanoines de Saint-Étienne, connus pour 1258 (Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, II, p. 468); ceux des Chapelains de l'évêché sont ignorés.

cédé à Guillaume d'Auvergne. D'après la *Gallia*, il n'aurait été élu qu'en juin[1]; toutefois, le renseignement provenant d'un cartulaire de Port-Royal, qui ne se retrouve pas, est peu positif; « ... *electus, ut dicitur, et confirmatus mense junii 1249*... » peut et doit même se comprendre en ce sens qu'élection et confirmation par le Pape, alors en Italie, n'ont pas eu lieu dans le même mois[2], ce qui eût été extraordinaire. L'élection pourrait avoir suivi de très près la mort de Guillaume, encore en 1248, comme l'a dit Du Boulay[3]. Parmi de très nombreux actes de l'officialité en mars, avril, mai, aucun, si ce n'est l'affranchissement cité plus haut[4], ne porte l'annotation *sede vacante*[5], qui était habituelle le cas échéant.

En conséquence, l'hypothèse suivante paraîtrait correspondre à l'explication cherchée.

Les exécuteurs testamentaires de Guillaume d'Auvergne ont, en avril 1249, par une disposition très anormale, prescrit de célébrer son anniversaire en un jour de fête mobile, le jeudi avant Pâques[6]; le Chapitre l'a fixé rétrospectivement au quantième de ce jour en ce temps, 1er avril 1248-49, pour s'y conformer dans la suite. L'auteur du nécrologe de Notre-Dame, transcrit même pour la partie la plus ancienne longtemps après l'événement, ajoutant à l'article de ce 1er avril le détail des legs dont le Chapitre

1. VII, p. 100.

2. C'est ainsi que Tillemont, *Saint Louis*, III, p. 175, a présenté le fait : « Gautier, qui estoit éleu et confirmé, mais non encore sacré, au mois de juin 1249... »; une première des deux confirmations nécessaires aurait été donnée de suite par la régente, l'autre par le Pape bien plus tard, la consécration n'ayant été célébrée qu'en septembre, s'il est exact que Gautier, mort à la fin de ce mois, n'ait été en pleine possession du siège que pendant vingt-sept jours, ainsi qu'il est dit dans la Chronique parisienne du fonds Cottonien. L'incertitude est si grande que D. Lobineau, *Histoire de Paris*, I, p. 328, a placé en juin le décès de cet Évêque.

3. P. 100, n. 2.

4. P. 101.

5. Arch. nat., LL 46, p. 44, 52, 53, et 48, p. 238; LL 1025, p. 82, 97, et 1026, p. 64; LL 1029, p. 53; LL 1157, p. 102, 103, 107, 357, 359, 433, et 1158, p. 58; Bibl. nat., f. lat. 5416, p. 51, 418; f. lat. 10997, p. 23; f. lat. 17110, p. 90; Merlet, *Cartulaire des Vaux de Cernay*, I, p. 431; etc.

6. Pourquoi ce jour si mal choisi? Celui de l'ensevelissement? C'eût été bien précipité pour une cérémonie qui devait être célébrée en grande pompe. Peut-être est-ce le jeudi saint que les exécuteurs ont pris leur décision, formulée dans un acte établi seulement après les fêtes et par conséquent souscrit en avril de la nouvelle année?

avait bénéficié, a cru pouvoir préciser la date de ces acquisitions, et, sans plus d'informations, s'est arrêté à l'avant-veille de cet anniversaire tout arbitraire. Aux abbayes de Saint-Victor et de Saint-Magloire, favorisées d'une semblable décision des exécuteurs testamentaires à la même condition, c'est l'anniversaire seul qu'on a fait figurer dans le nécrologe, également à la date du jeudi avant Pâques de l'année courante, de la veille ou de l'avant-veille. Mais, sur le tombeau existant à Saint-Victor, où l'on devait être pour le mieux renseigné, une inscription contemporaine, à la longue détruite, rétablie en 1668, a marqué que le décès, peut-être par erreur au lieu de l'ensevelissement, avait eu lieu le 28 février, ce qui s'accorde à peu près avec les nécrologes des Mathurins, indiquant le 24.

D'autre part, après cet événement, dès avant la fin de mars, l'hôtel épiscopal, non sans subir quelques réformes, aurait été tenu par le même comptable pour le successeur intérimaire du défunt, pour le Doyen ou le Chancelier, pour celui-ci peut-être déjà à titre d'Élu, sans qu'il pût aller habiter le palais avant d'être consacré.

Mais une nouvelle difficulté surgit. Si le siège était vacant, les biens de l'évêché devaient avoir été pris en régale, les dépenses occasionnées par eux, cens, dîme, décime, culture des vignes, etc., de même que leurs produits, redevances, vin, paille, ne seraient pas mentionnées dans les comptes d'un intérimaire, fût-il déjà Élu; il est douteux que sa simple confirmation au nom du roi ait suffi pour que la régale lui fût restituée.

Le manuscrit LL 465, feuilles de garde, soulève ainsi plusieurs questions intéressantes pour l'histoire de Paris, doutes sur la qualité du principal personnage qu'il concerne, sur la date du décès de Guillaume d'Auvergne, sur la date et le mode de son remplacement, sur l'exercice du droit de régale, etc.[1]. Ne trouvant pas de solution vraiment satisfaisante, je les propose aux érudits[2], et crois utile de leur livrer le texte entier du document, malgré de fréquentes répétitions.

Colonel BORRELLI DE SERRES.

1. Pour épuiser les hypothèses, on pourrait se demander si le document n'est pas un relevé des seules dépenses fait sur le compte original après un temps assez long pour que le souvenir de sa date fût perdu; on y aurait inscrit le plus rapproché des deux seuls millésimes qu'indiquait le comput, 1248 au lieu de 1237-38. Mais tant d'inscriptions confuses, rayées, surchargées ne se remarqueraient pas dans un tel relevé, exécuté posément.

2. Tout s'éclaircirait probablement si quelque autre fragment du même compte venait à être signalé.

ARCHIVES NATIONALES, LL 465.

(Feuilles de garde.)

(Dans tous les paragraphes, devant presque chaque article, se trouvent un signe ☾ et le mot Item; *il serait inutile de les reproduire. Les chiffres romains du texte seront ici changés en chiffres arabes.)*

(Page 3 r°.)

(1248, Décembre 17.) [Jeudi][1]. . . . .

In bursa Episcopi Ebroicensis[2] 12 d.; die sequenti post, 2 s. et dem. Eodem die, celario[3] 34 s. et dem. pro anti . . . .[4] de Viri[5]; 3 d. in sinapio[6].

Drogoni Remensi, nepoti Gilberti prioris de Corbeneio[7], 12 s., *et habuit 76 s.*

(18.) Die Veneris post Luciam. 18 d. in piscibus.

Simoni, clerico Mi Roberti, 20 s., quos accomodaverat M° Renero; D° Simoni 46 s., quos reddidit.

(19.) Die Sabbati post. 1 d. in pannis et incaustro[8] [pro] Jofrido scriptore; millenarius nucium[9] 11 d.; quarteronus alecium[10] 8 d.

Radulphus li Normans 3 s., *et habuit 31 l. 5 s.*

Radulphus Lombard 2 s. [*et habuit 12 s.*] (*rayé*); quarta[11] olei 17 d.; quarta sagiminis 10 d.

Radulphus Franciscus 2 s. et dem.[12].

[3] s. Gaufrido de Carnoto[13].

---

1. Lignes rognées.
2. Jean de la Cour d'Aubergenville (1244-1256).
3. Sommelier, pour *cellario.*
4. Lecture impossible, par suite de détérioration; *antiphona*, repas (Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris,* I, p. CLXIV; III, p. 460); voir plus loin, p. 6, 29 avril, une dépense semblable, dont le motif est évidemment le même sous un autre nom.
5. Viry (Seine-et-Oise, Corbeil).
6. Moutarde.
7. Corbeny (Aisne, Laon, cant. Craonne). Le prieuré dépendait de Saint-Rémy de Reims (Ed. de Barthélemy, *le Prieuré de Saint-Marcoul de Corbeny*).
8. Plumes et encre, pour *pennis* et *incausto.*
9. Le millier de noix.
10. Un quarteron de harengs, pour *quartarius.*
11. Quarte d'huile, de saindoux.
12. D'après la suite, cet acompte porte à 13 s. les paiements précédents et celui-ci; en effet, à la marge est noté : *habuit 10 s. et dem.*
13. En marge : *habuit 6 s.*, ce qui pour la suite doit faire en tout 9 s.

Candele 12 d.; merlani[1] 4 d.

(20.) Die Dominica post. 4 d. in piscibus.

Henrico, cisori[2], 15 d. pro capa[3] et hergaudo[4] Domini mei forrandis.

Godefrido nepoti, scolari Remensi, 10 s., *et habet 9 l. 10 s. pro questione*[5] (?).

M° Nicholao de Salcia 4 s., *et habet 10 s.*

Bursa Episcopi Silvanectensis[6] 20 s. It. pauperibus clericis Domini mei 5 s.

(21.) Die Lune seq., scilicet in die Beati Thome Apostoli. 1 d. in pomis; 1 d. pro D° Simone paser Seine[7].

(22.) Die Martis post festum Beati Thome Apostoli. 5 d. in fabrica; 1 d. in cerra[8] reficienda; 5 d. in cutellis coquine reficiendis; carnes 18 d.

8 d. in candela cere facienda; 4 d. in piscibus.

(23.) Die Mercurii seq. Huetus, famulus vester, 1 d., *habuit 9 d.* M° Severino (*sic*[9]).

Henrieto 4 d. in itinere Silvanectensi; pisces 7 d.; poma 1 d.

(24.) In vigilia Natalis Domini. Carnes 5 s. et 7 d.; quarteronus alecium 7 d.; mellani 8 d.; 21 d. in galinis emptis; ob. in clave pro capella.

Drogoni, nepoti Gileberti, prioris de Corbeneio, 8 s., *et habuit 4 l. et 4 s*[10]. *////bet adhuc////*[11].

(*Page 3 v°.*)

//// 3 s. et ob. in fabrica[12].

(25.) Die Natali Domini. 2 s. et dem. in bursa Episcopi Ebroicensis. — Summa : 11 l. et [15 s. et 2 d., 17 d.[13]] et 4 s. 1 d. minus[14].

Eodem die, 10 s., quos dedit Dominus meus bonis pueris[15].

---

1. Merlans, *al. mellani.*
2. Tailleur.
3. Chape.
4. Hergaud, vêtement de dessus.
5. Les deux derniers mots ajoutés au texte primitif; voir le 30.
6. Adam de Chambly (1227-1258).
7. Mots en français par exception.
8. Pour *cera,* tablettes de cire, ou *sera,* serrure, ou *serra,* scie.
9. Aucune somme n'est inscrite.
10. Voir 17 décembre.
11. *Debet adhuc habere.*
12. Le haut de la page a été un peu rogné.
13. Rayé.
14. Soit 11 l. 3 s. 11 d.
15. Collège des Bons-Enfants, près l'église Saint-Honoré.

(26.) Die Sabbati seq. 3 s. et 7 d. in galinis emptis; 6 d. in ovis; 10 d. in pelvi[1] pro capella; 2 d. et ob. in stramine[2] pro equis. Radulpho li Normans 3 s., *et habuit 31 l. et 8 s.*[3], *et debet adhuc habere 12 s.*

(27.) Die Dominica post Nativitatem Domini. 20 s. in bursa Episcopi Silvanectensis.

Pauperibus clericis 5 s. de bursa Domini mei.

Radulpho dicto Maigret pro Guidone de S° Benedicto 26 s. pro pano cape Domini de tiretaria[4].

Henrieto, famulo Domini mei, 18 d., *et habuit 15 s.*

(28.) Die Lune in festo Innocentium. 3 d. pro portata vacca filiabus Dei[5]; 4 d. pro illis qui excoriaverunt.

10 d. pro furfure[6] porcorum; 3 d. in sinapio; ob. in cimino[7]; 2 d. alaudis[8].

Henrieto 2 s. in itinere Rotomagensi.

Summa : 73 s. 6 d.[9]. Summa per totum : 14 l. et 18 s. 5 d.[10].

(29.) [Die Mar]tis seq. 5 d. carnifici pro uno porco occiso; 6 d. in pomis granatis[11].

(30.) [Die Mer]curii seq. 3 ob. in pomis et herbis.

Godefrido nepoti, scolari Remensi, pro hospitio suo 5 s. et 9 d., *et habuit 10 l. et 3 d.*[12].

Marescallo 2 d. pro equo.

(31.) Die Jovis seq., scilicet in festo S[ti] Silvestri. Jofrido Chauson 70 s. pro vestibus Domini mei.

12 d. in amandis; 2 d. in candelis.

Radulpho Lombardo 2 s., *et habuit 14 s.*[13].

3 d. in stipula[14] pro equis.

(Janvier 1.) Die Circoncisionis. Die Veneris seq. Godefrido

---

1. Bassin, ici bénitier?
2. Paille, litière.
3. Voir le 19.
4. Pour *tiretania*, capuchon ou camail de chape.
5. Communauté des Filles-Dieu, au nord et en dehors de la ville.
6. Son.
7. Cumin.
8. Alouettes.
9. Total faux, pour 74 s. 6 d.
10. Total exact, après rectification du précédent.
11. Grenades.
12. Voir le 20; le total devrait être 9 l. 15 s. 9 d.; c'est pour expliquer la différence que, le 20, a été portée l'annotation incomplète *pro questione* [*4 s. 6 d.*].
13. Voir le 19.
14. Paille.

nepoti, scolari Remensi, 5 s. et dem., *et habuit 10 l. et 5 s.*[1] *et* ////

M° Severino 18 d., *et habuit 12 l. et 12 d.*

(*Page 1 r°.*)

.[2] . . . .

Drogoni, nepoti Gileberti, prioris de Corbeneio, 8 s., *et habuit 4 l. 12 s.*[3].

(2.) Die Sabbati seq. Subcantori[4] 10 l.; 1 d. in pomis.

Radulpho Normando 3 s.; *et habuit 31 l. et 11 s.*[5], *et debet habere adhuc*////

8 s. et 4 d. in fabis[6] portatis; 11 s. et 2 d. et ob. in pisis[7]; 4 for[8]////

10 d. in piscibus; candela 12 d.; 5 d. ob. in tela sac[9]////

(3.) Die Dominica post Circoncisionem Domini. Bursa Episcopi Silvanectensis 20 s.

Bursa Episcopi Ebroicensis 18 d.

(4.) Die Lune seq. 2 s. et dem. lavandarie[10]; ob. in cimino; 1 d. in incaustro Jofredo scriptori.

(5.) In vigilia Epiphanie Domini, Martis seq. Radulpho Francisco 18 d., *et* [*habuit*] *14 s. et dem.*[11].

Radulpho, clerico, filio Isabelle, 4 s., quos tradidistis ei in elemosina; 12 d. in furfure pro galinis, quorum D^us^ Simon debebat jam sex denarios.

2 d. in libo[12] in vigilia Epiphanie.

---

1. Voir le 30; manquent 9 d.
2. Une ou deux lignes rognées.
3. Voir le 24 décembre.
4. Plus loin est indiqué son prénom, Jean; c'est cependant celui de Henri qui est pour 1248 dans la Table des Pastoraux (Arch. nat., LL 81, p. 138).
5. Voir le 26 décembre.
6. Fèves, haricots.
7. Pois.
8. Ces pièces de monnaie, deux fois employées plus loin, seules mentions de paiements en espèces sonnantes, sont peu connues; elles devaient être les pites, divisionnaires de l'obole, sous un nom ancien, dont du Cange (*Glossaire*, *Moneta fortis*) a fait une citation : *Acceptis VIII libris de* forzats *vel pictavinis*. Peut-être aussi étaient-elles des deniers forts, dont l'existence à cette époque est ignorée; mais pourquoi leur valeur n'aurait-elle pas été, comme celle des autres, exprimée en monnaie de compte? Puis deux de ces pièces étant le prix de pierre ponce, p. 4, il semble que cette valeur devait être minime.
9. Probablement toile pour sacs.
10. Pour le blanchissage, abonnement dont un terme est ici payé; un autre de même montant le sera à Pâques; voir plus loin, p. 2 v°, 4 avril.
11. Voir le 19 décembre.
12. Le gâteau des rois.

(6.) Die Mercurii seq. 14 d. in furfure pro porco; 1 d. in pomis.

(7.) Die Jovis seq. 2 d. et ob. in stipula pro equis.

(8.) Die Veneris seq. 2 d. in ovis. Eodem die, 8 d. in sinapio.

M° Severino 26 d., *et habuit 12 l. et 3 s. et 2 d.*[1].

Godefrido nepoti, scolari Remensi, 5 s. et 8 d., *et habuit 10 l. et 11 s. et 5 d.*[2].

Eodem die, in piscibus 9 d.; 2 s. et 6 d. in alectibus.

21 s. et 9 d. pro pano Di Stephani.

Bursa Episcopi Ebroicensis 2 s. et dem.

(9.) Die Sabbati seq. Radulpho Francisco 18 d., *et habuit 16 s.*[3].

12 d. in amandis; 1 d. in pomis; ova 13 d.

Pisces 10 d.; alectia 6 d. et ob.; pelvis pro coquina 6 d.

Drogoni, nepoti Gileberti, prioris de Corbeneio, 8 s., *et habuit 100 s.*[4].

(*Page 1 v°.*)

(10.) [Dimanche][5]. . . . .

Henrieto 2 s. in itinere Remensi; 1 d. pro capistro[6].

1 d. in herbis pro equis.

Radulpho li Normant 2 s., *et habuit 31 l. et 14 s.*[7]*; debet habere 6 s.*

(11.) [Die Lune] post Epiphaniam. Carnifici 6 d. pro porco; ob. in herbis.

Bursa Episcopi Silvanectensis 20 s.

Pauperibus clericis Domini mei 5 s.

Radulpho Lombardo 4 s., *quos concessit ei Dominus meus super vadiis.*

Gilberto 12 d., quos dedit ei Dominus meus pro litteris quas apportavit de rege.

6 d. in furfure pro galinis et equis.

Summa : 23 l. 3 s. 3 d. ob. Tota summa : 38 l. 9 d. ob.[8]. Summa Domini mei : 38 l. 9 d. minus.

[Anno] Di M II° XL VIII.

(12.) Die Martis post Epiphaniam. 9 d. in fabrica; 8 d. in percameno[9] raso.

---

1. Voir le 1er du mois.
2. *Ibid.*
3. Voir le 5.
4. Voir le 1er du mois.
5. Lignes rognées.
6. Chevestre ou longe.
7. Voir le 2.
8. Total peu exact; voir le 28 décembre. Les lacunes en haut de la p. 1 ne permettent pas de vérifier la première de ces sommes.
9. Parchemin, *al. pergameno.*

5 s. Godefrido nepoti, scolari Remensi, *et habuit 10 l. 16 s. 5 d.*[1].
(13.) Die Mercurii seq. 13 d. in giengembre.
4 d. in una nata pro lecto famulorum; 2 d. in stipula.
(14.) Die Jovis post festum Beatorum Remigii et Hilarii[2]. 1 d. in transitu Secane; marescallo de Lupera 10 s. pro equo vestro.
11 d. Nicolao dicto Godart pro amandis, giengembre et aliis.
Hueto, famulo vestro, 2 s. pro sotularibus suis, *et habuit 2 s. et 9 d.*[3].
12 d. in sagimine pro pauperibus clericis.
4 d. et ob. pro stramine apportato de S^to^ Victore; carnes 3 s. 3 d.
Bursa Episcopi Ebroicensis 2 s. et dem.
.[4] . . . .
(16.) Die Sabbati post festum Beatorum Remigii et Hilarii.
M° Severino 2 s. et dem., *et habuit 12 l. 5 s. 8 d.*[5].
Jofrido de Carnoto 4 s., *et habuit 13 s.*[6]*; debeo 12 d.*
5 s. et 3 d. in fabis; pisces 4 s. 8 d.; 8 d. in sinapio et pro ..... ob.; candele 12 d.; 8 d. in alectibus; 2 d. in nebulis[7].

(*Page 2 r°.*)

(1248. Mars 31.) [M° Severino[8] . . . .] ivit Remis, *et habuit 14 l. 12 s. et 2 d.*[9].
Godefrido scriptori 12 d., *et habuit 4 s. et 2 d.*
(Avril 1.) Die Jovis seq. 5 d. in piscibus.
Radulpho Francisco 14 s.[10], *et habuit 40 s. de summa vitiorum*[11]. *Tot.*
4 d. pro uno cifo de madra[12] reficiendo.
Tyoto de Fonteneto[13] 25 s. et 2 d. pro vineis.

---

1. Voir le 8.
2. Cette fête, actuellement le 14 janvier, était donc alors encore le 13, ainsi que l'indiquent les anciens martyrologes.
3. Voir le 23.
4. Pas d'inscription pour le vendredi.
5. Voir le 8.
6. Voir le 19 décembre.
7. Neuilles, sorte de gâteaux.
8. Haut et coin de la page rognés.
9. Voir ci-après le 10. Séverin, le 16 janvier, avait 12 l. 5 s. 8 d.
10. Compte recommencé après le 9 janvier.
11. Copie de la *Summa de vitiis.*
12. Hanap de madre.
13. Fontenay (Seine, Sceaux).

.[1] . . . .

(3.) Die Sabbati ante Pascha. Godefrido de Carnoto 3 s. pro duabus bursis, *et habuit 13 s. et dem.*[2].

Radulpho Francisco 18 d., *et habuit 31 s.*[3].

Ova 10 d.; pisces 6 d.; candele 6 d.; carnes 17 d.; 12 d. in sagimine pro pauperibus clericis.

(1249, Pâques, 4.) Dominica in Resurectione Domini. Bursa Episcopi Ebroicensis 3 s. et dem.

Bursa Episcopi Silvanectensis 20 s.

Bursa clericorum Domini mei 5 s., et 7 d. pro Roxedi.

Clerico qui portat aquam 1 d.; ob. in herbis.

Godefrido, scriptori, 5 d., *et habet 4 s. et 8 d.*[4].

(5.) Die Lune. 10 d. in furfure; 1 d. in transitu Secane.

.[5] . . . .

(7.) Die Mercurii seq. 15 d. et ob. in feno.

. . . .

(10.) Die Sabbati ante Quasimodo. Adeneto Fangnon 20 s., *et habuit 50 s.*[6].

M° Renaudo de Regiteste[7] 3 s. et dem., *et habuit 31 s.*[8].

3 s. et dem. in feno (*mot rayé*) auriga[9] feni; ob. in herbis.

Simoni de Argentolio[10] 40 s., *et habuit 6 l. et dem.* pro vineis[11].

M° Severino 2 s. et dem. pro bursa sua, et 9 s. pro equo quem duxit Remis, *et habuit 15 l.* [*3 s. 8 d.*][12].

Bursa Episcopi Ebroicensis 3 s. et dem.

(11.) Dominica in octabis Pasche. M° Nicholao de Salcia[13] 17 s. et 4 d., *et habuit 6 l. sup||||*

---

1. Aucune inscription le vendredi 2 avril.

2. Après clôture du compte en souffrance, le 16 janvier, un nouveau a été ouvert.

3. Ce total ne s'accorde pas avec l'allocation du 1er avril, ce qui peut faire penser qu'un compte pour le 2 avril a été omis ici, comprenant 15 s. 6 d. donnés à Francis.

4. Voir le 31 mars.

5. Aucune inscription pour le 6, ni ensuite pour les 8 et 9; voir plus loin une note le 17 avril.

6. Compte ouvert après janvier; mention unique.

7. Rethel.

8. Compte nouveau.

9. Charroi.

10. Argenteuil (Seine-et-Oise, Versailles).

11. Seule mention de ce compte.

12. Voir le 16 du même mois et le 31 mars.

13. Avait 10 s. le 20 décembre. Plus loin, *Salcia in bosco;* ce doit être Saulce Champenoise du Dict. des Postes (Ardennes, Vouziers). En 1256, le comte de Rethel a reçu de son frère une maison à « Saulcc au bois » (Saige, *Trésor des chartes du comté de Rethel*, p. 273).

Carnes 5 d.; ob. olus[1]; clericus qui portat aquam benedictam 1 d.

In eadem nocte, carnes 9 d.; 2 d. in fabrica; poma 17 d. pro predicatoribus[2]; 1 d. in herbis.

(12.) Die Lune seq. Carnes 14 d.; ob. pro une billete pro clave camere vestre; 13 d. in ////

(Page 2 v°.)

(13.) Die Martis, quando Dominus meus ivit apud Atrebatensem[3].

Carnes 6 d.; lavandarie 2 s. et dem. de termino Pasche.

2 d. pro clave reparanda; ob. in oleo.

(14.) Die Mercurii seq. 6 d. in carnibus; pisces 8 d. pro Subpriore Cantipratis[4].

(15.) Die Jovis seq. Radulpho Francisco 18 d., *et habuit 32 s. et dem.*[5].

Roberto dicto Brichart 7 l. par.

7 d. in carnibus; ob. in olere.

(16.) Die Veneris seq. 7 d. in piscibus.

M° Severino 6 s. et dem., *et habuit 15 l. 10 s. et 2 d.*[6].

(17). Die Sabbati seq. Godefrido de Carnoto 18 d., *et habuit 15 s.*[7].

Ova 10 d.; ob. in herbis; 17 s. pro vestibus Colini; parvus panis 4 d.

3 d. pro tribus superpliciis reficiendis.

10 d. et ob. in galinis (*rayé*); 6 d. in piscibus pro illis qui adduxerunt vinum.

Johanni de Ceris 12 d., *et habuit 2 s. post Pascha*[8].

4 d. illis qui posuerunt vinum in celario.

(18.) Die Dominica qua cantatur Misericordia Domini. M° Renaudo de Regiteste 4 s., *et habuit 35 s.*[9].

Bursa Episcopi Ebroicensis 3 s. et dem.

Clerico qui portat aquam 1 d.; 8 d. in carnibus; olus ob.

D° Thome, presbitero de Somepi[10], 19 s., *et sic remanent 40 s., quos debet ei Dominus meus*[11].

---

1. Choux.
2. Les Frères Prêcheurs de la rue Saint-Jacques.
3. Un voyage à Arras aurait laissé quelque autre trace dans le compte pour ces journées. La forme *Atrebatensem* ferait croire qu'un mot a été omis, peut-être *Episcopum;* cet Évêque serait venu à Paris.
4. N.-D. de Cantimpré, près Cambrai.
5. Voir le 3 avril.
6. Voir le 10.
7. Voir le 3.
8. Compte nouveau. Une inscription de 1 s. devrait se trouver après le 4 avril; il faut qu'au moins pour le 6, le 8 ou le 9 un compte ait été omis.
9. Voir le 10 avril.
10. Sommepy (Marne, arr. Sainte-Menehould).
11. Voir la suite de ce compte le 12 mai.

(19.) Die Lune seq. 7 d. et ob. in carnibus.

Radulpho Francisco 3 s. de duobus quaternis[1], *et habuit 35 s. et dem.*[2].

M° Renaudo de Regiteste 3 s., *et habuit 38 s.*[3].

Gaufrido, scriptori, 8 d., *et sic habuit 5 s. et 4 d.*[4].

(20.) Die Martis seq. 7 d. in carnibus.

(21). Die Mercurii seq. 7 d. in carnibus.

M° Renaudo de Regiteste 20 d., *et habuit 40 s. 5 d. minus*[5].

(22.) Die Jovis seq. Carnes 8 d.; olus ob. Fuit Dus Symo[6].

Guillelmo dicto Le Hongre 4 s. pro censu domus juxta predicatores[7]; 11 d. in furfure.

(23.) Die Veneris seq. Johanni de Ceris 12 d., *et habuit 3 s.*[8].

Bursa Episcopi Ebroicensis 3 s. et dem.

Pisces 6 d.; 4 d. pro pergameno raso.

(24.) Die Sabbati ante Jubilate. Gaufrido de Carnoto 18 d., *et habuit 16 s. et dem.*[9].

Ova 10 d.; candele 6 d.; parvus panis 4 d.

Ob. in herbis; pisces 6 d. pro munitione[10] Magistrorum Reneri et Jofridi.

M° Severino 4 s. et dem., *et sic habuit 15 l. 14 s. et 8 d.*[11].

(*Page 4 r°.*)

(25.) [Dimanche][12]. . . . .

Carnes 9 d.; olus 1 d. ob.; ob. in ////

Famulo fis[13] phisici 12 fortes[14]; ob. elemosina.

---

1. Cahiers, écrits par ce secrétaire.
2. Voir le 15 avril.
3. Voir le 18.
4. Voir le 4.
5. Voir le 19; *IIIII d.*, erreur pour *IIII d. minus*.
6. En ce jour, Dom Simon de Goussainville (p. 4 v°, 11 mai) a probablement été invité.
7. Cette maison ne se trouve pas dans les états des biens de l'évêché; elle pouvait être une propriété personnelle du prélat, ou plutôt du dignitaire ecclésiastique pour lequel on doit penser que cette partie du compte a été faite.
8. Voir le 17.
9. *Ibid.*
10. Saignée.
11. Voir le 16.
12. Partie rognée.
13. *Sic.*
14. Visite du médecin dont l'ordonnance est exécutée le lendemain par le barbier-chirurgien.

(26.) Die Lune seq. 7 d. et ob. in fabrica; 11 d. pro filo ad forranda caputia Domini mei et al////

Pisces 16 d.; barbitonsori 2 d. pro minutione Domini mei; 1 d. pro viridi succo[1].

M° Nicholio de Salcia in bosco 60 s., *et sic habuit 9 l.*[2]. *Solutum est totum.*

14 d. pro bibla ligata in duobus voluminibus et eorum custodiis[3].

(27.) Die Martis, quando Mr Johannes[4] et Mr Julianus manducaverunt vobiscum carnes 14 d.; ol////

Poma 2 d.; 2 d. in corrigia pro pellicio vestro[5].

6 d. famulis qui adduxerunt stramen; //// 14 d. et ob.

(28.) Die Mercurii seq. Carnes 15 d.; olus 1 d.; 1 d. in transitu Secane.

2 fors pro poncia[6] pro scriptore; 1 d. in incaustro; ob. in pennis.

1 d. in viridi succo; Johanni de Ceris 12 d., *et sic habuit 4 s.*[7].

Radulpho Francisco 18 d., *et sic habuit 37 s.*[8].

26 d. pro summa de casibus ligata, et etiam de vitiis[9] et 9 quaternis ligatis de summ[10]////

8 d. pro blado vantilando.

(29.) Die Jovis seq. Carnes 8 d.; 11 d. in vitreis; ob. in ysopo.

Coquo 71 s. et 3 d. pro duobus stationibus[11] de prepositura de Viri.

Celario 74 s. et 4 d. de duobus stationibus de Viriaco.

40 s. pro anniversario Di Vincentii[12]; 12 d. in sagimine pro pauperibus clericis.

---

1. Verjus.
2. Voir le 11.
3. Les *camisie* dans lesquelles les livres étaient conservés, voir *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, 1903, p. 268.
4. Le Sous-chantre.
5. Pelisse.
6. Pierre ponce.
7. Voir le 23.
8. Voir le 19.
9. La *Summa de vitiis* de Guillaume d'Auvergne.
10. Probablement *de summis*, recueil de Sommes.
11. Redevances affectées à des distributions d'aliments ou à des repas, remises au cuisinier et au sommelier pour emploi; une dépense semblable a été inscrite le 17 décembre 1248 sous le nom d'*antiphona;* les deux mots sont fréquemment employés en ce sens dans le *Cartulaire de N.-D. de Paris*, I, p. 329, 349, etc., et expliqués à la p. CLXIV.
12. Rente annuelle à payer pour célébrer l'anniversaire de ce Chanoine, due par l'occupant de maisons situées dans le cloître et léguées par lui au Chapitre (*Cartulaire de N.-D. de Paris*, IV, p. 48; Molinier, *Obituaires*, I, p. 119).

34 s. pro decima vestra, absque decem libras, quas solvit D^us^ Radulphus[1] de eadem decima pro vobis.

(30.) Die Veneris seq. Pisces 12 d.

Bursa Episcopi Ebroicensis 3 s. et dem.

10 s. M° Andreo Senonensi, filio Castellani Senonensis.

Summa : 28 l. 4 s. 5 d.

Fenum 13 d. et ob.

Mr Renaudus de Regiteste 4 s., *et habuit 47 s. et 2 d.*[2].

M° Severino 3 s., *et habuit 15 l. 17 s. et 8 d.*[3].

(Mai 1.) Die Sabbati, scilicet in die Beatorum Philippi et Jacobi. Odoni, clerico vestro, 2 s. et dem. in obolis. Ova 15 d.; parvus panis 3 d. et ob.; ob. in herbis; pisces 4 d. et ob.

4 s. et 8 d. Guillelmo Baillet pro vinea d'Yvri[4].

Hueto, famulo vestro, 12 d., *et habuit 7 s.*[5].

Gaufrido de Carnoto 18 d. (*rayé*) 4 s. et dem.; *et habuit 21 s.*[6].

(*Page 4 v°.*)

(2.) [Dimanche][7]. . . . .

(3.) Die Lune seq. Carnes 11 d.; olus 1 d.

Fenum 15 d. et ob.; Henrieto 8 d., quando reduxit equum ad Abatem[8].

Summa : 34 s.

In herbis 1 d.

(4.) Die Martis seq. Carnes 16 d.; carnes pro morteraies[9] 3 d.; olus 1 d.

Martino Remensi 6 d.; 8 d. Andree.

Summa : 35 d. Tota summa : 30 l. et 16 d.[10].

In nocte qua computavimus. Pro una galina 6 d.; 2 d. in pomiis; ob. in lactucis.

(5.) Die Mercurii seq. 19 d. in carnibus; 1 d. in lacte caprine[11] (*rayé*); ob. in ysopo.

Radulpho Francisco 18 d., *et habuit 38 s. et dim.*[12].

---

1. Peut-être Dom Raoul de Chevry, chanoine en 1248.
2. Le total de ce compte, le 19, était de 39 s. 8 d.; le dimanche 25, partie rognée, il avait dû s'augmenter de 3 s. 6 d.
3. Voir le 24.
4. Ivry (Seine, Sceaux).
5. Le 14 janvier, Huet avait 2 s. 9 d.
6. Voir le 24 avril.
7. Partie rognée.
8. Une déchirure rend la lecture douteuse.
9. Pour mortereaux, pâtés de viande.
10. Total exact; voir le 30 avril et le 3 mai.
11. Lait de chèvre,
12. Voir le 28 avril.

(6.) Die Jovis seq. Carnes 16 d.; fenum 23 d.; poma 2 d.
Hueto, famulo vestro, 12 s. pro vestibus, *et habuit 19 s.*[1].
(7.) Die Veneris seq. D° Hugoni Largo 20 s. pro capa sua.
1 d. in fabrica; 4 d. in furfure pro equis.
Bursa Episcopi Ebroicensis 3 s. et dem.
(8.) Die Sabbati ante Ascensionem Domini. 5 d. in fabrica; ov[illegible] 6 d
Parvus panis 4 d.; candele 6 d.; 1 d. in herbis.
Pisces 6 d. pro D° Arnulpho; poma 2 d.
(9.) Dominica [qua cantatur vocca[2]] ante Ascensionem Domini.
M° Johanni, Subcantori, 22 s. 4 d., *et solutus est sic*[3].
Carnes 15 d.; ysopus 10 d.
Clerico qui portat aquam benedictam 1 d.
M° Renaudo de Regiteste 3 s. et dem., *et habuit* [5]*o s. et 8 d.*[4].
M° Severino 2 s. et dem., *et habuit 16 s. et 1 d.*[5].
In transitu Secane 1 d.; ob. in lactucis.
(10.) Die Lune seq. Pisces 11 d. et ob.; fenum 6 s. et dem.
(11.) Die Martis seq. 14 d. in piscibus pro D° Arnulpho.
Radulpho Francisco 18 d., *et habuit 40 s.*[6].
D° Simoni de Gousainvilla[7]. 62 s. pro decima sua.
(12.) Die Mercurii in vigilia Ascensionis Domini. 1 d. in olere; ob. in lactucis.
Datum Thome et Petro de Firma pignus de 10 s., *et habent 29 s. et sic remanet quod debetur eis 30*[8] ////
Martino, clerico Remensi, 6 d.
(13.) Die Ascensionis Domini. Carnes 21 d.; pulli 8 d.; olus 2 d.
In viridi succo 1 d.; 11 d. in fabrica.
Summa : 8 l. 2 s. 8 d. et ob.

---

1. Voir le 1er du mois.
2. *Sic*, pour *Vocem*, 5e dimanche après Pâques; les trois mots ont été rayés, ce qu'explique l'emploi de celui qui n'a pas de sens.
3. Voir le 2 janvier.
4. Voir le 30 avril.
5. Un denier en moins; voir le 30 avril.
6. Voir le 5.
7. Goussainville (Seine-et-Oise, Pontoise), où le Chapitre et l'évêché avaient des propriétés; aussi cette dépense peut-elle être le remboursement de la décime sur leur revenu, avancée par ce Simon, leur gérant.
8. Voir le 18 avril. La dépense doit être comprise dans le total qui suit, et ainsi devient exact; mais cette ligne a été biffée après paiement du restant dû, après règlement total du compte, ce qui se remarque pour ceux de ce genre et ici prouve que le document ne se terminait pas à l'Ascension.

LE PRÉSIDENT

DE LAMOIGNON

(1644-1709)

Un écrivain qui connaissait bien l'ancienne magistrature[1] a caractérisé en ces termes les premiers personnages de la dynastie parlementaire des Lamoignon[2] : Charles de Lamoignon en fut le fondateur, le président Chrétien en fut la pensée politique, le premier président Guillaume la pensée législative, le président Chrétien-François la pensée littéraire, l'intendant Bâville la pensée militante.

Celui dont je veux parler ici, le président Chrétien-François, vaut d'être considéré autrement qu'à cet unique point de vue de son goût pour les belles-lettres et de ses relations avec les illustres de son temps. Quoique la célébrité plus grande de son père et de quelques-uns de ses descendants directs l'ait éclipsé à tel point que son nom manque dans bien des biographies et encyclopédies, ou n'y tient qu'une place minime[3], je crois faire acte de jus-

---

1. Francis Monnier, dans l'article LAMOIGNON de la *Biographie Didot*.

2. J'ai eu l'occasion de parler de cette famille dans une étude sur *la Rébellion d'Hesdin, Fargues et le premier président Lamoignon* (1897), p. 105-111 ; mais les documents généalogiques et historiques abondent au Cabinet des titres, plus particulièrement dans le dossier du fonds Chérin et dans la série des Pièces originales.

3. Les meilleures notices anciennes sont dans le tome I de l'*Histoire de l'Académie des inscriptions*, dans le *Dictionnaire de Moréri* et dans l'Introduction de l'académicien G.-H. Gaillard au recueil des *Arrêtés du premier président Lamoignon*. Parmi les ouvrages modernes, il faut citer le livre de L. Vian : *les Lamoignon, vieille famille de robe* (1896), et les études des PP. Doncieux, Lauras et Chérot sur Bourdaloue et Bouhours.

tice en montrant que cet homme de bien, de devoir, et en même temps de goût et de science, mérita de tous points l'estime que ses contemporains, à commencer par le Grand Roi, lui témoignèrent unanimement; que ce fut un représentant accompli de cette magistrature de haute race où se transmettaient fidèlement les qualités du cœur et de l'esprit : en un mot, que le portrait qu'en a fait Saint-Simon[1], équivoque, malveillant même au fond, doit être amendé et réformé, et que le président Chrétien-François était vraiment un de ces types de l' « honnête homme » qui, en bon nombre, honorèrent le règne de Louis XIV et la robe parisienne.

Il eut pour père le premier président Guillaume, ce grand réformateur de la justice française, devant lequel Mazarin lui-même ne pouvait que s'incliner, et dont le nom est encore respecté au Palais, à côté de celui de son arrière-petit-fils Malesherbes. Je n'oublie pas que Saint-Simon, avec sa passion toute subjective, voyant dans Guillaume de Lamoignon le chef d'une cour qui fut toujours l'adversaire des ducs et pairs, s'est complu à dissimuler ses grandes, fortes et éminentes qualités derrière un spécieux éloge « des grâces de sa personne, de son affabilité, de son hospitalité, de son attention singulière à capter magistrats, avocats et savants, » puis a prétendu nous le montrer, tout aussitôt, « enrichi du sang de l'innocent; » mais j'ose espérer qu'une démonstration rigoureuse a fait justice de cet échafaudage de faussetés et de calomnies[2], et je n'y reviendrai point.

Le Premier Président avait épousé en 1640 sa cousine[3] Madeleine Potier, fille du secrétaire d'État d'Ocquerre, très riche, et

---

1. *Mémoires de Saint-Simon,* édition nouvelle, en cours d'impression, tome XVIII, p. 106-108 : « Lamoignon, président à mortier, après avoir été longtemps avocat général, mourut en ce même temps (7 août 1709). Il étoit fils aîné du premier président Lamoignon et frère du trop fameux Bâville, intendant de Languedoc; mais Bâville étoit à lui, où il avoit tant qu'il pouvoit force seigneurs de la cour quelques jours pendant les vacances, et toujours le célèbre P. Bourdaloue. C'étoit un homme enivré de la cour, de la faveur, du grand et brillant monde, qui se vouloit mêler de tous les mariages et de tous les testaments, et à qui, comme à tout Lamoignon, il ne se falloit fier que de bonne sorte. Il avoit cédé sa charge à son fils, que le fils de celui-là possède encore, qui, en tout, ont bien moins valu même que celui dont il s'agit ici. »

2. Tome XIII des *Mémoires*, éd. nouvelle, p. 132-140 et 603-606; *la Révolte d'Hesdin, Fargues et le premier président Lamoignon.*

3. Par une bisaïeule commune, Marie Potier de Blancménil.

surtout très sainte femme, qui lui survécut plus de trente ans[1].

De cette union sortirent cinq fils et quatre filles. Deux des fils seuls vécurent : Chrétien-François, et Nicolas, celui qui illustra le nom de Bâville, non plus dans la magistrature, mais dans les intendances. Deux filles se marièrent, l'une avec le comte, plus tard maréchal de Broglie, et l'autre avec Achille de Harlay, qui fut procureur général, puis premier président du Parlement.

Chrétien-François vint au monde le 26 juin 1644, dans le logis de la rue Aubry-le-Boucher que son père habita jusqu'à ce qu'il allât occuper au Palais l'hôtel de la Première Présidence, et il fut baptisé le 27 en l'église paroissiale Saint-Leu et Saint-Gilles.

Deux garçons étaient déjà morts en bas âge; comme eux, le nouveau-né reçut ce prénom de Chrétien, qui venait du président leur grand-père, mort depuis huit ans, mais encore représenté par sa veuve, la charitable Marie des Landes, tant aimée des pauvres[2]. On y joignit le nom de François.

A la direction première de ses fils Guillaume de Lamoignon appliqua lui-même les principes qu'on trouve résumés dans son testament de 1676[3] : « J'ai toujours plus souhaité que mes enfants conservassent l'esprit de justice, d'humanité, de charité et de simplicité chrétienne, qui est le véritable caractère que j'ai donné dans ma famille, que de les voir dans la plus haute élévation du monde et remplis de biens et de richesses. »

Aussi voulut-il se charger de leur éducation en même temps que de leur enseignement pédagogique. Cette profonde connaissance des langues anciennes et de la littérature classique que nos voisins anglais et allemands, à l'inverse de ce qui se passe en France, ne cessent pas encore de juger indispensable aux jeunes gens nés pour de hautes destinées, formait alors la première base du savoir des futurs magistrats. Ainsi en fut-il pour Chrétien-François, comme l'atteste cet article de la *Gazette*[4] : « Le 28 avril 1658, la messe en grec des Confrères de Hiérusalem fut célébrée

1. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, tomes X, p. 284, et XIII, p. 131 et 140.

2. Porté pour la première fois par le président (1567-1636), ce nom assez rare de Chrétien se perpétua dans sa descendance, en devenant, sur la fin, Christian et Christine; mais je n'ai pu retrouver d'où il était venu. Les deux premiers fils avaient été appelés Chrétien-André et Chrétien-Augustin.

3. Publié par Mgr X. Barbier de Montault dans la *Correspondance historique et archéologique*, 25 août 1897, p. 238.

4. *Gazette* de 1658, p. 392.

dans l'église du couvent des Cordeliers de Paris, avec beaucoup de solennité[1], le grand maître de l'artillerie[2] y ayant rendu les pains bénits, et le fils du sieur de Lamoignon, maître des requêtes, prononcé une oraison en la même langue, de sa composition, avec d'autant plus d'étonnement de toute l'assemblée qu'il n'a encore que treize ans. »

De là sans doute ce trait du moraliste[3] : « Les Bignons, les Lamoignons étoient de purs grimauds; qui en peut douter? ils savoient le grec! »

Arrivé à la rhétorique, Chrétien-François fut remis entre les mains des Pères jésuites de ce célèbre collège de Clermont qui n'était pas encore Louis-le-Grand[4], et ce lui fut une heureuse fortune d'y avoir pour professeur d'humanités un commensal de sa famille, le P. Nicolas Rapin, fin et élégant latiniste, pour répétiteur de philosophie le P. Bourdaloue, qui, l'un et l'autre, devaient rester ses meilleurs amis[5]. D'ailleurs, toute la maison était cordialement dévouée au premier président, qui lui avait rendu de grands services.

Les thèses finales de Chrétien-François firent du bruit. La première soutenance eut lieu le 29 juin 1662 : « Le sieur de Lamoignon, fils aîné du Premier Président, défendit avec un applaudissement général des thèses publiques, dans le collège des Jésuites de Clermont, sur toutes les questions les plus difficiles de la logique, morale et métaphysique. L'assemblée étoit nombreuse et composée de personnes de la plus haute qualité, qui furent merveilleusement satisfaites de la netteté et de la facilité de son esprit, jugeant par là qu'il ne seroit pas moins l'héritier des hautes vertus et du rare savoir que du nom et de la réputation de son père[6]. »

L'année suivante, seconde soutenance : « Le 14 juin, le sieur de Lamoignon, fils du Premier Président, soutint au collège des Jésuites des thèses de toute la philosophie dédiées au Roi, en présence d'une assemblée des plus nombreuses et composée de

1. Cette messe se disait chaque année le dimanche de Quasimodo.
2. M. de La Meilleraye, plus tard duc Mazarin.
3. La Bruyère, au chapitre DES JUGEMENTS, tome II, p. 84.
4. Voyez ce que le R. P. Chérot en a dit dans ses *Trois éducations princières* (les Condé), p. 239-241.
5. *Bourdaloue*, par le P. Chérot (1899), p. 103-117.
6. *Gazette* de 1662, p. 659.

toutes les personnes de qualité, qui admirèrent la force de son génie, sa belle manière de s'expliquer, et la grâce et la facilité avec lesquelles il développoit les questions les plus épineuses, jugeant par là qu'on en devoit attendre le même succès dans les plus grands emplois, comme les mêmes services pour son prince et pour le public, qui rendent le nom de son illustre père si cher et si vénérable à la France. Le lendemain, il soutint devant une pareille assemblée, et avec un semblable applaudissement, des thèses sur des questions les plus difficiles des mathématiques, et, entre plusieurs, proposa un nouveau système du monde et le secret des longitudes, qui n'avoit point encore été trouvé[1]. »

Par Jean Racine, grand ami des Lamoignon[2], par le maître même de Chrétien-François[3], par une curieuse lettre du P. Bergier[4], nous apprenons, — la *Gazette* n'eût pas même voulu le laisser pressentir, — que cette dernière soutenance fut une occasion de scandale, Chrétien-François ayant contesté que la condamnation de Copernic pût avoir la moindre autorité en pays gallican : *Nullam ego attribuo auctoritatem Inquisitioni in hoc regno, qui sum et ero semper libertatum gallicarum defensor acerrimus.* Développée vivement et fermement, cette partie de l'argumentation aurait valu une censure au soutenant, si son père, avec qui tout avait été concerté, n'eût fait intervenir à point l'autorité du Roi et de ses ministres. L'Inquisition seule pâtit de ce coup[5].

---

1. *Gazette* de 1663, p. 562. Les positions, dont M. Vidier a bien voulu m'indiquer plusieurs exemplaires conservés à la Bibliothèque nationale, furent imprimées chez Antoine Vitré. Titre : *Agones mathematici ad arcem Copernicani systematis expugnatam in collegio Claromontano, Societatis Jesu.* Dédicace : *Regi expugnatori urbium, olim armato, nunc pacifico, expugnatam pacifica victoria Copernicanam arcem consecrat Christianus-Franciscus de Lamoignon.* L'estampe devait être belle.

2. *Abrégé de l'histoire de Port-Royal,* dans le t. IV de ses *Œuvres,* p. 558.

3. *Mémoires de Nicolas Rapin,* tome III, p. 207-209.

4. Le P. Chérot, *Trois éducations princières,* p. 215-218.

5. La Bibliothèque possède, sous la cote Réserve Yc 602, le troisième tome d'une série intitulée : « Mélanges provenant de la bibliothèque de M. de Lamoignon et adressés tant à lui qu'à d'autres personnes, » et cotée primitivement Y 35 *quater*. Les pièces sont imprimées pour la plupart, et quelques-unes manuscrites. Il y a aussi les dédicaces à Chrétien-François, en vers latins, de thèses faites sous ses auspices, en 1675 par Georges Le Roy, en 1680 par René de La Vacquerie. Le n° 38 est une ode latine que Charles du Périer, neveu de l'ami de Malherbe et lettré bien connu comme rival de Santeul, adressa au jeune récipiendaire de 1663 sur les problèmes de la rotation du monde qu'il se proposait de discuter.

Bien que le barreau fût alors en discrédit dans la haute magistrature[1], le Premier Président voulait que ses fils, l'aîné aussi bien que le cadet, débutassent au Palais comme avocats; mais, auparavant, Chrétien-François voyagea en Angleterre, où le roi Charles II et l'université d'Oxford rendirent honneur au nom de Lamoignon, puis en Hollande, où la science juridique florissait tout autant que le commerce. Au retour, ayant prêté serment le 2 août 1663, il plaida pendant trois ou quatre ans « pour les parties. » En même temps, il bénéficiait des réunions que les principaux magistrats de Paris tenaient deux fois par semaine à l'hôtel de la Première Présidence pour l'élaboration du nouveau Code, et des assemblées littéraires qui s'y réunissaient chaque lundi[2]. Si, d'une part, il put se fortifier ainsi dans la connaissance du droit, d'autre part aussi il prenait goût aux lettres et aux sciences; dans ces dernières, la numismatique l'attira particulièrement, et son maître dans cette partie, Charles Patin, se plut tout de suite[3] à proclamer en lui un goût et des aptitudes naturelles qui, quarante ans plus tard, furent son principal titre académique.

Nous ne connaissons aucun de ses plaidoyers, car le seul imprimé qui lui ait été parfois attribué, et nous l'enregistrerions bien volontiers à son actif, doit être rendu à son frère cadet, lequel le suivait de très près[4], et l'unique action dont les contemporains

---

1. La Bruyère, De la Ville, tome I, p. 277-278 et 508-509. Les avocats, dit Tallemant, étaient beaucoup plus considérés au XVIe siècle.

2. Voir l'oraison funèbre du Premier Président par Fléchier, les *Lettres de G. Patin*, tome III, p. 670-671, 773 et 775, les *Mémoires de Nicolas Chorier*, p. 140-141, et Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome III, p. 624.

3. En 1665, dans son *Introduction à l'histoire par la connoissance des médailles*. Ce Patin avait commencé par être avocat, et il finit par la médecine.

4. C'est le plaidoyer pour le sculpteur Gérard Van Opstal, contre qui une cliente mal inspirée avait osé invoquer la prescription. L'action du jeune avocat, 15 décembre 1667, en l'honneur des « arts libéraux et non mécaniques, » eut un tel succès, que l'Académie de peinture et sculpture décréta l'impression de sa plaidoirie et, de plus, voulut faire faire son buste par Girardon, son portrait par Champaigne; l'avocat pria ces messieurs de reporter sur son père ce grand honneur, et c'est ce que Clément consigna dans une devise sur le piédestal du beau buste du Premier Président exécuté par Girardon. Ainsi est racontée l'historiette par certains contemporains; mais on voit seulement, dans les procès-verbaux de l'Académie publiés par Montaiglon (tome I, p. 324, 326, 328 et 332), que cette compagnie supplia Bâville de donner une copie de son plaidoyer, puis la fit livrer à

nous aient transmis le souvenir est celle où il plaida la cause de marchands arméniens qui avaient avancé des fonds pour le rachat d'un chevalier de Malte captif des Turcs. Mais au moins l'éloge que les rédacteurs des *Mémoires de Trévoux* lui consacrèrent en 1710[1] précise-t-il les principaux mérites du jeune avocat : « Ses plaidoyers changèrent la face du barreau ; les imitateurs du célèbre Le Maître eurent honte de leur enflure et de leur érudition affectée ; ils sentirent qu'un avocat ne doit pas songer à se faire estimer, mais à se faire croire... ; qu'on peut être sublime sans hyperboles, et qu'un langage simple, mais noble, est le seul qui convienne aux défenseurs de la justice et de l'innocence... Sur ce même modèle, les imitateurs de Patru se corrigèrent des défauts opposés... En un mot, l'éloquence du barreau doit à M. de Lamoignon la perfection où nous la voyons aujourd'hui. »

Regrettons donc que rien ne soit venu jusqu'à nous des premiers produits de cette bonne et saine éloquence.

C'est en 1665 que Chrétien-François quitta la robe d'avocat pour aller s'asseoir sur les fleurs de lis. Ayant été pourvu d'une charge de conseiller par lettres du 23 mai, la Cour le reçut le 2 avril 1666[2], et, en 1668, elle lui fit le grand honneur de le désigner pour établir un cordon sanitaire autour du Soissonnais envahi par la « peste, » mission délicate, périlleuse même, dont il s'acquitta heureusement, et qui lui valut un renom de vaillance[3].

Au bout de cinq ans, son père voulut le faire passer du Palais au Conseil ; le 10 mai 1670, M. Besnard de Rezay se démit en sa faveur d'une charge de maître des requêtes, et il en fut pourvu le 15 février suivant[4], mais ne l'exerça que pendant deux ans et demi, et tout ce que nous savons de cette période de son existence, c'est que Louis XIV tint à le désigner pour être un de ses assistants lorsque, en 1672, il voulut tenir le sceau lui-même après la mort du chancelier Séguier[5]. Dès 1673,

---

l'impression, et garda la copie dans ses archives avec un portrait du jeune avocat.

1. Tome XXXVIII, p. 686.

2. Reg. du Parlement X1A 8394.

3. *Lettres et mémoires de Colbert*, tome II, p. 442-447 ; Gaillard, *Vie du premier président Lamoignon*, p. XLVI ; ms. fr. 15593, fol. 294-400, procès-verbal original du jeune conseiller, que M. Vidier a bien voulu m'indiquer.

4. Reçu le 19 au Parlement : reg. X1A 8396.

5. Son éloge dans le *Dictionnaire de Moréri*, tome VI, 2e partie, p. 118.

à l'époque de la rentrée des cours, il revint au Palais, mais, cette fois, parmi les gens du Roi. C'est de la charge d'avocat général de M. Jérôme Bignon, plus connu comme grand maître de la Bibliothèque, qu'il fut pourvu le 21 octobre[1]. Le 30 novembre, il obtint des lettres d'honorariat de maître des requêtes, quoique ayant exercé cette charge si peu de temps, et, huit jours plus tard, il fut installé au parquet.

De trop nombreuses parentés dans le Parlement constituaient un obstacle légal à ce qu'il y entrât; on raconte que le Roi s'empressa cependant d'accorder des dispenses : « Je connais cette famille, dit-il; je puis m'abandonner à elle[2]. »

Avant qu'un mois se fût écoulé, ses parents le marièrent[3]. Il atteignait déjà sa trentième année, âge avancé pour un héritier, et même son frère cadet lui avait montré l'exemple depuis une vingtaine de mois; mais, sans doute, Chrétien-François n'avait attendu qu'en vue d'une alliance déjà projetée de part et d'autre. La jeune fille, âgée de vingt ans, sa parente assez proche, car toutes ces familles de robe s'entrecroisaient presque à chaque génération, était Marie-Jeanne Voysin, fort riche héritière en perspective[4], point belle, mais lettrée et mieux propre que personne à animer de son esprit les réunions de l'hôtel de la Première Présidence ou du château de Bâville.

Comme Saint-Simon le rappelle[5], Mlle Voysin appartenait à une famille de robe plus récente que les Lamoignon, et moins illustre, mais bien notée auprès du Roi. Le père, Daniel Voysin, seigneur du Plessis-aux-Bois et de la Cerisaye, un « de ces modestes et sages magistrats de l'ancienne roche, » avait passé « avec grande réputation d'intégrité et de capacité » par les intendances d'Auvergne et de Champagne, et s'était acquitté ensuite très dignement, pendant trois périodes de deux ans, des difficiles fonctions de prévôt des marchands de Paris, qui lui avaient valu un siège au conseil d'État; il venait de passer conseiller ordinaire

---

1. M. Bignon s'était démis en sa faveur deux jours auparavant, sur une promesse du Premier Président qu'on le ferait nommer conseiller d'État ; mais cette combinaison ne se réalisa que quatre ans plus tard.

2. Vian, *les Lamoignon*, p. 222.

3. *Ibidem*, p. 229-230.

4. Au contraire, le premier président Lamoignon, selon le dire de G. Patin (tome II des *Lettres*, p. 441), avait une très médiocre fortune.

5. *Mémoires*, éd. nouvelle, tome XVII, p. 451-452.

en 1671, et vécut encore vingt ans. La mère, Marie Talon, était l'aînée des trois filles du grand Omer Talon, cet oracle du barreau dont nous avons de si précieux Mémoires, et elle avait précisément pour frère le premier avocat général de qui Lamoignon devenait collègue. Deux autres filles devaient, à leur tour, entrer dans de grandes maisons du Parlement, Bignon et Joly de Fleury.

Le mariage Lamoignon et Voysin fut célébré à Saint-Séverin le 5 janvier 1674[1]. La dot de l'épousée était de quatre cent mille livres.

Installé au parquet le 7 décembre 1674[2], Chrétien-François devait y siéger plus de vingt ans avec l'applaudissement de tous : « Il avoit l'esprit facile, juste, pénétrant, des expressions vives et heureuses, une mémoire qui tenoit du prodige, et toute l'éloquence du corps que la nature peut donner par la représentation, par le geste et par la voix. On l'écoutoit avec plaisir lors même que, ne parlant que de procédures et de formalités, il développoit à la justice la chicane la plus épineuse; mais, quand, aux ouvertures du Parlement, il prononçoit ces discours graves destinés à maintenir l'ordre et la discipline du barreau, les magistrats se trouvoient presque déplacés par le concours extraordinaire des auditeurs de tout genre. Dans cette foule, on remarquoit une infinité de copistes; les harangues de M. de Lamoignon se répandoient ensuite, on les imprimoit, et, quelque différence qu'il y eût entre les copies et les originaux, trois ou quatre traits heureusement conservés suffisoient pour les faire recevoir avidement du public[3]. »

C'est ainsi que se formèrent les recueils dont nous avons quelques copies manuscrites[4]. Harangues, discours de rentrée,

---

1. Non le 7, comme on l'a imprimé partout, mais le 5, si nous nous en rapportons à la copie de l'acte prise par Rochebilière sur les registres de l'église avant l'incendie de mai 1871 (ms. nouv. acq. fr. 3619, n° 4240). Le contrat avait été signé le 4 par Leurs Majestés et toute la cour (Cabinet des titres, fonds Chérin, vol. 115, dossier 2383, fol. 30).

2. Lettres de provisions, reg. X1A 8671, fol. 218. Les registres du conseil secret du Parlement ne mentionnent pas cette installation si longtemps retardée.

3. Son éloge par le secrétaire perpétuel Gros de Boze, dans le tome I de l'*Histoire de l'Académie des inscriptions*, p. 384.

4. Arch. nat., U 427-428; Bibl. nat., mss. fr. 14051-14052 (tome I : mercuriales, compliments au Roi et discours de rentrée de 1673 à 1678; tome II :

plaidoyers, réquisitoires ou mercuriales, c'étaient de véritables traités sur les matières les plus diverses, et non seulement le jurisconsulte, l'historien, le théologien, le naturaliste même, y trouvaient chacun son fait, mais aussi les gens de goût et d'esprit, les amateurs du bien-parler, puisque Lamoignon, nous le savons déjà, fut un des premiers orateurs de la magistrature à substituer l'élocution la plus naturelle, la plus simple et la plus facile à ce style ampoulé, bourré de réminiscences classiques et d'allusions mythologiques, qui avait été jusque-là obligatoire au Palais. Ajoutons que sa prononciation était exquise, et l'on comprendra que ce fût un régal pour Mme de Sévigné et ses amies de se faire réciter quelqu'un des morceaux que l'avocat général venait de débiter en grand'chambre, fût-ce simplement une mercuriale aux avocats et procureurs[1].

Louis XIV, lui aussi, semble avoir apprécié ce talent oratoire, puisqu'il autorisa Lamoignon et son oncle et collègue Talon, réputé également éloquent, à lui adresser de vraies harangues, au lieu d'un simple compliment prononcé très bas, lorsque les cours et compagnies se présentaient devant lui dans quelque occasion solennelle[2].

Les biographes n'ont pas oublié, à l'honneur de Lamoignon, que ce fut lui qui, de concert avec son père, fit définitivement supprimer une coutume judiciaire des plus répugnantes, tombée d'ailleurs en désuétude depuis quinze ou vingt ans : je veux dire l'épreuve du congrès dans les procès en dissolution de mariage pour cause d'impuissance. C'est sur un réquisitoire de lui que le Parlement la fit disparaître par arrêt du 18 février 1677[3]. Mathieu

---

discours aux avocats, suivis de douze feuillets autographes de mercuriales), ms. fr. 21148, fol. 54-65, et mss. nouv. acq. fr. 2429-30, provenant des Verthamon et des Joly de Fleury, et cédés par les Archives en 1862. Le premier de ces exemplaires, venu directement de la famille, est remarquable pour son exécution calligraphique et sa reliure de maroquin rouge. Le tome I, où des discours du Premier Président sont mêlés avec ceux de son fils, contient en tête quelques lettres originales de Louis XIV et de Marie-Thérèse au père (1661-1673).

1. *Lettres de Mme de Sévigné*, tome VIII, p. 278, 294-295, 318; *Mercure* de décembre 1677, p. 161-164, et de décembre 1686, p. 133-135.

2. *Dangeau*, tome VI, p. 233, et *Sourches*, tome V, p. 361.

3. *Journal des audiences du Parlement*, tome III, p. 194-195, et *Journal du Palais*, tome V, p. 1-30; *Dictionnaire de Bayle*, art. QUELLENEC. En mentionnant cette initiative de Lamoignon, le *Moréri* semble approuver les cri-

Marais dit à ce propos[1] : « Despréaux avoit aboli le congrès par un trait de satire[2] avant que le Parlement y eût songé, et M. de Lamoignon, qui étoit de ses amis, lui avoit bien promis de faire enregistrer sa satire à la première occasion[3]. »

Nous avons[4] le texte du réquisitoire par lequel il demanda, à l'occasion du pourvoi du marquis de Langey, que la Cour, comme elle-même le souhaitait depuis longtemps, défendît à tous juges, particulièrement ceux des officialités, d'ordonner à l'avenir l'épreuve du congrès.

En dehors des œuvres oratoires faites pour le Palais, Lamoignon écrivit une Vie du Premier Président son père[5]; mais ce morceau serait passé, dit-on, en Angleterre avec la bibliothèque de famille, qui, dit-on encore, n'aurait pas compris moins de quinze cent cinquante manuscrits et huit cents cartons de papiers.

Le genre narratif convenait particulièrement au style de Lamoignon. Nous en pouvons juger par deux pièces parvenues jusqu'à nous : une lettre sur la mort de son maître et ami le P. Bourdaloue, qui fut imprimée en 1707, à la fin du tome III du *Carême*[6]; un certificat qu'il délivra le 9 janvier 1702 pour servir à la canonisation de M. Vincent de Paul, et que je veux reproduire ici d'après l'original[7]. Cette pièce, très brève, n'a pas une grande portée littéraire; mais elle fait connaître les relations familières de l'apôtre de la charité avec la vénérée grand'mère de Chrétien-François, avec sa tante, non moins pieuse et bienfaisante, et avec le Premier Président.

---

tiques qu'en fit, en 1735, le président Bouhier, dans son *Traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance*, p. 86 et 126.

1. Dans son *Journal* de 1722, tome I, p. 147.

2. Satire VIII :

> Jamais la biche en rut n'a, pour fait d'impuissance,
> Traîné du fond des bois un cerf à l'audience,
> Et jamais juge, entre eux ordonnant le congrès,
> De ce burlesque mot n'a sali ses arrêts.

3. « Les Lamoignons, a dit Voltaire, nettoyèrent nos lois de la rouille ancienne de la barbarie. »

4. Mss. fr. 14051, fol. 190 v° à 233, et 25010, fol. 316; ms. nouv. acq. fr. 3107, fol. 99. Il y en a un exemplaire imprimé, de 1680, dans le recueil Fontanieu, tome 150, p. 361-478.

5. Elle est citée par Gaillard.

6. Reproduite en dernier lieu dans le tome II du *Bourdaloue* du P. Lauras.

7. Cette pièce a passé plusieurs fois dans des ventes d'autographes faites par feu Étienne Charavay, notamment dans celle du 17 mai 1889, n° 74.

« Chrétien-François de Lamoignon, conseiller du Roi en son conseil d'État et grand président du Parlement, je certifie à qui il appartiendra ce qui suit :

« J'ai eu le bonheur de voir familièrement pendant plusieurs années M. Vincent de Paul, fondateur et premier général de la congrégation de la Mission[1]. Sa présence seule inspiroit la piété; son air modeste, doux et engageant, sans aucune affectation, attiroit ceux qui avoient l'avantage de converser avec lui; sa bonté et son humilité le rendoient égal à tous ceux avec qui il traitoit, et les plus grands génies ne le trouvoient pas inférieur à eux quand ils agitoient avec lui les plus importantes affaires.

« Nous devons à M. Vincent l'établissement des hôpitaux pour les galériens à Marseille, la fondation de la congrégation de la Mission et de celle des Sœurs, qui n'ont d'autre occupation que d'instruire les pauvres et de servir les malades.

« Dieu a répandu de si grandes bénédictions sur l'une et sur l'autre de ces congrégations, qu'on peut dire que nous leur devons, et par conséquent à M. Vincent, la plus grande partie de tout le bien qui se fait dans ce grand royaume.

« Ceux qui liront avec attention les règles que M. Vincent a données à ces deux congrégations, qui sont unies d'un même esprit et sous un même gouvernement, connoîtront la grandeur du génie de l'auteur, et comme il étoit animé de l'esprit de Dieu, seul capable d'inspirer et de conduire de tels établissements.

« L'estime publique qu'on avoit pour M. Vincent obligea la Reine, mère du Roi, de l'appeler dans son conseil de conscience. L'honneur que fit à ce saint homme cette pieuse reine ne changea rien à toute sa conduite : il parla avec une fermeté digne des apôtres dans des occasions difficiles, et toutes les considérations humaines ne purent l'obliger de déguiser le moins du monde la vérité; jamais il ne se servit de la confiance des grands que pour leur inspirer les sentiments qu'ils doivent avoir, et, dans les temps des troubles où toute la France étoit remplie de partis et de factions différentes, M. Vincent, qui pouvoit s'y distinguer, ne voulut pas sortir des bornes que sa modestie et son humilité lui avoient prescrites.

« Ce fut dans ces temps-là que M. Vincent établit dans Paris des assemblées de dames pieuses qui s'appliquoient à soulager les pauvres des provinces affligées, et qu'il fit établir dans la plus grande partie des villes du royaume, et même dans les villages, des assemblées de charité pour soulager les malades.

« On a vu et l'on voit encore des fruits de ces saintes assemblées qui passent tout ce qu'on peut dire, et même tout ce qu'on peut

1. Mort en 1660, alors que Chrétien-François avait seize ans.

croire : ce qui fait connoître manifestement que M. Vincent étoit éclairé par des lumières surnaturelles, et que Dieu bénissoit manifestement ses entreprises.

« Il ne faut pas de plus grands miracles, pour permettre d'invoquer M. Vincent comme un saint, que les immenses charités qu'il a procurées par ses prières et qu'il a répandues dans toute la France et dans tous les lieux du monde où il a connu des malheureux.

« Je puis attester cette vérité plus certainement que personne parce que M. Vincent s'est servi, dans la plus grande partie de ses bonnes œuvres, de Mme la présidente de Lamoignon, ma grand'mère, et de Mlle de Lamoignon, ma tante. Elles ont été l'une et l'autre, pendant le cours d'une longue vie, les compagnes fidèles de ses travaux, aussi bien que M. de Lamoignon, premier président du Parlement, mon père, qui avoit une telle vénération pour M. Vincent, que non seulement il le consultoit sur les matières de conscience, mais qu'il prenoit ses avis sur les affaires du monde, comme ceux d'un homme d'un génie excellent et fort supérieur aux autres.

« Tous les gens de bien désirent avec ardeur que Sa Sainteté leur permette d'honorer d'un culte public celui qu'ils reconnoissent pour un grand serviteur de Dieu et pour un grand saint, et je suis persuadé qu'il n'y a rien qui puisse perpétuer plus certainement à l'avenir les grands et pieux établissements qu'a faits ce grand homme, que la reconnoissance que l'Église universelle fera de ses vertus.

« Fait à Paris, le 9e de janvier 1702[1].

« DE LAMOIGNON.

« De par mondit seigneur :

« DUBRYE[2]. »

Il était extrêmement rare que les grandes maisons de la magistrature ne formassent pas des bibliothèques où s'accumulaient, de génération en génération, non seulement les livres et les papiers de famille, mais les manuscrits intéressant l'antiquité classique, l'histoire, le droit, la littérature. Les bibliophiles connaissent de réputation celle des Lamoignon, malheureusement dispersée pendant les temps révolutionnaires[3]. Après le Premier Président, Chrétien-François, comme principal héritier, la conserva, l'enrichit, et en confia la direction au savant Adrien Baillet, qui, chose assez singulière, lui fut donné en 1680 par le chanoine Hermant, coreligionnaire de Baillet en jansénisme. Baillet était un peu plus

1. Cette dernière ligne est seule autographe, avec la signature.

2. Lecture douteuse.

3. Ci-dessus, p. 129. Le libraire Mérigot, l'ayant achetée en bloc, fit imprimer en 1792 trois volumes de catalogue, avec une introduction intéressante.

jeune que le maître de la maison; jusqu'à sa mort, il lui resta fidèle, et, durant ces vingt-cinq ans passés, tout en faisant paraître pour son propre compte un grand nombre de publications, les unes littéraires comme les *Jugements des Savants*, les autres historiques, et d'autres encore de polémique religieuse, qui n'étaient pas très orthodoxes, dit-on[1], il dressa un énorme catalogue de la bibliothèque en trente-deux volumes[2] et un inventaire de la collection numismatique formée par le Premier Président et continuée par son fils aîné.

Une curieuse particularité s'attache au souvenir de cette bibliothèque, ou plutôt du bibliothécaire. Lorsque Baillet mourut le 21 janvier 1706, le secrétaire d'État Pontchartrain écrivit à notre président[3] : « Le Roi ayant appris la mort de votre bibliothécaire, dont la doctrine étoit notoirement suspecte, S. M. m'a dit qu'Elle auroit dû prendre des mesures pour s'assurer de ses écrits, afin qu'ils ne puissent se répandre dans le public, mais, qu'ayant une entière confiance en vous, Elle a cru qu'il suffisoit de vous avertir de ce qu'Elle peut désirer à cet égard pour être sûr que vous le ferez. Le Roi souhaite donc que vous preniez tellement tous les écrits et papiers de cet homme qu'il ne vous en échappe aucun, afin qu'on soit sûr qu'aucun ne passera en d'autres mains que les vôtres et ne pourra être imprimé. Je vous prie de m'envoyer un mémoire de ce que vous aurez trouvé, pour en rendre compte à S. M. »

Par une lettre suivante[4], nous voyons que M. de Lamoignon s'engagea à supprimer tout ce qui semblerait mauvais ou suspect, mais que le Roi insista pour avoir, dès la première occasion, un relevé des écrits trouvés chez Baillet, tout en témoignant, comme on le voit, d'une rare confiance dans le loyalisme du président.

« Magistrat formé par les mains de la Justice même[5], » Lamoignon en imposait à tous par sa rectitude et sa fermeté inébranlable. Certaine fois que son beau-frère Harlay l'avait accusé auprès

1. Le P. Lauras a signalé, dans son *Bourdaloue*, tome II, p. 496-498, des ouvrages sur la Vierge écrits au sens janséniste, quoique sous les auspices de Mme de Lamoignon, qui était, il est vrai, fort peu portée vers les jésuites.

2. Nous en trouvons des fragments dans les mss. fr. 17174, fol. 137-163, et 24474, fol. 199, et Arsenal 5761, fol. 1-27.

3. Arch. nat., O1 367, fol. 28 v°.

4. *Ibidem*, fol. 34 v°.

5. Lettre de Brossette à Boileau.

du Roi de compromettre les droits de la couronne en matière de régale, il alla s'en expliquer, et obtint cette belle réponse de Louis XIV : « Je vous estime de ce que vous aimez la justice et de ce que vous n'avez point égard aux personnes[1]. » Gaillard raconte aussi qu'ayant accepté un dépôt de papiers privés dont il ne connaissait pas l'importance politique, et le Roi le pressant de les remettre entre ses mains, il lui dit : « Sire, je ne m'en serois pas chargé, si j'eusse su qu'ils continssent quelque chose de contraire au Roi et à l'État. Votre Majesté me refuseroit son estime, si j'étois capable d'en dire davantage[2]. » Dans je ne sais quelle affaire encore, le Premier Président étant mis en demeure de sacrifier ou son devoir de magistrat ou l'avenir de son fils, celui-ci déclara qu'il refusait tout ce qui coûterait une faute à son père.

Voilà qui s'accorde bien avec le précepte testamentaire du Premier Président cité plus haut, mais, au contraire, ne s'accommode pas du tout avec les deux phrases de Saint-Simon : « C'étoit un homme enivré de la cour, de la faveur, du grand et brillant monde... Il avoit tant qu'il pouvoit à Bâville force seigneurs de la cour, quelques jours pendant les vacances... » J'insisterai sur ce dernier point.

Lorsque la mort prématurée du Premier Président[3] fit passer Chrétien-François au rang de chef de famille, les traditions de grande hospitalité se continuèrent chez lui, et l'on y vit fréquenter très familièrement certaines personnalités de « la cour, » telles que Vardes, Montausier, d'Estrées, Chevreuse, Luxembourg, ou que les duchesses de Chaulnes et du Lude ; mais ses plus habituels commensaux, en dehors des hauts magistrats, furent presque tous ces gens d'esprit, de cœur, de haute culture, qui avaient aussi leurs habitudes à l'hôtel Carnavalet, et la marquise de Sévigné elle-

1. Papiers du P. Léonard, Arch. nat., MM 825, fol. 134 v°.

2. Gaillard, *Vie du premier président de Lamoignon*, p. XLV.

3. Il mourut à soixante ans, le 10 décembre 1677. Des oraisons funèbres furent prononcées le 7 décembre 1678 par le professeur de rhétorique du collège de la Marche, et, le 18 février 1679, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, par Fléchier. Selon le P. Léonard (Arch. nat., MM 825, fol. 134), le Premier Président avait ordonné que ses obsèques se fissent sans tentures ni armoiries, et que son épitaphe fût réduite à ces simples mots : *Hic jacet Guillelmus de Lamoignon, primus Galliarum senatus princeps, resurrectionem expectans;* mais la cérémonie fut pompeuse par l'affluence de gens de cour et de magistrats.

même a décerné ce brevet à Lamoignon[1] : « Non certainement, Monsieur, je ne vous oublie pas. On ne peut en être plus éloigné, ni vous honorer, et, si j'ose dire, vous aimer, d'une manière plus digne de vous, car il y a une certaine somme d'attachement pour votre personne qui n'est faite que pour ceux qui en connoissent tout le mérite. » En effet, Lamoignon était un des familiers de Carnavalet, et c'est sans doute afin de se rapprocher de ce cénacle spirituel qu'en 1684 il quitta la rue Aubry-le-Boucher pour acquérir au plus près, — rien qu'un carrefour facile à traverser entre-deux, — le logis monumental construit à la croisée de la rue Pavée et de la rue des Francs-Bourgeois, pour les ducs d'Angoulême[2]. Depuis lors, le va-et-vient entre les deux logis fut incessant jusqu'en 1696. Quels dîners et quels soupers ! Ici et là, quels convives et quelles tables ! La néphrétique de Lamoignon s'en ressentait quelquefois[3].

L'été venu, le Parlement entrant en vacances après dix mois d'assidu service, notre avocat général se transportait à la campagne, dans cette belle terre de Bâville dont il avait conservé la propriété depuis la mort du Premier Président, tout en laissant son frère cadet en porter le surnom[4].

Très campagnard une fois que le Palais était clos, Lamoignon se donnait tout entier aux plaisirs de la promenade et de la chasse[5]. Le pays était pittoresque autant que giboyeux, et, pour favoriser la passion bien connue des maîtres de Bâville, Mme la duchesse

1. *Lettres de Mme de Sévigné*, tome IX, p. 565.

2. Cet hôtel avait été construit au XVIe siècle pour Diane de France et légué par elle à son neveu bâtard le premier duc d'Angoulême, mais ne fut terminé, dit-on, qu'en 1718. Il subsiste encore, comme l'hôtel Carnavalet, comme les hôtels de Chaulnes et d'Albret, et nos curieux connaissent tous sa porte monumentale et ses frontons grandioses, soutenus par des pilastres engagés, les premiers de ce style, dans toute la hauteur du bâtiment; mais l'inscription, aussi menteuse que celle de l'hôtel d'Albret dans la rue toute voisine des Francs-Bourgeois, en fait la demeure du premier président Guillaume, alors que celui-ci était mort sept ans avant l'acquisition de 1684. On a des gravures du temps représentant la perspective du côté du jardin (Cabinet des estampes, portef. Va 249).

3. *Lettres de Mme de Sévigné*, tome IX, p. 415, etc.

4. C'est Bâville qui forme le sujet principal du livre de M. Vian; mais Gaillard en avait parlé cent ans avant, et le P. Doncieux y était revenu dans *le P. Bouhours* (1886), p. 76-79.

5. Il aimait passionnément la chasse, quoique ayant la vue basse, dit le P. Léonard de Sainte-Catherine.

d'Orléans, veuve de Monsieur Gaston et usufruitière du comté de Limours, reconnaissante de ce que le Premier Président l'avait secondée dans la tutelle de ses filles, lui avait concédé la jouissance à vie de trois « buissons » contenant ensemble cent trente-sept arpents; elle continua cette jouissance à Chrétien-François, et, en outre, depuis 1667, elle lui avait assuré la charge de gouverneur, capitaine et concierge des château, ville et comté de Montlhéry et Linas[1]. Les gages, de six cents livres, n'étaient pas à compter, mais seulement les avantages pour la chasse et les prérogatives qui faisaient de Bâville le centre d'une espèce d'apanage.

Même au temps où le Premier Président n'avait là qu'un modeste manoir, si petit qu'il lui fallut construire pour ses fils un château plus vaste[2], les Parisiens savaient la maison ouverte et hospitalière comme la dépeint, dans ce charmant passage de ses *Mémoires*[3], l'abbé Arnauld, arrêté et retenu de force en 1672 : « M. l'abbé de Feuquière m'assura si sérieusement que je désobligerois ces messieurs, si je les refusois, que je me laissai conduire, étant aussi sensible que je devois l'être à l'honneur qu'ils me faisoient. J'arrivai à dix heures du soir; ils étoient près de se mettre à table. Après le souper, on se mit à jouer; mais, M. le Premier Président n'étant point du jeu, j'eus l'honneur de m'entretenir avec lui. Sa conversation me semble, en vérité, préférable à tous les plaisirs après lesquels on court dans le monde, tant on y trouve à la fois de douceur et d'honnêteté, de brillant et de savoir. C'est à Bâville qu'il le faut voir pour le bien connoître; c'est là qu'il sait se proportionner à tous ceux qui l'y visitent, et que, se dépouillant de la gravité qui convient au chef du premier parlement de France, et dont pourtant personne n'a jamais usé avec une plus grande modération que lui, il descend dans tous les devoirs d'un homme privé, faisant aussi bien que personne les honneurs de sa maison. Il se tient même obligé de l'honneur qu'il fait à ses amis de les y recevoir, et, par l'honnête liberté qu'il y donne, il y invite beaucoup plus qu'il ne pourroit faire par des paroles. MM. de Lamoignon et de Bâville, dignes fils d'un père si aimable, marchent sur les mêmes pas que lui. En vérité et sans flatterie,

1. Cabinet des titres, fonds Chérin, dossier LAMOIGNON, fol. 32. Lamoignon passa la charge à son fils aîné le 19 avril 1707.
2. J'ai raconté cela dans *la Rébellion d'Hesdin*, p. 117, note 2.
3. Éd. Michaud et Poujoulat, p. 551.

on auroit peine à trouver en France tant de mérite et de vertu dans une seule famille. Vouloir faire l'éloge du père, ce seroit une entreprise bien au-dessus de mes forces : elle ne le seroit guère moins, si on vouloit dire tout le bien qui se trouve en Messieurs ses fils; on en peut assez juger par les beaux traits d'esprit et d'éloquence que le Parlement admire tous les jours dans les plaidoyers de M. l'avocat général de Lamoignon et par le choix qu'a fait le Roi de M. de Bâville pour assister aux conférences de Cologne pour la paix, quoiqu'il fût encore dans un âge si tendre que, s'il ne l'avoit point devancé par les lumières de son esprit et de son jugement, il n'auroit pu encore être reçu dans une charge de conseiller de la Cour. »

Tant que vécut Lamoignon, il attira à Bâville une élite d'amis, et surtout d'hommes de lettres, appartenant aux partis les plus opposés, mais que le grand cœur et la franche cordialité de leur hôte savaient rapprocher et unir, comme jadis aux lundis du Premier Président : ses anciens professeurs les PP. Bourdaloue et Rapin, Vanière, Bouhours, à côté des jansénistes Baillet et Hermant; Coulanges, le chansonnier badin, et l'auteur de l'*Art poétique*, qui payait son écot de cette VIe épître si charmante, ou rendait la politesse dans sa maisonnette suburbaine d'Auteuil; Gourville, représentant la petite cour de Chantilly; Bussy-Rabutin, Guy et Charles Patin, du camp des libertins; le victorin Santeul, et Regnard, dont le maître du logis fit jouer *le Légataire universel;* puis, M. de Bagnols, et des proches voisins, comme les Saint-Maurice, les Ollier, les Saint-Germain-Beaupré, et ce savant théologien l'évêque de Toulon, oncle de Mme de Bâville. De Livry, Mme de Sévigné se plaisait à venir faire des visites où, dit-elle, tous ces gens d'esprit « gagnaient beaucoup à se faire connaître dans la liberté de la campagne[1]. »

Indépendance pleine et entière pour chacun dans cette charmante Thébaïde; tandis que le maître du logis, à pied ou à cheval, courait les champs et les taillis sous le brûlant soleil de mai ou d'août, ses commensaux, plus casaniers et moins ingambes, se livraient paisiblement au jeu d'hombre, aux discussions philosophiques, aux conversations piquantes, ou bien allaient le relancer pour discourir

1. *Lettres de Mme de Sévigné*, tome VII, p. 462 et *passim*.

. . . . au pied de ces coteaux
Où Polycrène épand ses libérales eaux[1].

Il faut lire les souvenirs de tant d'heureux amis, soit dans leur correspondance, soit dans les notices que leur ont consacrées des biographes modernes[2]; nous avons aussi les vers du joyeux Coulanges[3], l'oraison funèbre de Fléchier, les poèmes latins de Rapin et de Vanière, surtout l'épître de *la Campagne et la Ville,* dédiée par Boileau, en 1677, à l'avocat général quoique son père vécût encore :

Oui, Lamoignon, je fuis les chagrins de la ville,
Et contre eux la campagne est mon unique asile....

Mais, cette fois, le satirique avait trouvé la maison trop ouverte à son gré,

Car, dans ce grand concours d'hommes de toute espèce
Que sans cesse à Bâville attire le devoir,
Au lieu de quatre amis qu'on attendoit le soir,
Quelquefois de fâcheux arrivent trois volées,
Qui du parc à l'instant assiègent les allées.
Alors, sauve qui peut! et quatre fois heureux
Qui sait, pour s'échapper, quelque antre ignoré d'eux[4].

J'omettais un nom, notable cependant, celui de cet évêque de Fréjus, André-Hercule de Fleury, qui devait, pendant plus de quinze années du règne de Louis XV, gouverner les destinées de la France. Lui aussi, comme l'abbé Arnauld, avait fait de la discrétion, à ce qu'il paraît, et voici comme il s'en excusa[5] :

« Je m'attendois, Monsieur, à des remerciements, et non à des reproches de vous avoir laissé quelque temps en repos, et je vois bien que l'orgueil des présidents à mortier est bien diminué de ce qu'il étoit autrefois. Les finances l'ont emporté et ont vengé l'épée

1. Voir les odes latines XX et XXI de Nicolas Rapin.
2. Lauras et Chérot, sur Bourdaloue; Doncieux, sur Bouhours; Vian, sur Bâville, etc.
3. Chanson sur le pain bénit rendu par Mme de Lamoignon à Saint-Cheron, la paroisse de Bâville, pour Pâques de 1681 : Bibl. nat., ms. fr. 12620, p. 153.
4. On a une traduction ms. en latin : Bibl. nat., Réserve Yc 602, n° 37.
5. Lettre publiée par le baron Kervyn de Lettenhove dans *les Collections d'autographes de M. de Stassart,* p. 71-72; datée de Fréjus, 10 juillet (1701).

d'avoir été obligée de céder autrefois à la robe. J'ai dit des nouveaux directeurs ce que vous en avez apparemment pensé, et il me semble que nous étions souvent de même avis quand nous discourions dans les allées de Bâville...

« Vous me demandez si j'ai bien discouru avec M. de Bâville. En pouvez-vous douter? Je vous assure que je lui en ai assez dit pour le corriger de toute pensée d'ambition. Je l'en crois fort revenu et bien guéri. Il ne tiendroit pourtant pas mal son coin, et je suis, en vérité, toujours plus charmé de son esprit et de son cœur.

« Pour vous, Monsieur, il sied bien de faire le philosophe avec belle maison et toujours bonne compagnie. Je sais que vous avez eu des dames de la cour; Bâville et vous avez une cour comme si vous étiez directeur des finances. »

Cour purement littéraire et spirituelle, bien plus soucieuse des plaisirs délicats du savoir-vivre, de l'esprit de société ou de l'érudition, que « de la faveur du grand et brillant monde. » Mais Saint-Simon conservait une vieille rancune à M. de Lamoignon, et voilà pourquoi il l'accuse encore de se mêler indiscrètement des affaires de ses amis, mariages, testaments, etc.[1]. C'était, et peut-être est-ce encore la mission très ordinaire, très flatteuse, sinon très enviable, des hauts magistrats[2]. Dans les *Lettres de Mme de Sévigné*[3] et ailleurs, on voit notre Lamoignon, comme, avant lui, son père, qui « conciliait plus d'affaires qu'il n'en jugeait, » on le voit faire office de pacificateur entre Béthune-Cassepot et les Vaubrun, de négociateur matrimonial entre les Marillac et les La Fayette, d'arbitre entre Sévigné fils et M. de Morveaux. C'est lui qui raccommoda, en 1691, dans le cabinet du Roi, le duc de Gesvres et son fils; qui maria M. de Marsan en 1696 avec la veuve de Seignelay, Mlle d'Humières avec le marquis de Villequier en 1690; qui fit office d'exécuteur testamentaire de Mme de

1. *Mémoires*, éd. nouvelle, tome XVIII, p. 107, note 5.

2. Voir l'éloge de notre président dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions*, tome I, p. 384 : « Ce fut un tribunal domestique que la confiance des personnes de la première qualité lui avoit érigé, et où, terminant plus d'affaires qu'au Palais, il avoit souverainement acquis l'art de pacifier les familles divisées par des intérêts différents ou par des conseils dangereux. »

3. Tomes VIII, p. 554-555 et 564-565, IX, p. 226, X, p. 290-292, XI, p. XXXVIII.

Toisy en 1703[1]; qui « projeta » les lettres de pairie du maréchal de Boufflers[2]; qui seconda le prince de Conti dans l'achat de la maison des Talon, à Issy[3].

Cette confiance de toute la haute société honorait grandement le nom de Lamoignon. Si Saint-Simon y trouve à redire, c'est certainement parce que l'avocat général, après avoir secondé le maréchal de Luxembourg dans le grand procès de 1694 contre les ducs et pairs, s'avisa de vouloir réserver la main de Mlle de Lorge pour le fils aîné de ce maréchal, quoique Saint-Simon y aspirât[4].

Fervent chrétien, mais point intransigeant, — on l'a vu par les noms énumérés de ses commensaux, — et plus près de la tolérance que beaucoup de ses contemporains, quelle put être l'attitude de Lamoignon dans les périodes de persécution contre les protestants qui suivirent la Révocation de 1685 ou la paix de Ryswyk? Jusqu'ici, on faisait valoir en sa faveur une lettre à Bossuet[5] où il se défend, en même temps que son frère Bâville, d'avoir « le caractère d'un homme qui veut être le persécuteur des huguenots, » et ses relations affectueuses avec des jansénistes étaient là pour confirmer cette protestation; mais voici que, ces jours passés, un historien, deux même, ont voulu abolir cette « légende, » comme ne tenant plus devant un fait terriblement grave, paraît-il, la participation de notre Lamoignon aux œuvres pieuses et charitables de certaine congrégation du Saint-Sacrement qui avait fait grand bruit et peut-être exercé une influence considérable au temps de sa première jeunesse[6].

L'affiliation au Saint-Sacrement était-elle compatible ou incompatible avec les idées de tolérance, et surtout avec l'horreur des persécutions? Sans entamer une discussion qui n'est point de mon fait, on me permettra de faire simplement remarquer que le Chrétien de Lamoignon qui fut membre actif de la congrégation était, non pas le signataire de la lettre de 1700 à Bossuet,

1. *Sourches*, tomes III, p. 352, V, p. 109, VIII, p. 47; *Dangeau*, tomes III, p. 119, 122, et IX, p. 150.
2. *Saint-Simon*, éd. nouvelle, tome XVII, p. 218 et 222.
3. *Dangeau*, tome VI, p. 482.
4. *Saint-Simon*, éd. nouvelle, tome II, p. 269.
5. Éd. Lachat, tome XXVII, p. 121-122, correspondance de l'année 1700.
6. Voir un article de M. Gachon sur *le Conseil royal et les protestants en 1698*, dans la *Revue historique* du 1er juillet 1904, p. 268; cf. *ibidem*, 1er septembre, p. 54.

encore enfant lorsque disparut la congrégation [1], mais son grand-père, Chrétien premier du nom, et que le chef du Parlement en 1698 ou en 1700 n'était plus Guillaume de Lamoignon, mort depuis vingt-trois ans, mais M. de Harlay.

A peine l'avocat général s'était-il installé à la rue Pavée, que sa maison fut mise en deuil par la petite vérole et la mort rapide, presque foudroyante, du jeune Voysin, frère unique de Mme de Lamoignon [2]. Grand émoi dans toute leur société. C'était, sur le moment même, et surtout pour l'avenir, une immense succession : aussi y eut-il beaucoup d'on dit et de commentaires, si nous en jugeons par la correspondance qui s'échangea entre Mme de Sévigné et son cousin Bussy [3]. La première, indulgente et bonne : « Vous savez sans doute que M. de Lamoignon a perdu son beau-frère? Je vous ai toujours ouï dire que les grandes successions étouffoient les sentiments de la nature. Si cela est, tout doit rire dans cette maison; cependant j'y ai vu des larmes qui m'ont paru sincères : c'est qu'avec ce qu'il étoit frère, il étoit encore ami. Je suis ravie de connoître le mari et la femme; c'est avec grande raison qu'on les aime quand on les connoît. » L'amer et jaloux cousin répond : « Je sus d'abord la mort de M. Voysin, et j'en fis compliment à notre ami. Je savois bien ce qu'il pensoit là-dessus, et je lui aurois parlé à cœur ouvert, si je lui avois parlé tête à tête; mais je lui écrivis que je prenois à cette perte toute la part qu'il y pouvoit prendre : il me manda, en galant homme, que, quoique le Seigneur, en lui ôtant son beau-frère, ne lui eût pas ôté toute consolation, il avoit pourtant été plus touché de cette perte qu'il ne croyoit, par le genre de cette mort fort subite, par le spectacle, et par la douleur extrême de toute sa famille. Voilà comme il faut parler d'un tel événement, et non pas comme Mme de Scudéry, qui me mandoit que, quoique M. de Lamoignon gagnât des millions à cette mort, il en seroit inconsolable. Je ne m'en dédis pas, Madame : les grandes successions étouffent les sentiments de la nature, à moins que le mort n'ait été notre intime ami. »

Mme de Lamoignon, disent les contemporains [4], héritait de plus de cent mille livres de rente; huit ans plus tard, en novembre 1693,

1. Raoul Allier, *la Cabale des Dévots, de 1627 à 1666*, p. 39 et 68.
2. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, tome XVII, p. 452.
3. *Lettres*, tome VII, p. 469 et 473-474.
4. *Sourches*, tome IV, p. 282 et 288.

elle recueillit encore la succession de son père, « un des hommes de la robe le plus riches[1], » et ce méchant bruit courut alors, ne l'enregistrons que sous toutes réserves[2] : M. de Lamoignon, fort irrité de ce que son beau-père eût légué cent mille livres aux pauvres à l'instigation du P. Moret, de l'Oratoire, aurait annoncé son intention de faire casser le testament ; et Mme Voysin de répondre que, si l'on agissait ainsi, elle donnerait le double aux œuvres charitables.

Après avoir passé une dizaine d'années au parquet, le désir de Lamoignon était de reprendre les traditions de sa famille et de suivre les usages du Palais en allant s'asseoir parmi les « grands » présidents à mortier[3]. Il paraît même[4] qu'on avait été étonné, en 1689, lors de la démission du premier président de Novion, de voir l'avocat général solliciter la succession vacante pour son beau-frère Harlay plutôt que pour lui-même, ou ne pas songer, pour le moins, à demander la charge de procureur général de celui-ci ; mais plusieurs années s'écoulèrent encore avant que ses démarches ou les vœux de ses amis aboutissent : tour à tour, la succession du président Le Coigneux, celle de M. de Mesmes, celle de M. Le Peletier lui échappèrent, comme d'ailleurs à d'autres concurrents, son collègue et oncle Talon, l'ambassadeur Barrillon, candidat de Mme de Maintenon, ou M. Charron de Menars, oncle de Seignelay[5].

Pour le consoler ou lui faire prendre patience, le Roi lui accorda la pension de six mille livres qui, de règle ordinaire, se donnait aux avocats généraux après un certain temps d'exercice[6]. Enfin, en décembre 1689, il obtint la survivance de M. de Nesmond, en prenant

1. *Journal de Dangeau*, tome IV, p. 400 ; *Mémoires de Sourches*, tome IV, p. 288.

2. Arch. nat., Papiers du P. Léonard, MM 825, fol. 134.

3. Furetière explique cette expression : « Les présidents à mortier ou *grands présidents*, qu'on appelle « Messieurs du grand banc, » sont les présidents de la grand'chambre et de la Tournelle. »

4. Gaillard, *Vie du Premier Président*, p. XLIV.

5. *Sourches*, tomes I, p. 379, et II, p. 125.

6. En 1688 : *Sourches*, tome II, p. 190. Anquetil, dans sa *Galerie de l'ancienne cour*, tome I, p. 72, rapporte que le Roi, après avoir promis la même pension, déjà donnée à l'autre avocat général, oublia Lamoignon, puis l'apostropha un jour : « Monsieur, vous ne me parlez plus de votre pension ? — Sire, j'attends que je l'aie méritée. — Si vous le prenez de ce côté-là, dit le Roi, je vous dois des arrérages. » Et la pension fut expédiée avec rappel du jour de la promesse.

des dispenses de parenté puisqu'il se trouvait être beau-frère du premier président Harlay, oncle du fils de celui-ci, déjà conseiller, et neveu de MM. Talon et Joly de Fleury[1]. Mme de Sévigné en marqua une grande joie[2] : « M. de Lamoignon a la survivance de la charge de M. de Nesmond; c'est celle de feu M. le Premier Président[3]. C'est le Roi qui a fait ce miracle, car Guillaume croyoit que le mot de survivance le feroit mourir. Je suis ravi que notre aimable voisin ait enfin retrouvé cette place, et ne meure pas dans la sienne. » M. de Nesmond mourut en mars 1693, et notre avocat général eût pu passer alors président en payant trois cent cinquante mille livres à la famille du défunt; mais il aurait souhaité de conserver en même temps sa charge du parquet, au moins pendant trois ans, et, le Roi exigeant, comme de juste, qu'il optât tout de suite, Lamoignon préféra rester avocat général, rétrocéder la présidence à son cousin Crèvecœur, gendre de M. de Harlay-Bonneuil, et y gagner cent cinquante mille livres, par suite de la nouvelle taxation survenue entre-temps[4]. « Les avis des courtisans furent bien différents sur ce sujet, dit l'auteur des *Mémoires de Sourches*[5]; la plupart le blâmèrent comme un homme qui avoit préféré l'intérêt à l'honneur, parce qu'il vendoit cette charge de président cinq cent mille livres; mais les autres assuroient qu'il avoit choisi fort prudemment, tant parce qu'il y trouvoit un profit considérable, que parce que son fils étoit trop jeune pour pouvoir espérer de lui procurer de sitôt la survivance de la charge de président au mortier, et parce qu'après avoir vieilli dans la charge d'avocat général, il lui auroit été très rude de se voir le dernier président au mortier, et de marcher après les pré-

---

1. Arch. nat., O1 33, fol. 353 v°, lettres de survivance du 12 décembre 1689, sur démission du 8. Elles furent enregistrées le 5 janvier 1690 (Arch. nat., X1A 8684, fol. 34-37). L'impétrant, y était-il dit, « nous a rendu ses services avec capacité, intégrité et distinction, à notre entière satisfaction et avantage du public... Nous devons avec raison espérer qu'il suivra l'exemple de ses ancêtres, qui ont rendu des services considérables à l'État, et particulièrement son aïeul, qui a possédé cette même charge, et son père, qui a si dignement rempli celle de premier président... »

2. *Lettres*, tome IX, p. 348.

3. C'est-à-dire celle que le Premier Président eût dû recueillir à la mort de son père en 1636.

4. *Dangeau*, tome IV, p. 248 et 266; *Sourches*, tome IV, p. 189; Notes du P. Léonard, Arch. nat., MM 825, fol. 134 v°.

5. Tome IV, p. 189.

idents Le Peletier, de Mesmes, de Château-Gontier et de Novion, qui étoient des jeunes gens. »

Enfin, en mars 1698, la mort de son oncle Talon laissant vacante une présidence, Lamoignon se décida. Encore eût-il voulu passer sa propre charge d'avocat général à son fils, déjà avocat du Roi au Châtelet; mais ce jeune homme, ne se sentant pas une voix assez robuste, préféra acheter simplement une charge de conseiller[1]. Muni de l'agrément du Roi, Lamoignon passa marché avec la veuve du président Talon le 19 mars; le jour suivant, il prit une dispense de parenté, car, cette fois-ci, il allait se trouver à côté de son beau-frère le Premier Président, de son gendre Longueil, de son oncle Joly de Fleury, de son neveu Urbain de Lamoignon, et il fut pourvu le 29 mars, reçu le 9 avril[2].

Nous arrivons au fait le plus connu, et le moins explicable, dirai-je tout de suite, de la vie publique du président : c'est son refus, étant élu membre de l'Académie française comme représentant de l'éloquence parlementaire, d'aller siéger parmi les Quarante, où il n'eût certes pas fait mauvaise figure. Une première fois, en novembre 1702, le « parti dévot » avait posé sa candidature au fauteuil devenu vacant par la mort du duc de Coislin, et il avait laissé faire, mais s'était vu distancer par le fils du défunt en qualité de descendant du second protecteur de l'Académie[3]. Au mois de juin 1703[4], ses amis saisirent une autre occasion, la mort de Charles Perrault et la candidature du plus fameux des épicuriens, l'abbé de Chaulieu, soutenue par Monsieur le Duc et par Chantilly. Tourreil, qui était directeur en fonction et représentait les tout-puissants Pontchartrain, puis les abbés Regnier-Desmarais,

1. *Sourches*, tome VI, p. 18-19. Les notes du P. Léonard (Arch. nat., MM 825, fol. 134) confirment ce détail que le jeune Lamoignon n'avait pas la belle voix de son père, et cependant, lorsque, le 8 juin 1693, il plaida sa première cause, un désaveu d'enfant, sa modestie, sa mémoire heureuse, sa pleine possession de lui-même lui avaient valu un très grand succès. Il acheta l'année suivante la charge du Châtelet.

2. Cabinet des titres, dossier 2383 du fonds Chérin (vol. 115), fol. 31 v°.

3. Réception du 12 décembre 1702.

4. C'est en ce temps-là, le 9 juin, que, sur la proposition de Tourreil, il fut décidé que le directeur en exercice serait chargé de répondre aux récipiendaires élus pendant son trimestre.

de Choisy, Boileau, et surtout Testu, mirent de nouveau son nom en avant[1].

Le lundi 18 juin[2], étant présents MM. de Tourreil, de Choisy, Regnier-Desmarais, le duc de Coislin, Dacier, de la Chapelle, de Malezieu, l'abbé Genest, Renaudot, l'abbé Testu, de Crécy, de Sacy, Despréaux, le marquis de Dangeau et l'abbé de Dangeau, Tallemant, de Fontenelle, de Valincour, l'abbé Boileau, Thomas Corneille, Cousin, de Caumartin et de Callières, « la Compagnie convoquée par billets pour la proposition d'un académicien à la place de M. Perrault, M. le président de Lamoignon fut élu par la pluralité des suffrages. » Mais, le soir même, dit la chronique, Messieurs de Chantilly lui firent faire reproche d'avoir servi d'instrument à une cabale formée contre leur commensal et ami. Lamoignon écrivit immédiatement au comte de Pontchartrain, secrétaire d'État chargé des Académies, cette lettre, dont les archives de l'illustre Compagnie possèdent ou ont possédé un « brouillon, » ou une copie, et que je crois devoir reproduire ici quoiqu'elle ait déjà été insérée, il y a peu d'années, dans une publication officielle, peu connue d'ailleurs[3]; toutefois, je n'estime pas nécessaire d'en reproduire l'orthographe comme l'a fait l'archiviste de l'Académie, ayant constaté, par la comparaison avec des autographes authentiques, que celle de Lamoignon était moderne et correcte autant qu'on devait l'attendre d'un ami des lettrés et des grammairiens, et non arriérée comme celle du « brouillon[4]. »

« Il m'arrive, Monsieur, une aventure digne de toutes celles de ma vie. Messieurs de l'Académie me viennent d'élire pour la place vacante quoique je les eusse priés très instamment de n'en rien faire. Je ne me suis pas contenté de simples paroles : j'ai écrit à M. de Tourreil, directeur de l'Académie, que j'aurois des raisons essentielles de refuser cette place, quelque honorable qu'elle soit, si l'on vouloit me

1. A la fin du XVIIIe siècle, Gaillard eut communication des lettres écrites par ces personnages au président. Que sont-elles devenues?

2. A cette époque, les académiciens se réunissaient à peu près régulièrement le lundi, le mercredi et le samedi.

3. *Registres de l'Académie française*, tome I, p. 424, note.

4. On peut faire cette vérification sur les minutes autographes de mercuriales qui se trouvent à la fin du ms. fr. 14152 indiqué ci-dessus, p. 127. D'ailleurs, ce « brouillon, » qu'il eût été intéressant de comparer avec l'écriture authentique du président, comment pouvait-il se trouver aux archives de l'Académie? Peut-être n'était-ce qu'une copie prise par un scribe.

nommer malgré moi. Toutes mes paroles et toutes mes lettres ont été inutiles, et je crains que l'excès du zèle de M. Tourreil pour l'Académie et pour moi ne le porte à parler au Roi. J'honore le corps de l'Académie et tous ceux qui la composent, la protection que le Roi lui donne la rend respectable autant que son propre mérite me la fait estimer; mais il ne me convient nullement de devenir académicien. J'emploie mon oisiveté à toutes autres choses que celles qui occupent l'Académie. Enfin, vous voyez, comme moi, que cet emploi ne me convient point. C'est une vérité dont je me suis expliqué si publiquement, qu'il paroîtroit que j'ai voulu me faire désirer et me donner un mérite que je n'ai pas. Cette lettre peu académique vous fait assez connoître que je ne suis pas digne d'être académicien; pardonnez-en, s'il vous plaît, toutes les fautes, et accordez-moi votre protection pour soutenir le refus que j'ai fait. Je m'en vais demain matin à Bâville pour y prendre des eaux pendant quinze jours : il faut avoir soin de sa santé quand on est aussi proche que je le suis de la soixantaine. Je suis, etc. »

De fait, l'allure de cette lettre est « peu académique. » Devons-nous croire que Lamoignon l'ait voulue telle avec intention, et même y ait accumulé à plaisir les « fautes » dont il s'excuse?

Nous n'avons pas l'autre lettre que Lamoignon avait écrite au directeur de l'Académie, mais seulement la réponse de celui-ci[1] : « Je vous déclare, Monsieur, que notre auguste Protecteur vient d'agréer notre choix en des termes que votre modestie désavoueroit fort. Entre le Roi et vous le débat, Monsieur. Je ne m'en mêle plus : nous avons fait notre devoir; malheur à vous, si vous manquez au vôtre! »

D'autre part, le secrétaire d'État répondit officiellement, le 20 juin[2] : « Le Roi, à qui j'ai lu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet du refus que vous faites de la place qu'on a voulu vous donner à l'Académie françoise, m'a ordonné de vous mander qu'il étoit bien aise du bon choix qu'on avoit fait, mais que, la chose ne vous convenant point, il vous laisse absolument le maître de refuser. Il ne peut que plaindre l'Académie de perdre, ou plutôt de ne pouvoir se donner un aussi digne confrère que vous l'eussiez été. »

Ni cette correspondance, ni les notes prises par le P. Léonard

---

1. Gaillard, *Vie du Premier Président*, p. XLVI-XLVII.
2. Arch. nat., reg. O[1] 364, fol. 164 v°.

au jour le jour sur l'Académie[1], ni le long récit que l'abbé d'Olivet fit plus tard de ce rare incident[2], ni Duclos dans son article sur l'Académie française[3], ni même Gaillard dans la réplique à Duclos[4], n'ont éclairci les raisons que le président eut pour agir si extraordinairement.

On a douté que Lamoignon eût été suffisamment pressenti par ses amis : ce n'est pas admissible, puisqu'il dit formellement les avoir prévenus par avance de son refus.

On a supposé qu'il gardait rancune de son échec de 1702[5] : cette petitesse n'eût pas été digne de lui et de son caractère loyal.

Ou encore n'aurait-il pas voulu louer dans son prédécesseur Perrault le champion des modernes, l'ennemi déclaré de Cicéron et de Virgile[6] ? C'eût été réveiller bien tardivement une querelle surannée.

Duclos a supposé que l'idée de faire échec à Chaulieu par le moyen du président serait venue de Louis XIV lui-même.

Gaillard, tout en croyant Tourreil coupable, estime que le président ne voulut point servir la cabale des ennemis de Chaulieu après s'être engagé avec le prince de Conti à ne pas faire obstacle à son candidat, et que, d'autre part, il craignit de déplaire au Roi en laissant la place au libertin[7].

Boileau le poète paraît avoir été plus mécontent qu'étonné. Il écrivit à Brossette[8] : « La mort de Perrault a fait recevoir un assez grand affront à l'Académie, qui avoit élu, pour remplir sa place d'académicien, M. de Lamoignon notre[9] ami; mais M. de Lamoignon a nettement refusé cet honneur. Je ne sais si ce n'est point par la peur d'avoir à louer l'ennemi de Cicéron et de Virgile. L'Académie, pour laver un peu sur cela son ignominie, a élu au lieu de lui, très prudemment, M. le coadjuteur de Sou-

1. Arch. nat., M 763, fol. 8 v°, 15 et 16, et MM 825, fol. 134 v°.

2. *Histoire de l'Académie françoise*, éd. Ch. Livet, tome II, p. 30-32.

3. *Encyclopédie méthodique de grammaire et de littérature*. Cet article avait été lu dans une séance publique de l'Académie.

4. *Vie du Premier Président*, p. XLVI-XLVIII.

5. Notes du P. Léonard, MM 825, fol. 134 v°.

6. *Boileau-Despréaux et Brossette*, par Laverdet, p. 148 et 156.

7. *Vie du Premier Président*, p. XLVI-XLVIII. En 1705, on crut que la pièce satirique de Malezieu : *Polichinelle demandant une place à l'Académie françoise*, avait été inspirée par les rancunes de Monsieur le Duc et du duc du Maine.

8. *Boileau et Brossette*, p. 148. — 9. L'éditeur a lu *votre*.

bise. » Brossette riposta[1] : « J'ai l'honneur de connoître cet illustre magistrat pour un homme d'une bonté peu commune, et l'idée que j'en ai ne me semble pas s'accorder avec ce refus. »

Quoi qu'il en soit, — nous ne saurions supposer que tout cela fût le fait de la même indécision qui retint si longtemps Lamoignon en suspens entre le parquet et les hauts sièges de président à mortier[2], — ce sont Tourreil et l'abbé Testu qui furent les « mauvais payeurs. »

Le P. Léonard de Sainte-Catherine nous a conservé ce « madrigal[3] : »

Lamoignon, réveillé longtemps avant l'aurore,
Méditoit le remerciement
Qu'il doit pour un choix qui l'honore
Et qu'il désiroit ardemment,
Lorsqu'il vit entrer brusquement,
Et courant à perte d'haleine,
Un homme égaré, furieux,
Tel qu'on peint un énergumène,
Tordant les bras, roulant les yeux.
Surpris, il s'écrie au plus vite :
« Qu'on apporte de l'eau bénite! »
Il l'asperge; il demande : « Où vas-tu? d'où viens-tu? »
Le possédé répond : « Je suis l'abbé Testu,
Qui depuis trente ans meurt d'envie
De vous voir de l'Académie.
Enfin vous en voilà! Mes soins ont réussi;
J'ai fait agir pour vous tel duc, telle duchesse,
Tel prince et telle princesse. »
Lamoignon lui répond : « Tirez-moi d'un souci.
De cette Académie, en êtes-vous aussi?
— Si j'en suis, moi! Sans doute, et j'y régente en maître.
— Suffit, dit Lamoignon; je n'en veux donc plus être. »

Et cet autre encore :

Lamoignon, parmi tes vertus
On doit compter ce généreux refus

1. *Boileau et Brossette*, p. 151.
2. Ci-dessus, p. 142.
3. Arch. nat., M 763, 3e dossier, fol. 15; vers cités par Gaillard dans la *Vie du Premier Président*.

De haranguer en belle compagnie,
Toi qui fus jadis l'oracle et le chef du barreau.
Ta dignité, ton nom demande un champ plus beau
Que celui de l'Académie,
Et ce n'est pas à son bureau
Qu'on décide des biens, de l'honneur, de la vie.

Et bien d'autres épigrammes comme celle-ci :

Lamoignon ne parla pas net,
Testu joua son personnage,
Tourreil ne parut pas sage,
L'Académie eut un soufflet.

Dans la première séance qui suivit[1], Tourreil, à qui Testu avait voulu faire querelle, déplora la crainte, plus ou moins positivement exprimée au Roi par le président, que ses « occupations indispensables » l'empêchassent de « pouvoir assister aussi souvent qu'il auroit souhaité aux conférences de la Compagnie. »

Chaulieu ne bénéficia pas de ce désistement. Invitée par ordre du Roi à « choisir un sujet qui pût la dédommager avantageusement de la perte qu'elle faisait par le refus de M. de Lamoignon, » l'Académie porta ses suffrages, le samedi 30 juin, non pas sur Chaulieu, jugé décidément non-académisable, mais sur un candidat mis en réquisition d'urgence, et qui très certainement ne pouvait être que fort agréable au Roi : je veux dire cet abbé de Soubise, « fils de l'Amour, » élu coadjuteur de Strasbourg en 1700 malgré le cardinal de Bouillon, et dont Saint-Simon a expliqué si galamment tous les tenants et aboutissants. L'élection eut lieu sans conteste, et la réception se fit le jeudi 31 janvier 1704. Ce jour-là, Tourreil tint à rappeler que « la modestie trop inflexible d'un magistrat de premier ordre le leur avoit dérobé pour confrère, » et, finalement, l'abbé Tallemant se chargea de prononcer dans la même séance l'éloge de son bon ami Perrault, qui, selon certains, avait été la cause de tout ce scandale.

C'est la première fois, je crois[2], que pareil fait se produisait

1. Procès-verbal du jeudi 21 juin.

2. Segrais prétend cependant qu'Arnauld s'était récusé sous prétexte de son besoin de vivre constamment à la campagne. Le P. Léonard rapporte le même fait (Arch. nat., M 763, dossier 3, fol. 1) et ajoute que c'est sur cela que l'Académie résolut de ne plus élire personne qui n'eût, au préalable, fait acte de postulant, mais que cependant La Bruyère, dans son discours

ıez les Immortels : aussi décidèrent-ils que nul ne serait élu ésormais sans avoir fait ses visites de sollicitation et pris, par conéquent, l'engagement d'accepter l'élection[1]. Mais le cas inverse ;e produisit dès l'année suivante : ces Messieurs ayant élu, en place de l'abbé Boileau, le comte de Tréville, dont les tendances religieuses étaient suspectes, le Roi refusa son agrément, et il fallut recommencer l'élection, où l'abbé Abeille fut nommé[2].

Notre président eut bientôt sa revanche, sinon comme orateur et homme de lettres, du moins comme érudit et numismate. Nous avons vu que, dès sa première jeunesse, il s'était appliqué avec succès, tout au moins avec un certain goût, à l'étude des médailles, dont son père possédait une riche collection, partagée en 1677, de par la volonté du Premier Président, entre les deux frères : à Chrétien-François, les bronzes et argents des séries consulaires et des séries impériales; à Bâville, les médailles d'or antiques et modernes et les monnaies étrangères[3]. Comme amateur et comme connaisseur, l'aîné remplissait toutes les conditions requises pour prendre une place dans l'Académie des inscriptions et médailles, qui venait d'être réorganisée en 1701 avec dix membres honoraires, dix pensionnaires, dix associés, dix élèves, et dont la numismatique ancienne était, après les inscriptions, l'étude favorite. En 1704, une place d'honoraire étant venue à vaquer par la mort du duc d'Aumont, autre amateur de médailles, les deux noms de notre président et de l'abbé de Clérembault furent mis en avant; mais il était établi que, sur les dix honoraires, deux devaient être des ecclésiastiques du premier ordre, c'est-à-dire des évêques, et deux du second ordre, c'est-à-dire des abbés, deux des religieux, deux des gens d'épée et de cour, deux de robe. En conséquence, il aurait convenu de choisir un courtisan de mêmes rang et condition que le défunt : l'abbé Bignon, qui présidait avec tact et autorité, répliqua que ce n'était pas là une loi absolue, et qu'il fallait chercher le choix le plus désirable et le plus avantageux. M. de Lamoignon fut donc élu le 2 mai, quoique la robe fût déjà repré-

de réception, donna à entendre qu'il n'avait fait aucune démarche de ce genre.

1. Au contraire, le 5 avril 1701, l'Académie avait pris l'engagement de ne plus tolérer les sollicitations, ou du moins de n'en tenir aucun compte, et cette décision fut renouvelée le 19 novembre 1714.

2. Séance du jeudi 19 juin 1704; *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, tome XII, p. 112-116.

3. *Correspondance historique et archéologique*, 1897, p. 242-243.

sentée par MM. Le Peletier de Souzy et Foucault, et, le jour même, le secrétaire d'État de qui relevaient les Académies écrivit cette lettre, qui ne fut portée que le 20 à la connaissance de la Compagnie : « Le Roi a été bien aise d'apprendre le bon choix que l'Académie des inscriptions a fait de M. le président de Lamoignon pour y remplir la place d'honoraire vacante par la mort de M. le duc d'Aumont. Elle doit se réjouir de ce qu'il a refusé une place à l'Académie françoise, puisqu'elle profitera seule de ses heures de loisir[1]. »

Au nouvel académicien Pontchartrain écrivit cette fois, sur un ton moins solennel : « L'Académie des inscriptions ne pouvoit faire une meilleure acquisition que de vous pour remplir la place d'honoraire... Le Roi a fort approuvé ce choix; il n'y a qu'à souhaiter que vos occupations dans la charge que vous remplissez si dignement vous laissent quelquefois le temps d'aller à ses assemblées[2]. »

Quelles que pussent être la modestie du président, son horreur du nouveau, sa volonté de rester indépendant et tout entier au service du Palais, il accepta le siège qu'on lui offrait et vint prendre séance au Louvre le vendredi 30 mai, mais fit à peine une autre apparition dans le cours de l'année, comme d'ailleurs les autres honoraires. Cela n'empêcha pas que, le 30 décembre, M. de Pontchartrain lui notifiât en ces termes sa désignation pour la présidence[3] : « Le Roi vous a choisi pour remplir pendant l'année prochaine la place de président dans l'Académie des inscriptions, M. l'abbé Bignon pour celle de vice-président, M. Dacier pour celle de directeur, et M. Vaillant pour celle de sous-directeur. Prenez la peine, s'il vous plaît, d'en informer la Compagnie de la part de S. M. »

Pour inaugurer cette présidence, le secrétaire d'État crut devoir rappeler à la Compagnie que, conformément aux articles 21 et 22 de la constitution de 1701, chaque académicien titulaire, à tour

1. Tel est le texte officiel transcrit dans le registre de l'Académie, tout différent de celui que le P. Léonard a recueilli dans son portefeuille des ACADÉMIES (Arch. nat., MM 825, fol. 135 v°), comme venant du Roi lui-même : « Messieurs, j'ai bien de la joie du choix que vous avez fait de M. le président de Lamoignon. Je m'assure que vous aurez du plaisir à l'entendre raisonner sur les matières que vous agiterez dans vos assemblées. »

2. Registres de la secrétairerie d'État, O[1] 365, fol. 109 v°, lettre du 8 mai.

3. *Ibidem*, fol. 308 v°.

de rôle, était tenu d'apporter en séance un écrit de sa composition et de le soumettre à ses confrères. Est-il besoin de dire que beaucoup de pensionnaires ou d'associés, retardataires ou réfractaires, savaient trouver des excuses? La lecture des registres serait très suggestive à ce point de vue.

Les deux séances des 6 février et 13 mars furent fort agitées. Le Roi avait fait exprimer sa volonté qu'aucun des membres pensionnaires ne pût cumuler ce titre avec une charge de « domestique » de la maison royale, des maisons de princes, ou d'un grand seigneur. Quelques-uns des académiciens désignés dans l'organisation de 1701, ou élus depuis lors, se trouvaient dans ce cas. Il y eut donc émoi et protestations; Pontchartrain dut rassurer les intéressés par une nouvelle lettre et établir que la décision du Roi n'aurait pas d'effet rétroactif[1].

Le secrétaire perpétuel Gros de Boze, dans l'éloge qu'il eut à faire du président en 1709[2], affirme que, désigné par son assiduité aux séances de 1704 pour remplacer l'abbé Bignon à la tête de l'Académie, il s'acquitta à merveille de cette fonction, « discutant une difficulté littéraire comme il eût fait un point de droit, et parlant avec élévation des monuments qui transmettent la gloire des grands hommes. » Il me faut avouer que, même pendant son année de présidence, Lamoignon siégea très rarement; mais toutefois elle fut marquée par un regain d'activité : le 10 juillet, on aborda la rédaction de l'*Histoire de France par les médailles*, et Lamoignon eut à exposer quelles difficultés, au point de vue de la chronologie, présentaient les premiers règnes de Pharamond, Clodion, Mérovée; le 17, il parla de « l'époque première de l'empire des Francs, » et l'Académie fixa la date du règne de Pharamond d'après la chronique de Prosper d'Aquitaine, puis discuta la médaille qui devait consacrer cette date.

Dans les années suivantes, 1706, 1707, le nom de Lamoignon ne figure plus sur les registres qu'aux jours d'élection. En 1708, comme il avait communiqué l'empreinte d'une pierre *ithyphal-*

1. Ainsi, Jean-Baptiste Couture, membre associé ayant une pension, eût perdu celle-ci parce qu'il était, non pas, à proprement parler, précepteur domestique, mais professeur des enfants de M. de Courtenvaux, en même temps que professeur royal et régent de rhétorique au collège de la Marche, et chargé de la chaire d'éloquence au Collège royal. Voir le registre, séance du 8 janvier 1706.

2. *Histoire de l'Académie*, tome I, p. 385.

lique de sa collection, à l'effigie de Messaline, ce fut l'antiquaire Baudelot qui en donna l'explication le 17 février[1]. Malade à partir du mois de mai suivant, le président ne put plus paraître au Louvre.

Il eut bien des tristesses dans ses dernières années, et celle même de sa présidence à l'Académie en 1705 avait été marquée par un grand deuil pour lui et les siens : la Première Présidente, sa mère, âgée de quatre-vingt-trois ans, finit le 18 octobre la vie la plus sainte ; Saint-Simon a parlé de cette mort coïncidant avec celle de Ninon[2].

La Première Présidente avait exprimé le désir que leur baronnie de Boissy-sous-Saint-Yon, dès que la sœur Marguerite Michel n'y serait plus pour tenir les petites écoles, fût pourvue à perpétuité de deux filles de la Charité, « pour assister les pauvres malades et instruire les pauvres petites filles. » En conséquence, le 19 mars 1706, le président passa avec « les officières en charge » de la maison du faubourg Saint-Lazare un contrat que je regrette de ne pouvoir reproduire en son entier, comme type excellent de ces fondations charitables multipliées partout sous l'ancien régime, et dont nous devons, pour le moins, garder respectueusement le souvenir. Une maison, avec mobilier, jardin et dépendances, notamment une apothicairerie et tous les objets nécessaires pour le traitement des pauvres malades, était affectée exclusivement au logement des sœurs ; une constitution de rente de trois cents livres sur la Ville était immatriculée à leur nom, plus cent vingt livres de rente sur la fabrique : le tout sous des conditions et avec des charges d'emploi très précises, à l'exécution desquelles le seigneur et la dame de Boissy devaient veiller minutieusement[3].

Le président et sa femme avaient déjà fait pareil établissement, vers 1690, à Saint-Cheron, principale paroisse de leur marquisat de Bâville ; mais c'est seulement le 17 juillet 1699 qu'ils avaient régularisé cette fondation avec caractère de perpétuité, et l'acte passé alors[4] servit de type à la fondation de Boissy. Nous voyons aussi[5] que Lamoignon avait constitué un fonds pour que,

1. Ms. Arsenal 5053, fol. 11-12. Baudelot fit imprimer sa dissertation pour les curieux.

2. T. XIII, p. 131-132 et 140. La défunte avait laissé un testament ; mais sa succession fut réglée par arbitrage (Arch. nat., E 1935, fol. 49-51 et 165-166).

3. Arch. nat., S 6162.

4. Arch. nat., S 6164.

5. Vian, *les Lamoignon*, p. 230.

chaque année, au jour anniversaire de la naissance de son illustre père, il fût distribué des vêtements aux pauvres de Bâville.

Au Palais, Lamoignon continua de siéger jusqu'en 1707; mais il donna alors un grand désappointement à ses amis : son beau-frère Harlay, quittant la première présidence, eût pu le porter pour sa succession, et bien des gens, même des ministres, croyaient que cela eût réussi, ne fût-ce qu'en souvenir du premier président Guillaume; mais on ne s'était jamais beaucoup aimé ni cultivé entre Lamoignon et Harlay, et le démissionnaire préféra faire passer Louis Le Peletier, porté par le ministre son père, par Saint-Sulpice, par le parti Beauvillier[1]. Lamoignon, déjà très malade, ne dut pas regretter un fardeau qui eût été au-dessus de ses forces; il y gagna toutefois de faire donner une charge d'avocat général devenue vacante à son second fils Blancménil, celui qui devait monter quarante-trois ans plus tard à la Chancellerie de France[2].

Le temps de la retraite était donc venu : soixante-trois ans d'âge[3], quarante-deux de service. Ce n'était pas encore la vieillesse, mais la santé chancelante, et le président obtint des lettres d'honoraire le 15 mai de cette même année 1707[4]. Depuis, il ne fit plus que languir[5] : « Il étoit plein de tendresse pour sa famille et, ne pouvant plus lui faire d'autre bien que de s'employer lui-même à diminuer le chagrin qu'elle devoit avoir de le perdre, il fut occupé, dans les derniers moments de sa vie, ou à lui dire tout ce qu'on peut imaginer de plus consolant sur cette séparation nécessaire, ou à lui en cacher les approches. La veille même de sa mort, écrivant à M. de Bâville son frère, il se contenta de lui marquer en ces termes l'état où il se voyoit : « Vous saurez « dans peu ma destinée. » Et, la dernière fois qu'il parla à Mme de Lamoignon, après l'avoir remerciée de tous les soins qu'elle avoit eus de lui pendant sa maladie, il se tourna vers son confesseur et prononça ces paroles : *Dilecta uxor, æternum vale!* affectant de parler en latin et de porter ses regards d'un autre côté pour ne la pas accabler de douleur par ce dernier adieu. Enfin il

1. *Mémoires de Saint-Simon*, tomes XIV, p. 382-384, et XVII, p. 457.
2. Ci-après, p. 156-157.
3. Mais non de magistrature, comme l'a écrit M. Vian.
4. Cabinet des titres, fonds Chérin, dossier LAMOIGNON, fol. 32; reg. du Parlement X1A 8423, fol. 251.
5. Gros de Boze, dans l'*Histoire de l'Académie*, tome I, p. 386.

n'a jamais fait voir plus de fermeté, plus de grandeur d'âme, que dans ces tristes instants où les vertus d'emprunt disparoissent, et où la plupart des hommes se dégradent eux-mêmes. »

Le président avait expressément ordonné qu'il n'y eût ni tentures ni cérémonies, et que son corps fût transporté par les pauvres, non pas à la paroisse de la rue Pavée, ni aux Cordeliers, où reposaient les restes de son grand-père et de son père, mais dans l'église Saint-Leu et Saint-Gilles, où avait été inhumée de la même façon, en 1651, sous la chapelle Sainte-Thérèse, sa vénérée grand'mère Marie des Landes, où le cœur du premier président avait été déposé en 1677, et où enfin gisait la pieuse et charitable demoiselle de Lamoignon (Madeleine, 1609-1687). Ainsi fit-on lorsqu'il eut expiré le 7 août 1709[1], et, au-dessous des deux premières inscriptions que portait le piédestal du monument exécuté par Girardon, la veuve de Lamoignon en plaça une troisième. C'était, en cinq lignes, le résumé de la vie que nous venons de retracer :

LITIUM INTER MAGNATES QUOTIDIE ROGATUS
DOMI ARBITER,
ÆQUI STUDIO, DICENDI FACUNDIA,
MATURITATE CONSILII, MORUM COMITATE,
PIETATE IN DEUM INSIGNIS.

Dans les archives de la maison de Nicolay, où le président venait de marier tout récemment une de ses filles, nous trouverions nombre de lettres de condoléance; mais j'aime mieux reproduire celle que Fléchier écrivit à Bâville, et qui fait partie des *Œuvres* du grand évêque de Nîmes : on sait qu'il avait prononcé, en 1679, l'oraison funèbre du premier président Guillaume.

« J'ai appris, Monsieur, la mort de Monsieur votre frère; j'en suis touché pour lui et pour vous. Vous avez toujours vécu dans une si parfaite union de cœur et d'esprit, vous faisant dans les temps heureux un bonheur commun, dans les temps difficiles vous servant de consolation l'un à l'autre, toujours également amis, toujours également frères, qu'il est aisé de juger de votre douleur. On me mande qu'on ne peut pas être plus regretté qu'il l'est. Je n'en ai pas douté : il ne peut presque mourir personne de votre nom que ce ne soit une perte publique, M. de Lamoignon surtout, qui s'étoit acquis depuis

1. Ms. nouv. acq. fr. 3619, n° 4842; *Mémoires de Saint-Simon*, tome XVIII, p. 106, note 12, avec une lettre de la marquise d'Huxelles.

longtemps l'estime et l'amitié de la cour et de la ville par cette droiture et cette bonté qui le faisoient l'arbitre de tous les différends et le rendoient agréable et utile à tout le monde... »

En fait d'oraisons funèbres, nous ne sachons pas qu'il en ait été fait d'autres que celle de Gibert, professeur de rhétorique au collège Mazarin[1], et une ode latine de M. Brochard, de cette même maison[2], où l'on était très reconnaissant des services rendus par le président. A l'Académie, son éloge fut prononcé, le 21 novembre, par le secrétaire perpétuel Claude Gros de Boze[3]. Des articles nécrologiques parurent dans le *Mercure* d'août, p. 273-276; dans les *Mémoires de Trévoux*, avril 1710, p. 681-694; dans le *Journal des Savants*, janvier 1710, p. 58-59.

Quelques portraits gravés[4] représentent Chrétien-François de Lamoignon tout jeune d'abord (Ant. Paillet del.; G. Vallet sc., 1664), puis un peu plus âgé (J. Grignon sc.), et enfin avocat général, avec quelques traces de moustache naissante sur la lèvre (G. de Sève pinx.; Van Schuppen sc., 1675)[5]. Toutes donnent l'idée d'une figure pleine et des mieux avenantes.

De son mariage avec Marie-Jeanne Voysin, le président avait eu cinq fils et quatre filles.

Sur les cinq fils, trois disparurent à peine venus au monde, ou tout enfants. Guillaume, né le 17 juin 1677, mourut le 27 juillet 1679, à vingt-cinq mois. Chrétien-François, qui avait vu le jour à Bâville (25 septembre 1689), périt tragiquement le lendemain même de sa naissance, quand on le transportait à Paris, ainsi que Mme de Sévigné le raconte sans trop d'émotion : « Le cocher qui le menoit a versé sur le grand chemin, et ce pauvre enfant est mort. Que dites-vous d'avoir ou de n'avoir pas un bon cocher[6]? » Armand naquit le 28 décembre 1690; c'est celui

1. Le docteur J.-P. Gibert (1660-1736), grand canoniste, qui, après avoir professé à Toulon sous la direction de Mgr de Chalucet, était venu s'établir à Paris; homme de bien surtout (*Moréri*).

2. Bibl. nat., Réserve Yc 602, n° 41.

3. *Histoire de l'Académie*, tome I, p. 380-386.

4. Cabinet des estampes, portef. N². Cf. la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, tome IV, *Appendice*, p. 215. Un portrait du président fut fait aussi pour la bibliothèque de l'ordre des Avocats, fondée par Riparfonds et placée à l'Archevêché.

5. Cette dernière gravure fut faite pour la thèse de Georges Le Roy dont il a été parlé p. 123.

6. *Lettres*, tome IX, p. 243.

dont parle une lettre joviale de Coulanges, écrite de Rome au président : « Vous ne pouviez me donner de plus agréables nouvelles que de m'annoncer la naissance d'un troisième fils et la bonne santé de Mme de Lamoignon. Dieu les conserve l'un et l'autre, et vous ôte l'envie de recommencer une telle besogne, car, à la fin, vous n'en seriez pas bon marchand! Vous avez donc une grande fille sur le trottoir, et vous aurez bientôt un gendre[1]; mais souvenez-vous toujours de le choisir si bien qu'il ne trouble point les plaisirs du beau-père, et qu'il ne se moque point de ses commensaux. » L'enfant mourut quatre mois plus tard, le 28 avril 1691.

Il ne restait donc que deux fils. L'aîné, Chrétien, titré marquis de Bâville et de Milhart, débuta à dix-huit ans comme avocat du Roi au Châtelet (24 mai 1694), passa conseiller au Parlement le 3 septembre 1698, et, à l'occasion du mariage de sa cousine Bâville avec M. Le Peletier des Forts, en août 1706, le Roi lui accorda très gracieusement la survivance du président son père, quoiqu'il n'eût que trente ans d'âge et huit ans de service de conseiller[2]. Son père lui céda, l'année suivante, le gouvernement des comtés de Montlhéry et Linas[3]. Plus tard, de 1713 à 1716, il posséda la charge honorifique de greffier des ordres du Roi. Il mourut le 28 octobre 1729[4]. Ce président eut pour fils et successeur Chrétien-Guillaume[5], qui entra en 1743 à l'Académie des inscriptions. Son petit-fils, dernier marquis de Bâville, fut garde des sceaux et chancelier des ordres du Roi en 1787[6].

La descendance masculine de ce Lamoignon aîné et le nom même ont fini au siècle dernier, en 1845, dans la personne d'un pair de France de 1815 qui avait été épargné par la Révolution quoique conseiller au Parlement; un frère aîné, Chrétien, qui l'avait précédé dans la tombe en 1827, aussi pair de France, est

1. Elle épousa, vingt-six mois plus tard, le marquis de Poissy-Longueil : ci-après, p. 157.

2. *Dangeau*, 13 et 21 août 1706, tome XI, p. 179 et 184; Arch. nat., O1 50, fol. 95, et X1A 8701, fol. 747.

3. Provisions du 4 mai 1707 : O1 51, fol. 100. Dangeau dit que le Roi passa au fils, en même temps, la survivance de la capitainerie de Limours et la pension de six mille livres.

4. *Saint-Simon*, éd. nouvelle, tomes XI, p. 207, et XVII, p. 222.

5. *Ibidem*, tome XVIII, p. 107.

6. *Ibidem*, tome XVIII, p. 107-108.

représenté aujourd'hui par les descendants de sa fille, MM. de Ségur-Lamoignon[1].

Le second fils de notre président, né le 8 mars 1683 et nommé Guillaume comme son illustre aïeul, vécut presque nonagénaire jusqu'en 1772. Il est bien connu dans l'histoire pour avoir été premier président de la Cour des aides de 1746 à 1750, chancelier de France de 1750 à 1768, membre honoraire de l'Académie des sciences et de celle des inscriptions (1759). C'est l'auteur de la branche dite de Blancménil et de Malesherbes, qui finit masculinement, à la génération suivante, dans la personne du défenseur de Louis XVI, décapité sur l'échafaud révolutionnaire avec sa fille aînée la présidente de Rosanbo, son gendre, sa petite-fille, marquise de Châteaubriant, et son petit-gendre. La fille cadette, mariée au comte de Montboissier-Beaufort-Canillac, avait seule échappé au massacre, et vécut jusqu'en 1827.

Les quatre filles du président Chrétien-François furent :

1° Marie-Madeleine, née le 6 février 1675 ;

2° Françoise-Élisabeth, née le 15 novembre 1678 ;

3° Jeanne-Christine, née le 9 juin 1686 ;

4° Suzanne-Léonine, née le 24 juillet 1688, et morte à quatre-vingt-dix-sept ans, après plus de quatre-vingts années de profession à la Visitation.

Le président eut le bonheur de marier de son vivant trois de ces filles, la dernière seule s'étant faite religieuse chez les Visitandines. L'aînée, Marie-Madeleine, avait à peine treize ans quand on pensa pour elle au jeune marquis de Grignan, qui revenait tout glorieux du siège de Philipsbourg en 1688. Cette visée séduisit d'autant plus facilement l'hôtel Carnavalet et les Provençaux, que M. Voysin devait donner par avance cent mille écus à sa petite-fille[2]. Celle-ci, cependant, resta « sur le trottoir, » comme dit Coulanges. En 1692, on parla encore de son cousin germain l'avocat général Harlay, quoique les deux beaux-frères ne fussent guère unis jusque-là que par la justice, « et encore y a-t-il différentes manières de la prendre[3]. » Enfin l'affaire se conclut en mars 1693 avec le marquis de Poissy, fils du président de Maisons, qui, de son côté, avait dû épouser Mlle de Montche-

1. Nom et titre de Lamoignon transmis par ordonnance de 1823.

2. *Lettres de Mme de Sévigné*, tome VIII, p. 360-361.

3. *Ibidem*, tome IX, p. 485.

vreuil. Le Roi signa au contrat, le grand-père Voysin donna les cent mille écus promis, et le mariage fut célébré le 14 avril[1]; mais la mort prématurée de cette jeune femme le rompit dès le 15 septembre 1694[2], et M. de Poissy se remaria en février 1698 avec une des très riches Varengeville, sœur de la maréchale de Villars[3].

Le mariage de la deuxième fille, Françoise-Élisabeth, fut extrêmement tardif, si l'on songe aux habitudes de ce temps-là, et donna lieu à une sorte de chassé-croisé assez curieux, mais qui n'était point rare dans les familles de l'aristocratie de robe. Avant d'épouser sa sœur Marie-Madeleine, le marquis de Poissy avait failli se marier avec Mlle Le Camus, fille du fameux lieutenant civil, et celle-ci épousa en 1695 M. Nicolay, premier président de la Chambre des comptes, lequel avait également, de son côté, songé à Mlle de Lamoignon. Cette Première Présidente étant morte presque aussi prématurément que Mme de Poissy, M. Nicolay, devenu veuf, reporta ses visées matrimoniales sur la seconde demoiselle de Lamoignon, mais fut long à se décider en raison de sa répugnance pour le monde, et aussi de son âge, car il était né en 1658. Les deux familles avaient même société, où, à côté des grandes dames et des femmes d'esprit, brillaient des prélats distingués, Messieurs de Beauvais, de Troyes, de Toulon, puis le chevalier de Grignan, Coulanges le Chansonnier, Corbinelli, tant d'autres encore. Le maréchal de Boufflers et l'évêque de Toulon menèrent la négociation[4]. Ce dernier, Armand-Louis Bonnin de Chalucet, était frère de Mme de Bâville l'intendante; ses efforts pour aboutir au mariage désiré aboutirent enfin après la mort de la première présidente de Lamoignon la grand'mère[5]. Le Roi et la cour signèren le contrat le 24 novembre 1705, le mariage eut lieu le 26; le

1. *Dangeau*, tome IV, p. 248 et 265; *Sourches*, tome IV, p. 169.
2. Elle avait perdu un fils de trois mois.
3. *Saint-Simon*, tome X, p. 21.
4. Correspondance des Sévigné et archives de la maison de Nicolay.
5. Coulanges écrivait, le 26 novembre 1705 : « M. le premier président d Nicolay a épousé ce matin, à midi, en plein Saint-Paul, Mlle de Lamoignon La mort de Mme la première présidente de Lamoignon a fini enfin cett affaire, qui paroissoit depuis longtemps être faite au ciel; mais il falloit qu la terre fournît deux cent mille livres comptant et qu'elle assurât cent mill livres sur la première succession à échoir. Voilà donc M. de Nicolay rema rié. Dieu lui donne de beaux enfants! » (*La Marquise d'Huxelles*, par Éd. d Barthélemy, p. 211 et 213.)

gazettes l'annoncèrent à l'honneur des deux familles, l'Académie envoya des félicitations, et un ami commun, Moreau de Mautour, se chargea de l'épithalame obligatoire[1].

Neuf mois plus tard, le fils aîné de M. de Lamoignon, Chrétien, épousa une fille de M. Gon de Bergonne, maître des comptes, très estimé et très riche aussi[2]. Enfin, en 1707, sa dernière fille fut mariée au marquis de Maniban, alors conseiller au parlement de Toulouse, mais qui y fut premier président de 1721 à 1762.

Ainsi, avant de mourir, notre président avait marié quatre de ses enfants. Un seul restait, le fils cadet, Guillaume, qui n'épousa que deux ans plus tard, en 1711, une fille du président d'Aligre. L'ayant perdue au bout de deux années et demie sans qu'elle lui eût donné une postérité, il se remaria avec Mlle Roujault, fille unique de l'intendant, et de celle-ci naquit en 1721 Lamoignon de Malesherbes dont il a été parlé deux pages plus haut. Leur descendance est représentée actuellement par les marquis Le Peletier de Rosanbo.

A. DE BOISLISLE.

1. *Pièces justificatives pour servir à l'histoire de la maison de Nicolay*, tome I, nos 394-398; *Dangeau*, tome X, p. 476 et 478; *Sourches*, tome IX, p. 421; *Mercure* de décembre, p. 189-203; *Journal de Verdun*, janvier 1706, p. 76. Mme de Nicolay eut de nombreux enfants et vécut jusqu'en 1733. Notre confrère M. le marquis de Nicolay représente le cinquième degré de sa descendance.

2. *Mercure* d'octobre 1706, p. 159-164.

LE BERNIN EN FRANCE

LES TRAVAUX DU LOUVRE

ET LES STATUES DE LOUIS XIV.

CHAPITRE I.

LES PROJETS DE COLBERT; LES PRÉLIMINAIRES DU VOYAGE DU BERNIN.

I.

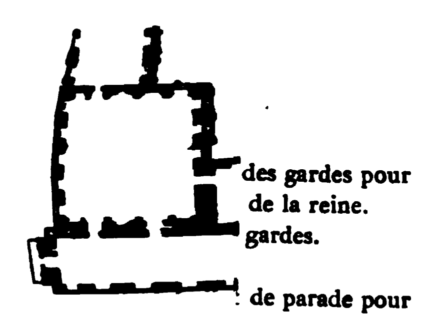
Le Louvre en 1664.

Interrompus durant la minorité de Louis XIV et les troubles de la Fronde, les travaux du Louvre avaient été repris à la majorité du roi et à la paix des Pyrénées. Le palais était la résidence favorite de la cour pendant l'hiver; le roi, la reine, la reine-mère l'habitaient; les fêtes, les ballets y étaient fréquents. Aussi Louis XIV entendait-il le rendre digne de sa grandeur[1]. L'œuvre de Lescot et de Lemercier avait été continuée; les deux ailes regardant l'une l'Oratoire, l'autre la Seine avaient été entreprises; on songeait à attaquer la partie orientale, en face Saint-Germain-l'Auxerrois, et à terminer ainsi le quadrilatère.

Dès 1661, on pensait à dégager l'espace compris entre le palais et l'église Saint-Germain. On expropriait et on acquérait au nom du roi les hôtels d'Aumont, de Combaut, de Longueville, d'Épernon et de Rostaing, les maisons dites le Caillou et le Sauvage, celles appartenant aux sieurs Sénéchal, Beaurain, Brice et Le

---

1. Babeau, *le Louvre et son histoire*, Paris, 1895, in-4°, p. 169 et suiv.



des gardes pour
de la reine.
gardes.

de parade pour

:.
- le cercle.
: parade.

)rdes pour l'ap-
dinaire du roi.
des pour le grand
de parade du roi.
de bal.
la descente des
en attendant

SUD

ableaux.
lpture.
einture.
.
livres.
uriosités.
armes.

ur la communi-
ur les dégage-
us les apparte-

Doux, situées vers les rues de Poulies, des Fossés-Saint-Germain, de Beauvais et Saint-Thomas-du-Louvre[1].

Cependant, durant les premières années du gouvernement personnel, les travaux du Louvre avançaient lentement, sous la direction de Le Vau, premier architecte du roi, et de son gendre, Dorblay. Les ailes septentrionale et méridionale étaient exécutées : les soubassements de la façade orientale étaient entrepris[2].

---

1. 1661, 19 janvier : arrêt du Conseil ordonnant la prise et évaluation des maisons appelées hôtel de Rostaing, le Caillou, le Sauvage et autres avoisinantes et leur échange avec les bois d'Ormois et du Plessis-au-Bois (Arch. nat., O[1] 1676, liasse 5).

1662, 29 mars : arrêt du Conseil ordonnant de procéder à l'évaluation de l'hôtel de Longueville sis rue des Poulies et des Fossés-Saint-Germain, d'une superficie de 1,474 toises, et entrant dans la construction du Louvre (*Ibid.*).

1662, 1er avril : toisé et estimation dudit hôtel, évalué 489,000 l. (*Ibid.*, liasse 12).

1662, 27 juillet : arrêt du Conseil ordonnant une enquête pour l'achat de l'hôtel d'Épernon, rue Saint-Thomas-du-Louvre (*Ibid.*, liasse 13).

1664, 12 janvier : bail pour six ans d'une maison sise rue Champfleury, dite au Pied-de-Biche, sous réserve que « en cas que le Roy vueuille cy après achepter ladite maison comme incorporée et unie dans le dessin du Louvre, ledit bail demeurera nul » (*Ibid.*, liasse 24).

Sommes payées pour achat de maisons dans « le dessein du bâtiment neuf du Louvre » aux hoirs de M. de Rostaing pour l'hôtel acheté par contrat du 1er mars 1664... 80,000 l.; — à Mme la présidente Nicolay, pour un hôtel rue de Beauvais, par contrat du 21 juin 1664, 30,000 l.

Au sieur Sénéchal, pour une maison rue de Beauvais, 24,000 l.

Au sieur Beaurain, pour une maison rue du Coq, 36,000 l.

A la veuve Ledoux, 29,000 l. (*Ibid.*, n° 87).

Un autre document de 1664 énumère les immeubles acquis :

Rue des Poulies :

Ancien hôtel de Longueville, occupé par le sieur Fossier, garde magasin; — hôtel Combault, acquis de M. du Buisson, 60,000 l., abattu; — le Petit-Bourbon, occupé par le garde meuble.

Rue du Coq :

Maison acquise du sieur Sénéchal, devant Fouyn, notaire, le 20 juin 1664, 24,000 l., abattu.

Maison acquise de Beaurain, par contrat devant Fouyn, le 2 juillet 1664, 36,000 l., abattu.

Maison acquise de Brice, le 16 décembre 1664, 29,000 l., abattu.

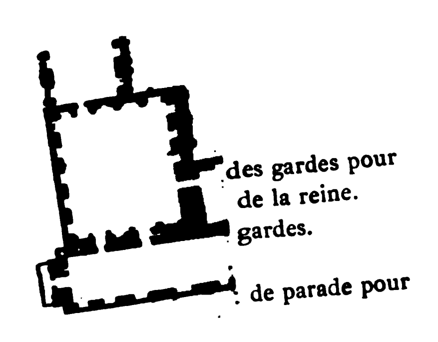
Maison acquise de la veuve Ledoux, 16 décembre 1664, 29,600 l., abattu.

Rue de Beauvais :

Maison acquise de Mme Amelot, 19 juin 1664, 30,000 l., abattu.

Hôtel de Rostaing, acquis des hoirs de M. de Rostaing, le 28 février 1664, 80,000 l., abattu (Arch. nat., O[1] 1678A).

2. D'après les *Mémoires* de Ch. Perrault (éd. Paul Lacroix, p. 40), la



des gardes pour
de la reine.
gardes.

de parade pour

le cercle.
parade.

rdes pour l'ap-
dinaire du roi.
des pour le grand
de parade du roi.
de bal.
a descente des
en attendant

SUD

bleaux.
lpture.
inture.

ivres.
uriosités.
armes.

ur la communi-
ur les dégage-
us les apparte-

Mais le goût de Louis XIV s'était déjà porté ailleurs. C'était le moment où Versailles commençait à attirer l'attention du roi, et tout l'effort et toutes les dépenses étaient consacrées à la nouvelle demeure royale. Les choses changèrent le jour où, succédant à M. de Ratabon, Colbert devint, en janvier 1664 surintendant des bâtiments.

Son programme tout entier est contenu dans cette lettre qu'au mois de septembre 1663 il adressait au roi :

« Si V. M. veut faire réflexion que l'on verra à jamais dans les comptes des trésoriers que pendant le temps qu'elle a dépensé de si grandes sommes en ceste maison [il s'agit de Versailles], elle a négligé le Louvre, qui est assuremment le plus superbe palais qu'il y ait au monde et le plus digne de la grandeur de V. M... V. M. sait qu'au défaut des actions éclatantes de la guerre, rien ne marque davantage la grandeur et l'esprit des princes que les bâtiments, et toute la postérité les mesure à l'aune de ces superbes maisons qu'ils ont élevées pendant leur vie. Ah! quelle pitié que le plus grand roi et le plus vertueux, de la véritable vertu qui fait les plus grands princes, fût mesuré à l'aune de Versailles! Et, toutefois, il y a lieu de craindre ce malheur[1] ! » Aussi, du jour où il fut en possession de la charge de surintendant, Versailles fut continué, mais on s'occupa plus activement du Louvre. L'objet principal était l'achèvement de cette façade orientale, regardant Saint-Germain-l'Auxerrois, et dont on voulait, par le dégagement de l'espace situé entre le palais et l'église, faire la façade principale du palais.

Le projet présenté par Le Vau n'agréait pas à Colbert[2].

---

façade aurait été déjà élevée de huit ou dix pieds hors de terre. C'est ce que confirme le mémoire envoyé au Bernin en 1665 (Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*. Paris, Impr. nat., 1861-1882, in-8°, t. V, p. 256).

1. Clément, *ouvrage cité*, t. V, p. 268, n° 24. — Sur la date de cette lettre, voir P. de Nolhac, *la Création de Versailles*, d'après les sources inédites, p. 207, notes de la page 30, n. 1.

2. Arch. nat., O^1 1666^2, liasse 1 : *Plan proposé à faire pour augmenter l'ancien dessein du pallais du Louvre pour le premier estage, par le sr Le Vau, premier architecte du roy*. Ce plan n'est pas daté, mais, d'une part, l'entrée ovale, imitée par le Bernin dans son premier projet, et, d'autre, l'existence de deux terrasses latérales arrêtées au premier étage, formellement mentionnées dans un mémoire du nonce Roberti, en 1665, comme existant dans le modèle français, c'est-à-dire dans le plan de Le Vau, me semblent deux raisons suffisantes pour dater ce plan de 1663 et pour y voir le modèle envoyé à Rome au début de 1664. (Voy. la planche ci-jointe.)

Dans ce dessin, dont nous possédons un plan au premier étage, l'architecte, respectant tout ce qui était déjà construit, élevait en face de Saint-Germain-l'Auxerrois une façade à double profondeur. Au milieu de cette façade, correspondant au pavillon actuel de l'Horloge, une entrée ovale, débordant sur l'alignement général, servait d'entrée au palais, par un péristyle semblable aux deux pavillons centraux regardant la Seine et l'Oratoire. De chaque côté de cette entrée, deux façades ornées chacune de six colonnes, et percées de six ouvertures, rejoignaient deux pavillons d'angle, à trois ouvertures séparées par des colonnes géminées. Du côté de la cour, la façade reproduisait celle de Lescot. A l'intérieur du bâtiment, et au premier étage, de chaque côté de l'entrée ovale, deux escaliers donnaient accès dans deux grandes salles terminées par des estrades, dont elles étaient séparées par des colonnes; puis venait un escalier de dégagement, suivi d'un cabinet et d'un salon, occupant les pavillons d'angle; en arrière de la pièce ovale, un grand salon séparait deux appartements de parade, l'un pour le roi, l'autre pour la reine. Les deux façades latérales, destinées à divers appartements, étaient précédées, sur la cour, d'une galerie qui, couverte au rez-de-chaussée, permettait au premier étage de communiquer à découvert dans les différentes pièces. La façade occidentale était doublée; à la place de la chapelle, on avait établi une salle pour les ambassadeurs attendant l'audience; de chaque côté s'ouvraient des salles de gardes. Derrière ces pièces, un grand salon, flanqué à droite d'une grande salle de gardes, à gauche de divers appartements, formait la nouvelle façade du côté des Tuileries; du côté de l'Oratoire, l'architecte projetait une grande chapelle garnie de tribunes pour la cour. Ce projet fut reproduit en stuc et en menuiserie par Antoine Saint-Yves, rehaussé de dorures par Le Hongre[1] et exposé aux yeux du public et des divers architectes appelés à donner leur avis et à proposer de nouveaux plans[2].

Mais l'épreuve ne donna aucun résultat, bien que, à en croire les Mémoires de Ch. Perrault, le projet de la Colonnade ait été dès lors présenté et accepté par Colbert[3].

1. Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV* (Doc. inéd.), t. I, p. 14 et 15.

2. Sur les détails de ce concours, voir Babeau, *ouvrage cité*, p. 170.

3. « Mon frère fit un dessin à peu près semblable à celui qu'il donna depuis et qui a été exécuté. M. Colbert, à qui je le montrai, en fut charmé

Quoi qu'il en soit, la tentative faite auprès des architectes français ayant échoué, Colbert se décida à demander des plans aux architectes que l'on considérait alors comme les plus habiles, aux Italiens. Par l'intermédiaire de divers personnages, tels que l'ambassadeur duc d'Estrées, l'abbé Elpidio Benedetti, sorte d'homme d'affaires et d'agent de Mazarin, puis de Colbert, à Rome, de Poussin[1], depuis de longues années fixé dans la ville éternelle, il envoya les plans de Le Vau et toutes les instructions désirables aux hommes les plus capables d'exécuter l'œuvre projetée : Candiani, Pierre de Cortone, Rainaldi et le cavalier Bernin.

II.

Les premiers rapports du Bernin avec la France.

Né à Naples en 1598[2], fils d'un sculpteur florentin fort estimé et président de l'Académie de Saint-Luc à Rome, Giovanni-Lorenzo Bernini était alors sans contredit l'artiste le plus célèbre

et ne comprenoit pas qu'un homme qui n'étoit pas architecte de profession eût pu faire rien de si beau. La pensée du péristile est de moi, et, l'ayant communiquée à mon frère, il l'approuva et la mist dans son dessein, mais en l'embellissant infiniment; ce dessein fut exposé dans la salle comme les autres; ce fut un plaisir d'entendre les jugements qu'on fit de ce dessein; il fut trouvé beau et magnifique, mais on ne sçavoit à qui l'attribuer. Les plus versés dans ces matières ne connoissoient personne, hors quelques étrangers qu'ils nommoient, qui pût dessiner si proprement ni si correctement. M. Colbert fut très content du dessein de mon frère, mais... » Ch. Perrault, *Mémoires* (éd. Paul Lacroix), p. 40-41. Les mémoires ont été rédigés longtemps après les événements. Ils renferment certaines inexactitudes (la présence de Benedetti à Paris en 1664, la confusion de Chantelou et de Chambray, l'histoire erronée du buste de Louis XIV, etc.), et, bien que, sur ce point important, il soit assez difficile de croire à une erreur involontaire, cependant il serait bien étonnant qu'un homme aussi économe des deniers publics que Colbert ait, de 1664 à 1667, alors surtout qu'il était pressé de terminer le Louvre, laissé en suspens un projet par lui adopté, et ait perdu trois ans à l'examen et à l'exécution d'autres propositions quasiment condamnées en principe. Il paraît plus vraisemblable d'admettre que Ch. Perrault a flatté son frère et lui-même en vieillissant une conception, peut-être formée en 1664, mais arrivée à maturité et exécutée seulement en 1667.

1. Sur Poussin, voir Paul Desjardins, *les Grands artistes, leur vie, leur œuvre. Poussin.* Paris, 1904, in-8°.

2. Fraschetti, *Il Bernini.* Milan, 1900, in-4°.

de l'Europe. A la fois architecte, sculpteur, peintre, auteur comique, il jouissait d'une renommée universelle. Favori de tous les papes, qu'ils fussent Urbain VIII Barberini, Innocent X Pamphili, Alexandre VII Chigi, il était le chef de l'École italienne, le restaurateur et le décorateur de la Rome du XVII[e] siècle.

A peine avait-il quinze ans, que la statue de l'évêque Santoni l'avait fait distinguer. Depuis lors, son renom n'avait cessé de grandir. Les délicieuses fontaines dont il avait orné les places et les palais de Rome, la décoration de la place Navone, les restaurations de Saint-Pierre, la construction du baldaquin et des pilônes de la basilique, la conception des palais Barberini et Monte-Citorio, ses œuvres éparses dans toute la ville éternelle, la systématisation de la place Saint-Pierre et la colonnade admirable dont il l'orna, les bustes de tous les pontifes qui l'avaient protégé, des membres de leurs familles et celui de François d'Este, duc de Modène, étaient les garants de son habileté et de sa fécondité artistique. Les lignes simples et grandioses de ses constructions, l'opposition des rentrants, des ombres et de la lumière, la majesté de ses façades étaient universellement louées.

Mais le Bernin n'était pas seulement apprécié en Italie : les étrangers le considéraient aussi comme le plus grand artiste du temps. Les relations si fréquentes entre Rome et la France l'avaient depuis longtemps fait avantageusement estimer. Tous les voyageurs, et ils étaient nombreux, qui visitaient la ville papale, pouvaient voir, critiquer, admirer ses œuvres. Les amateurs d'art, tels les Fréart de Chantelou et de Chambray [1], chargés à diverses reprises par leur parent, Sublet des Noyers, alors surintendant des bâtiments, de missions en Italie, Naudé, Conrard, Saint-Amand l'avaient connu; les jeunes peintres et les sculpteurs, que le gouvernement royal envoyait déjà à Rome se perfectionner par la fréquentation de l'antique, prenaient conseil du grand artiste.

Ses œuvres même avaient passé les Alpes. En 1639, le roi d'Angleterre Charles I[er] lui envoyait des dessins de Van Dyck [2],

---

1. Chardon, *Amateurs d'art et collectionneurs manceaux : les Fréart de Chantelou*. Le Mans, 1867, in-8°.

2. Ce projet de Charles I[er] de faire exécuter son buste par le Bernin remonte au 27 mars 1636; après avoir obtenu une réponse favorable de l'artiste, le roi lui envoya trois dessins de Van Dyck, un de face, deux de profil. Le buste était achevé en 1637 et fut transmis au roi avec lettres du cardinal Scipion Borghèse par un nommé Boniface. L'œuvre plut tellement

et lui demandait d'exécuter son buste d'après ce modèle; malgré que le travail eût été fait sans que le roi ait posé devant l'artiste, la perfection du résultat obtenu décida Henriette de France à demander au Bernin de sculpter son portrait.

En France aussi on avait pu juger de son talent. Dès 1625, une première démarche aurait été tentée auprès du Bernin pour le faire venir à la cour de Louis XIII[1]. Puis, en 1641, le cardinal de Richelieu, qui l'avait connu, lorsqu'en 1638 il était allé recevoir le chapeau cardinalice, lui commanda un buste, qui fut placé au Palais cardinal[2]. Ce buste, de deux pieds trois pouces de haut, avait été commandé, comme celui de Charles Ier, par l'intermédiaire du cardinal Antonio Barberini, neveu d'Urbain VIII, aumônier d'Anne d'Autriche et protecteur attitré du Bernin. En août 1641, il était achevé, et quelques jeunes élèves du Bernin, Giacomo Balzinelli et Nicolo Sole, le présentèrent au ministre. Mais le résultat, quelque merveilleuse que fût l'exécution, laissait, au dire de Mazarin, beaucoup à désirer au point de vue de la ressemblance. L'astucieux italien travailla cependant afin que la cour le louât sans réserve. Richelieu s'en montra satisfait et envoya un riche présent à la femme du sculpteur, et, à lui-même, son portrait entouré d'un cadre enrichi de trente-trois diamants. Il laissait même entendre que, avec un bon dessin de Van Dyck, qui devait prochainement venir à Paris, il demanderait une statue en pied. Sa mort empêcha l'exécution de ce projet.

Mazarin, qui de longue date connaissait le Bernin, et qui s'était entremis dans ses rapports avec le ministre de Louis XIII, voulut faire plus; lorsqu'il eut succédé à Richelieu, il tenta, en 1645, par l'intermédiaire de l'abbé Elpidio Benedetti, de décider le cavalier à venir à la cour de France. En juillet 1645, se fiant dans une lettre envoyée par le Bernin le 19 juin, il lui exprimait l'espoir de le voir bientôt à Paris[3]. Ce dessein ne se réalisa cepen-

---

à Henriette de France qu'en 1639 elle envoya au Bernin un diamant d'une valeur de 6,000 écus. Ce buste est actuellement conservé à Windsor (Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 110-111).

1. *Journal du voyage du cavalier Bernin en France, par M. de Chantelou* (éd. Lud. Lalanne). Paris, 1885, *Gazette des Beaux-Arts*, 1 vol. in-4°, p. 59.

2. Courajod, *Jean Warin, ses œuvres de sculptures et le buste de Louis XIV au musée du Louvre*. Paris, Champion, 1881, in-8°, 50 p. (extrait de la *Revue de l'Art*, nos du 25 septembre et du 2 octobre 1881), et Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 112. Ce buste de Richelieu est aujourd'hui perdu.

3. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 113, n. 1.

dant pas, soit que l'on n'ait pu obtenir du sculpteur, alors en butte à une cabale montée contre lui à l'avènement d'Innocent X qu'il abandonnât Rome, paraissant fuir devant ses ennemis, soit que les troubles de la Fronde naissante aient empêché le ministre de s'occuper plus activement de ce projet.

Toutefois, les rapports fréquents entre la France et l'Italie entretenaient toujours l'opinion des travaux d'arts accomplis par l'illustre artiste, et l'envoi de plus en plus fréquent de jeunes Français à Rome faisait encore mieux connaître son incontestable talent. D'autre part, les Italiens étaient nombreux à la cour de France. Sans parler des envoyés des diverses puissances de la péninsule, certains hommes, tels que Elpidio Benedetti, l'agent de Mazarin, puis de de Lionne et de Colbert, l'abbé François Butti[1], personnage fort bien en cour, à l'allure équivoque d'un agent politique secret, le cardinal Antonio Barberini, Vigarani, l'agent du duc de Modène à Paris et jadis chargé d'affaires à Rome, habile machiniste, qui montait les pièces à effet pour les fêtes de Versailles, le légat cardinal Chigi étaient autant de protecteurs et d'amis que le Bernin comptait dans l'entourage de Louis XIV. Aussi n'est-ce pas étonnant que le cardinal Antonio, après s'être entremis entre l'artiste, Richelieu et Mazarin, ait songé, le jour où la paix fut rétablie, à le faire venir à la cour de Louis XIV.

En octobre 1662, un an après que le Bernin eut à Rome dessiné les machines et appareils destinés à célébrer solennellement la naissance du Dauphin[2], le cardinal Antonio lui écrivait, faisant allusion à une marque d'estime (que nous ignorons) donnée par Louis XIV au cavalier, que le roi désirait vivement le voir à Paris; il lui déclarait que le voyage n'avait rien de fatiguant ni de redoutable; il escomptait que sa présence aiderait à un rapprochement entre la France et le Saint-Siège, et terminait en insistant sur le grand espoir que l'on avait de sa venue[3]. Le 19 no-

1. L'abbé Butti était né à Rome. Naturalisé en 1654, le roi lui avait, le 9 novembre de cette année, assigné 2,000 l. de pension sur l'évêché de Carcassonne, et, le 24 juin 1655, ordonné qu'il en jouît dès la démission dudit évêché faite par feu Servien. L'abbé n'en avait pas été payé, et, le 29 février 1664, ordre était donné à Jacques Alayre, économe de l'évêché, de lui payer 1,166 l. 13 s. 4 d. (Arch. nat., E 1717, fol. 109). Sur sa promesse de résider en France, il obtint en 1673 permission de disposer des biens qu'il y pourrait acquérir (Arch. nat., X1A 8398, fol. 17).

2. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 253, n. 1.

3. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 175. — « A Parigi, li 27 ottobre 1662.

vembre, le cavalier lui répondait, se déclarant accablé d'orgueil en apprenant l'estime particulière que le roi faisait de lui : « Si l'estime que S. M. le roi de France fait de ma personne est un aiguillon qui me doive stimuler à accepter la courtoise invitation de V. E., la considération de ma faiblesse est un frein qui me retient; je pense que sans doute S. M. me tient en grande valeur, parce qu'elle ignore mes œuvres; je suis persuadé que, si je venais en France et que j'y travaillasse, je perdrais le crédit que me prête S. M.; à la fin, V. E. me dit que ma venue en France serait capable de produire un accommodement, ce qui m'oblige pour le bon service de S. S. non seulement à découvrir mes cartes, mais à les étaler sur la table et à ouvrir mon cœur. Seigneur cardinal Antoine, mon cher Seigneur, V. E. sait que je suis au service du pape Alexandre et que j'ai entrepris deux œuvres des plus grandes qui soient au monde; mais si S. S. me commandait de venir en France servir quelque temps S. M., j'obéirais, et les œuvres déjà entreprises n'en souffriroient pas, étant, durant mon absence, intelligemment continuées par mon frère[1]... » Le Bernin était à

Molto illustrissimo signore..... Io non so a che gioco giochiamo. V. S. tien le sue carte si alte, che non vi si puol conoscer' nulla, onde l'impatienza mi piglia, et scopro le mie. Vedrà in ivi V. S. la continuatione della stima, che ho fatto et fò di lei, da sui procedi, l'affetto particolare che li porto. Spero che dalle carte di V. S. scoprirò ancora la solita et già qui esperimentata corrispondenza. Io godo come la puo imaginarsi di vederla stimata come lei merita particolamente da S. M., que va puol dare un gran desiderio di viderla qua, per quel poco tempo che V. S. si compiacessi, et il viaggio non deve spaventarla, poich'io le posso dire per sperienza, che si possono i viaggi far con l'istesso commodo col quale sista in una stanza. Io non parlo del mio desiderio, perchè non si ne deve parlare, dove puol intervenire quello del maggior Re che sia, ma si gli potesse dare qualche stimolo piglierei l'ardire di farlo conoscere, benche travestito, nel motivo di secondare i sensi del Padrone, quando per me stesso si lei fusse una dama potrebbe dubitarsi di un rivale. In somma, io son' obligato a penetrare suoi sensi, poiche l'haver un homo qual è lei, farebbe stimar lodevole il farne un' articolo di accomodamento. Di gratia si lasci più consigliare da sentimenti di gloria che da domestici, et mi crede quale sono et sarò sempre aff^{mo} sempre di V. S. Cardinale Antonio Barberini. »

Au dos : Al molto ill^{mo} sig. Cavaliere Bernini, Roma.

1. *Ibid.*, fol. 315. — « Roma, li 19 novembre 1662. Ecc^{mo} et pregg^{mo} Sig^{re} Pad^{ne} Col^{mo}. Se la stima chè fa la maestà del Re di Francia della mia persona è un spione che mi stimola ad accettare il cortese invito di V. E., la consideratione della mia debolezza è un freno che mi ritiene, considerando tenermi forse S. M. in gran concetto, perche non hà vedute l'opere mie, e son certo che se venissi in Francia, et operassi, perderei quel credito che S. M. ne ha

ce moment en effet occupé aux travaux peut-être les plus importants de sa vie, la colonnade, entreprise depuis 1656, et la construction de la chaire de Saint-Pierre. Il déclina donc l'invitation qui lui était faite. Quelle était, d'autre part, la pensée de Louis XIV? Quel travail voulait-il demander au grand architecte? S'agissait-il de s'occuper de Versailles ou du Louvre? C'est ce qu'on ne saurait déterminer.

Louis XIV tenait à attirer le Bernin à sa cour; on avait en France, — bien que le cavalier prétendît que l'on ignorait ses œuvres, — une connaissance directe de son art. Le roi faisait rassembler, pour son cabinet, des copies des œuvres les plus belles de l'antiquité et de l'art moderne. Benedetti avait été chargé par Colbert de ce soin, et dans plusieurs de ses lettres, à côté des vases de porphyre, des colonnes antiques, des tapisseries, on trouve trace des réductions en argent des quatre fleuves de la place Navone, exécutés par les élèves du Bernin, de reproductions de la Dafné, de Proserpine et du David.

Il n'est donc pas surprenant que le Bernin ait été l'un de ceux à qui l'on pensa, lorsqu'il fut question de solliciter le talent d'architectes étrangers.

III.

Les premiers pourparlers avec le Bernin.

A peine Colbert au pouvoir, les travaux du Louvre reçurent, avons-nous vu, un nouvel essor. Le roi avait abandonné ses

formato. V. E. nel fine della sua cortma mi tocca un tasto maestro che la mia venuta in Francia sarrà degna d'un articolo d'accomodamento, onde son necessitato per il buon servitio di S. Santità non solo à scoprirgli le mie carte, ma agettarglele in tavola, et ad aprirgli il core. Sig° card° Antonio, mio caro signore, V. E. sa che io servo Papa Alessandro, e ho per le mani due opere le maggiori che siano nel mondo, con tutto ciò quando da S. Santità mi fosse comandato che io venissi in Francia a servire per qualche poco di tempo S. M., io obedirei ai suoi cenni, ne l'opere che già sono acciate patirebbero, essendo per quel breve tempo che io stassi assente assistite dalla intelligenza di mio fratello; ecco a V. E. scoperto il tutto, la quale potra regolarsi conforme la sua prudenza, e qui rinovando le mie obligationi e il desiderio che ho di servirla, a V. E. humilimente mi inchino; de V. E. hum°, dev° et obl° servitore. Giov. Lorenzo Bernino. » [*Minute.*]

appartements et s'était, dès le mois de février, transporté aux Tuileries, afin de laisser toute facilité aux entrepreneurs[1]. Dès le mois de mars, l'impossibilité de s'entendre avec les architectes français une fois constatée, l'abbé Elpidio Benedetti, qui se trouvait alors en France, fut chargé de porter à Rome, aux architectes choisis, les plans de Le Vau et de les leur remettre, en gardant soigneusement auprès de chacun d'eux le secret de la démarche faite auprès des autres. Il était, en outre, porteur d'une lettre de Colbert adressée au Bernin :

« Les rares productions de vostre esprit, écrivait le surintendant, qui vous font admirer du monde entier et desquelles le Roy mon maistre a une parfaite connoissance, ne sçauroient luy permettre de terminer son superbe et magnifique palais du Louvre sans en avoir mis les dessins sous les yeux d'un homme aussy excellent que vous l'estes, afin d'en avoir vostre avis. C'est ce qui l'a porté à me commander de vous écrire ces lignes, pour vous prier instamment, de sa part, de donner quelques heures de celles que vous employez avec tant de gloire à embellir la première ville du monde, à voir les plans qui vous seront présentés par M. l'abbé Elpidio Benedetti. S. M. espère que non seulement vous luy ferez connoistre vos sentiments sur ces plans, mais encore que vous voudrez bien mettre sur le papier quelques-unes de ces admirables pensées qui vous sont si familières et des quelles vous avez donné tant de preuves[2]. »

Le 19 avril, Benedetti arrivait à Rome; dès le 20, il transmettait au Bernin la demande de Colbert, que le sculpteur acceptait immédiatement. Pour diverses raisons, il retardait de quelques jours la mission qu'il devait remplir auprès de P. de Cortone, donnant ainsi au Bernin le moyen de devancer ses rivaux[3].

---

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 337, n. 1. Lettre du 15 janvier 1564 adressée par Vigarani au duc de Modène.

2. Clément, *ouvrage cité*, t. V, p. 245. D'après Ch. Perrault (*Mémoires*, p. 41), l'on avait tout d'abord songé à se servir de Poussin comme intermédiaire. Une lettre lui aurait été écrite sur l'ordre de Colbert, mais n'aurait pas été envoyée. — Sur toute cette partie des négociations entamées avec le Bernin, voir Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, art. Bernin et Chantelou; l'auteur s'est servi de documents d'un haut intérêt.

3. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 120, n° 297. — « Monsignor : Giunsi con l'aiuto di Dio tre giorni sono in questa città, con buona salute, e senza perdimento nemeno di hore, mi diedi subito all' essecutione dei commandi di

Peu de jours après, le cavalier, qui voyait dans cette affaire le moyen de grandir encore sa réputation, répondait en ces termes au ministre : « J'ai reçu, disait-il, de l'abbé Benedetti, la lettre de V. E. et les ordres de S. M. qui s'y trouvoient contenus, qui me sont très agréables, et aussi je déplore ma faiblesse à exécuter le plan du magnifique édifice du Louvre. L'estime que S. M. fait de ma personne me porteroit à l'orgueil si je ne réfléchissois qu'elle n'a jamais vu aucune de mes œuvres... Cependant, afin de ne me rendre pas complètement indigne de cet honneur que j'ai estimé, tellement que, dès le premier jour où les dessins me furent présentés, j'ai délaissé en grande partie mes graves occupations et me suis occupé à ceux-ci, espérant que les notes remises à l'abbé Benedetti suppléeront au désavantage de n'être pas sur les lieux...[1]. »

Il se mit sans tarder à l'œuvre; le 13 mai, ses premiers essais avaient déjà donné un résultat satisfaisant, qu'il voulait toutefois perfectionner et améliorer. De son côté, Pierre de Cortone examinait les plans de Le Vau, et Benedetti pouvait écrire à Colbert qu'il espérait sous peu lui envoyer quatre dessins différents, qui tous auraient quelque chose de grand et de majestueux, et que, s'il y avait grande difficulté à raccorder avec les anciennes constructions, cependant il pensait qu'il y aurait toutefois matière à satisfaire et à séduire l'esprit du roi[2]. Il est vrai que, pour stimuler leur zèle, l'ambassadeur de France, duc de Créquy, remettait à Benedetti une cassette renfermant des présents destinés aux

---

V. E.; senza alcun' minimo impegno della dignità reale, presi ad incaminare una diligenza, che, se riusciva fortunamente, potrebbono vedere costì tra poche settimane il sig. cavaliere Bernino, al quale tratanto ho resa la lettera di V. E., e soggiuntogli in voce ci, che credeva opportuno per accertare (come mi è successo) in lui una pronta applicatione a servire S. M., come egli stesso certificarà a V. E. nella risposta, che col seguente ordinario farà alla lettera di V. E. « Non ho ancora parlato al S. Pietro di Cortona per degni rispetti. Roma, 22 aprile 1662. H^{mo}, dev^{mo} et oblig^{mo}; l'abbate Benedetti. — (*Ibid.*, n° 361) : Monseigneur..... lo accennavo, come nel giorno seguente al mio arrivo fui a trovare il sig. cavaliere Bernino, et lo lassai tutto disposto ad applicare con ogni sollicitudine a servire S. M., che havevo sotto mano incaminata qualche diligenza per farlo condurre seco costà dal s. cardinale Chigi, senza alcun' impegno di S. M. — Roma, 24 aprile 1664. H^{mo} dev^{mo} et ob^{mo} : l'abbate Benedetti. »

1. Depping, *Correspondance administrative du règne de Louis XIV* (Doc. inéd.), t. IV, p. 535.

2. *Ibid.*, t. IV, p. 536.

quatre architectes. L'agent de Colbert devait les leur donner dans un ordre fixé par le ministre, suivant l'excellence de leurs dessins, qui, disait-il, avançaient chaque jour. « Comme il y va de leur gloire, de leur réputation, ils sont réservés et ne dévoilent leur pensée qu'après l'avoir longtemps mûrie et perfectionnée[1]. » Dans le courant de juin, les dessins du Bernin étaient presque terminés. « Le cavalier a produit une pensée digne de son beau talent, en ce qui touche la façade principale. Elle a de la grandeur et de la majesté et diffère complètement des autres. L'un des dessins exécutés contient le plan de M. Le Vau, mais plus grand, et peut-être sera-t-il le plus praticable, s'accommodant le plus à ce qui est déjà fait[2]. » Pierre de Cortone n'avait pu encore terminer le sien, tant à cause de sa mauvaise santé que par suite d'un travail en exécution pour les Pères de l'Oratoire. « Mais, dans tous ces dessins, « ajoutait Benedetti, « V. E., avec son parfait jugement, saura, ainsi que font les prudentes abeilles, choisir le meilleur, et celui qu'elle estimera le plus propre à embellir ce grand palais. »

Le 23 juin, le Bernin remettait à l'abbé Benedetti son projet, en même temps qu'une lettre adressée à Colbert : « L'abbé avec qui, disait-il, j'ai réglé toute l'affaire, envoie à V. E. le dessin du palais royal, en conformité avec le plan qui m'a été remis et avec une brève explication sur les points principaux de l'œuvre; cela servira, je crois, à prouver ma faiblesse, et, pourtant, j'y ai mis tous les talents que par sa grâce la divine bonté a bien voulu m'accorder; j'assure V. E. que, si mon désir avoit pu se réaliser indépendamment des limites de l'art, j'eusse conçu un palais

1. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 121, n° 157. — « Monsignor : il sig. duca di Créquy mi ha consegnata la scatola con li quatro presenti per li architetti, che travogliono al disegno del Louvre; e si ho trovati tutti degni della munificenza di S. M., si distribuerò precisamente secondo l'ordine che V. E. me ne dà; e non saperò su questo proposito per hora aggiungerle altre, se non che il travaglio dei sudetti va ogni giorno avanzando, ma come che anco essi si vogliono sodisfare e conoscono trattarsi delle loro gloria e reputatione, cosi vanno riservati in dire fuori i loro pensieri, primo d'haverli ben maturati et perfettionati. — Roma, 3 giugnio 1664. L'abbate Benedetti. »

2. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 121 *bis*, n° 629. — « Il sig. cavaliere Bernino ha produtto un pensiere degno del suo bel ingegno per quello riguarda la facciata principale. Ha del grande et del maestoso et è tutto diverso delli altri. Vi ne sarà uno, che riferma il disegno di M. Le Vau. Haverà pur del grande, e forse sarà il più praticabile, come quello, che si accomoda più al fatto. » Lettre du 17 juin.

digne de S. M., qui, par excès de royale libéralité, rénumère au moment même qu'elle commande, mesurant ainsi les récompenses plus avec sa grandeur qu'avec la faiblesse de l'œuvre[1]. » Benedetti avait déjà remis tout au moins au Bernin la cassette à lui destinée. Quant aux dessins envoyés par l'artiste, par la voie de Lyon, le 24 juin[2], nous verrons en quoi ils consistaient.

Quelques semaines plus tard, le 15 juillet, un autre courrier emportait les dessins de Rainaldi et de Candiani. Ce dernier, au dire de Benedetti, était d'un goût singulier; « mais étant petit, son dessin ne fera pas l'effet de celui du cavalier. Sa pensée me paraît plus étrangère; je l'estime assez, et je crois qu'elle s'accommode plus que tout autre aux projets de M. Le Vau, de telle sorte que, à mon avis, on la pourra utiliser pour la façade principale. » On y faisait grand'place aux escaliers débouchant sur de vastes escaliers et fort utiles, eu égard à la foule qui se presse ordinairement dans les palais royaux. On pouvait tout au moins, de l'avis de Benedetti, s'en inspirer pour modifier le plan de Le Vau[3].

---

1. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 121 *bis*, n° 861. — « Illmo et ecc^mo sig. Padrone col^mo : il signor abbate Benedetti, con il quale ho concertato il tutto, invia a V. E. il disegno del Palazzo regio in conformità della pianta mandatami, con una breve instruttione delli fini più principali del artifice; credo servirà per authenticare maggiormente al mondo le mie debolezze, ho però in questo speso tutti quelli talenti, che per sua gratia s'è degnata compartirmi la divina bontà; assicurandola, che se havesse potuto operare il dessiderio independentemente dall' arte, havrebbe partorito un palazzo degno di S. M., la quale con eccesso di regia liberalità, nel istesso punto che comanda rimunera, misurando i premii più con la sua grandezza che con la bassezza del' opera; e qui pregando V. E. ad offerire ai piedi di S. M. me con tutta la mia casa, devotissimo me l'inchino; di V. S. ill^ma et col^ma, vostro hu^mo servitore, Giov. Lorenzo Bernino. Roma 23 giugno 1664. »

2. *Ibid.*, n° 900; voir p. 177.

3. *Ibid.*, vol. 122, n° 495. — « Monseigneur. In fine non è stato possibile di mandare prima di oggi a V. E. li due altri disegni del Louvre che troverà nella boette che ho fatta consegnare all' ordinario di Lione, raccommandata a Mr du Lieu. Uno è del s. cav. Raynaldi, con la sua dichiarazione, e spero, che lo troverano assai bello. L'altro è d'un tal sig. Candiani, gentilhuomo assai intendente d'architettura, e di un gusto staordinario, ma per essere il suo disegno in piccolo, non farà la mostra dell' altro del sig. cavaliere. Il pensiere del Candiani mi pare più pellegrino, e quello che stimo assai si accommoda più d'ogni altro alli projetti di M. Le Vau, in modo che credo potrà servire tutto quello, ch'è cominciato, anco nella facciata principale. Egli prende gran' sito nelle scale, perchè stima che una delle parti più nobili, e più riguardevoli in un gran

Quant au projet de Pierre de Cortone, on l'attendait toujours; de semaine en semaine, l'auteur en promettait la remise, sans jamais l'effectuer. La goutte, les travaux antérieurement commandés le retardaient; d'autre part, connaissant la faveur dont le Bernin jouissait auprès de Benedetti, il redoutait de confier son œuvre à celui qu'il regardait comme le protecteur de son rival; finalement, lorsque, en septembre 1664, il eut terminé son dessin, il l'envoya directement en France sans le montrer à l'agent de Colbert[1].

palazzo sia quella d'una scala nobile, grande, commoda, e che sbocchi in gran' ripiani per la comodità dell' affluenza delle genti, etc..... Spero che questi lume basterano a M. Le Vau per megliorare i di lui pensieri, e V. E. che ha cosi buono gusto, e tanta intelligenza potrà insinuarglieli..... Restarà a vedersi il disegno del s. Pietro di Cortona, che per esser stato ultimamente attaccato della gotta, non ha potuto finirlo per oggi, come mi haveva fatto sperare. Non deverà però tarder' molto per haverlo digià assai avanzato e veramente è da rimarcare, che di tutti li 4 architetti che haverano operato non vi n'é pur' uno libero di venire costà in persona. Attendo sempre l'avviso delle riccevuta delle 4 statuette d'argento e delle 3 pezzi delle tappizerie.... e qui humilmente raccomandandomi alla sua persona, resto hu^mo, devot^mo et oblig^mo, l'abbate Benedetti. Roma, 15 luglio 1664. »

1. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 122, n° 739. « Rome, 1664, 22 juillet. Il S. Pietro di Cortona per le sue incommodità non ha per ancora finito il suo disegno. Mi lo fa però sperare presto, ne io lasso di sollecitarlo. »

Ministère des Affaires étrangères, Rome, vol. 160, p. 219, n° 912. Benedetti à M. de Lionne. « Rome, 1664, août. Il signor Pietro di Cortona per haver fatto assai stentire il suo [disegno], non mi pare che habbi poi fatto gran' cosa. »

Bil. nat., Mél. Colbert, vol. 123, n° 405. — Rome, 1664, 19 août. « Per l'ordinario seguente, il S. Pietro di Cortona mi fa sperare sicuro il suo. No so se li potrà compensare la tardanza con la bellezza del pensiero. »

Ibid., vol. 123 *bis*, n° 649. — Rome, 2 septembre 1664. « Dall' intendere che cossi non amino troppo l'ornato, comincio a credere che il disegno del sig. Pietro di Cortona non sia per dispiacere. Vero è che non ha punto di quelle nobile bizzarria del Bernini. Per ogni ordinario me l'ha fatto sperare, ma il pover huomo stropiato della gotta havendolo voluto tirare tutto di proprio pugno non sa venirne a fine. Mi dice che assolutamente me lo darà per oggi a otto, non è possibile sollicitarlo d'avantaggio. »

Ibid., n° 1012. — Rome, 1664, 23 septembre. « Io non so quello si faccia il sig. Pietro di Cortona, forse anco egli entrato in opinione che io porti il sig. cavaliere Bernini; onde dubito che vogli mandare d'habbi mandati a dirrittura i suoi disegni, acciò io non li possi far vedere qui al suddetto sig. cavaliere; si sarà questo, aspettarò che V. E. mi ordini se doverò dargli boetta di diamanti. » — Depping, *ouvrage cité*, t. IV, p. 536, lettre de Benedetti du 30 septembre.

Mais, de toutes ces conceptions, une seule, tant par le renom de son auteur que par les relations qu'il avait à la cour de France, par l'appui que lui prêtaient le nonce, le légat, l'abbé Benedetti, attirait l'attention, c'était celle du Bernin. Aussi attendait-on impatiemment de connaître l'effet que son travail produirait à Paris.

IV.

Le premier plan du Bernin.

A dire vrai, les nouvelles de France tardaient à venir. Le plan avait été envoyé le 25 juin, et, à la fin de juillet, l'abbé Benedetti attendait avec curiosité de connaître l'opinion de Colbert et la réponse qu'il ferait à la lettre du Bernin[1]. Le dessin était parvenu le 25 juillet, et, au commencement d'août, Hugues de Lionne en parlait en termes élogieux à Benedetti. « Deux lignes seulement, lui répondait en effet le 5 août l'abbé, pour rendre grâce à V. E. de l'annonce de l'arrivée du dessin du cavalier Bernin. La lettre que je reçois de M. Colbert, en réponse à la mienne du 7 juillet, ne mentionne rien que l'attente du courrier. J'ai été ravi de pouvoir avantageusement consoler le cavalier, en lui annonçant l'approbation qu'avait rencontré son projet; je ne sais s'il a nui aux deux autres que j'ai envoyés postérieurement et qui sont maintenant arrivés...[2]. » Colbert ne mettait en effet aucun

1. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 122, n° 739. — « Rome, 1664, 22 juillet. Aspetto tratanto con curiosità d'intendere quelle se sarà passato delli 3 già inviati [disegni] e della varietà di essi. »

2. Ministère des Affaires étrangères, corr. de Rome, vol. 160, p. 219, n° 112. Lettre de Benedetti à de Lionne. — Rome, 1664, 5 août. « Queste due righe sarano solamente per rendere a V. E. affettuosissime gracie dell' avviso datomi, sopra il disegno del sig. cav. Bernino, poichè la lettera che tengo di M. Colbert non essendo che responsiva alla mia del 7, non contiene altro, se non che lo stava aspettando. Ho havuto grandissimo contento di potere all' avantaggio consolare il s. cavaliere con l'avviso dell' approvatione dell' suo pensiero, che non so se haverà prejudicato alle altri due che mandai dopo, e che a quest' hora potrano essere arrivati. Spero che anco di questi, V. E. si sarà compiaciuta accennarmi il giuditio e cossi se ne sarà fatto, e di come sarano piaciuti a S. M. Il sig. Pietro di Cortona per haver fatto assai stentire il suo, non mi pare che habbi poi fatto gran' cosa. In fine si vede che la fantasie di questi virtuosi hanno della poesia, che non sempre practive felcimente... »

empressement à répondre, et le 25 juillet, il accusait simplement réception du dessin[1]. Le Bernin était fort mortifié et se montrait au contraire très touché de l'approbation de de Lionne[2]. Cette situation se prolongea plus d'un mois. Le 23 septembre, aucune observation sur le projet, aucune réponse n'étaient encore parvenues[3]. Benedetti craignait que l'artiste ne se fâchât : il s'étonnait du retard et pressait Colbert. Enfin, à la fin du mois, un courrier fit connaître la décision de la cour[4].

Elle dut causer à Benedetti, ainsi qu'au Bernin, une profonde désillusion. Benedetti paraît avoir cru, — ce qui semble bien avoir été, malgré l'appel fait à d'autres architectes, le premier sentiment de Colbert, — que l'on voulait suivre les plans du Bernin; peut-être espérait-on même décider ce dernier à venir en France, car si, au début des négociations, on exprimait le regret que tous les architectes fussent tellement occupés qu'ils ne puissent venir en France, dès le mois d'août le beau-frère de Colbert, le marquis de Ménars, revenant de Naples et séjournant à Rome, écrivait au ministre, en réponse sans doute à une mission dont il avait été chargé : « Je voy souvent le chevalier Bernin; je fais mon possible pour le faire venir à Paris, m'imaginant que vous le souhaiteriés pour la satisfaction de S. M. Après l'avoir beaucoup prié, flatté et pris de toutes les manières, il m'a promis que, quand il auroit achevé un ouvrage qu'il fait à Saint-Pierre[5], il viendroit

1. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 123, n° 405. — Rome, 1664, 19 août. « Monseigneur, intendo dalla lettera de V. E. de 25 del passato la ricevuta del disegno del sig. cav. Bernino, che haverebbe ben gradito qualche cenno, di come fosse piaciuto almeno a prima vista al Re e a V. E., dalla cui benignità sperava anco ricevere due righe di risposta alla sua lettera. »

2. Ministère des Affaires étrangères, corr. de Rome, vol. 160, p. 298, n° 258. Lettre de Benedetti à de Lionne. — Rome, 1664, 19 août. « ... Il s. cav. Bernino resta grandissimo obligato a V. E., poichè senza il cenno ch' ella si compiacque darmi, ch' era piacciuta a S. M. il di suo disegno del Lovere, non haverebbe ricevuto questa satisfactione della lettera di M. Colbert, che non avviso altro che di haverlo havuto... »

3. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 123 *bis*, n° 1012. — Rome, 1664, 23 septembre. « Monseigneur, Attendo le osservationi sopra i disegni del sig. cavaliere Bernini, ma vorre bene che venissero accompagnate de una cortese risposta di V. E. alla lettera, ch' egli già li scrisse, perche altrimenti non mi prometterò di lui gran' cosa. »

4. Depping, *ouvrage cité*, t. IV, p. 536.

5. Il s'agit certainement non de la colonnade, alors presque terminée, mais de la chaire de Saint-Pierre.

ainsi toute la décoration de Lescot, et dans les angles du palais faire des cours intérieures destinées à éclairer les appartements.

D'après les « *Observations sur les plans et élévations de la façade du Louvre envoyés de Rome par le cavalier Bernin*, » on peut également esquisser, tant bien que mal, à défaut d'un véritable plan, les principales lignes du projet.

Point de combles, des terrasses à ciel ouvert, des galeries entourant toute la cour intérieure, les appartements du roi placés vers la façade orientale.

Au rez-de-chaussée, la façade était formée d'une galerie, c'est-à-dire probablement d'une série d'arcades ouvertes, comme au palais Barberini, de $4^{m}90$ de large.

Une grande salle ovale de $8^{m}8213$ de hauteur, sur $31^{m}3648$ et $19^{m}6030$ de diamètre, devait servir pour la circulation et être éclairée par les galeries environnantes.

De chaque côté de cette salle s'ouvraient deux galeries conduisant aux escaliers, qu'éclairaient deux petites cours de $7^{m}8412$ de carré.

Au premier étage, la disposition était quasiment identique : une grande salle couverte correspondait sans doute à la grande galerie du bas et reliait les deux escaliers. Une salle ovale reproduisait la pièce du rez-de-chaussée; deux grandes pièces de $17^{m}6427$ de long sur $11^{m}7618$ de large, éclairées par la galerie et par les deux cours intérieures, et deux antichambres de $15^{m}6824$ sur $9^{m}8015$ faisaient suite. Enfin, sur la cour, une galerie couverte permettait de circuler dans tous les appartements.

De nombreuses objections furent faites à ce plan. La première était que le palais devait être non seulement commode, mais sûr, « estant le principal séjour des rois dans la plus grande et plus peuplée ville du monde, sujette à diverses révolutions. Il est nécessaire de bien observer que dans les temps fascheux qui arrivent presque toujours dans les minorités, non seulement les

sia per dispiacere, ancor che non habbi la bizzaria e grandezza della facciata del Bernini.

« In fine come scrissi con le passate, potra V. E. c'ha buon gusto fara da ape, scogliendo da tutti questi pensieri quello che stimerà megliore. Ciacun disegno haverà il suo discorso particolare, come quello, che troverà ne disegni del s. cavaliere e spero che intende cosi bene come M. Le Vau.

« Il s. cavaliere rende con le congiunte hum^{e} gratie a S. M. del bel ritratto giocelloto, e si ratifica servitore de V. E. come io mi rasegno, Monseigneur, suo hu^{mo} devot^{mo} et oblg^{mo} : l'abbate E. Benedetti. »

rois y puissent estre en seureté, mais mesme que la qualité de leur palais puisse servir à contenir les peuples dans l'obéissance qu'ilz leur doivent; sans toutefois qu'il soit nécessaire de construire pour cela une forteresse, mais seulement d'observer que les entrées ne puissent estre facilement abordées et que toute la structure imprime le respect dans l'esprit des peuples et leur laisse quelqu'impression de sa force ». De plus, on insistait sur la rigueur du climat, qui devait déterminer l'exposition des appartements, la nature des matériaux à employer et empêcher l'utilisation de terrasses et de combles plats. Il semblait impossible de faire des terrasses et grandes galeries ouvertes, bien qu'à la rigueur on ait pu fermer de vitres et de croisées la galerie haute, et que l'usage des attiques permît de dissimuler les combles. Cela, toutefois, ne se pouvait faire pour la galerie adaptée à la petite cour, étant donné son étroitesse.

Quant aux appartements, placés sur la face principale, il fallait observer que la saison d'hiver étant la plus longue, c'était durant ce temps que l'appartement d'hiver serait habité, c'est-à-dire durant huit mois; d'autre part, l'excessive circulation aux abords du palais ne laisserait pas de tranquillité à ses habitants.

Passant aux détails du plan, on reprochait à la galerie du rez-de-chaussée son étroitesse, qui rendait difficile un comble plat; on objectait que la pièce ovale ne pourrait servir que d'entrée, et que ses dimensions diamétrales s'accorderaient difficilement avec l'élévation du rez-de-chaussée (8^m8213); en outre, cette pièce, éclairée seulement par les galeries environnantes, serait obscure; il faudrait l'élever en dôme, ou tout au moins jusqu'au second étage, ce qui empêcherait d'y faire des appartements. La galerie droite conduisant aux escaliers rejetait ces derniers dans les angles; ils ne pourraient prendre jour qu'au travers de cette galerie ou des petites cours du milieu. Enfin, toutes ces pièces avaient l'inconvénient d'être obscures.

Les dispositions du premier étage reproduisaient les mêmes défauts. La galerie correspondant à celle du rez-de-chaussée rendait tous les appartements sombres. Les grandes pièces de chaque côté de l'ovale ne prendraient jour qu'à travers la galerie, les antichambres qu'à travers les petites cours, de même que toutes les pièces suivantes. La galerie intérieure existant le long de la cour devrait être fermée.

« Pour toutes ces observations générales et particulières, ajou-

tait-on, l'on peut tirer une conséquence presque certaine, que M. le cavalier Bernin n'a bien pensé qu'à la façade de ce magnifique palais, laquelle est assurément superbe et magnifique, à l'exception de l'ovale qui s'élève en couronne, qu'il seroit peut-être à propos de réformer par les raisons dittes cy-dessus. Ces observations sont envoyées audit sieur cavalier de la part du Roy, afin qu'il lui plaise revoir une seconde fois son dessin et le réformer sur celles qui seront de ses goûts[1]. »

La formule était polie et eût pu ménager la susceptibilité d'un artiste ordinaire. Adressée à celui que l'on considérait et qui se regardait comme l'incarnation de l'art, comme le rénovateur du goût et de la beautè, elle le blessa profondément. Elle embarrassa surtout beaucoup tous ceux qui devaient la lui transmettre et qui ne songèrent peut-être pas que le désir de travailler pour le roi de France, d'augmenter sa renommée par un chef-d'œuvre destiné à éblouir et à confondre tous les architectes français adoucirait l'amertume du premier échec et déterminerait le Bernin, dont la vanité n'était pas le moindre défaut, à se remettre à l'œuvre.

Envoyées à la fin d'août, ces observations parvinrent à Rome avant le 30 septembre. Benedetti, en les recevant, les déclara dignes du grand jugement de Colbert; mais n'osant ou ne voulant affronter la colère du Bernin, et dissimulant sa crainte sous le prétexte de donner plus de poids aux remarques en s'adjoignant un personnage plus important que lui, il résolut d'attendre, pour les transmettre, le retour du cardinal Chigi, alors en France; le légat avait avec Colbert examiné le dessin envoyé par le Bernin, reçu les critiques et promis, à son retour à Rome, de les communiquer à l'artiste et de l'engager à entreprendre un second projet. Ce serait, semblait-il à Benedetti, un intermédiaire utile, alors surtout que la lettre écrite par le Bernin à Colbert en juin était demeurée jusqu'alors sans réponse[2].

Cette crainte toutefois était exagérée; car à cette même date, une missive, adressée le 3 octobre de Paris, allait arriver au Bernin. Le ministre s'excusait de n'avoir pas plutôt écrit « avant que le Roy n'eust curieusement examiné [le dessin] et m'en eût exprimé son sentiment. Et comme depuis peu S. M. m'a fait sçavoir que la beauté de vostre imagination répond parfaitement

1. Clément, *ouvrage cité,* t. V, p. 246.
2. Depping, *ouvrage cité,* t. IV, p. 536.

à cette grande et universelle réputation que vous avez acquise, je croirois faire tort au jugement d'un si grand prince, ainsi qu'à vous mesme, si je ne vous en donnois pas connoissance[1]. »

L'arrivée du légat était annoncée pour le 9 octobre[2]; mais, en l'absence du pape, non encore revenu à Rome, il gardait l'incognito, avant de faire son entrée solennelle. Benedetti se disposait à l'importuner dès que sa rentrée serait officielle. Pour l'instant, il se bornait à encourager le Bernin à travailler de nouveau au Louvre[3]. Finalement, devant le retard du pape, il se décida à lui remettre la lettre de Colbert, ce qui adoucit beaucoup l'humeur du cavalier. Il lui exposa le désir du roi, mais pour faire plus d'effet, s'en remit au cardinal. Le cavalier, à toutes ces démonstrations aimables, répondait et répliquait que s'il eût su que l'on s'était adressé à d'autres qu'à lui, il n'y eût pas mis la main; assurément, il ne leur était pas supérieur, il était même, à son avis, le dernier de tous, mais il ne voulait pas travailler en concurrence[4].

---

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 338, note 2; publié en italien. Cf. Du Mesnil, *Histoire des plus célèbres amateurs français*, t. II, p. 87.

2. Depping, *ouvrage cité*, t. IV, p. 536.

3. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 125, n° 569. — Rome, 1664. 21 octobre. « Il sig. card. Chigi si trattene ancora incognito alla campagnia, attendendo che il papa ritorni in Roma, per farvi la sua solenne entrata. Sarò subito di S. Emza, e farò ogni opera, e anco' impegni il s. caval. Bernini a travagliar' di nuovo su' il disegno del Lovere, in conformità delle osservasioni inviati di V. Eza. »

4. *Ibid.*, vol. 124, n° 530. — Rome, 1664, 27 octobre. « Monseigneur, Ho resa al sig. caval° Bernini la lettera di V. E., e è restato molto adolcito nell' amarezza, che haveva concepita per il silentio di V. E. Gli ho accenato il desiderio del Re, ma per fare maggior' colpo nell' animo suo, mi sono rimesso a quello gliene dirà il sig. card° Chigi, con cui premerò per stringere il sig. cavaliere a fare qualche nuovo travaglio. Torno a replicarmi che se havesse saputo, che altri della professione havessero havuta questa incumbenza, ch' egli assolutamente non vi haverebbe messe le mani; che si stima il minimo de tutti, ma che non vuole travagliare a concorrenza. Reputo pero che sarà necessario se veramente volessi di lui, che si dichiarino di fermarsi nel suo disegno, e veramente egl' ha più belle fantasie delli altri.

« N. S. non è ancora ritornato della campagna. Si attende puo' domani o l'altro, e subito che il sig. card° Chigi si sarà reso visibile, sarò a trovarlo, e a trattenerlo su questo proposito.

« Il modello della Dafné è riuscito bellissimo, e tale riuscirà anco il gettito d'argento. Sarà un poco grandicello perche in piccolo non havrebbe fatto cosi bene, et al certo sarà pezza degna delle camere di S. M. Si V. E.

Cette explosion de mécontentement très sincère, sans aucun doute, ne tint pas longtemps devant les arguments du cardinal Chigi. A peine, en effet, le pape fut-il revenu, que le légat sollicité par Benedetti remit au Bernin la liste des observations[1]. Tout d'abord, ce dernier s'emporta, déclarant qu'il y avait méprise, qu'il avait observé les règles de l'art. Mais, Benedetti lui ayant déclaré que le roi désirait vivement le voir s'occuper d'un nouveau dessin, il répliqua qu'il sentait vivement l'honneur que lui faisait S. M., qu'il devait lui obéir, comme à un ordre, et qu'il recommencerait un autre essai. Mais il ajouta qu'il serait absolument nécessaire qu'un de ses élèves allât à Paris expliquer de vive voix sa pensée et se rendre compte par lui-même de ce qui existait déjà[1]. Ces dispositions plus favorables s'accentuèrent encore lorsque le duc de Créquy lui eut de son côté, le 1er décembre, rendu visite. Le Bernin, à en croire l'ambassadeur, se montra de prime abord fort scandalisé de la manière dont on en avait usé envers lui, des observations et des défauts que l'on y avait trouvé « plus qu'il ne fallait de pierres pour le bastir », et qu'au reste tous les architectes français blâmeraient toujours tout ce qui serait l'œuvre d'un italien. Ce flux de paroles écoulé, le duc essaya d'adoucir son chagrin, et, « l'ayant bien retourné », obtint confirmation de sa promesse d'exécuter un autre dessin[2]. Il ne consentait cependant qu'à faire un plan général, réservant, lorsque

---

si compiacesse rimettermi un poco di denaro per questo lavoro, e per gli altri simili, che l'accompagnarono, mi sarebbe assai caro. Sto sempe in pratica dei vasi. Hum. devot. et oblg^mo : l'abbate Benedetti. »

1. Depping, t. IV, p. 538. — Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 125, n° 571. — Rome, 1664, 11 novembre. « Imediatamente che il sig. card^le Chigi si fece cognito, fui a portargli i fogli delle osservationi di V. E. sopra il disegno del s. cavaliere Bernini, et a rappresentargli quanto ella confidava nell' autorevole interpositione di sua Em^za, per far proddurre al. sig. cavaliere qualche nuova parte delle sue bellissime idee. Mi promese d'adoprarvisi efficacemente et ho anche io cercato di andarvi disponendo questo virtuoso, che pare però persista in credere di non essere per accertarne pensiero più nobile e più magnifico. » — *Ibid.*, vol. 125, n° 501. — Rome, 1664, 18 novembre. « Come scrissi con le antecedenti, presentai al s. card^e Chigi il primo giorno che si fece visibile le osservatione de V. E. inviatemi sopra il disegno del s. cavaliere, e mi promisse d'impiegare tutto il suo credito con questo virtuoso per farlo di nuovo operare, come intendo che ha già fatto, onde continuerò appresso il sig. cavaliere le mie solicitationi. » — Depping, *ouvrage cité,* t. IV, p. 538.

2. Clément, *ouvrage cité,* t. V, p. 501.

S. M. aurait fait son choix, de dresser des plans plus particuliers; pour cela, il demandait qu'on lui envoyât des plans exacts et de dimensions plus justes que ceux sur lesquels il avait tout d'abord travaillé, et qui, à son dire, étaient erronés.

V.

Le second plan du Bernin et les négociations relatives au voyage.

Ce fut sur ces nouvelles bases qu'il se remit au travail[1]. Dès la fin du mois de janvier 1665, le dessin était achevé. Le 3 février, l'abbé Benedetti annonçait que le cardinal Chigi l'avait en mains[2]. Le duc de Créquy, qui le vit, assurait qu'il était très beau. « Mais », ajoutait-il, « je le trouve difficile à exécuter[3] ». Le 17 février, le cardinal le faisait envoyer au nonce à Paris, monsignor Roberti, par un courrier extraordinaire. « Le plan, disait Benedetti, est d'une symétrie très belle, extraordinaire et régulière, et comme c'est le fondement de tout l'édifice, il pourrait, bien exécuté, donner une œuvre magnifique. Mais, au cas où il n'agréerait point, je crains qu'on ne puisse plus rien obtenir de ces artistes[4]. »

---

1. Depping, *ouvrage cité*, t. IV, p. 538.

2. Bibl. nat., Mél. Colbert, t. 127, n° 519. — Rome, 1665, 3 février. « In fine ho saputo che il nuovo disegno del s. caval. Bernino è appresso del s. card. Chigi. »

3. Clément, *ouvrage cité*, t. V, p. 501, note 2.

4. Bibl. nat., Mél. Colbert, t. 127 *bis*, n° 867. — Rome, 1665, 17 février. « Monseigneur, Spero che prima di ricevere la presente, V. E. haverà veduto il nuovo disegno del s. cav. Bernino, poiche il s. card° Chigi è restito di mandarlo con uno delli due straordinari, che si sta per rispedire a cotesta volta. L'ho indirezzo a Mons. Nuntio, a cui se ne manda anco un poco di dichiaratione. Ha qualche raporto al primo disegno, ma a mio parere assai megliorato, et in vero la forma, e simetria della pianta sodisfa a pieno all' occhio; intendense egli, però, non mostra sperarne gran' cosa, perche tiene, che cotesti sig. architetti non sieno mai per sodare il travaglio d'un forestiere, e dal non essere presente a respondere alle oppositioni, che forse gli faranno, ne ritrahe che sarà stata in vano ogni sua fatica; gode nondimeno d'haverlo impiegato con desiderio di ben servire a si gran monarca. Et humilte reverisco V. E. Hum°, devot; et obhig; l'abbate E. Benedetti. Roma, 17 febraio 1665. » — *Ibid.*, n° 887. « Avvisai l'altro hieri a V. E. per via dell' ordinario come finalmente il s. card. Chigi mandava a Mons. Nuntio il nuovo disegno del s. cavaliere Bernino, con uno delli due straordinarii che si stava su il risperdirli costà. Spero che questo

Le Bernin, en effet, ne se faisait pas d'illusion, craignant la jalousie des architectes français et redoutant que son projet, mal ou point défendu, ne fût rejeté.

Ce nouveau dessin différait sensiblement du premier. En premier lieu, il semble bien que l'architecte ait renoncé à la première façade, et que, dès ce moment, il ait adopté le projet qui fut quelques mois après gravé par Marot. S'il avait maintenu les doubles « loggie » dans la cour intérieure, il avait complètement modifié l'aspect du palais. Trouvant que la forme carrée nuisait à la perspective, car, « par la raison de l'optique qui approche les objets directs et éloigne les obliques, elle paroistroit plus large que longue », il en avait porté la longueur de 123m4989 à 143m9134 de l'ouest à l'est. Il ménageait ainsi la place de petites cours intérieures destinées à éclairer les escaliers, galeries et péristyles; les dimensions de ces petites cours étaient ainsi augmentées; dans le premier projet, elles avaient 7m7960 de côté; dans le second, 15m6824. Mais cette modification repoussait de beaucoup à l'est la façade regardant Saint-Germain-l'Auxerrois et diminuait la place entre le palais et l'église de 64m3170 à 9m8015; en outre, les pavillons de milieu des deux ailes latérales ne se trouvaient plus en symétrie avec la cour. En outre, il élevait les murs du palais de 23m4090 à 32m3498.

Le courrier chargé d'apporter les dessins arriva en France en mars, et, le lundi 16, les remit au destinataire. Roberti en fit part sans tarder à M. de Lionne, et sur le conseil de ce dernier les porta de suite au roi, qui le reçut dans son cabinet privé, où se trouvaient le maréchal de Villeroy, Colbert et deux autres membres du Conseil des finances. L'on commença de suite à discuter sur les « loggie, » qui, disait-on, gâteraient les ornements de la cour intérieure. Le nonce répondait à toutes les objections, défendant le projet, répliquant que l'on pourrait fort bien les conser-

---

darà maggior' sodisfatione del primo; se ben' il sud° sig. cavaliere ha opinione, che già mai cotesti architetti saranno per sodare un travaglio d'un italiano. Vorebbe poter' essere presente a ribattere le evectioni, che forse gli daranno, e perche ciò non può essere, stima haver' servito inutilmente. Certo è che la simetria della pianta è molto bella, straordinaria e regolare, e come che quella è il fundamento di tutto l'edificio, cosi si crede che ben praticosa riuscerebbe una fabrica assai magnifica. Si questo non aggrada, credo che potranno non attender' altro da questi nostri virtuosi. Ci sarà caso d'intendere i suoi sensi, et humil° la riverisco. Hu^{mo}, dev° et oblg^{mo} l'abbate E. Benedetti. Roma, 19 febbraio 1665. »

ver derrière les galeries. Ces dernières, ajoutait-il, si elles diminuaient la cour, lui donnaient plus de proportion et d'élégance, et surtout plus de majesté. Mais l'absence du dessin de l'élévation de la façade intérieure rendait ses explications fort difficiles, et il n'en put faire comprendre l'économie au roi, qui, n'en ayant jamais vu, ne pouvait se faire une idée de ce dont il s'agissait.

En revanche, les dessins de la façade plurent excessivement à Louis XIV, qui les trouva fort beaux. Mais, un point arrêtait et étonnait, — dépense ou difficulté d'exécution, — à savoir l'obligation de relever tout le palais, bien que le nonce eut essayé de démontrer que l'épaisseur des murs était suffisante pour permettre ce travail, et que le relèvement des toits et des greniers coûterait peu de frais et de temps, ainsi qu'il en avait été à Rome pour les travaux exécutés au palais Pamphili, sur la place Navone. Enfin, le doublement des appartements nécessitait une importante modification. Sauf ces deux difficultés, considérables, il est vrai, le projet plaisait beaucoup. Le nonce expliqua tout ce qui était contenu dans le mémoire envoyé par le Bernin, et Louis XIV déclara qu'il le ferait traduire en français, voulant tout examiner. Il recommanda à monsignor Roberti d'aller avec Colbert voir le modèle en stuc du projet de Le Vau, et, l'ayant chargé de remercier le Bernin, le congédia. Le nonce se rendit quelques jours plus tard chez de Lionne, afin que le ministre décidât le roi à faire établir un devis du coût de l'élévation du palais. De Lionne, qui admirait fort le projet du Bernin, promit d'user de son crédit, malgré les architectes français, qui ne voulaient rien changer à l'ancien dessin.

Le 18, un entretien plus long et plus serré eut lieu sur le même sujet entre le nonce et Colbert. Le ministre reprochait la petitesse des escaliers, craignait que les petites cours environnantes ne servissent de « dépotoirs »; il déplorait l'obscurité des pièces des doubles appartements donnant sur les « loggie » et qu'éclairaient seulement les galeries couvertes, la dégradation des façades résultant de la superposition de ces galeries, l'étroitesse des portes de la façade principale et le peu de décoration de ces façades. Le nonce lui répondit que l'on pouvait facilement agrandir les escaliers, plus larges du reste que ceux qui existaient actuellement; que, pour éviter la saleté des cours intérieures, il suffirait d'y mettre des gardiens, ainsi que l'on faisait à Rome, que les pièces protégées par les galeries seraient excellentes par les temps

de chaleur, que les décorations actuellement existantes dans la cour étaient plutôt dignes d'orner le château d'un riche seigneur que le palais d'un grand roi, que les « loggie » doubles permettaient de diviser les pièces en autant d'appartements que l'on désirerait, et qu'il serait toujours possible d'agrandir la porte principale. Colbert ayant remarqué que le projet de l'appartement double du côté de la Seine dégraderait le petit jardin de ce côté, Roberti lui répondit que les Tuileries devaient seules être regardées comme le jardin du Louvre[1].

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 9. — « Parigi, 20 marzo 1665. Lunedì mattina, fui poi a portare li disegni del Louvre a S. M., la quale mi ricevè nel suo cabinetto privatamente, essendovi andato in sottana e ferrajuolo. Vi trovai il maresciale de Villeroy, Monsu Colbert e due altri del Consiglio delle finanze.

« Presentai a S. M. li dissegni in nome di V. E., e si comincio a discorrere sopra la pianta. Furono dette quasi le medesime cose che M. Colbert già mi haveva accenate, come avisai con l'ordinario passato. Una sola difficoltà de più si fece circa le loggie, che devono girare attorno al cortile, parendoli che guastassero gl' ornamenti che vi sono. Al che risposi che li ornamenti che sono nel cortile si potevano anco conservare sotto gl' archi delle loggie. Fu poi detto, che dette loggie havrebbero ristretto il cortile, al che risposi che mi pareva tanto grande, che secondo appariva dalla pianta sarebbe restato proportionato, e che con le loggie attorno, sarebbe riescito superbissimo; e qui mi stesi assai a rappresentargli quanto potei la vaghezza e nobiltà che portano le loggie in un cortile, ma il non essermi stata inviata la facciata del cortile di dentro [qual supplicio immare] non potei far ben comprendere al Re la bellezza che renderebbe al cortile, perche non havendone S. M. mai visto nessuno, no hà nella sua fantazia un ideà che possa rappresentargli una simil bellezza.

« Si viddero poi i dissegni delle facciate, che furono stimati bellissimi, et al Re piaquero assai. Una difficoltà sola s' incontro, la qual qui sbigotrisce assai, — non so per la spesa o per la difficoltà nel farlo, — secondo li dissegni delle facciate, fu osservato che bisognava alzare tutto il Louvre. Questa cosa li sbigotisce, e ancor che io gli habbi rappresentato esser questa una cosa facilissima, perche le muraglie del Louvre sono sufficienti per reggere il peso che vi si vuol mettere è d'avantaggio, e che l'alzare li tetti e li soffitti era cosa di puoco tempo, e meno speza. Li diedi l'esempio di quel che haveva fatto Innocenzo X nel suo palazzo in piazza Navona. Con tutto ciò vedo che apprendono per una machina molto grande il dover alzare tutto il Louvre e non essendo qui soliti a fare simili fabriche, pare che li sbigottuica. L'altra difficoltà è, che facendosi gl' appartamenti doppii, che risguardano al di fuori, bisognarà mutarci qualche cosa di quello già si e fatto, et aggiongervi, ma per quello potei accorgermissima cosa li da fastidio, che l'haver da alzare tutto il Louvre che é fatto.

« Se queste due difficoltà non li ritengono, al Re piace il dissegno quanto si possa desiderare. Dissi a S. M. tutto quello si conteneva nella memoria

Finalement, après avoir parlé du style des portes, de la grandeur des chambres, de l'architecture rustique de la façade, on en vint à aborder la question de dépenses. « Je lui demandai, dit Roberti, ce que, à son avis, coûterait ce travail. Il me semble, répliqua Colbert, que deux millions suffiraient. Je lui répondis avec étonnement : deux millions seulement? S. S. a dépensé seulement pour la colonnade devant Saint-Pierre cinq millions, et c'est un simple ornement pour une place ». Finalement, on fit encadrer les dessins, pour les porter à S. M., dans des cadres dorés[1].

---

inviatami, tanto circa la pianta, che circa le facciate; e S. M. mi disse che l'havevi fatta mettere in francese et aggiongervi quello havessi stimato bene, perche voleva considerare tutto, e che io mi fossi contentato di essere col. sig. Colbert a vedere il disegno e modello de Louvre già fatto, e doppo havermi comandato di ringraziare singolarmente V. E. del lavore, che gli haveva fatto, mi licentiai.

« Io mandarò la memoria voltata in francese con qualche cosa di più, che stimo dover aggiongervi al sig. di Colbert forsi domenica : e un giorno di questa settimana sarò anco a vedere il modello o suo dissegno del Louvre già fatto, per vedere si possono superare le difficoltà che vi s'incontrano. Intanto essendo stato mercordi dal sign. di Lionne, et essendosi intrato a parlare delli disegni, quali sua Ecc^za lodo in estremo, lo pregai a persuadere il Re a voler far vedere che cosa poteva importare la spesa, e quanto tempo vi sarebbe volsuto per alzare tutto il Louvre, secondo il dissegno, perche puol essere, che vi trovasserò manco spesa di quella apprendono, e vi volesse meno tempo di quel che credono, se però che non haverà la cura non si accorderà con quelli architetti, che non vogliono mutare il disegno antico. Il sig. di Lionne mi promise di voler passare opportunamente l'officio, che è quanto devo rappresentare all' E. V. sopra questo particolare.

« [*Au dos :*] 1665. Parigi, 20 marzo. Mons. Nunsio, sopra la fabrica del Lovre. »

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 331. — « Parigi, 23 marzo 1665. Ricevei con l'ordinario che gionse qui lunedi passato i disegni del Louvre, et havendone dato parte al sig. de Lione, questo mi disse che prima di portargli al Re, sarebbe stato bene che io havessi comunicato il tutto col sig. de Colbert, e discorso seco di quest' affari, essendo negotio che spetta solamente alla sua carica, che S. M. si riporta assai in questi affari a S. E^za.

« Fui però mercordi doppo consegnato lo spaccio allo straordinario del sig. ambasciatore di Savoia, dal sig. di Colbert, e portai meco li disegni; si discorse più di un hora e mezza sopra di essi.

« Al ristretto del quel discorso, è il seguente... Si considero prima d'ogni cosa, la pianta, nella quale il s. di Colbert osservo, che le scale non gli pareva fossero di quella grandezza, che si desiderava, e che li cortili che le circondavano per illuminarle in risguardo della quantità de lache, e per

Le samedi 21, enfin, cet examen se termina par la visite que Colbert et le nonce firent au modèle du Louvre en stuc, d'après

---

essere in luogo a parte, sarebberò diventati luoghi di sporcitie. Io gli risposi, che quando le scali non fossero parse de quella grandezza, che desideravano, si potevano aggrandire, mentre e cortili che le circondavano erano assai grandi, ma che alla vista e con il compasso che si prese, le scale riescivano assai grandi, e maggiori di quelli che presentamente vi sono. Ma ciò non si puote ben conoscere, perche ne lui, ne io sapevamo per l'appunto regolare le misure di Roma con queste. Circa poi a quello haveva soggionto, che li cortile sarebbero diventati luoghi di sporcitie, li dissi che in Roma si remediava a questi disordini con le guardie, e con i scopatori. Osservo in oltre che sarebbe stato necessario, che oltre la sala grande vi fossero dell' altre sale pur grande, le quali potessero servire per i balli et altre feste, che sogliono farsi in corte, nelle quali suol'intervenire numero grande di persone. Risposi che nel palazzo vi sarebbero state due grandi sale, e che se, se ne volessero far dell' altre, quando le prime anticamere non siano giudicate sufficienti, si poteva nel fine delli appartementi doppii di due camere farne una sala, e potendo haver la porta sù la loggia, che gira l'appartemento nobile, si sarebbe possuto entrare nella festa, senza passare per le camere del principe.

« Osservo anco, che se bene tutte le stanze del palazzo riescivano luminose : con tutto ciò le stanze dell' appartamento doppio, che risguardano nel cortile, non sarrebbero riescite cosi luminose come le altre, mentre devono havere avanti una loggia. Li risposi primieramente, che dovendo essere le loggie assai alte, et il cortile grandissimo, si lascierebbe assai di lume. In oltre li dissi, che se ben' in Parigi non faccia caldo, come in Roma, in ognimodo vi era anco qui qualche giorni di caldo e che queste camere sarebbero riescite ottime per quei giorni, et essendo nel fine delli appartementi, non solo non pregiudicavano alla bontà delli appartementi, ma riescivano di servitio.

« Riflette finalmente nella detta pianta che facendosi due ordini di loggie nel cortile, sarebbero andati a male gl' ornamenti e lavori, che sono già fatti nel cortile del Lovre. Io li rispose se voleva che gli parlassi liberalmente o adulando. Mi soggionse che dicessi pur francamente il mio sentimento : gli dessi però che gli ornamenti, che presentemente sono nel cortile del Louvre sarebbero belli per un cortile d'un palazzo di un cavaglier ricco, ma che per un palazzo d'un gran Re non erano a proposito, et havendomi lui detto, che il cortile, secondo il disegno antico del Louvre doveva essere lo quarta parte di quello che presentamente si fara, li soggionsi come vuol V. Eza, che quelli ornamenti che erano proportionati ad un cortile piccolo, possino riescire bene, et addattati ad' un cortile tre volte piu grande.

« Gli mostrai poi il filo delle porte, e perche sò che secondo la moda non vien' approvato, gli dessi che nelle camere et appartementi del Re sarebbe riescite bene, perche non vi e mai freddo e cosi ancò se le camere li paressero troppo grandi secondo il climà, potevano sempre le camere grandi farsi piccole, ma le piccole non si potevano far grandi.

le projet de Le Vau. Ce fut alors le nonce qui présenta les observations sur la hauteur de la façade, sur les pavillons mis au milieu de la façade, sur les galeries accolées aux côtés latéraux de la cour et s'arrêtant au premier étage; puis il fit déplier les plans du Bernin et en démontra la supériorité. Les colonnes de la façade

---

« Li feci osservare la comodità grande che portavano le due loggie di sotto e di sopra, non solo per poter andare al coperto attorno al cortile, ma anco per poter dividere le camere in quanti appartamenti si vogliono, e finalmente li feci osservare tutto quello vien notato nella scrittura inviatami.

« Si presero poi i disegni delle facciate di fuori; li parvero belle e vaghe. Noto solamente che la porta li pareva picola, non essendo più larga delle finestre di mezzo, secondo la misura che ne faccemmo con il compasso. A questo risposi facilmente, che quando si fosse veduta stretta, si poteva sempre slargare. Li parve anco, che fosse puoco ornata. Li feci osservare che seguitava il rustico, come era il piano terreno. Mi disse che havrebbe volsuto mettere sopra la porta o statua o cifra in memoria del Rè presente. Osservo ancora che il risalto che fa nell' appartemento doppio che risguarda verso in fiume havrebbe guasto un piccolo giardino, che vi è. Ma io gli dissi, che il giardino di questo palazzo doveva essere le Tullerie, e che si bene io non havevo visto questo piccolo giardino, al quel che si vedeva di fuori, doveva essere una piccola cosa.

« Nel fine, ci accorgemmo, che ci mancava il dissegno delle facciate di dentro del cortile, poiche io credevo che gia fossero state inviate con li dissegni antecedenti : et il s. de Colbert si credeva, che le havessi io. Onde si trovo, che ne l'uno ne l'altro le havevamo, e però sarà necessario che il s. cavaliere Bernini le mandi. Entrai poi io apposta a discorrere della spesa, e domandadogli che cosa credeva sarebbe importata questa fabrica. Perdermi assai mi disse che sarebbe importata due millioni de franchi. Io gli risposi con meraviglia : non più che due millioni di franchi? S. Santità a speso solo nel teatro avanti S. Pietro cinque millioni di franchi, e non serve che per un ornamento ad una piazza. Queste sorte di fabriche sono quelle che differentiano una città dall' altra. Conobbi, che ne rimase sorpreso, e mi disse : il Rè non havrà risguardo a qualcunque spesa. Si rimase finalmente di concerto di far tirare i dissegni in quadretti per portargli a S. M. et di già io gli ho dati ad accommodare, e ho ordinato di fargli cornici dorate in maniera, che possino andare in buona forma nelle mani del Re, eo S. M. possa attaccargli nel suo cabinetto per vedergli sempre; accio non possa esser ingannato, quando se esseguiscano. Subito, che saranno finiti, sarò dal Rè, e credo vi sara il s. Colbert. Io non lasciarò di fargli ben comprendere e spianare quelle difficoltà, a quali sarò capace di poter rispondere.

« Credo che prima di portargli al Re, il s. di Colbert voglia condurmi a vedere tutto il Louvre. Che quanto posso presentamente rappresentare a V. E., qual non lasciarò a suo tempo di ragnagliare di tutto quello occorrerà. »

[*Écriture du nonce.*]

épouvantaient Colbert, qui les jugeait disproportionnées et trop grandes, plus même, disait-il, que celles de la colonnade de Saint-Pierre. Le nonce lui démontra qu'elles étaient semblables à celles de Le Vau, mais transportées au premier étage au lieu du rez-de-chaussée. Puis on revint sur la hauteur des murs, et, pour terminer, le nonce obtint de Colbert de faire faire un modèle conforme au dessin du Bernin[1].

Peu de jours après ces diverses conférences, on rédigea un mémoire ou « *Observations qui ont esté faites sur le beau dessin*

---

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 1. — « Parigi, 27 marzo 1665. Fui sabbato mattina col sign. de Colbert a vedere il modello del palazzo del Louvre, conforme S. M. mi haveva accennato.

« Al primo aspetto, mi comparve la facciata di un altessa assai competente; ma quando si osservó, hanno nel modello messa tutta l'altezza, che va nel fosso o nel fondamento. Ho avertii il signor de Colbert, e gli dissi, che per vedere la facciata di un palazzo, se erà sufficiatemente alta, bisognava pigliare il piano della strada. Onde il signor di Colbert mostrando di non ci haver fatto reflessione, ordino in mia presenza a un suo comesso che erali, che dovesse far mettere una tavola, che coprisse attorno tutto quello resta ne fossi o ne fondamenti.

« Feci osservare al sig. Colbert, che quel padiglione, che hanno fatto in mezzo era una cosa da se, che non aveva connessione con' alcun' altra parte del palazzo, e quelle piccoli padiglioni che hanno fatti alli cantoni si rassimigliavano più tosto a campanili. La facciata per la lunghezza riesciva bassa.

« Dentro poi il cortile, secondo il modello, hanno le loggie dalle due parti laterali, ma alle facciate divanzi e di dietro del palazzo non seguiva l'ordine di queste loggie, le quali non sono che al piano terreno, restando di sopra scoperte.

« Li dissi, che non m'intendevo di archittetura, ma che non haveva visto in Roma, ne nel Collegio Romano, ne in altre fabriche nobili, che le loggie non girino tutt' attorno, e che quelli piccoli ornamenti, che si mettono nelle facciate, secondo il parere del sig. cavaglier Bernini sono più proprii per un cabinetto, che per le facciate di un gran palazzo.

« Doppo essersi discorso un petto sopra il modello, lo pregai a mandare a prendere li dissegni del sig. cavaglier Bernini per vedergli in comparatione. Mando il signor di Colbert a prendergli nelle camere del Rè, e essendosi considerati e veduti in comparatione del modello, non puote far di meno di non confessare, che erano molto più belli.

« Comincio poi a dirmi le difficoltà, che gli erano state suggerite, quali erano in una memoria, che aveva in mano, e veramente ci accorgemmo che erano dettate della malignita. La prima difficoltà, che mi disse che fu che le colonne della facciata del dissegno sarebbero state sproportionatamente grandi, mentre dovrebbero esser molto maggiori di quelle, che sono nel teatro davanti san Pietro. Io li risposi che non era pericolo, che nel

du bastiment du Louvre envoyé au Roy par M. le cavalier Bernin. » « Il est certain, y disait-on, qu'il n'y a rien de plus beau, de plus grand et de plus magnifique que ce dessin et qui ayt plus de rapport à la grandeur des rois pour lesquels il est destiné. On pourroit mesme dire avec vérité que jamais les anciens Grecs et Romains n'ont rien inventé qui eust plus de goust de la belle architecture et qui eust en mesme temps plus de grandeur et plus de majesté, en sorte que l'exécution de ce dessin apportera assurément toute la commodité et la grandeur que l'on peut attendre et beaucoup de gloire au roy d'avoir achevé un si grand et si

---

dissegno vi potesse essere sproportione alcuna, mentre sono errori da non potersi commettere dal sig. cavaliere Bernino. Poi casualmente ci accorgemmo, che per l'appunto, erano della medesima grandezza e grossezza di quelle del modello, e non vi era altra differenza, se non che quelle colonne, che nel modello si mettono dal piano della strada sin' al primo appartamento, il sig. cavaliere Bernino nel suo disegno le mette dal primo appartamento al secondo. E da se stesso sciolse una difficoltà, che li havevano fatta, cioè, che vi sarebbe volsata un' infinità di scalini per salire al secondo piano; essendosi accorso che li piani, non si sono mutati, ma solo si alza il secondo piano, e se gli aggiunge la cornice.

« Mi disse anco che il dissegno del sig. cavaliere Bernini è più longo della pianta del sito, che si è mandata al medesimo sig. cavaliere, circa venti tese. Io gli risposto, che mi pareva strano, che il sig. cavaliere Bernino havesse fatto un dissegno di un palazzo più longo, che non è la pianta del sito dato, ma che in ogni caso, quando vi fosse stato qualche errore, si poteva facilmente rimediare e riddurlo alla grandezza del sito.

« La difficoltà, la quale a lui pare insuperabile, è di haver da alzare tutto il Louvre, che è fatto. Io gli dissi, che non sapeva quello si potesse praticare qui, ma che in Roma si sarebbe alzato in puoco tempo e senza gran spesa.

« Finalmente, lo persuasi a far fare un modello conforme al dissegno del sig. cavaliere Bernino, perche cosi S. M. havrebbe possuto conoscere meglio la differenza fra la fabrica, che si fa, e quella che vorebbe fare il cavaliere Bernini.

« Il sig. di Colbert me disse, che lo voleva far fare, e prima di prender l'ultima risolutione sopra questa frabrica, voleva che il Re vedesse questo modello.

« Lo pregai anche, acciò fosse S. M. meglio servita a voler far mettere in carta le difficoltà, che si oppongono a questo dissegno, mentre per altro da tutti vien stimato bellissimo, perche in questa maniera si vedrà meglio che fondamento habbino, e si scioglieranno con maggior facilità.

« Se me le darà, a quello ch'io saprò rispondere, risponderò; per l'altra l'inviariò à V. E.

« Che è quanto posso rappresentare per hora sopra questo particolare.

[*Au dos* :] 1665. Parigi, 27 marzo. Mons. Nunzio. Relatione sopra la fabrica de Lovre. »

superbe ouvrage, à laquelle le s. cavalier Bernin aura toute la part que mérite son grand génie. Et encore qu'il n'y ayt qu'à admirer dans tout ce dessin, néanmoins, comme il y a toujours dans un si grand projet, beaucoup de choses qui dépendent ou de l'estat des lieux, ou du climat, ou de la volonté des princes pour lesquels ces superbes édifices sont destinés et dont il est nécessaire que l'architecte soit bien informé, afin de régler ses belles pensées sur ce fondement, ou de faire connoistre par de bonnes et solides raisons qu'il y a fait réflexion, mais qu'il ne sera pas estimées assez fortes pour l'obliger d'y avoir égards., S. M. a ordonné de dresser ce présent mémoire, contenant les observations qu'elle estime de besoin estre faites, soit sur l'estat des lieux, soit sur le climat, soit sur sa volonté, afin que le cavalier Bernin y fasse les réflexions qu'il estimera nécessaires. »

On prenait soin de rappeler que le Louvre avait été commencé sous Henri II et continué sous Louis XIII. Ces deux princes avaient fait construire la moitié de l'un des côtés du midi regardant la Seine et une moitié de la face du couchant. Louis XIII avait terminé cette façade, et Louis XIV avait fait achever le côté de la rivière, la moitié du côté vers l'Oratoire et commencer les fondations du reste du carré, alors élevées presque jusqu'au premier étage.

Puis on esquissait brièvement l'architecture et la description du palais, donnant les dimensions de la cour du Louvre, de la décoration des façades, de la hauteur des murs, de la distance entre le fossé méridional et la Seine ($40^{m}9878$), entre le fossé oriental et Saint-Germain-l'Auxerrois ($64^{m}6899$). Revenant sur les questions de climat, on montrait qu'il fallait à Paris se garantir du froid plus que du chaud, qu'il était par suite impossible de maintenir des terrasses et même des combles plats; mais on insistait surtout sur le désir du roi de « conserver en leur entier les parties du grand bastiment qui ont esté eslevées par les rois ses prédécesseurs, et qu'elle-même a eslevées sur les premiers dessins faits du temps des premiers hommes du monde qui ont retiré l'architecture du tombeau où la barbarie des Goths et les siècles qui les ont suivis l'avoient ensevelie. »

A la suite de ces remarques générales venaient les observations particulières, tant sur l'allongement de la cour centrale, qui nécessiterait la démolition de Saint-Germain-l'Auxerrois, tant sur la symétrie des dômes et des façades latérales, que sur la hauteur de

ces dernières, ce qui empêcherait le soleil de pénétrer dans les cours et rendrait par suite les appartements insalubres et obscurs.

Cependant, on ne condamnait pas le projet du Bernin : « Quoyque ces observations soyent assez importantes, ajoutait-on, le Roy ne laisse pas d'estre persuadé que, si l'on pouvoit les faire entendre de vive voix et sur les lieux à M. le cavalier Bernin, il donneroit tant de bonnes et justes raisons pour les détruire que S. M. demeureroit persuadée, non seulement de la beauté et magnificence de son dessin, comme elle l'est desjà, mais mesme de sa commodité, et encore que quelques-unes de ces observations luy paroissent assez considérables pour obliger de s'y accommoder, il le pourroit faire sans rien altérer de la beauté et grandeur de son dessin[1]. »

L'on pensait ainsi à reprendre et à mettre à exécution le projet depuis longtemps déjà formé, à savoir de faire venir à Paris le Bernin, afin de discuter avec lui le plan du Louvre. On songeait à le charger d'importants travaux, et à utiliser son talent de sculpteur en lui faisant exécuter une statue du roi[2]. Bien que de nombreuses objections aient été faites à son projet, l'impossibilité de s'entendre avec les autres architectes tant français qu'italiens obligeait à s'en tenir à son dessin. Les lignes essentielles en étant adoptées, la discussion portant sur des points de détail, il n'aurait sans doute pas la même répugnance qu'au mois de septembre à modifier son travail, surtout si on lui laissait entrevoir les avantages à retirer de ce voyage. Mais, pour être plus assuré de la réussite de l'entreprise qui déjà en 1645 et en 1662 avait échoué, Louis XIV, en renvoyant les observations sur le projet, écrivit à la fois à l'artiste et au pape Alexandre VII.

Le 10 avril, plusieurs lettres furent adressées à Rome. La première était destinée au cardinal Chigi : « Mon cousin, disait le Roi, je prends la liberté d'écrire à S. S. pour la remercier des plans que le cavalier Bernin a faits pour mon bastiment du Louvre et pour la supplier aussy de luy vouloir commander qu'il vienne faire un tour sur ces lieux pour y couronner son

1. Clément, t. V, p. 264.

2. Fraschetti, *ouvrage cité,* p. 340, n. 2. Lettre de Caprara au duc de Modène : « ... il Re lo domanda a S. S. Si crede che oltre l'architettura vogliano serversi de lui per far qualche statua. »

ouvrage. Comme j'espère que Sa Sainteté voudra bien donner cet ordre, j'ai envoyé les miens par advance, afin qu'en entrant dans mon royaume, il commence à recevoir les marques de la considération que je fais de son mérite par la manière dont il sera traité; nous sommes obligé de si bonne grâce, en ce qui est des mêmes plans, que je ne puis que me promettre de la continuation de vos bons offices, auprès de S. S. le succès de ma prière[1]. »

Le même jour, Colbert écrivait de son côté au Bernin, en lui renvoyant les dessins avec les observations; il lui mandait les démarches du roi auprès du pape et le priait de ne point marquer d'opposition au voyage projeté[2]. Cette lettre précédait de quelques heures celle que Louis XIV adressait le 11 avril au Bernin par courrier spécial. « Je fais, écrivait le roi, une estime si grande de vostre mérite, que j'ay un grand désir de voir et de connoistre une personne aussy illustre, pourvu que ce que je souhaite se puisse accorder avec le service que vous devez à N. S. P. le pape, et avec vostre commodité particulière. Je vous envoie, en conséquence, ce courrier exprès, par lequel je vous prie de me donner cette satisfaction et de vouloir bien entreprendre le voyage de France, prenant l'occasion favorable qui se présente du retour de mon cousin, le duc de Créquy, ambassadeur extraordinaire, qui vous fera savoir plus particulièrement le sujet qui me fait désirer de vous voir et de vous entretenir des beaux dessins que vous m'avez envoyés pour le bastiment du Louvre[3]. »

Le 18, le roi demandait au pape l'autorisation nécessaire[4], et, le 23, Alexandre VII autorisait le Bernin à quitter Rome pour trois mois et à servir le roi de France[5].

Il ne paraît pas que l'artiste ait opposé grande résistance aux sollicitations du roi et aux ordres du pape. N'était-ce pas pour lui l'occasion d'ajouter un fleuron à sa gloire, d'écraser de sa supériorité les architectes français et d'immortaliser son nom en construisant le palais du plus grand roi qui fût alors? L'émotion même qui s'empara de tous les Romains à l'annonce de son départ était bien faite pour augmenter son orgueil naturel, aussi bien que l'impatience fiévreuse avec laquelle on attendait en France le

1. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 128 *bis*, n° 809.
2. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 339, n. 2.
3. Clément, t. V, p. 271.
4. *Ibid.*, p. 505.
5. *Ibid.*

résultat de la démarche tentée auprès du pape. « On attend avec curiosité, écrivait le 24 avril Vigarani au duc de Modène, la réponse du courrier envoyé ces jours derniers à Rome pour décider le cavalier Bernin à venir en France, afin de mettre un terme aux désordres et aux sottises provoquées par l'ignorance de cet architecte qui a fait les dessins du Louvre. S. M. et M. Colbert trouvent que c'est gaspiller l'argent que d'exécuter éternellement les dessins d'un homme sans théorie et sans pratique. Les propositions faites au Bernin le décideront facilement à venir, bien qu'il soit vieux et fatigué. S. M. lui envoie 10,000 écus pour le seul voyage et a ordonné à M. de Créquy de le conduire, si le Bernin le désirait, sur les galères royales au retour, et de le défrayer de tout, lui et sa suite. En outre, on lui a promis que défense serait faite à tous les architectes de ne point dire un mot contraire à ses pensées, que l'on exécutera comme s'il s'agissait d'une construction particulière[1]. »

Louis XIV ne ménageait rien en effet pour séduire l'esprit orgueilleux de l'artiste. Il lui envoyait un courrier de la cour, Mancini, accompagné d'un fourrier, et lui faisait remettre une somme de 30,000 l.[2].

Flatté de tels procédés, confiant dans sa valeur, encouragé par ses amis, qui lui assuraient que Paris ne serait pas un moindre théâtre de son génie que ne l'était Rome, le Bernin se décida à partir, accompagné de son second fils, Paolo, âgé de dix-huit ans, de Matthia de Rossi et de Giulio Cartari, ses élèves, de Cosimo Scarlatti, son maître d'hôtel, de trois familiers, du sieur Mancini et d'un fourrier, espérant confondre les architectes français et construire, lui étranger au pays, ignorant ses coutumes et ses besoins, le palais du plus puissant des monarques.

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 340.
2. Guiffrey, *ouvrage cité*, p. 61.

CHAPITRE II.

LE SÉJOUR DU BERNIN EN FRANCE.

I.

Le voyage et l'arrivée a Paris.

Ce fut le 29 avril 1665 que le cavalier se mit en route, accompagné des regrets et des craintes de sa famille et de tous les Romains. On redoutait, d'une part, les fatigues d'un long voyage et d'un changement de climat, de nourriture, d'habitudes pour le vieillard, âgé de soixante-sept ans, mais on escomptait, d'autre part, comme un honneur national, la gloire et le profit qu'il retirerait de cette distinction. N'était-ce pas, en effet, une grande victoire pour l'Italie et pour Rome en particulier, que de voir le roi de France, vainqueur de l'Empire et de l'Espagne, appeler pour construire le plus important des palais, et qui devait abriter sa gloire et témoigner de la grandeur de son règne, le plus célèbre des artistes italiens de l'époque? Ces sentiments agitaient les Romains tout autant que le Bernin, et furent ressentis sans nul doute par tous les pays où l'artiste passa avant de pénétrer en France.

La petite troupe suivit la route de Sienne, par Viterbe, et Bolsène, cheminant avec précaution, pour ménager la santé chancelante du Bernin, atteint d'une assez grave maladie de la vessie. Au passage d'une rivière, à Radicofani, un événement faillit marquer d'une manière tragique le voyage : Cosimo Scarlatti pensa, par suite d'un brusque écart de son cheval, cheoir dans le fleuve[1]. On en fut, heureusement, quitte pour la peur, et l'on atteignit bientôt Sienne. On y accomplissait, sur l'ordre d'Alexandre VII, et sous la direction du Bernin, d'importants travaux à la chapelle Chigi, dans la cathédrale. Aussi s'y arrêta-t-on pour recevoir l'hospitalité du neveu du pape, don Mario Chigi. Puis on se mit en route pour Florence.

---

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 167. Sienne, 1665, 1er mai. — « Illme et revme sige et padrone colme : Gli do parte come siamo arivati alla cità di

L'accueil du grand-duc Ferdinand de Médicis y fut des plus chaleureux. Le majordome du palais, Gabriele Ricardi, marquis de Rivalta, alla, sur l'ordre de son souverain, recevoir le Bernin avec les voitures de la cour. Il le logea dans le palais du marquis Galeas Giustini, via Valfonda; le duc reçut affablement l'artiste, et, lors de son départ, mit une litière à sa disposition, jusqu'à la sortie de ses États[1]. Gravissant alors les pentes escarpées de l'Apennin, on se mit en marche pour Bologne; mais, avant que d'y arriver, il fallut faire halte dans un hameau, *Scarica l'asino*. Or, l'auberge ne contenait même pas une chambre où l'on pût loger le cavalier. Par bonheur, alors que l'on s'ingéniait à s'organiser pour la nuit, on se souvint qu'il y avait, en ce lieu, un couvent de moines Grégoriens. Architecte pontifical, le Bernin n'hésita pas à leur demander l'hospitalité. Trop heureux d'abriter un hôte aussi illustre, l'abbé s'empressait autour de ces voyageurs de marque, quand, par surcroît, arriva l'abbé Rospigliosi, en route pour l'Allemagne. On dîna en commun; le repas était excellent; on y fit honneur, et l'on apprécia à son prix la douceur des lits[2]. Le 5 mai, on entra à Bologne, et, sans s'y attarder, on

Siena con buonissima salute et alegramente. Non habiamo hauto altro disturbo solo che hieri giovedi alla hora di pranzo, prese il suo solito dolore di reni al sig. cavaliere nostro; ma con l'ajuto del sig. Iddio subbito gli passò, et hora se la passa assai bene, et cercamo di farlo stare allegramente. Questa mattina il sig. cavaliere ha pranzato con il sig. don Mario Chigi, e poi siamo partiti alla volta di Firenze, dove domani a buonissim' hora arrivaremo.

« Mercordi doppo il pranzo nel passare che si fece un fiume tracentino a Radicofani, Cosimo Scarlatti cavalcava un cavallo morello, e nell' istesso tempo passò uno che menava il cavallo di monsù Mancino a mano, et si avento alla vista del cavallo di Cosimo, et lo gettò nell' aqua, al quale subbito coressimo ajutarlo, et vedendo che non si era fatto male alcuno, tutti se la passasimo in una bonissima risata. Non altro; faccio a V. S. ilma humilissima riverenza. Di Sinena, questo di primo maggio 1665. Di V. S. Ilma, devotmo et obligmo servitore vero : Matthia DE ROSSI. — Il sig. cavaliere et il sig. Paolo non scriveno, perche non anno che dire, e lassano scrivere a me, e se V. S. ilma vole respondere, puole inviare le lettere à Milano. »

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 340-341.

2. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 57. Bologne, 1665, 5 mai. — « Illmo et revmo sigr et padrone colmo. Do parte a V. S. illma come siamo giunti in Bologna a salvamento, con l'aiuto del sig. Iddio et allegramente, e domani partiremo alla volta di Milano. Hieri sera arrivassimo a loggiare a un lochetto detto Scarica l'Asino, nel quale non vi era nemeno una stanza da potere allogiare il sig. cavaliere nostro. S' incontrò la bona fortuna che vi

se dirigea vers Milan, en évitant Modène, malgré les pressantes sollicitations du duc. Le cavalier craignait d'y demeurer trop longtemps et préféra différer son séjour[1]. Il entra alors dans les domaines du comte de Savoie, et, à Turin, à Saint-Jean-de-Maurienne, à Aiguebelle, à Chambéry, l'accueil de Charles-Emmanuel rivalisa dignement avec l'hospitalité fastueuse du duc de Toscane[2]. Au sortir de Savoie, le Bernin quitta l'Italie pour entrer en France.

La première localité qu'il traversa fut Pont-de-Beauvoisin[3]. Les officiers municipaux l'attendaient, conformément aux ordres qu'ils avaient reçus. Louis XIV entendait en effet que le célèbre artiste fût traité avec les mêmes honneurs qu'un prince du sang ou qu'un ambassadeur extraordinaire. Tout avait été soigneusement préparé à cet effet[4]. Un maître d'hôtel de la maison du roi, Esbaupin, avait été dépêché à Lyon, avec divers officiers, « pour le service de M. le cavalier Bernin[5]. » Le long de la route,

---

era un convento di monaci dell' ordine de S. Gregorio, alli quali andassimo a domandare una stanza per il sig. cavaliere, e s'incontrò bona fortuna che vi era il padre abate, il quale subito ricevè il sig. cavaliere nel covento, e nell' istesso tempo arrivò il sig. abate Rospigliosi, che veniva da Roma, e andava alla volta di Germania, il quale anco lui allogiò nel medemo convento, e la sera cenorno assieme, dove il padre abate li fece una sontuissima cena, e anco benissimi letti per reposare la notte. E questo è quanto derò a V. S. illma, supplicandola voglia pregare il sig. Iddio per la salute de tutti, e ci raccomandiamo alle sue oratione. Mi farà gratia fare una raccomandatione al sig. Luigi Bernino et dirgli che io spessò mi recordo di lui, facendoli per fine humilissima riverenza, salutando tutti di sua casa. Di Bologna, questo di 5 maggio 1665; di V. S. illma et revma, devmo e obligmo servitore vero : Matthia de Rossi. »

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 340, n. 2.

2. *Ibid.*, p. 341.

3. Pont-de-Beauvoisin (le) (Savoie, arr. de Chambéry).

4. *Mémoires de Ch. Perrault* (éd. P. Lacroix), p. 49.

5. Clément, t. V, p. 506. — Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 125 : « Lyon, 1665, 21 mai. Monsieur, fo saper a V. S. con questa qualmente è venuto qua da lunedi passato un mastro d'hostel accompagnato di un cuoco, un botigliero e altri ajutanti da parte del Re, per ricevere Monsieur il cavaliere Bernini e spesarlo sino a Parigi, con ordine di S. M., la quale commanda alli officiali del sig. duca di Crequi che lo conducono, di rimetterli tutta l'argentaria, biancaria e letti di campagna, che possono havere, de' quali do maestro d'hostel pigliarà tutta l'incumbenza necessaria con ordine anche alli signori di questa città d'allogiarlo come se deve, harengarlo e farli regali soliti. Il detto l'esseguirà pontualissimamante, il d. maetro d'ostel è partito questa mattina per andarlo a incontrare al suo allogio assieme col

es maires, échevins et consuls des villes avaient été informés de 'arrivée de l'illustre voyageur, et on leur avait indiqué le protocole le l'accueil qu'il convenait de lui faire. Esbaupin devait aller jusqu'à la Verpellière et se mettre à la disposition du cavalier.

L'annonce de ces grands préparatifs était déjà parvenue à celui qui en était l'objet avant même qu'il fût en France. Deux jours avant d'être à Pont-de-Beauvoisin, on l'en informait. La renommée, au reste, n'avait rien exagéré, et Lyon, plus que tout autre cité, n'avait rien négligé pour sa réception.

Un tapissier, Pierre Perricaud, avait été chargé de meubler et de garnir un appartement, tout tendu de tapisseries flamandes et rouennaises, d'ameublements de damas vert, de tapis et de chaises rehaussées de franges d'argent. La dépense s'éleva à 278 l.[1].

---

nio fratello; d° sig. cavaliere deve esserqui domani di mattina, e noi andiamo pur all' incontro con una carrozza delli detti signori, ... » [Lettre non signée.]

1. Arch. mun. de Lyon, CC. 2256, fol. 34. — « Compte pour Messieurs les prevost des marchans et eschevins de la ville de Lyon, fait et fourny par Pierre Perricaud, tapissier et contrepointier de ladicte ville, du 23° may 1665.

« Pour le louage de 3 tantures de tapisserie de Flandres, deux à personnages et une de paysage, depuis le 15° may jusques ce jourd'huy, à 30 l. la tanture. l. 90

« Pour le louage d'une tanture d'une tapisserie de Rouen. l. 15

« Pour le louage d'un ameublement de damas vert, avec la couverte pendante, tapis de table et chères garnies de frange d'argent fin avec 3 mathelas un chevet, une couverte et deux draps de toille fine. l. 40

« Pour le louage de deux bois de lit, 4 mathellas, 2 chevest, 2 paliasses, 2 garnitures de lict de drapt gris, garnis de frange de soye, et quatre draps de toille fine et 2 couvertes à 15 l. pièce. l. 30

« Pour le louage d'un ameublement de drapt gris garny de frange de soye avec un grand mathelas, une couverture et deux draps de toille fine, à l. 15

« Pour le louage d'un bois de lict, 2 mathelas, 2 couvertes, 2 chevetz, une paliasse et un tour de lict de tapisserie, avec 4 draps communs pour les valetz, et une table sapin. l. 10

« Pour le louage de douze chères couvertes de tapisserie et 6 couvertes de drapt gris, à 20 s. pièce. l. 18

« Pour le louage d'un tapis de pied avec une table sapin. l. 5

« Pour le louage de 4 tables bois noyer avec leur tapis de Turquie. l. 8

« Pour avoir payé aux portefaix pour 40 voyages qu'ilz ont fait aller et venir, à 8 s. par voyage. l. 16

« Pour avoir tendu et destendu la susdite tapisserie et meubles de damas et de drapt, monté et démonté les bois de lict et fourny les clous, crochetz et broquettes necessaires. l. 36

Lorsque le cortège fut à trois milles de la ville, au matin du 22 mai, un carrosse attelé de six chevaux attendait déjà le célèbre artiste. Il y prit place avec son fils, tandis que sa suite s'accommodait d'une autre voiture. Son entrée dans la ville fut grandiose, et on le conduisit en grande pompe aux appartements qui lui avaient été réservés. Le lendemain 23 mai, les échevins vinrent le saluer, lui faisant les mêmes honneurs qu'à un prince ou à un envoyé étranger[1]. Les visites reçues et rendues[2], le voyage conti-

« Monte le tout. l. 278

« Le present compte a esté modéré et arresté à la somme de cent quatre vingt livres, pour le payement de laquelle aud. Perricaud sera expédié mandement consulaire. Faict au Consulat, par nous prevost des marchans et eschevins de la ville de Lyon soubzsignez, le vingt huictiesme jour du mois de may mil six cens soixante cinq. Signer : DEMADIÈRES, BAIS, VACHERON. »

1. *Ibid.*, BB. 220, p. 179. — « ... Autre mandement pour Pierre Perricaud, m[e] contrepointier de ceste ville, de la somme de cent quatre vingtz livres t., à laquelle lesd. sieurs ont ce jourd'huy moderé et arresté le compte qu'il leur a presenté du louage des tentures de tapisserie, ameublemens et autres fournitures qu'il a fait pour meubler, par ordre du consulat, les chambres où a logé en cette ville M. le cavallier Bernin, auquel le consulat a fourny et meublé logement en laditte ville ensuite de l'ordre du roy, ainsy que desdittes fournitures appert par ledict compte, lequel rapportant le présent mandement et quittance... » — Nous devons la connaissance de ces documents à notre confrère M. Guigue, que nous sommes heureux de remercier de son obligeante communication.

2. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 129. — « Lyon, 1665, 23 mai. Due giorni prima d'arrivare nelli stati di Francia, il sig. cavaliero riceve una lettera scrittogli da uno della città di Leone, come in quella erano arrivati ministri reggi mandati da Monsù Colbert con ordine del Rè, per servire il sig. cavaliero nel modo che si sogliono servire li Prencipi et Ambasciatori; e hieri che eramo alli 22 del corrente, nell' venire che facevamo verso la cità di Leone, tre miglia lontano prima d'arrivare, venne incontro al sig. cavaliere una carrozza a sei, mandata per riceverlo assieme con il sig. Paolo suo figliulo, et un' altra carozza per la famiglia del medesimo sig. cavaliero, nelle quale entrati e condotti alla città, fu menato il sig. cavaliero in una casa, nella quale vi erano tre appartementi adobbati d'arazzi, uno per il sig. cavaliero, l'altro per il sig. Paolo, e l'altro per la famiglia, nella quale siamo stati tutto hieri e questa mattina sino le 14 hore, essendo il sig. cavaliero nell' istesso tempo stato visitato dalli senatori di cotesta città, li quali gli hanno fatto li soliti honori e soliti regali, che si sogliono fare alli Prencipi grandi et ambasciatori; il tutto dissero che era ordine di sua Maestà; nella casa dove siamo stati vi era un maestro di casa del Rè, mandato a posta da Parigi, un bottigliero, un chredenziero et un coco, et altri ad uso di gran corte, il tutto per servire il sig. cavaliero in questa città, e condurlo anco loro sino a Parigi. Noi siamo partiti questa mattina da Lione alla

nua. Déjà Esbaupin, flanqué d'un cuisinier, d'un bouteiller et d'un crédencier, s'était mis en marche.

On suivit la voie de terre jusqu'à Roanne, où un bateau avait été « proprement ajusté et tapissé. » Le Bernin s'y embarqua sur la Loire le dimanche 24 mai; on descendit le fleuve jusqu'à Briare, où un carrosse de Monsieur, frère du roi, attendait les voyageurs. Toutes les précautions avaient été soigneusement prises pour que, durant ce trajet, le cavalier fût traité avec tout le confort et toutes les commodités auxquelles il était accoutumé. De crainte que la chaleur ne l'incommodât, on avait fait chercher et voiturer jusqu'à Roanne de la glace pour que les boissons fussent toujours fraîches. Par Châtillon-sur-Loing, Montargis, Fontainebleau, Essonnes, le cortège se dirigea vers Paris[1].

Depuis son arrivée en France, aucun honneur n'avait manqué à la réception faite au cavalier Bernin. Tout cependant devait être éclipsé par la manière dont on allait l'accueillir à Paris.

Depuis si longtemps que l'on cherchait à attirer le Bernin en France, on ne pouvait trop magnifiquement le recevoir. Aussi le roi avait-il résolu de le traiter avec une munificence digne à la fois du renom de l'artiste et de la grandeur de la Couronne de France. Il avait attaché à sa personne, « comme envoyé pour l'entretenir et l'accompagner pendant qu'il serait en France[2], »

---

volta di Parigi, per andarsi ad imbarcare al fiume detto la Lovera, nel quale imbarcheremo domenica, doppo il pranzo, piacendo a sua divina Maestà, e credemo essere a Parigi il giorno della vigilia del Corpus Domini. Pensavamo di trovare lettere de V. S. illma in diversi luoghi nel passare, che habbiamo fatto, in risposta nelle nostre scrittogli, e imparticolare in Leone, ma non habiamo trovato niente. Per tanto supplico V. S. illma, che almeno in Parigi troviamo qualche nova della sua casa, alla quale io sono tanto obligato, acciò posiamo stare più contenti, facendoli con questo humilissima riverenza, salutando tutti li parenti di sua casa, et affectionati di essa, come fa anco il sig. Paolo, Cosimo e Giulio e tutti. Di Leone, questo di 23 maggio 1665, di V. S. illma et revma, devmo et obligmo vostro servitore : Matthia de Rossi. »

1. Voir la lettre d'Esbaupin à Colbert (Clément, t. V, p. 506). — Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 295. — « 5 juin 1665. ... Da Lione sino Parigi, habiamo hauti onori non ordinarii, essendo il sig. cavaliere stato visitato da tutti i senatori delle città che si sono passate, con quelli ossequi che vi sogliono fare alli Prencipi grandi et ambasciatori. Allo sbarco che noi facessimo dal fiume detto la Lovera, venne la lettiga del fratello di S. M., nella quale entrò il sig. cavaliere col sig. Paolo suo figliulo. »

2. *Journal de Chantelou*, p. 11.

un homme dont nous avons déjà parlé et qui, plus que tout autre, devait agréer à l'illustre voyageur. C'était Paul Fréart, seigneur de Chantelou, le parent de Sublet des Noyers, et que ce dernier, lorsqu'il était surintendant des bâtiments, avait, à plusieurs reprises, chargé de missions artistiques en Italie. D'un goût très pur, d'une grande sûreté de jugement, amateur éclairé, Chantelou s'était lié durant ces voyages avec le Bernin. Sa connaissance de la langue italienne, les relations amicales qu'il entretenait avec les divers artistes du temps désignaient le maître d'hôtel du roi pour la délicate mission qui lui était confiée. Chantelou sut, au reste, s'en tirer habilement. Mêlé à toute la vie du Bernin, recevant ses confidences et ses plaintes, écoutant d'autre part les attaques et les calomnies répandues par ses ennemis, s'occupant de toutes les questions qui intéressaient non seulement la vie quotidienne, mais les travaux dont était chargé l'artiste, il sut par son tact, sa mesure, son discernement, éviter des heurts, pallier des disputes et des ruptures dont l'éclat eût été retentissant. Chantelou fut plus qu'un conseiller et un guide, il fut un ami pour le Bernin; il le défendit tout en reconnaissant ses défauts, et ses faiblesses; il fut aussi l'historien minutieux et impartial de son séjour à Paris, et son journal, publié il y a une vingtaine d'années, reflète jour par jour avec des anecdotes curieuses et piquantes la vie que, durant près de cinq mois, le grand sculpteur mena à la cour de Louis XIV[1]. Nous lui ferons de nombreux emprunts, sans cependant le suivre dans tous les détails techniques, très abondants sur les projets que le Bernin présenta pour la construction du Louvre. Mais nous utiliserons surtout des documents très précieux et jusqu'ici inédits, les lettres que l'élève de l'artiste, son compagnon de voyage, Matthia de Rossi, écrivit de Paris à Rome durant son séjour[2].

1. Le titre exact en est : *Journal du voyage du cavalier Bernin en France*, par M. de Chantelou, manuscrit inédit, publié et annoté par Ludovic Lalanne. Paris, *Gazette des Beaux-Arts*, 1885, 1 vol. in-4°, 272 p.

2. Ces documents en italien sont conservés à la Bibl. nat., ms. ital. 2083. Acquis il y a une douzaine d'années, ils nous ont été signalés par Madame Geffroy, veuve du regretté directeur de l'École de Rome. Nous lui en exprimons toute notre respectueuse reconnaissance. — Baldinucci (*Vita del Cavalier Giov. Lorenzo Bernino*. Rome, 1713) a eu connaissance de ces documents et leur a emprunté certaines anecdotes, mais ils sont demeurés ignorés des divers auteurs qui ont raconté le séjour du cavalier à Paris (Comte de Clarac, *Description du Louvre*, p. 365-375; — Dumesnil,

La cour, au moment où le Bernin arriva à Paris, était à Saint-Germain. Ce fut Chantelou qui fut chargé de le recevoir. Les voyageurs étaient annoncés comme devant être proches de la ville le 2 juin 1665. Aussi le carrosse de Colbert de Croissy[1], le frère du ministre, était-il disposé pour que Chantelou, accompagné de son neveu Roland Fréart[2], allât les chercher sur la route d'Essonnes. La rencontre eut lieu à Juvisy.

« Environ à six milles de Paris, écrivait quelques jours plus tard Matthia de Rossi, nous rencontrâmes un carrosse attelé à six, avec le premier maître d'hôtel de la maison du roi, et un autre chevalier, qui déclarèrent avoir reçu ordre de S. M. de nous recevoir. Notre cher cavalier [le Bernin], après que quelques salutations eurent été échangées, monta dans ce carrosse avec son fils Paul et le maître d'hôtel, tandis que la suite s'entassait dans son propre carrosse[3]. » Le Bernin ne parlait pas français; en revanche,

---

Histoire des plus célèbres amateurs, t. II, p. 82-126; — Lemaître, *le Louvre. Étude historique sur le monument*, p. 47-51; Babeau, *le Louvre*, p. 169-173).

1. Charles Colbert, marquis de Croissy (1625 + 1696).

2. Fils de Fréart de Chambray.

3. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 353. — « Paris, 5 giugno 1665. Alli 2 del corrente, lontano da Parigi sei miglia incirca, nell' andare, che facevamo colà, incontrassimo una carozza a sei, con il primo maestro di casa del Ré, et un' altro cavaliero, quali dissero che havevano ordine da sua Maestà di venire a ricevere il sig. cavalier nostro, e doppo fatto alcune cerimonie assime entrorno in quella ill. sig. cav., il sig. Paolo, e il sud., et seguissimo il viaggio verso Parigi, e doppo fatto altre tre miglia incontrassimo la carozza con monsg. Nunzio con il sig. abate Buti et altri cavalieri, che medemamente venivano a ricevere il sig. cavaliero, et doppo haverlo riceuto, entrorno mons. il sig. Abate, il sig. caval. et sig. Paolo et il sig. maestro di casa nella carrozza del nunzio e l'altri cavalieri entrorno nella carroza dove era il maestro di casa de sua Maestà. Fussimo condotti nella città di Parigi dall' medemi, et arrivassimo nelle 21 hore, e consegnato un palazzo al sig. cavaliere, per sua abitazione, e per la sua famiglia al' quanto buono, con tre appartamenti, di quelli uno per il sig. cavaliero, l'altro per il sig. Paolo et l'altro per noi altri, situato accanto il Lovre, con adobbi d'arazzi, et letti superbissimi, e dato quatro huomini par servitio del sig. cavaliero acciò seguino tutti li suoi commandi.

« Mons. Nunzio volse che subito arrivato che fu; il sig. cavaliero s'andassi a riposare e mentre egli si riposava a letto arrivò Monsiur Colbert, quale veniva da S. Germano d'ordine di S. M., per vedere se il s. cavaliero era venuto a salvamento, e entrato nella camera dove il sig. cavaliero dimorara, ivi fecero un grandissimo discorso sopra la sua venuta in Francia, del qual discorso monsiur Colbert ne restò assai sodisfatto, e domandò al sig. cavaliero quanto tempo voleva per riporarsi, per poterlo poi condurre

Chantelou, ainsi que du reste beaucoup de Français de l'époque, avait une particulière connaissance de l'italien. Aussi la conversation s'engagea-t-elle de suite, et Chantelou exprima-t-il toute sa

---

a S. Germano da sua Maestà, dicendoli che stava anzioso di vederlo; il sig. cavaliero gli respose che per servire S. M., lui era in ordine ogni volta che tornava comodo i detto Monsiur Colbert. Alla 3 si girò per tutto il palazzo del Lovre, reconosciendo il sito. Alli 4 che fu il giorno del corpus Dominí, la mattina alle 10 hore Monsiur Colbert con due carozze a sei venne alla casa del sig. cavaliero a prenderlo, et montati in una carozza il sig. cavaliero Monsiur Colbert, il sig. Paolo, et il maestro di casa del Re, et io in un' altra carozza con altri cavalieri arrivassimo a s. Germano alle 12 hore, dove smontati e intrati nel Palazzo dove era sua Maestà, Monsiur Colbert fece imbasciata dell' arrivo in quel luogho del sig. caval., per la quale cosa mentre stavamo trattenendosi in un anticamera nella quale demorava il marescial di Cremona, pr^{mo} marescial et altri Prencipi e cavalieri, il Rè anzioso di vedere il sig. caval. apparve sopra una porta, e guardò il sig. cavaliere, rise, poi ritirò dentro, e chiamato Monsiur Colbert fece entrare il sig. cavaliere, il sig. Paolo, e io dove il re era appogiato ad una fenestra. Premieramente ralegrandosi con il sig. caval. del suo arrivo con perfettissima salute, gli domandò si sapeva parlare francese; il sig. cav. gli rispose no, et il Re ordinò al marescal di Cremona servisse per interpetre al sig. cavaliere, di quello che lui diceva; dove fecero un bellissimo discorso sopra del Lovre, il quale piaque grandemente à S. M., godendo delli concetti che il sig. cav. diceva. Il sig. cav. suole veramente fare tutti li suoi discorsi assai belli, e ben fondati, ma in quella mattina si vidde che fu aiutato grandemente da Dio, che non esciva parola dalla sua bocca, che il Re non restasse amirato, e voltavasi à la corte, dicendo queste parole « Forbiene, adesso conosco che questo è quell' huomo che io m' imaginavo », essendo un discorso di tal consideratione, che tutta la Corte ne restò attonita e sodisfatta, tenendolo per un oracolo. Doppo il sig. cav. andò a visitare la regina madre, la quale sta a letto amalata, e vedendo il sig. cav. si ralegrò grandemente. Doppo questo monsiur Colbert vi condusse alla cappella reggia, e mentre stavamo in essa vene sua Maestà con la regina, che accompagnavano il sacracramento, e posti che furno ingionochioni, il Re insegnò alla regina il sig. caval. Fenita la fontione della capella, il sig. caval. andò a visitare il delfino figliulo di S. M., bambino non solo che bello, ma altro è tanto speritoso.

« Nel tempo che stavamo trattenendosi nella galleria della regina aspettandola che torna per visitarla, venne al p^{mo} medico di S. M. a dire al sig. cav. che il Re lo mandava a lui per vedere se gli faceva bisogno di cosa alcuna, e che l'asistessi; il sig. cav. gli rispose che per la Dio gratia stava benissimo, e che lo ringratiava; doppo un mezzo quarto d'hora venne la regina, la quale fece un accoglienza al sig. cav. che per quanto s'è inteso della corte, non si suole fare ne a Prencipi ne a Imbasciatori, venendoli incontro sino l' ultima anticamera accanto la sala, e domandogli si lui sapeva parlare francese, lui gli rispose no, e lei replicò si sapeva parlare spagnolo, e lui medemamente no; ordinò poi lei a uno di quelli cavalieri,

joie d'avoir été chargé d'une semblable mission, en se rappelant les rapports anciennement noués à Rome. Puis, devisant d'art, ils s'engagèrent dans une longue discussion sur l'architecture. Tandis que, parlant ainsi, ils se dirigeaient vers Paris, on croisa, environ à trois milles de la ville, un autre carrosse. C'était le nonce et l'abbé Butti, accompagnés de diverses personnes, qui venaient à la rencontre des Italiens. On fit route de conserve, après toutefois que le cavalier eut pris place dans la voiture du nonce, et l'on arriva ainsi à l'hôtel de Frontenac[1], où un logement tout orné de tapisseries et de meubles superbes avait été préparé, tant pour l'artiste que pour son fils et sa suite, avec quatre serviteurs spécialement attachés à son service. « A peine arrivés, racontait Rossi, le nonce prit congé, laissant le cavalier se reposer. Durant

che suole intradurre l'imbasciatori, servisse per interpetre al. sig. cav., et ivi fecero un discorso sopra del Lovre et altro, che durò una mezz' hora. Si andò poi a pranzo al tinello, che suole fare il Re alli prencipi della sua corte, con Monsiur Colbert, diversi marescialli, et altri signori. Doppo il sig. cav. si andò a riposare, conforme al suo solito, essendoli stato consegnato un appartamento per suo reposo.

« Reposato che hebbe, si andò a fare riverenza al Prencipe fratello di S. M., et esso assieme con madama sua moglie fecero la medesima acoglienza al sig. caval. che gli haveva fatto la regina e domandorno al sig. cavaliero, se lui havesse hauto tempo, se haverebbe fatto volontieri il retratto del Re, alle quale parole rispose che combatteva con il tempo, ma che haverebbe fatto ... lui haverebbe potuto. Di più il Prencipe e madama domandero chi eravamo noi, e a che cosa attendavamo; il sig. cav. ripose, « quello è mio figliulo, il quale attende alla mea proffessione, ... quel altro è un giovane mio allievo, che attende alla professione dell' architettura ». Al' fine di questo ordinò a Monsiur Colbert ... l'haveva anco ordinato il Re, che conducesse a Parigi; il ... dove poi montati in carozza arivassimo in Parigi alle hore ... e questo è quanto gli narro dell' honori ricevuti, suggungendoli pero anco che il Re disse al sig. cav. che per lui ci erano altri onori che questi ricevuti. E con questo facendo a V. S. ilma riverenza. Di Parigi, questo di 5 guigno 1665. — Matthia DE ROSSI. »

On peut noter quelques divergences de détail entre le récit de Chantelou et celui de M. de Rossi; ce qui s'explique par le fait que Chantelou rédigea son *Journal* bien postérieurement à ces événements.

1. Cet hôtel de Frontenac avait sans doute appartenu jadis à la famille de Buade; mais, en 1665, était la propriété de la couronne. C'est le roi qui avait fait préparer des logements pour le Bernin, et, lorsque la cour revint à Paris, sa suite s'y logea. Quant à son emplacement, il faut le chercher dans les constructions existant à l'intérieur de la cour du Louvre et probablement acquises précédemment sur divers particuliers, en vue d'agrandissements de la demeure royale. Le témoignage de Matthia de Rossi est très catégorique. Voir plus bas, p. 241, note de la page 240.

ce temps, M. Colbert arriva, envoyé de Saint-Germain par le roi, pour savoir comment notre voyage s'était accompli. Il entra dans la chambre où reposait le cavalier, et là ils s'entretinrent longuement du voyage; M. Colbert en demeura, au reste, très satisfait et demanda combien de jours de repos étaient nécessaires avant la présentation à S. M.[1]. » Il importait, en effet, toute chose cessante, de conduire le cavalier à Saint-Germain. Le roi et toute la cour étaient anxieux de connaître l'artiste dont la réputation était universelle.

II.

La présentation a la cour.

La commande du buste du roi. Les visites a Saint-Germain.

On se figure facilement la curiosité que devait provoquer l'arrivée d'un tel personnage. Le règne de Louis XIV s'annonçait comme des plus glorieux. La paix des Pyrénées avait brillamment clôturé la carrière politique de Mazarin, et les premières années du gouvernement personnel du roi, âgé alors seulement de vingt-sept ans, avaient suffi pour placer la France bien au-dessus des autres nations. L'Espagne humiliée, le Saint-Siège contraint de céder, l'Empire affaibli et sauvé de la menace des Turcs, grâce à l'appui d'une armée française, le Portugal libéré, l'Angleterre attachée à la fortune de Louis XIV, la crainte de la puissance du roi apportée jusque dans les États barbaresques, tel était l'étonnant résultat d'un règne jeune seulement de quatre ans. En même temps que la richesse politique se réveillait, le luxe, l'amour du beau, la culture artistique se développaient. On se reprenait aux traditions que les luttes intérieures, que la guerre étrangère avaient fait négliger. Le mouvement intellectuel si vif sous le règne de Louis XIII acquérait une nouvelle intensité. Le roi songeait à augmenter les riches collections formées par ses prédécesseurs et celles que la munificence de certains particuliers avaient offertes à la couronne. Il désirait être le protecteur éclairé et magnifique des arts, et un goût personnel l'incitait à encourager, à appuyer les efforts des artistes. C'était l'époque où l'on entreprenait les grands travaux de construction qui devaient, non moins que les

1. Voir plus haut, lettre du 5 juin 1665 : p. 205, n. 3.

victoires, immortaliser son règne. La cour devenait une réunion de gens d'esprit, excellents juges en choses de goût. A côté de Corneille déjà vieux, de Molière en pleine force de son talent, La Fontaine, Racine, Boileau allaient entrer dans la vie poétique; Bossuet commençait à attirer toute la cour à ses fameuses oraisons funèbres et à ses sermons; Furetière et Mme de La Fayette soutenaient encore le roman, ridiculisé par Molière; l'Académie de peinture, fondée en 1648, comptait parmi ses plus brillants représentants Le Brun, Ehrard, Coypel, Mignard, van Opstad; les Anguier, Guérin, Girardon, Varin, Mansart et Puget étaient les grands sculpteurs du jour; les architectes, disciples de Le Mercier, construisaient sous la direction de Le Vaü ces châteaux, ces palais et ces hôtels si justement célèbres. Après le collège des Quatre-Nations, c'était à Vaux, à Berny, à Maisons, au Val-de-Grâce, à Versailles que s'exerçait leur talent. Les peintres et les sculpteurs décoraient ces constructions nouvelles, et, tous, grands seigneurs et amateurs, obéissant à la mode du jour, suivant le goût royal, formaient des collections, recherchaient les objets précieux et les œuvres des maîtres.

Déjà, sous Louis XIII, on avait vu Sublet des Noyers rassembler, pour le cabinet royal, des reproductions et des moulages d'antiques, dépêcher en Italie des agents chargés de drainer au profit de la France les plus beaux spécimens de l'art et les faire venir à grands frais à Paris. Mazarin, à sa suite, avait réuni au palais Cardinal d'admirables collections qui vinrent, à sa mort, enrichir celles du roi. L'on pouvait compter à Paris des galeries privées importantes, telles que celles de Chantelou, de Gamard, de Jabach, de Cérisiers, de Le Nôtre, de Butti, de La Vrillière et du duc de Richelieu[1]. Dans toutes, on retrouvait les produc-

1. Le *Journal de Chantelou* nous renseigne sur la composition de ces galeries : chez lui, on remarquait des copies du Dominiquin, de Le Maire, de Mignard, de Jules Romain (*la Vierge au chat*), de Carrache (*la Vierge de Pitié*), de Raphaël (portrait de *Léon X*), des originaux du Poussin (*les Sept Sacrements, Hercule qui porte Déjanire*) (*Journal*, p. 64-65). Chez Éverard Jabach, célèbre banquier dont la collection fut acquise en 1671 par le roi (sur ce personnage, voir une étude du vicomte de Grouchy : *Éverard Jabach, collectionneur parisien*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXI (1894), p. 217-292), on voyait des dessins de Carrache et de Raphaël (*Apparition de saint Pierre et de saint Paul à Attila*), de Poussin (*Armide emportant Renaud*), de J. Romain, du Titien, de Véronèse (*Ibid.*, p. 227-228). Hubert Gamard, s^r^ de Crezé,

tions des mêmes artistes, chéris des collectionneurs d'alors : originaux ou copies de Raphaël, de Jules Romain, du Dominiquin, de Véronèse, du Titien, de Carrache, de l'Albane, du Guerchin et du Guide, à côté de dessins de Sève, de Le Maire et de Mignard, et partout des toiles nombreuses du Poussin. Le goût était italien, et l'on comprend par suite l'attraction et la curiosité que devait provoquer la venue en France du plus grand des artistes de l'Italie.

A côté cependant de l'admiration qui, par avance, s'attachait au Bernin, il y avait déjà parmi les artistes français et surtout parmi les architectes, tout un parti qui le redoutait et était décidé à lui faire échec. C'étaient Le Vau, Dorbay, Perrault, tous ceux qui avaient à perdre à l'exécution de ses projets et qui comprenaient que son triomphe eût entraîné la condamnation de leurs méthodes. Aussi, une cabale était-elle dès lors formée, qui, s'appuyant sur quelques seigneurs de la cour, tels que le maréchal de Grammont, sur des peintres tels que Le Brun, le maître de l'École française, était résolue à combattre l'étranger. On les avait dénoncés avant même la venue du Bernin, et Vigarani écrivait dès le 21 mai au duc de Modène : « On attend bientôt le cavalier Bernin, et avec une grande impatience, tant de la part de ceux qui souhaitent son arrivée comme de la part de ceux qui la redoutent; les uns par suite de la grande idée qu'ils ont de sa capacité, les autres pour voir à quoi aboutira cette aventure et l'affront qu'ils prétendent

---

lieutenant des chasses du Louvre, possédait un *Saint Jean* d'Annibal Carrache, une *Madeleine* de Paul Véronèse, un *Saint Sébastien* du Guide, une *Naissance de Bacchus* de Jules Romain (*Ibid.*, p. 230). Cérisiers, marchand de tableaux, ami de Poussin, avait principalement rassemblé des œuvres de ce peintre : la *Reine Esther*, une *Vierge*, la *Mort de Phocion*, la *Fuite en Égypte* (*Journal*, p. 90). Le Nôtre conservait (*Journal*, p. 211), outre des marbres et des laques, une *Ève et Adam dans le Paradis terrestre* du Dominiquin, *Moïse sauvé des eaux*, *Saint Jean Baptiste*, la *Femme adultère* de Poussin. — A l'hôtel de La Vrillière (*Journal*, p. 226), on remarquait une *Cène* de Tintoret, un *Saint François* de Carrache, une *Nativité* de Poussin, un *Ravissement d'Hélène* du Guide, une *Vierge* de Pierre de Cortone, le *Sommeil de Jésus* de Raphaël, *Camille et le maître d'école* de Poussin, une *Andromède* du Titien, des peintures de Véronèse, de Van Dyck, de l'Albane; et, chez le duc de Richelieu, les *Philistins frappés de la peste* de Poussin, un *Saint Jean prêchant au désert* et un *Saint Sébastien* de Carrache, un *Saint Jérôme* et une *Vierge del Pilar* de Poussin. — Sur ces collections, voir, en outre, Ed. Bonnafé, *Dictionnaire des amateurs français au XVII[e] siècle.*

leur être fait, à eux architectes français. Le cavalier vient recevoir la récompense triomphale de ses mérites. M. Colbert a envoyé au-devant de lui des personnes chargées de le traiter et de l'honorer, ainsi qu'il est coutume de faire aux hommes de qualité. On a défendu de formuler aucune critique et ordonné d'exécuter tout ce qu'il demandera, comme s'il s'agissait d'une œuvre commandée et entreprise par un particulier[1]. »

Mais, pour l'instant, la curiosité l'emportait. Le Bernin avait alors soixante-sept ans; il était petit de taille, bien proportionné, maigre, d'un tempérament de feu; « son visage avait du rapport à un aigle, » particulièrement par les yeux. Il avait les sourcils longs, le front grand, légèrement cave au milieu et relevé doucement sur les yeux; il était chauve, et les cheveux qui lui restaient encore étaient crêpés et blancs. « Il est pourtant, écrit Chantelou, vigoureux pour cet âge-là et marche délibérément à pied, comme s'il n'avait que trente ou quarante ans. L'on peut dire que son esprit est des plus beaux que la nature ait jamais formés; car, sans avoir étudié, il a presque tous les avantages que les sciences donnent à un homme. Au reste, il a une belle mémoire, l'imagination vive et prompte, et, pour son jugement, il paraît net et solide[2]. » Causeur facile, rempli d'historiettes se rapportant exclusivement aux peintres italiens de la grande époque, facétieux, il avait le verbe moqueur, acéré, l'imagination fertile, mais ramenait toute conversation à lui-même et à ses œuvres. Conscient de son talent et de son importance, enorgueilli du rôle qu'il jouait chez ses concitoyens, de la considération dont on l'entourait, il se regardait volontiers comme le personnage le plus important de son siècle. Ayant facilement triomphé de l'opposition qui un moment avait paru menacer sa fortune, et ayant depuis lors rencontré partout déférence et obséquiosité, flatté d'être appelé en France, il s'imagina que tout l'honneur était pour ceux qui faisaient appel à son concours. Habitué à diriger de haut, à s'en remettre à ses élèves ou à des fonctionnaires pontificaux pour l'exécution des détails, ne trouvant jamais de contradicteurs, il avait pris l'habitude de toujours commander, de ne point accepter de conseils. Il pensait et voulait faire grand, sans songer aux nécessités pratiques. Cette

---

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 430.
2. *Journal*, p. 17. — On peut comparer avec le portrait de Perrault (*Mémoires*, p. 52).

tournure d'esprit, ce défaut de souplesse, cette infatuation devaient par la suite lui occasionner de terribles mécomptes, dont ses ennemis se hâtèrent de profiter. Mais, pour l'instant, on était tout à la présentation au roi.

Ce fut le 4 juin, jour de la Fête-Dieu, que Colbert vint le chercher à l'hôtel de Frontenac pour le conduire à Saint-Germain. « A sept heures[1], raconte Matthia de Rossi, M. Colbert vint avec deux carosses à six à la maison du seigneur cavalier; puis, avec Paul, le maître d'hôtel du roi [Chantelou], ils montèrent dans l'une des voitures; moi et d'autres personnes dans la seconde. Nous arrivâmes à Saint-Germain à neuf heures; descendus de voiture et entrés dans le Palais, où se trouvait S. M., M. Colbert l'alla prévenir de notre venue. Durant ce temps, nous restâmes dans une antichambre avec le maréchal de Gramont, premier maréchal, et plusieurs autres princes et gentilshommes[2]. Le roi, dans son désir de voir notre cavalier, ouvrit tout à coup une porte, l'entre-bâilla, regarda, sourit et se retira en arrière. Peu après, il appela M. Colbert, qui fit entrer le cavalier, le seigneur Paul et moi dans une pièce où se trouvait S. M., appuyée à une fenêtre. Dès l'abord, le roi déclara se réjouir fort de l'arrivée du cavalier, le félicita de son heureux voyage, de sa bonne santé et lui demanda s'il parlait français. Sur sa réponse négative, il ordonna au maréchal de Gramont de servir d'interprète. Ils purent ainsi parler en fort beaux termes du Louvre, dont le projet plut extrêmement à S. M. Le cavalier est certes accoutumé à s'exprimer avec raison et noblesse, mais, ce matin, il fut visiblement inspiré de Dieu. Il ne dit rien dont le roi ne fût émerveillé, la cour demeurait satisfaite et étonnée, le tenant pour un oracle. Le seigneur cavalier alla ensuite rendre visite à la reine-mère, malade et alitée, mais que cette visite réconforta beaucoup, M. Colbert le conduisit ensuite à la chapelle royale. Pendant que nous y étions, S. M. vint avec sa cour et la reine accompagner le saint sacrement; il s'agenouilla et montra du doigt le cavalier à la reine. L'office terminé, nous allâmes voir le dauphin, qui est un bel enfant et semble fort intelligent[3].

1. Dans les lettres de Matthia de Rossi, l'heure de départ est indiquée dix heures, par suite de la coutume italienne de compter la journée à partir du coucher du soleil.

2. A cette énumération, Chantelou ajoute (p. 15) le maréchal du Plessis-Praslin.

3. Le grand dauphin, alors âgé de quatre ans.

« Alors que nous attendions le retour de la reine dans la galerie de ses appartements, le premier médecin[1] du roi vint, d'ordre de S. M., se mettre à la disposition du cavalier et lui offrir son office en cas de besoin. Ce dernier lui répondit que, grâce à Dieu, il était en excellente santé, et le remercia. Un quart d'heure plus tard, la reine revint et fit au cavalier un accueil dont toute la cour demeura étonnée, car elle n'a point coutume d'en faire semblable, aux princes non plus qu'aux ambassadeurs. Elle s'avança jusqu'à la dernière antichambre, demanda à notre cher cavalier s'il parlait français, et, sur sa réponse négative, espagnol. Elle ordonna alors à l'un de ses gentilshommes, introducteur des ambassadeurs, de servir d'interprète; durant une demi-heure, on parla du Louvre.

« De là, nous nous rendîmes au repas du chambellan, que S. M. a coutume de faire servir aux seigneurs de la cour, avec M. Colbert, divers maréchaux et d'autres gentilshommes. Puis le cavalier se reposa, selon son habitude, dans un appartement qui lui avait été réservé. A son réveil, il alla saluer Monsieur, frère du roi, qui lui fit, ainsi que la princesse sa femme, le meilleur accueil et lui demandèrent s'il ferait volontiers le buste de S. M. Il répondit qu'il lui faudrait lutter avec le temps, mais que, s'il pouvait, il l'exécuterait. Le prince et la princesse l'interrogèrent alors, lui demandant qui nous étions et ce que nous faisions. Le cavalier répondit : « Celui-ci est mon fils, qui suit ma profession, « cet autre est un jeune élève qui s'occupe aussi d'architecture. » M. Colbert nous reconduisit ensuite à Paris[2]... »

Dès cette première entrevue, le Bernin avait laissé voir toute sa pensée sur ses projets relatifs au Louvre. « J'ai vu, Sire, dit-il au roi, les palais des empereurs et des papes, et ceux des princes souverains, qui se sont trouvés sur la route de Rome à Paris, mais il faut faire pour le roi de France, un roi d'aujourd'hui, des plus

1. Antoine Vallot (1594 † 1671), premier médecin d'Anne d'Autriche, succéda en 1652 à Vautier comme médecin du roi.

2. Voir plus haut, lettre du 5 juin, p. 205, note 3. — Chantelou (p. 15-16), dont le récit concorde avec celui de Rossi, dit que le roi reçut le Bernin avec le premier gentilhomme de sa chambre et le maître de la garde-robe. L'audience terminée, Colbert ramena au vieux palais le cavalier, qui y admira les tapisseries garnissant les cours à l'occasion de la Fête-Dieu, entre autres les *Actes des Apôtres*, les *Triomphes de Scipion*, d'après les cartons de Jules Romain. Le cavalier fit la sieste dans l'appartement de M. de Bellefonds.

grandes et magnifiques choses que tout cela. » Et, se tournant vers ceux qui faisaient cercle autour de Louis XIV, il ajouta : « Qu'on ne me parle de rien qui soit petit[1]. » Cette assurance, cette faconde et en même temps cette flatterie déplurent à une partie de l'entourage du monarque, et firent une mauvaise impression. Mais le roi se déclarait satisfait et prêt à ne regarder ni à la dépense ni aux constructions. Ce fut dans cette idée que le Bernin regagna Paris et se prépara à exécuter sa pensée.

Rentré à l'hôtel de Frontenac, il se mit à l'œuvre et organisa son travail. Des tables et tous les matériaux nécessaires pour l'établissement des dessins furent disposés. Matthia de Rossi aidait son maître et était plus spécialement chargé de tout ce qui concernait les mesures à prendre pour les plans, pour esquisser les élévations des façades, pour mesurer sur place et rectifier les chiffres que l'on avait envoyés à Rome. De son côté, l'artiste ne restait pas inactif. Levé de bonne heure, il travaillait sans relâche, modifiant et corrigeant ses projets, organisant son existence ainsi qu'il était accoutumé à Rome. Strict observateur des pratiques religieuses, il se rendait chaque jour à l'église; puis il visitait avec Chantelou les principaux monuments de la ville, allait au Louvre se rendre compte par lui-même des travaux à effectuer, et, le soir, se distrayait dans la conversation des amis qu'il avait retrouvés à Paris, l'abbé Butti, le cardinal Antonio Barberini, le nonce, l'ambassadeur de Venise, le chargé d'affaires du duc de Modène Vigarani, et les autres Italiens qui, dès le premier jour, s'empressèrent de venir voir leur illustre compatriote. L'éloignement de la cour lui permettait de vivre dans un isolement favorable à son travail et à son acclimatation. Il se faisait, difficilement à la vérité, à la vie française. Il se plaignait de la nourriture et des vins, auxquels, au reste, il s'accoutumait rapidement, et prenait de minutieuses précautions pour sa santé; quelques-unes semblaient d'une méfiance exagérée et superflue. « On ne peut faire mieux, écrivait Rossi à l'un des parents du sculpteur, que les soins que nous avons pour le cavalier, et Votre Excellence peut être assurée que l'on veille sur sa santé plus que sur tout autre chose. Pour la cuisine, Cosimo Scarlatti assiste toujours à sa préparation, matin et soir, et ne laisse pénétrer personne. D'autre part, le cavalier a donné de tels ordres aux gardes

1. *Journal*, p. 15.

des portes que nul ne peut entrer sans dire où il va et ce qu'il désire[1]. »

Durant ces premiers jours, tout l'effort du cavalier porta sur le Louvre. Se croyant sûr, d'après l'impression rapportée de sa visite à Saint-Germain, de l'appui du roi, il donna libre cours à sa pensée. La famille royale entière ne s'était-elle pas montrée favorable à ses plans? Il entretenait Chantelou et Butti de ce qu'il méditait, il leur lisait dès le 9 juin un mémoire destiné à Louis XIV, où il examinait successivement les raisons qui militaient ou s'opposaient à une complète reconstruction du palais[2]. A vrai dire, il n'en persistait pas moins, malgré l'apparente hésitation qu'il laissait voir dans cet écrit, à faire un appartement double à la façade du Louvre, a exhausser les murs du palais, afin de lui donner plus de majesté; mais, cependant, comprenant peut-être déjà aux réticences et aux remarques qui lui avaient été faites qu'il ne pourrait facilement obtenir une réfection complète, il pensait à raccorder les appartements royaux qu'il plaçait sur la nouvelle façade avec ce qui était déjà construit de l'ancien Louvre. Ces nouveaux plans avaient été rapidement dessinés par Matthia de Rossi, et, dès le 19 juin, ce dernier pouvait écrire que le cavalier avait établi « un magnifique, majestueux et noble dessin, des meilleurs qu'il ait jamais fait[3]. » Le roi allait au reste en juger par lui-même, car le 20 juin le Bernin retournait à Saint-Germain, où devait se décider l'entreprise d'un autre travail également souhaité par le monarque et par l'artiste.

« Le cavalier proposa, dès qu'il fut arrivé, dit Perrault dans ses *Mémoires*, de faire le buste du roi. Ce fut un bon moyen de faire sa cour[4]. » Les faits malheureusement sont là pour démentir cette affirmation du rival du Bernin. Déjà avant le départ de Rome, on avait songé à demander à l'artiste d'exécuter le buste de Louis XIV[5]. Dès sa première visite à la cour, le duc d'Orléans lui en parla, et le bruit bientôt se répandit que le sculpteur allait être officiellement chargé de ce travail. Lui-même en entretenait Chantelou[6], tout en disant qu'il en était fort embarrassé.

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 35.
2. *Journal*, p. 27.
3. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 35. Voir plus bas, p. 222, note 3.
4. *Mémoires de Ch. Perrault*, p. 51.
5. Voir plus haut, p. 195, note 2.
6. *Journal*, p. 29.

Le duc de Créquy lui en avait parlé, vraisemblablement à Rome; Hugues de Lionne, le cardinal Antonio également. Il désirait certes plaire à S. M., mais Colbert ne lui en avait pas parlé, et il était utile qu'il s'en occupât au plus vite, car cet ouvrage le retiendrait certes jusqu'à la fin d'octobre. Chantelou l'assura qu'il ne tarderait guère à être fixé, et, sur cette parole, le Bernin s'occupa, bien que rien ne fût encore décidé, à se procurer de la glaise pour donner le mouvement qu'il projetait et des marbres pour exécuter le buste[1]. Ce ne fut toutefois que le 20 juin, jour où il porta au roi les dessins remaniés du Louvre, que le monarque lui demanda de reproduire ses traits.

« Le samedi 20 juin, le cavalier alla à Saint-Germain montrer à S. M. les nouveaux dessins du Louvre. Il m'emmena avec lui, dit Rossi; arrivés que nous fûmes, nous trouvâmes S. M. attendant avec grande impatience le cavalier. Lorsque nous fûmes entrés dans une chambre où se trouvaient déjà M. Colbert, M. de Lionne, l'abbé Butti et d'autres, on découvrit les plans. Dès le premier coup d'œil, le roi en demeura stupéfait. Il pouvait à peine parler, à la vue d'une œuvre aussi majestueuse; il les fixa longuement, et, les ayant bien considérés, se retourna, le visage joyeux, vers le cavalier en disant : « Ce n'est pas seulement le plus beau « dessin qui existe, mais aussi le plus remarquable que l'on « puisse faire. Je suis ravi de l'avoir demandé au cavalier Bernin « et de ce qu'il soit venu ici. Nul autre n'aurait pu faire comme « lui. Et se retournant vers le cavalier : J'avais une grande « idée de votre talent. Vous l'avez encore dépassée. — Sire, « repartit le cavalier, vous n'avez jamais vu les œuvres d'Italie, et cependant vous avez un goût remarquable en architecture. — Certes, répliqua S. M., je ne les ai pas vues; mais « d'avoir toujours examiné tous les mauvais dessins présentés pour ce palais, et voyant aujourd'hui le vôtre, je m'apprends à connaître le bien. » Et il se montra tellement enthousiaste que de suite il demanda au cavalier de faire une autre façade du palais, au derrière du Louvre, et se rattachant à ce qui existait déjà. Puis S. M., avec une grande modestie, demanda à M. de Lionne de prier le cavalier en italien et de lui dire combien Elle lui serait redevable qu'il fît son buste en marbre. Le cavalier répondit que le roi ne lui pouvait rien demander qui fût

1. *Journal*, p. 30.

à la fois plus honorable pour lui et plus difficile, étant donné les grandes difficultés qu'il entrevoyait. Il conclut en disant que plus cette difficulté était considérable, plus il était résolu à le servir, et qu'il retournerait à Saint-Germain pour dessiner son visage. Le roi lui répondit qu'il lui donnerait toutes les facilités désirables[1]... »

1. Bibl. nat., ms. ital., p. 95. — « ... Il di 20 Gigno, che fu sabato prossimo passato, il sig. cav. andò a S. Germano per mostrare le nuovi desegni che lui haveva fatto per la fabrica del Lovre a S. M., e mi condusse seco, e giunti che fumo colà, trovassimo il Re che stava aspettando il sig. caval. con gran desiderio per vedere d. disegni, e subito intrati nella sua stanza, nella quale vi era Monsù Colbert, Monsù di Lione, l'abate Buti, et uno altro marescial, si scoprirno le desegni, et alla prima vista il Re restò attonito, che a pena sapeva che dire, per havere visto cosi gran maestà, e doppo haverli guardati un gran pezzo e bene considerati, si voltò con faccia alegra a quelli che erano li presente e disse queste parole : « Questo non solamente e il più bel disegno che si sia fatto, ma che si possa fare, e io mi trovo molto contento di havere demandato il sig. cav. Bernino in gratia al Papa, che sia venuto qua per questo effetto, perche altri che lui non haverebbero potuto fare questo », et revoltatosi al sig. disse : « Io vi havevo in gran concetto, ma la vostra opera l'a superato. » Il sig. cavaliere rispose al Re e dissegli : « Sire, per non havere voi veduto le fabriche d'Italia, havete un bon gusto d'architectura » ; il Re rispose : « Vero è che non l'ho viste, ma l'havere visto continuamente tanti cattivi desegni fatti dall' altri sopra di ciò, e hora vedendo questo mi fa prendere il bon gusto e conosciere che cosa è il bono, e la diferenza che è da un homo ad'un altro, che questo è quello che importa », e essendo si il Rè tantoinamorato di detti disegni che subito ordinò al sig. cav. che facessi un altro disegno per un altro palazzo dall' altra facciata dietro il Lovre, che attaccassi con la fabrica già fatta, e che andossi pensando modo d'abellire più che si puole il resto del Lovre che resta impiedi, li quali disegni hora si stanno facendo, e quando si saranno mostrati a S. M. di quello ne succederà ne aviserò poi a V. S. illma.

« Il Re volse che agli lassarrero le desegni per poterseli godere, li quali poi l'ha monstrati a tutta la sua corte, per la qual cosa ne è noto dal volgo una gran lode, e tutti diciò sono remasti amirati.

« Ordinò S. M. à monsù di Lione con grandissima modestia che dicessi in italiano al. sig. cav. che haverebbe hauto gusto, avanti che lui fusse partito, che gli havesse fatto il ritratto in marmo di sua mano, alle quale parole il cav. rispose che S. M. non gli poteva comandare cosa più degna e più deficile che di fare un retratto, dicendoli sopra queste molte dificultà che vi sono, e poi concluse, che tanto più era la difficultà, tanta magiormente era risoluto di servirlo e che sarebbe andato un altro giorno a S. Germano per designare d. rittratto. Il Re rispose che lui gli haverebbe dato tutte le sue comodità, ma che prima che lui l'havesse possuto fare, gli haverebbe fato gran servizio. Licentiato poi, la sera cene tornassimo a Parigi.

« Veramente il desegnio del palazzo è cosa da stupire, essendo in questa

« La vigile de la Saint-Jean, le seigneur cavalier retourna à Saint-Germain dessiner le portrait de S. M.; il m'emmena avec

forma : cioè nella fossa che gira attorno il palazzo dove è la scarpa sotto il piano terreno, vi è un scoglio grande nel quale mostra essere fondato il sud. palazzo, e sopra detto scoglio dalle parte della porta principale in vece d'adornamento di doi colonne, vi ha fatto due grandi Ercoli, che fingono guardare il palazzo, alli quali il sig. caval. gli da un segnificato e dice Ercole è il rettrato della vertù per mezzo della sua fortezza e fatica, quale risiede su il monte della fatica che è lo scoglio detto di sopra, e dice chi vole risiedere in questa regia, bisognia che passi per mezzo della vertù e della fatica. Qual' pensiero e alegoria piacque grandamente a S. M., parendogli che havesse del grande e del sentesioso. Sopra detto scoglio spicca un ordine tutto fatto a bugne, quale arriva sino il piano nobile, sopra il quale nel resalto di mezzo posano otto gran colonne di ordine corintio, con fenestre tra dette, con due resalti in dentro dalle parti adornati con pilastri, e poi torna a resaltare in fuori, con duo altri bracci adornati medemamente con pilastri, con un fenimento d'un bellissimo cornicione, con balaustrata e statue sopra.

« La vigilia di S. Giovani, tornò medemamente il sig. cav. a S. Germano per disegnare il retratto di S. M., e condusse seco il sig. abate Buti, e io; dove giunsi che fussimo cola, trovassimo il Re nel giuoco della palacorda che stava giocando, e quando vidde il sig. cavaliere subito lo salutò con faccia alegra e ridente, e doppo fenito di giocare, il sig. cav. entrò dentro alle stanze di S. M., dove si vi incontrò l'ambasciatore d'Inghilterra che prendeva udienza dal Re, la quale udienza la diede presente il sig. cav.; e doppo detta udienza restorno nelle stanze del Re, Monsù Colbert, monsù de Lione, monsù Trigli, et il marescial de Torena. Il d. cavaliere mi chiamò dentro e si fece dare la cartella, et ivi principiò a disegnare, havendo il sig. cav. accomodato il Re in piedi appogiato ad uno tavolino, e senza niente in testa, e per che li capelli di S. M. non stavano nel modo che voleva il sig. cav., gli domandò un pettino e gli agiustò li capelli il sig. cav. con le sue mani a suo modo. Disse il Re al sig. cav. che per sua commodità si fusse seduto, et il sig. caval. gli respose che quel retratto andava fatto in piedi e mentre stava disegniando, quelli che erano nella camera stavano leggendo diverse lettere al Re, et alli primi segni, che fece, tutti restorno a mirari in vedere che egli haveva dato l'aria alla prima, facendone di questo gran maraviglia, et il Re havendo tanta ansietà di vederlo, che spesso in cambio di stare fermo, guardava verso il desegno, ma diavantaggio, che mentre discovreva con quelli, moveva contenuamente la testa, e bisognava che il sig. cav. lo prendesse per aria; doppo che il sig. caval. hebbe messo assai il disegno, si reposò con poco, e tutti mirando detto disegno e imparticolare il Re disse « for biene, questo è il più bello et simile retratto, che mai mi sia stato fatto »; doppo che hebbe fenito il retratto in faccia, lo fece in profilo e medemamente vendendolo S. M. subito disse : « Sono io, e mi riconosco. » In fare li sud. due disegni, il sig. cav. ci stiede un hora e mezza, et niente più, che questo è quello, che loro amiravano havendoli fatti cosi simili in tanto poco tempo; doppo licenziati sene tornassimo a Parigi dove lo mattina ve-

'abbé Butti; à notre arrivée, nous trouvâmes le roi au jeu de aume, occupé à jouer. Dès qu'il aperçut le cavalier, il se mit à e saluer en souriant, et, la partie finie, le cavalier entra dans les ippartements de S. M. Il y rencontra l'ambassadeur d'Angleterre renant en audience. Le roi la lui accorda en présence du cavalier. Puis, le roi, M. Colbert, M. de Lionne, le maréchal de Turenne lemeurèrent dans cette chambre. Le cavalier me cria d'entrer et ne fit apporter le carton à dessin; il se mit alors à dessiner, après ivoir appuyé le roi debout à une table, tête nue. Les cheveux de S. M. ne se tenant pas ainsi qu'il désirait, il demanda un peigne et arrangea les cheveux avec sa main, à son gré. Le roi lui dit que, s'il lui eût été plus commode, il se fût assis, mais le cavalier lui répondit que le portrait était en pied. Pendant qu'il dessinait, les gentilshommes présents dans la chambre lisaient diverses lettres au roi, et aux premiers gestes que fit S. M., tous demeurèrent étonnés de voir combien aux premiers coups de crayon le cavalier avait trouvé la ressemblance. Le roi avait une telle hâte de se voir qu'il ne cessait de remuer, regardant le dessin et bougeant continuellement la tête, si bien que le cavalier devait le prendre quasiment au vol. Quand le dessin fut suffisamment arrêté, le cavalier se reposa un peu; tous admirèrent l'esquisse, et surtout le roi, qui disait : « Fort bien, c'est le dessin le plus « beau et le plus ressemblant que l'on ait jamais fait de moi. » L'esquisse, terminée de face, fut recommencée de profil, et, la voyant, S. M. s'écria de suite : « C'est moi, je me reconnais. » Ce dessin demanda une heure et demie[1]... »

Le 28 juin, le cavalier revint encore à Saint-Germain. Il désirait achever son esquisse et la perfectionner avant de commencer à modeler le buste. Il y avait ce jour-là séance du Conseil, et, continuant de traiter le Bernin avec la même familiarité qu'il était accoutumé, ce fut en présence des ministres que le roi lui

---

nente, che fu il mercordi principiò il modello di creta, et hora lo sta facendo.

« Il giovedi a mattina venne monsù Colbert a visitare il sig. cav. et ordinagli da parte del Re che voleva che mettessi mano alla fabrica, e veduto il modello abozzato disse « o bella cose o quanto e semile al Re » e si pare contento.

« Il venerdi a mattina venne monsù de Lione per medemamente visitare il sig. cav., e vidde il sud. modello del quale ne hebbe gran gusto e ne restò molto sodisfatto. Non ho per questo ordinario altro che dirgli... et... — Parigi, questo di 26 gigno. 1665. Matthia DE ROSSI. »

1. Voir lettre du 20 juin, p. 217, note 1.

accorda la séance de pose; mais la même difficulté se représentait toujours, Louis XIV ne cessant de remuer, de se tourner de droite et de gauche, si bien qu'il était peu facile d'arriver à une ressemblance satisfaisante[1]. Et, cependant, il fallait se hâter si l'on voulait que l'œuvre fût achevée avant le mois d'octobre. Le nombre des séances demandées par le Bernin était de vingt, et chacune devait être d'environ deux heures.

Aussi, dans l'intervalle de ses voyages à Saint-Germain, s'occupait-il activement à trouver des blocs de marbre qu'il pût travailler. Dès le 21 juin, accompagné de Chantelou et de Perrault, qui, malgré son hostilité peu déguisée et sa malveillance, assistait, comme commis de Colbert, à tout ce qui se rapportait aux travaux entrepris, il se rendit au dépôt des marbres, situé devant les Tuileries. Un seul bloc lui convint, et encore fit-il des réserves sur sa qualité. De là on alla à la Sorbonne, où l'on travaillait au tombeau du cardinal de Richelieu, puis chez le sculpteur Guérin, et enfin au Val-de-Grâce, où, sous la direction d'Anguier, on achevait le monument, dont Mignard dessinait et peignait la coupole[2]. Le cavalier parut trouver ce qui lui convenait, et l'on fit voiturer un énorme morceau de marbre à l'hôtel de Frontenac. Finalement, il se trouva posséder trois échantillons, entre lesquels il lui était difficile de choisir, tous lui paraissant d'une qualité également inférieure, friables et sans consistance. Il ne pensait toujours pas les utiliser de suite; il terminait son dessin, et, d'autre part, il carressait le projet, tant par crainte du manque de temps que par suite de la mauvaise qualité des marbres, d'exécuter le buste une fois rentré à Rome[3]. Mais il comprit bientôt les inconvénients de cette solution, et, se remettant au travail, il continua ses visites à Saint-Germain.

---

1. Voir plus haut, p. 218, note.

2. *Journal*, p. 36. — Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi*, p. 98 : « A Gilles Guérin, pour un bloc de marbre qu'il a fourny pour faire le buste du roy, 819 l.; » — p. 100 : « A Louis Lerambert, sculpteur, pour avoir débité, scié et transporté des blocs de marbre blanc pour le cavalier Bernin, 68 l. 10 s. »

3. Lettre de Ch. Perrault à Colbert du 22 juin, où il lui raconte la recherche des marbres et le dessein du Bernin de ne commencer le buste qu'à Rome; à la fin, l'auteur rapporte qu'à son avis ces difficultés sont suggérées par le désir qu'a le Bernin de ne pas exécuter le travail, ce qui est en contradiction avec l'assertion des *Mémoires* du même Perrault (Clément, t. V, p. 508).

III.

La vie du Bernin a Paris et l'opinion publique. Le projet du Louvre.

Il allait non seulement y travailler au buste du roi, mais aussi s'entendre avec Louis XIV et Colbert pour les travaux du Louvre. Le projet apporté le 20 et tant admiré par le roi, au dire de Matthia de Rossi, n'avait pas eu l'agrément de Colbert, venu l'examiner le 19 à l'hôtel de Frontenac. L'élève ne tarissait cependant pas d'éloges sur la nouvelle conception de son maître. « Vraiment, disait-il, le dessin du palais est capable d'étonner par sa forme. Dans le fossé qui entoure le monument, il a mis, au-dessous du rez-de-chaussée, un grand écueil qui paraît être la base même de l'édifice. Au-dessus, aux côtés de la porte principale, il a remplacé les deux colonnes par deux grandes statues d'Hercule, qui semblent garder le monument. Dans l'esprit du seigneur cavalier, il y a là une singulière allégorie. Hercule représente le courage, grâce à sa force et aussi à son effort, courage qui réside sur une montagne de l'effort, qui est le rocher susdit, et cela veut dire que qui désire arriver à cette royale demeure doit à la fois passer par le courage et l'effort. Cette allégorie plaît beaucoup à S. M., par ce qu'elle renferme de grand et de sentencieux. Au-dessus du rocher règne un ordre en bossages, jusqu'à l'étage noblé, et au-dessus s'élèvent huit grandes colonnes d'ordre corinthien, séparées par des fenêtres, au pavillon saillant du milieu : les deux corps de bâtiment rentrants rejoignant les pavillons d'angle sont, ainsi que ces derniers, ornés de pilastres. Le tout est surmonté d'une superbe corniche, avec balustrade et statues[1]. »

Ce nouveau projet différait sensiblement de celui qu'avait primitivement conçu le cavalier. Devant les objections qu'il rencontrait, et peut-être sur le conseil d'amis prudents, il consentait à ne pas demander la démolition complète de l'ancien palais. Tel était du moins ce que l'on répétait, et, dès le 19 juin, Caprara en informait le duc de Modène : « On dit que le cavalier veut laisser en place toute l'ancienne construction et élever au milieu un

1. Voir lettre du 20 juin, p. 217, note 1.

palais pour le roi. Mais les pierres de l'ancien bâtiment pourront-elles supporter cette nouvelle bâtisse et fournir un long usage? C'est là la difficulté, et l'on doit y faire quelques essais. Tout d'abord, on pensait tout abattre, mais cette prétention mit en confusion tous les architectes français[1]. » Colbert, de son côté, faisait de grandes objections, les mêmes que celles déjà formulées quelques mois auparavant. Les appartements royaux étaient toujours réservés du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, ce qui ne pouvait être, à cause du bruit; la multiplication des portiques et des colonnes dans les vestibules lui paraissaient dangereuses, comme étant propres à dissimuler des gens prêts à commettre un attentat[2]. Louis XIV, nous l'avons vu, ne partageait pas l'opinion de son ministre. Mais les ennemis du Bernin s'emparèrent de cette circonstance pour discréditer leur rival.

Le cavalier prêtait, il est vrai, à la critique. L'accueil flatteur qu'il avait reçu le grisait. Les marques de déférence que lui prodiguait le roi augmentaient sa propre estime pour lui-même, et son entourage immédiat partageait sa confiance. « En réponse à la lettre de V. S. du 25 mai passé, je vous dirai exactement, mandait le 19 juin Matthia de Rossi à l'un des parents du Bernin, ce qu'il en est, tant du Louvre que de la réception que nous font les Français. Si je ne vous ai rien dit jusqu'ici de la construction du Louvre, c'est que jusqu'à présent le cavalier n'avait rien établi. Mais, depuis notre arrivée à Paris jusqu'à ce jour, il a travaillé aux dessins, aux nouveaux plans, aux nouvelles élévations, et a finalement établi un superbe, majestueux et noble dessin, des meilleurs qu'il ait fait à ce sujet. Demain, nous irons à Saint-Germain le montrer à S. M., et, par le prochain ordinaire, je ferai connaître à V. S. le résultat de cette visite. Quant au traitement que l'on nous fait, il est très grand, ainsi que vous l'avez pu comprendre d'après les lettres que j'ai écrites à V. S.; et chaque jour il s'améliore. Il ne se passe pas de jour que le roi n'envoie de Saint-Germain voir comment se porte le cavalier et lui faire demander si quelque chose pourrait lui être agréable[3]... » Non

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 342, note 1.
2. *Journal*, p. 35.
3. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 35. — « In resposta della lettera di V. S. illma riceuta da me in Parigi delli 25 maggio prossimo passato, che io gli dia notitia esatta di tutto quello che occorre tanto del Lovre

seulement, en effet, le cavalier et sa suite étaient logés à l'hôtel de Frontenac, mais toutes les dépenses de leur séjour, tous les frais étaient réglés par le trésor royal et par l'intermédiaire de M. de Bertillat, intendant de la couronne[1].

D'autre part, malgré que son temps fût principalement occupé aux travaux dont il était chargé, le Bernin trouvait dans les promenades et les visites qu'il faisait, sous la conduite de Chantelou, le respect et la déférence dus à son talent. Dès son arrivée, on l'avait conduit à travers la ville voir les monuments et les points de vue qui pouvaient le plus l'intéresser. Mais, que ce fût à Notre-Dame ou au palais, à Saint-Sulpice ou au Noviciat des Jésuites, au Val-de-Grâce ou à l'église de Théatins, il n'admirait rien, ou du moins n'adressait des éloges que pour les œuvres venues d'Italie ou inspirées par le goût italien. Qu'il eût même raison de trouver le dôme du Val-de-Grâce trop petit pour les dimensions de l'église, ses critiques revêtaient une forme et un ton agressifs. Seul le Luxembourg trouvait grâce devant lui, ainsi que

---

quanto circa il trattamento che ci fanno questi francesi, e cosi di ogni altra cosa. Circa la fabrica del Lovre, sino adesso non gli ho dato nova alcuna, perche il sig. caval. non haveva stabilito niente, ma essendosi dall' arrivo nostro in Parigi sino hora lavorato attorno li desegni del Lovre, tanto di nove piante fatte, come di nuove elevatione, et al fine il sig. caval. ha stabilito un superbo maestoso e nobile disegno delli megliori che lui habbia fatto circa detta fabrica, e domani anderemo a S. Germano per mostrarlo al Re, e quello che dirà sopra di ciò, ne aviserò a questo altro ordinario a V. S. illma. Circa il trattamento si fa alla grande assai, come dalle lettere mie scritte a V. S. illma haverà distintamente inteso il senso, e continuamente vanno trattando sempre meglio, e non passa giorno che il Re non mandi da S. Germano a vedere come sta il sig. caval., e fargli domandare si desidera qualche cose di sua sodisfatione. Circa havere cura al. sig. caval., non si puole fare magior diligenza di quello che si fà, e se assicuri V. S. illma che mi preme assai la sua salute, più che ogni altra cosa. Circa l'avertire sù li pene della fabrica questo non ci n'é besognio, non essendosi pene ne occasione di andarci sopra, che quando vi fussero, sarià mia cura di avertirci. Circa il fare cocinare, in camera sempre il Cosimo asiste alla cocina, tanto la mattina quanto la sera, e non vi entra anima nata, e di questo, V. S. illma ne sta sicura senza dubio alcuno, e oltra questo il sig. cav. è stato dato in consegnia alle guardie della porta, come nell' altra mia lettera ho accennato a S. V. ilma, che non puole entrare nessuno in casa, se prima non dice chi é, dove vadi, e che cosa voglia, etc... — Parigi, questo di 19 gugnio 1665... »

1. Guiffrey, *Compte des bâtiments du roi*, t. I, p. 1 à 102, *passim;* le total des divers paiements faits pour le voyage du Bernin et de sa suite monta à 107,000 livres.

les peintures dont Mignard décorait la coupole du Val-de-Grâce. Son air dédaigneux déplaisait; ses façons trop personnelles agaçaient. Ses critiques sur le Louvre, sur la décoration de Lescot, sur l'architecture française froissaient ses auditeurs. Lorsque, le 16 juin, l'Académie de peinture vint en corps le complimenter, il la reçut fort bien, discourut agréablement d'historiettes touchant la peinture et raconta quelques anecdotes sur Carrache. Mais au départir, au grand étonnement et mécontentement de ses visiteurs, il négligea de les reconduire. C'était sa coutume, et il en usait à l'égard de tout le monde, même de Colbert[1]. Un autre jour, devant plusieurs personnes, il s'écriait : « J'ai un grand ennemi à Paris, la trop haute opinion que l'on a de moi. »

Colportés, répétés, ces propos amusaient fort ses ennemis, attristaient ses amis, éclairaient et désenchantaient ceux qui tout d'abord s'étaient laissés séduire par la chaleur et l'abondance de sa parole. Louis XIV lui-même revenait de son enthousiasme des premiers jours. « Il est, disait Vigarani, arrivé ici applaudi par tous; mais je crains que les trop grands honneurs qu'on lui a rendus ne l'aient amené à faire une déclaration trop hardie et très désavantageuse pour lui au sujet des travaux du Louvre et n'ait donné matière à ses ennemis de lui nuire auprès de S. M. Dès le premier jour, il a déclaré qu'il fallait abattre presque tout le Louvre, si l'on voulait faire quelque chose de bien. Cela, joint à beaucoup d'autres choses que l'on a rapportées au roi, n'a pas fait bon effet. Il a ensuite modifié ses propos, sous l'influence de M. de Colbert; il n'est cependant pas sans s'être fait grand tort. Il avait, à son arrivée, besoin d'un bon conseil, qu'il n'a point eu; j'en parle avec assurance, car, devant cinquante grands seigneurs, S. M. m'a dit à Versailles, après m'avoir demandé si j'avais vu le cavalier Bernin, qu'Elle ne voulait pas qu'il vienne dans ce château, car une demi-heure de conversation lui avait suffi pour le juger homme décidé à ne rien trouver de bien en France. Ce début malheureux me chagrine, à cause du respect que je lui dois et pour la courtoise réception qu'il m'a faite. A vrai dire, on m'annonce maintenant qu'il fera la façade du Louvre en l'appliquant au vieux monument, et que, si S. M. le désire, on pourra agrandir tout le palais sur ce modèle. Mais on ne parle plus de surélever le premier étage, ce qui aurait obligé à tout

1. *Journal*, p. 34-35.

abattre... » Quelques jours après, l'ambassadeur du duc de Modène complétait, avons-nous vu, son information en écrivant que tout l'ancien Louvre serait respecté et que l'on s'occupait seulement de faire la façade avec une grande entrée et deux cours à droite et à gauche[1].

Toutefois, cette modification dans l'opinion que l'on s'était faite de son caractère, ce refroidissement à son égard n'empêchaient pas que le Bernin ne fût toujours traité avec la plus grande estime et qu'on ne lui prodiguât des marques d'honneur. Bientôt même Anne d'Autriche lui fit demander par Jacques Tubœuf, surintendant de ses bâtiments, et par M. de Bertillat de dessiner le projet d'un autel pour l'église du Val-de-Grâce. Le cavalier exécuta cette esquisse, mais divers empêchements, dont le plus important fut sans doute le grave état de santé de la reine-mère, en rendirent impossible l'exécution. Le projet était cependant grandiose, à en croire la description de Matthia de Rossi. « C'était un grand ovale à huit colonnes d'ordre corinthien, avec chapiteaux, architrave, frise, corniche et, au frontispice, une gloire d'anges entourant Dieu le père; c'est splendide, et dès l'entrée de l'église ce morceau donne l'idée d'une chose merveilleuse. Cet autel étant destiné à l'autel de la Nativité, le cavalier y a dessiné la Madone avec l'Enfant Jésus et saint Joseph[2]. » Le roi, lui aussi, continuait à lui donner de publiques marques d'estime et le conviait spécialement à une grande revue, passée dans la plaine de Colombes[3]. Entre temps, les séances continuaient, Louis XIV traitant toujours aimablement et familièrement l'artiste, et échangeant avec lui quelques propos en italien. Le peu de constance du roi dans la pose faisant dire au Bernin : « Je vole; » — certes, répondait le roi, mais pour restituer. — Toutefois, » ripostait l'artiste, « pour restituer moins que je ne vole. »

Le 5 juillet, Matthia ayant terminé le dessin de la façade du côté des Tuileries, dite des cuisines, qui avait été demandé quelques jours auparavant, on partit pour Saint-Germain. « Dès notre arrivée, nous allâmes aux appartements de M. Colbert lui montrer ces dessins; il s'en déclara très satisfait, tant du plan lui-même que de l'élévation. Le cavalier lui fit également voir le pro-

1. Voir plus haut, p. 221.
2. Voir plus bas, lettre du 10 juillet, p. 226, note 2.
3. Le 13 juillet (*Journal*, p. 51).

jet de l'autel demandé par la reine-mère pour le Val-de-Grâce, et M. Colbert en fut également enthousiaste... Il déclara n'avoir jamais rien vu d'aussi beau, et ajouta que, pour faire ce travail conformément au modèle, il serait nécessaire que le cavalier s'en occupât lui-même. Il dit ensuite que S. M. désirait vivement que, de retour à Rome, le cavalier fît travailler de jeunes sculpteurs français et leur apprît leur métier. Le cavalier répondit que l'on avait le temps d'y songer, mais que, pour être agréable à S. M., il promettait volontiers de le faire. Puis nous allâmes chez le roi, à qui l'on montra les dessins du palais, en présence du prince de Condé et de maréchaux. Il s'en montra satisfait, et dit : « Je ne puis me « déclarer plus content d'aucune chose que de bénir l'heure où « j'ai fait venir ici le cavalier. » Tous les personnages de la cour admirèrent également les dessins, et à Paris on ne fait qu'en dire du bien. S. M. examina ensuite le projet d'autel, qui lui plut extrêmement. Puis le cavalier dessina quelque peu du portrait du roi, afin de pouvoir travailler à Paris. Nous nous rendîmes de là chez la reine-mère, auprès de qui se trouvaient beaucoup de dames, occupées à lui arranger les cheveux. Son contentement ne fut pas moins grand, et Monsieur, qui survint sur ces entrefaites, partagea son sentiment.

« Notre cavalier a commencé à travailler le marbre[1]; il a essayé trois blocs et n'en a pas trouvé un qui lui convienne; il utilisera cependant le moins mauvais, car il y en a fort peu à Paris, et ils ne sont point propres pour les bustes. On travaille beaucoup, on commence de bonne heure le matin et l'on continue jusqu'au soir, sans repos, et si l'on travaillait bien à Rome, on fait ici six fois plus.

« En ce moment, on dessine la partie inférieure de la cour du Louvre, où se trouvent les loges, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage; ce qui est fort beau. Dimanche prochain, on portera le tout à Saint-Germain[2]. Puis on entreprendra de dessiner les séparations des pièces et autres choses qui serviront à commencer le travail... »

1. D'après Chantelou, ce fut le 6 juillet que le Bernin commença à ébaucher le marbre (*Journal*, p. 46).

2. Bibl. nat., ms. ital. 2083, fol. 211. — « Domenica prossima passata, che fu il di 5 lug° corrente, fussimo a S. Germano a portare il disegno dell' altra fabrica del Lovre da farsi verso le Tulerie, come nell' altra mia V. S. illma haverà inteso, e giunti che fussimo colà, andassimo primiera-

En attendant, le Bernin corrigeait son œuvre, suivant les indications et les ordres de Louis XIV, modifiait la façade du côté de

mente alle stanze di monsù Colbert, dove il sig. cav. mostrò li desegni al detto, il quale ne restò molto sodisfatto, tanto della pianta come della facciata e gli mostrò anco un disegno che ha fatto per un altare che gli haveva ordinato la Regina madre, che lo vole fare a una chiesa che ha fatto fabricare la medema in Parigi, detta Val di Gratia, come già nell' altra medemamente gli dissi; del qual disegno monsù Colbert restò molto amirato, vedendo un pensiero cosi pellegrino fatto in forma ovata con otto colonne d' ordine corinthio, con suoi capitelli, architrave, fregio, e cornice, e frontespisio con una gloria di Angeli et Dio padre con uno splendore, che da nell' andare della cathedra cosa veramente degna d'essere vista; quale altare deve servire per la natività del Signore, dove vi ha disegnato la Madonna con il Bambino, e S. Gioseppe con quello espressive, che il sig. cav. sole animare li suoi disegni. Doppo che monsù Colbert hebbe veduto li sud. desegni, disse che lui non haveva mai veduto cosa cosi bella, e che, per fare il detto altare nel modo che era il desegno, haberebbe bisognia che fusse stato fatto per le mani del sig. caval.; al quale poi disse che il Re haverebbe hauto gran gusto che quando il sig. cav. sarà tornato a Roma, di havere a fare lavorare diversi giovani francesi scultori sotto di lui, acciò possino riuscire vertuosi, e che il Re l'haverebbe mantenuti in Roma *suntibus suis;* alle quale parole il sig. cav. rispose che lui era di tempo, ma che per servire S. M., l'haverebbe fatto molto volentieri.

« Doppo, si andò dal Re e se gli mostrorno li desegni del palazzo, alla presenza del Prencipe di Condè, et altri marescialli, dove che ne restò sodisfatto, a segno che disse queste precise parole : « Io non posso restare più sodisfatto di quello che resto, e benedico l'hora che vi ho fatto venire quà », e li desegni hebbero tanto dal Re quanto della corte un grande aplauso, e per Parigi non si sente altro che dire bene di quelli desegni; poi gli mostrò il desegno dell' altare suddetto, il quale medemamente gli piacque in estremo, e godeva di vedere quello. Doppo il sig. caval. disegnò diverse parte del retratto de S. M., per poterlo poi fare nel modello a Parigi.

« Doppo si andò dalla Regina madre, la quale si trovò che molte dame stavano acomodargli la testa, e gli si mostrò il desegno, alla quale piacque grandemente, e ne restò molto sodisfatta, e nel medemo luogho vi era Monsù, il fratello del Re, il quale vedendolo, anco lui gli piacque assai; questo è quanto posso dirgli circa questo.

« Il sig. cav. ha principiato il retratto in marmo, et ne ha provato tre pezzi e non ha trovato ancora cosa al' proposito, e si servirà di quello che è meno cattivo, perche in Parigi, di marmi vene sono molti pochi, e quelli che vi sono non sono da retratti; qui si fanno gran fatiche, e si comincia dalla mattina a bon hora sino alla sera senza requiarmai, et si assicuri V. S. illma, che si a Roma si travagliava assai, qui si travaglia sei volte più : adesso si sta facendo il desegno dalla parte di dentro del cortile, al quale si fanno le loggie sotto e al piano nobile, il quale riescie molto bello, e domenica si porterà a S. Germano a mostrare al Re Di quello che ne succederà ne saperà V. S. illma in quest' altra. Poi si darà principio a disegnare

la rivière pour l'adapter au style de la façade principale, dessinait les diverses élévations, qu'il soumettait à Colbert le 8 juillet. Le surintendant avait hâte de voir entreprendre les fondations, et le Bernin renouvelait sa promesse de porter au roi, lors de sa prochaine visite à Saint-Germain, tous les plans et élévations, tant de la façade du dedans du Louvre que de celle du côté de la rivière. En outre, il se déclarait désireux de reprendre soit lui-même, soit par l'intermédiaire de Matthia de Rossi, les mesures exactes sur le terrain, afin de commencer ces fondations[1].

Le 12 juillet, un nouveau voyage eut lieu à Saint-Germain. « Dimanche dernier, 12 du mois de juillet, le cavalier alla montrer au roi le dessin de l'intérieur de la cour du Louvre. Ce dessin est tout en perspective, et, avec les quatre ressauts des quatre escaliers, il est merveilleux et majestueux au possible. Le roi en demeura très satisfait et en fit grand éloge, ainsi que tous ceux qui, maréchaux ou gentilshommes, étaient présents lorsque l'on montra ce dessin, et tous s'accordèrent à dire que ce serait le plus grand et le plus remarquable palais du monde. Puis M. Colbert et quatre autres officiers demeurèrent au conseil des finances, durant lequel le cavalier dessina de diverses sortes le portrait de S. M., afin de pouvoir travailler au buste. Cela dura une heure et demie, et, durant ce temps, je restai là, servant au cavalier tout ce dont il avait besoin pour dessiner. Lorsqu'il eut terminé, tous les ministres regardèrent ce qu'il avait traité du visage de S. M., et en furent très contents. Nous déjeunâmes ensuite là où nous sommes accoutumés à le faire, puis le cavalier fit la sieste, selon son habitude. Mais il se reposa peu, car il se fatigue trop et s'échauffe trop la tête par son travail acharné; il dort peu, autant la nuit que le jour; tous lui disent de ne pas tant se fatiguer, d'aller plus lentement, car il ne pourra soutenir une telle

li spaccati di dentro delle stanze, et altre cose in grande, che servono per principiare l'opera.

« Sono tre ordinarii che non ho hauto lettre di V. S. illma, dove ne sento gran travaglio, e mi fanno pensare che lei sia in colera con me, come già in una scritta al sig. cav. lei diceva. In questo mi pare non habbia occasione di dolersi de me, non havendo io fatto mancamento alcuno apresso, etc..... — Parigi, questo di 10 guglio 1665. »

1. Colbert, le 8 juillet, venait visiter l'atelier du Bernin, examinait les élévations du Louvre et se déclarait désireux de voir commencer les fondations. Les jours suivants, le cavalier visitait les appartements et ombrait lui-même ses dessins (*Journal*, p. 48-49).

ardeur. Quant au buste, il a essayé trois morceaux de marbre et se sert du moins mauvais. En ce moment (le 17), il s'occupe des dessins des façades latérales du Louvre. Ils seront terminés et pourront être montrés à S. M. dimanche prochain... Le roi demande sans cesse au cavalier de commencer les fondations, mais ce dernier désire auparavant terminer tous ses dessins et que les hommes par lui mandés de Rome soient arrivés[1]... »

On continuait à dessiner activement et à prendre des mesures

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 319. — « Domenica prossima passata, 12 del corente mese di luglio, si andò a S. Germano a mostrare al Re il disegno del di dentro del cortile del palazzo del Lovre. Il qual disegno è tutto tirato in prospectiva e stante li quattro resalti delle 4 scale grande fa mirabilmente e rende maestà a magior segno. Il Re ne restò assai sodisfatto e ne fece grande aplauso, come anco fecero tutti quelli marescialli e cavalieri, che erano presenti, quando si mostrò detto desegno, e dissero tutti di accordo che quello sarebbe stato il più bello e gran palazzo che fusse stato nel mondo; questo è quanto vi fu circa il Lovre per all' hora; doppo restò dentro monsù Colbert con quattro altri officiali assieme con il Re, e principiorno il conseglio delle finanze, nel quale conseglio restò anco il sig. cavaliere a disegnare diverse parte del retratto de S. M. per poterlo poi lavorare in marmo. Si trattenne dentro un hora e mezza, nel qual luogho vi stiedi accora io servendo il sig. cav. di quello gli faceva bisogna per disegnare, e doppo che hebbe disegnato, tutti quelli ministri che erano nel conseglio viderro quelle parte del viso di S. M., e ne hebbero gran gusto; doppo si partissimo e si andò a pranzo nel solito luogho, dove si è andato per lo passato, e doppo il sig. cav. si andò a reposare, conforme il suo solito. Ma il reposo suo è divenuto poco, perche si afatica troppo e si rescalda con l'aplicatione tanto gagliardamente la testa, che tanto la notte come il giorno dorme pochissimo; ogniuno gli dice che lui non si afatichi tanto, e che faccia un poco più adagio, perche cosi caldamente come lui l'ha presa, non pare che possi sussistere. Circa il retrato di marmo, lui ha messo le mani in tre pezzi di marmi, e hora si serve del meno cattivo. Hora si sta facendo li desegni per li fianchi del medemo Lovro, e appunto domani saranno feniti, e domenica si porteranno a mostrare a S. M. Si darà principio quest' altra settimana a disegniare li spaccati per di dentro del palazzo, come anco le sue piante numerate per potere principiare l'opera. Il Re continuamente manda a dire sig. cav. che dia principio alli fondamenti, ma il sig. cav. vole aspettare di fenire prima tutti li desegni, e anco che venghino da Roma questi huommini che si sono mandati a chiamare, perche di queste maestrante non bisognia fidarsene, una perche non intendono il parlare, el' altra perche non sono gente dalla nostra. Tra tanto si darà principio a tirare li fili principali della fabrica, e questo è quanto gli posso dire sopra diciò.

« Godo grandemente il sentire continualmente dalle lettere che V. S. illma scrive al sig. cav. della bona salute della sua casa, etc. — Parigi, questo di 17 juglio 1665. Matthia de Rossi. »

pour rectifier celles qui avaient été envoyées à Rome. Il semblait même à ce moment que l'on voulût profiter de la présence de l'artiste pour faire exécuter au Louvre des dépendances considérables. Le 15 juillet en effet, Colbert, étant venu voir le cavalier, lui demanda de songer à faire un garde-meuble, en remplacement sans doute de l'hôtel du Petit-Bourbon, destiné à disparaître par suite de l'agrandissement du palais. Ce garde-meuble devait être placé vers le portail d'entrée. En outre, on pensait à disposer une grande cour qui pût servir aux ballets à cheval et aux pièces machinées, et disposée de telle sorte que ces pièces pussent facilement y être introduites. Mais le surintendant pensait surtout à la grande place qu'il convenait de ménager devant le Louvre, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le Bernin proposait de donner à cette place une profondeur égale une fois et demie à la hauteur du palais. Cette distance, disait-il, était suffisante pour que l'on vît parfaitement la construction. L'église de Saint-Germain se trouvant sur l'un des côtés, il projetait de tracer en face de la porte d'entrée du Louvre une rue qui longerait l'église. Les deux côtés de cette place seraient disposés en portion de cercle, sur le modèle de la place Saint-Pierre de Rome. Cette partie pourrait être utilisée pour les corps de garde, et en maintenant les portiques assez bas, on ménagerait la hauteur et la perspective du palais[1].

Il paraissait donc que l'œuvre fût en bonne voie. Non seulement le roi s'en déclarait toujours enthousiaste, non seulement Colbert semblait approuver les projets, mais la favorite, Mademoiselle de La Vallière, à qui on les montrait, en était tout à fait partisante. Aussi une activité fébrile régnait-elle dans l'atelier de l'hôtel de Frontenac. Le cavalier déterminait la largeur exacte des galeries et les loges, réservait l'espace nécessaire pour que trois carrosses pussent y passer de front. Il étudiait les abords du Louvre, s'occupait de la pente à donner aux terrains qui l'environnaient, visitait en détail l'intérieur du palais, en mesurait la surface, essayant de remédier au défaut de symétrie et à la fausse équerre qui empêchait la porte principale d'être exactement opposée au pavillon actuel de l'horloge. Il pensait en plus à abaisser le sol de la place pour donner plus d'élévation au rez-de-chaussée[2].

1. *Journal*, p. 51, à la date du 15 juillet.
2. *Ibid.*, p. 73 et suiv.

Mais il avait renoncé à raser l'ancien Louvre. « J'ai toujours pensé, mandait-il au duc de Modène le 22 juillet, que je serais plus loué si je pouvais faire une grande et majestueuse construction sans rien jeter à terre. S. M. m'a dit avec son grand génie que la dépense lui importait peu, mais qu'il lui déplairait de détruire ce qu'avaient fait ses ancêtres. J'ai donc fait un dessin qui, sans supprimer presque rien de ce qui existe, produit un palais qui sera le plus beau par la richesse et la grandeur, et aussi par l'esprit qui l'a inspiré; moi qui suis peu, je dois peu estimer mon œuvre, mais je l'apprécie comme due aux lumières que Dieu m'a accordées. S. M. m'a montré très vivement sa joie et attend impatiemment que l'on commence les travaux, ce que l'on fera dès qu'arriveront les ouvriers demandés à Rome. En les attendant, je dessine tout ce qui est nécessaire au travail[1]. » C'était aussi en ces termes qu'il écrivait, à quelques jours de là, au cardinal Chigi, en lui vantant l'esprit et l'intelligence du roi : « Le roi a vraiment une grande et même merveilleuse intelligence, car n'ayant jamais étudié l'architecture ni vu les bonnes œuvres des maîtres, il arrive à reconnaître ce qui est le mieux. Je craignais de m'être trop avancé dans la construction du Louvre, mais il va encore plus vite que moi[2]. »

Pendant que les travaux préparatoires du Louvre se poursuivaient, le buste du roi était toujours l'objet des sollicitudes du cavalier. Il continuait à se rendre à Saint-Germain, où l'accueil de la cour devenait plus chaleureux depuis que l'on savait que l'ancien palais ne serait pas sacrifié. « Le 19 juillet, nous allâmes à Saint-Germain, selon notre habitude, écrivait Rossi quelques jours plus tard, et l'on montra au roi le dessin de la façade des côtés du Louvre; le cavalier l'a tellement bien arrangée que, lorsque le travail sera fait, le palais ne sera plus reconnaissable et paraîtra complètement neuf depuis la base, bien que l'on ne jette rien à bas de ce qui existe déjà. C'est là que s'est rencontrée la plus grande difficulté, car il faut faire régner tout autour le même ordre et les mêmes ornements qu'à la façade, avec la corniche, la balustrade et les statues, qui sont admirables. Le roi en est très satisfait et attend l'heure à laquelle on com-

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 353, n. 1. Voir aussi (*Ibid.*, p. 345, n. 1) une lettre de Vigarani.
2. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 163.

mencera le travail, ce qui aura lieu dès que les ouvriers mandés à Rome seront arrivés. En attendant, on tire des lignes, on mesure l'ancienne construction pour se bien assurer des faits et travailler librement. On dessine les séparations de l'intérieur du palais et un plan agrandi et numéroté, afin de commencer le travail.

« Lorsque le roi eut examiné ce dessin, le cavalier, suivant sa coutume, se mit à dessiner S. M.; tandis qu'il travaillait, la reine survint avec le dauphin et s'assit jusqu'à ce que le cavalier eût terminé; regardant alors l'esquisse, elle en fut très contente et demanda si l'on travaillait au marbre. Je lui répondis affirmativement. Le roi s'inquiéta de ce que le seigneur Paul faisait à Paris. L'abbé Butti répondit qu'il sculptait un bas-relief de marbre, de grandeur naturelle, représentant l'enfant Jésus appuyé à une boîte, où sont les instruments de la Passion. L'enfant tient en main droite un clou et l'essaie dans la paume de la main gauche[1]. La reine se retourna vers moi et me dit qu'elle serait heureuse de voir ce travail lorsqu'il serait terminé. Je lui répondis qu'il en serait ainsi fait. Le roi, à ce moment, ordonna de montrer tous les dessins du Louvre à la reine, à tous les gentilshommes et à toutes les dames qui se trouvaient présents. En les voyant, la reine fut la première à déclarer qu'ils étaient beaux, majestueux et que rien au monde ne les égalait. Tous, à sa suite, dirent de même, et l'on termina ce jour l'examen des dessins par de grands applaudissements, d'autant plus vifs que l'on voyait que l'on ne touchait à rien du vieux palais. Nous prîmes alors congé de S. M., qui monta en carrosse pour aller recevoir la reine-mère d'Angleterre[2], qui arrivait à Saint-Germain, où elle réside en ce moment. Au retour à Paris, racontant au seigneur Paul tout ce que l'on avait dit devant le roi et la reine, je lui rapportai le propos de la reine, qu'elle désirait voir son bas-relief dès qu'il serait fini; il en fut fort heureux, et maintenant travaille avec acharnement et avec

1. Ce bas-relief dont il est question fréquemment dans le *Journal* de Chantelou fut, ainsi que nous le verrons, offert à la reine au moment où le buste de Louis XIV fut porté au Louvre. Cette œuvre, à laquelle le Bernin travailla quelque peu, est d'un travail assez grossier. Signalée par M. Courajod (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, t. XXXVII (1876), p. 106-107), elle est actuellement au Louvre, dans la salle Puget, sous le n° 498.

2. Henriette de France, fille de Henri IV (sur ce voyage : *Gazette de France*, 1865, p. 722 et 723. Londres et Saint-Germain-en-Laye, 14 et 16 juillet).

entrain afin de le finir rapidement et de le montrer à S. M. Le cavalier travaille au portrait en marbre de S. M. et continue à faire de grands efforts, et je crois que tant qu'il ne l'aura pas terminé il ne voudra pas se reposer[1]. »

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 107. — « Domenica prossima passata che fu il di 19 luglio, si andò conforme il solito a S. Germano, e si mostrò al Re il desegno delle facciate delli fianchi del palazzo de Lovre, il quale il sig. cav. l'ha tanto bene accomodato, che fatto che sarà l'opera, il Lovre non si conoscierà più, et apparirà fatto tutto di nuovo di pianta, e accomodato imodo che non si getta a basso punto del fatto che questa è stata la magior faticha che si sia possuta fare, havendo fatto regirare attorno il medesimo ordine et ornamento della facciata con suo cornicione e balaustrata con statue simile, che è amirabile; di questo il Re ne resto appieno sodisfatissimo, e non vede l'hora che si dia principio all' hopera, e questo si farà subito che harrivaranno questi huommini che si sono mandati a chiamare a Roma; tra tanto si sta tirando le squadre et fili de mezzi, et revedendo le misure della fabrica vecchia per poterse assicurare bene del fatto, acciò si possi operare liberamente; si sta anco disegnando li spaccati di dentro del palazzo, e pianta in grande numerata per potere poi dare principio all hopera ; questo è quanto occorre sin hora del Lovre.

Doppo che il Re hebbe visto il sud. disegno, il sig. cav. si misse conforme al solito a disegnare il retratto de sua Maestà, e nel tempo che stava disegnando arrivò la Regina e il defino, e siede lad. Regina in d. luogho sino tanto che il sig. cav. hebbe fenito di disegnare, e poi vedendo d. retratto ne restò molto sodisfatta e demandò si il retratto di marmo si lavorava. Egli fu resposto di si. Il Re domandò che cosa faceva il sig. Paolo a Parigi; rispose l'abate Buti che stava facendo un puttino di marmo di grandezza del naturale, che rapresentava il Bambino Giesù appoggiato alla Cassetta, dove sono tutti l'istrumenti della Passione, qual bambino teneva con la mano dritta un chiodo, e se lo provava nella pianta della mano manca. La Regina si voltò a me e disse che haverebere voluto vederlo quando sarebbe stato fenito, e io gli resposi che sua Maestà l'haverebbe veduto. Il Re ordinò nel istesso tempo che si fussero mostrati tutti li desegni del Lovre alla Regina et a tutti quelli signori e dame che erano li presenti, e se gli mostrorno e la Regina fu la prima a dire che erano assai belli e maestoti, e che nel mondo non vi era pari, e tutte l'altre dame e cavalieri che erano presente dissero il medesimo, e feni per quel giorno la vista delli desegni con un grande applauso, tanto più quando sentirno che del vecchio non sene toccava ne guastava niente. Doppo questo si partissimo da sua Maestà, e nel istesso tempo il Re montò in carozza, che andava incontro alla regina madre d'Inghelterra che veniva a S. Germano, la quale al presente colà dimora. Noi la sera cene tornassimo a Parigi, e io recontando al sig. Paolo tutto il sucesse il giorno avanti il Re e la Regina, gli dissi anco che haveva detto la Regina che doppo che lui haverà finito il putto lo voleva vedere, e di questo il sig. Paolo ne hebbe gusto assai, et hora ci lavora attorno alla gagliarda e con gusto, per spicciarlo presto, per monstrarlo alla Regina. Il sig. caval. sta lavorando al retratto di marmo del Re, e sino adesso seguita a fare grande

Le buste avançait en effet; on commençait à venir le voir, à le discuter. De Lionne, Colbert, le nonce, le duc de Créquy, le marquis de Bellefonds fréquentaient l'atelier du Bernin, examinaient le travail, donnaient leur appréciation. On discutait alors sur les cheveux. Les uns souhaitaient que le front fût couvert par la chevelure; d'autres objectaient, avec Chantelou, que le front avait besoin d'être découvert, donnant beaucoup d'expression à la physionomie. La question ne fut pas tranchée avant de longues semaines. Puis on s'occupa de la draperie à rejeter autour des épaules du roi. Le travail n'avançait pas aussi vite qu'on le désirait, et, plus que tous autres, le Bernin se plaignait de la rareté des séances[1].

Cependant, son temps était très employé. Non seulement chaque jour il s'occupait du Louvre et du buste, mais il trouvait encore moyen de sortir une grande partie de la journée avec Chantelou. Successivement, durant ce mois de juillet, et malgré quelques indispositions qui, depuis son arrivée à Paris, l'avaient forcé à se ménager[2], il ne se passait pas de jour qu'il visitât quelque curiosité. Il prenait contact avec tout ce qu'il y avait d'intéressant à voir, un jour à la maison de M. de Coigneux[3], un autre à Auteuil[4], un autre aux Gobelins[5], à Chaillot, à Madrid[6], aux Carmélites[7], aux Quinze-Vingts[8], aux Feuillants et à Saint-Cloud[9], où Monsieur désirait vivement, en apprenant son admiration pour la situation du château et ses eaux vives, utiliser son expérience

---

fatiche, e credo sino che non haverà fenito questo retratto non vorà trattenersi di faticare tanto. Mercordi a mattina venne da S. Germano il marchese Belfonte, e vene a vedere il retratto di marmo, del quale ne restò molto sodisfatto. Mons. nunzio viene spesso a vedere il sig. cav., e gli fa mille cortesie ogni volta che ci viene. Il sig. abate Buti medemamente. Hieri venne a salutare il sig. cav. il cognato de monsù Colbert, cavaliero al quanto di gran garbo e di bella fisinomia, al quale si mostrorno tutti li desegni del palazzo del Lovre, e ne restò maravigliato vendendo simili cose. Questo è quanto... Di Parigi, di 24 guglio 1665. De Rossi. »

1. *Journal*, p. 58, 74, 81. Voir aussi Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 291.
2. *Ibid.*, p. 30, 49, 86, etc.
3. *Ibid.*, p. 34.
4. *Ibid.*, p. 40.
5. *Ibid.*, p. 49.
6. *Ibid.*, p. 99.
7. *Ibid.*, p. 53. Il y admira un tableau du Guide.
8. *Ibid.*, p. 60.
9. *Ibid.*, p. 70. Il y retourna, au reste, plusieurs fois dans ce même but.

r améliorer le jeu des jets d'eau. Il s'en allait aussi visiter aux
leries « cette grande petite chose[1], » ainsi qu'il appelait dédai-
gnement les jardins de Renard, ou bien il se rendait à Meu-
, à Berny[3] ou au Temple[4], où le commandeur de Souvré
it d'obtenir des plans pour la reconstruction de sa résidence.
tres fois, il allait visiter les galeries célèbres, telles que celles
ignard, de Chantelou, de Butti, en attendant que Jabach[5]
entît à lui laisser voir sa collection, que la malveillance de
cun fermait au maître italien. Il se mêlait à tout le mouve-
artistique, s'intéressait aux figurines de cire de Benoît[6], se
it volontiers inviter par le maréchal et la duchesse d'Aumont[7],
de lui demander des conseils sur des constructions à faire
ornementation de leur hôtel, par de Lionne, par M[me] de
tmacchi, par le cardinal Antonio, par le nonce, à moins que
me ne réunît ses amis à l'hôtel de Frontenac[8].
on seulement il trouvait le temps de se multiplier en
occupations, mais il n'abandonnait rien de sa verve caus-
blâmant tout, critiquant toute l'architecture française, repre-
son profit certains mots malheureux du nonce, gémissant
éloignement de sa famille, sur son isolement[9], et paraissant
s accorder comme une grâce en demeurant au service du roi.
nnemis ne manquèrent point d'utiliser ces nouvelles mala-
. Le moment semblait propice pour saper l'influence du
. Les travaux de l'autel du Val-de-Grâce allaient fort len-
; la reine-mère, malade, semblait peu disposée à adopter
ojets du Bernin[10]. D'autre part, si l'abandon d'un plan
nt à abattre tout l'ancien Louvre devait rapprocher de l'ar-
eaucoup de ceux qui redoutaient une trop grande dépense,
le en profita pour présenter des plans nouveaux inspirés
s et pour exploiter la répugnance de Colbert à sacri-

rnal, p. 60 et 79.
id., p. 80. Réflexions désagréables sur la vue de Paris et l'escalier
au.
id., p. 88.
id., p. 78.
r ces diverses visites, voir plus haut, p. 209, n. 1.
rnal, p. 122-123 et 236.
id., p. 54 et 57.
id., p. 103.
id., p. 62.
Ibid., p. 48.

fier les constructions existant entre le palais et Saint-Germain-l'Auxerrois[1]. Le Vau proposait de garder l'ancien Louvre comme avant-cour, afin d'y loger les grands seigneurs; un nouveau palais s'élèverait vers la cour des cuisines et serait agrémenté de jardins allant jusqu'aux Tuileries. Une pente douce permettrait de monter facilement aux appartements du roi[2].

Ce projet exista-t-il vraiment aussi précis? N'y eut-il pas simplement un bruit tendancieux que l'on répandit pour aggraver le désaccord entre Colbert et le Bernin? Il était en effet impossible de trouver deux esprits plus opposés. « Le cavalier n'entroit dans aucun détail, ne songeoit qu'à faire de grandes salles de comédie et de festins et ne se mettoit point en peine de toutes les commodités, de toutes les suggestions et de toutes les distributions de logements nécessaires... M. Colbert, au contraire, vouloit de la précision et savoir où et comment le roi seroit logé, comment le service se pourroit faire comme dément... Le cavalier n'entendoit rien et ne vouloit rien entendre à tous ces détails, s'imaginant qu'il étoit indigne d'un grand architecte comme lui de descendre dans ces minuties[3]. » Tant qu'il s'était agi de plans, d'élévations, on avait pu ajourner ces difficultés. Mais elles devenaient pressantes, le plan du Louvre étant achevé et étant sur le point d'être exécuté, et, d'autre part, les rapports de Colbert et du Bernin devenant plus fréquents, par suite du retour de la cour de Paris.

Le plan qui venait d'être approuvé[4] ne différait pas beaucoup, semble-t-il, de celui envoyé de Rome en mars précédent. L'ancienne cour du Louvre était complètement modifiée par l'adjonction de deux cours d'angle aux extrémités orientale et occidentale. Sur la façade regardant Saint-Germain-l'Auxerrois, un grand pavillon central et deux pavillons d'angle saillants étaient réunis par deux corps de bâtiments. Cette façade élevée sur un rocher, qui semblait servir de base à l'édifice, présentait au rez-de-chaussée une masse de pierres taillées en bossages; au-dessus régnait un ordre corinthien embrassant deux étages.

Au rez-de-chaussée, le pavillon central était percé de six fenêtres

1. *Journal*, p. 74.
2. *Ibid.*, p. 75.
3. *Mémoires de Perrault*, p. 56.
4. Ces plans ont été publiés par J.-F. Blondel, *Architecture française*, livre VI, n° 1, pl. 3, 8, 12, 15.

accouplées et de trois portes cintrées donnant accès dans le palais. Entre ces portes, le Bernin pensait élever[1] deux grandes statues d'Hercule. Au premier et au second étage, huit colonnes séparaient les fenêtres. Les pavillons d'angle étaient percés de quatre fenêtres séparées par quatre pilastres cannelés. Au-dessus du second étage régnait sur toute la façade une frise et une corniche supportant une balustrade, surmontée elle-même de grandes statues.

Les fenêtres du premier étage étaient couronnées d'un fronton cintré, celles du second d'un fronton triangulaire. Les deux corps de logis qui reliaient les pavillons étaient percés de quatre fenêtres.

La porte centrale, étroite, sans ornements, donnait accès dans un vestibule à colonnes, séparant les deux cours d'angle et permettant d'accéder au second corps de bâtiment en façade sur la cour. Cette même disposition se trouvait à la face occidentale du palais.

Du côté de la rivière, l'ancienne construction était revêtue, ainsi que du côté de l'Oratoire, d'une longue façade coupée par deux corps avancés et se raccordant aux pavillons d'angle de la façade orientale. L'entrée de ce côté était vis-à-vis du collège des Quatre-Nations, et le manque de symétrie que l'on reprochait au premier projet, en ce qui touchait la situation des deux pavillons centraux, se trouvait corrigé par le prolongement à une même distance des deux façades orientale et occidentale. Entre le premier et le second étage de cette façade, des fenêtres, presque carrées, alourdissaient l'aspect du palais.

Du côté des Tuileries, la disposition générale ressemblait à ce qui existait à la façade orientale. Trois pavillons saillants percés de quatre fenêtres étaient reliés entre eux par deux corps de bâtiments rentrants et présentant trois fenêtres de façade. Le pavillon central était très sobrement décoré au rez-de-chaussée et percé de dix fenêtres entourées de montants en rustique. Mais les deux étages supérieurs étaient ornés de douze colonnes corinthiennes, entre lesquelles s'ouvraient de grandes baies cintrées. Une corniche, une balustrade et des statues semblables à ce qui existait à la façade orientale couraient tout autour du palais.

---

1. L'artiste avait réservé l'exécution de ces statues après son retour à Rome. Voir plus bas, p. 266.

La cour centrale était diminuée par l'adjonction de quatre corps d'angle servant aux escaliers et qui lui donnaient la forme d'une croix grecque. Elle était complètement entourée de grandes loges formées par de hautes colonnes corinthiennes, surmontées également d'une corniche, d'une balustrade et de statues. Grâce à cette disposition, ces loges desservaient à tous les étages l'intérieur du palais.

Toute l'ancienne construction était conservée, mais était encadrée et masquée par les adjonctions des bâtiments neufs qui lui formaient un revêtement.

L'intérieur du palais était occupé par de vastes et superbes salles fort majestueuses, mais peu logeables. Beaucoup étaient obscures, ne prenant jour que sur les cours intérieures et au travers des galeries de la cour centrale; le même défaut de lumière se retrouvait dans les escaliers.

Le Louvre, dans le projet, se trouvait réuni aux Tuileries par deux longues galeries partant de la façade occidentale et ménageant ainsi un énorme espace entre les deux palais.

Enfin, tout autour du palais, un vaste fossé baignait la base des constructions. Ce fossé est nettement dessiné dans le plan de Marot, et le soubassement en forme de rocher décrit par Matthia de Rossi et reproduit par Varin dans la médaille commémorative de la pose de la première pierre ne permet pas de douter de son existence. Le Bernin suivait, en ce faisant, la tradition et donnait en même temps une plus grande élévation au palais.

Tel qu'il était, ce projet avait de graves défauts. La façade orientale était lourde et massive. L'opposition entre les deux étages supérieurs ornés de colonnes et la simplicité du rez-de-chaussée était choquante. Ce dernier était écrasé par la masse qu'il supportait. La disproportion entre les divers corps de logis, la dimension exagérée du pavillon central étaient disgracieuses. La profusion des statues surmontant le palais, fort compréhensible dans un pays où les masses se détachent fort bien sur l'éclat du ciel, était peu heureuse dans une région souvent sombre et brumeuse.

De même, la façade méridionale manquait de grâce, la longue suite de fenêtres semblables, les pavillons épais et entourés de pilastres cannelés donnaient une impression de lourdeur monotone.

On ne pouvait cependant pas faire le même reproche à la façade occidentale. Le pavillon central, avec ses colonnes et ses grandes

ouvertures cintrées, avait une majesté simple et grandiose. Et, s'il était regrettable de voir l'œuvre de Lescot dissimulée sous les adjonctions nouvelles, il faut convenir que les galeries courant tout autour de la cour du Louvre ne manquaient ni de grâce ni d'agrément.

Cependant, l'ensemble de ce monument devait choquer le goût français. Le Bernin avait conçu et dessiné son plan en Romain. Il n'avait tenu compte ni de la diversité des mœurs, ni de la différence de climat, ni de la divergence des goûts. Il avait suivi les errements de son pays, traité sobrement les façades extérieures, leur gardant cet air de force un peu fruste qui rappelait encore les palais fortifiés du xve siècle, et avait, au contraire, réservé toute la grâce, toute la richesse architecturale pour les cours et l'ornementation intérieures. Accoutumé à embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des constructions, il n'avait guère pensé au détail. Son palais était entièrement destiné aux réceptions, aux fêtes, à tout ce qui pouvait donner une grande idée de la majesté royale. Tant que l'on s'en était tenu à la conception du plan, on avait pu se trouver d'accord. Mais le jour où, l'ensemble adopté, il fallut songer à l'aménagement intérieur, les divergences devinrent alors plus vives et les discussions plus acerbes entre l'architecte et le ministre de Louis XIV.

IV.

Le retour de la Cour a Paris. Le Bernin et la Cour.

Ce fut précisément au moment où l'on allait s'attacher à l'étude de ces questions de détail que la cour, quittant Saint-Germain, rentra à Paris. Ce changement allait apporter une modification importante aux habitudes du cavalier. L'hôtel de Frontenac, où il résidait depuis son arrivée, était nécessaire pour loger une partie de la suite du roi. On songea donc à lui trouver un autre logement, et l'on s'arrêta au palais Mazarin, où un superbe appartement, aussi luxueusement meublé que le précédent, lui fut ménagé. Mais qu'allait-on faire du buste du roi? Le laisserait-on au Louvre, afin d'éviter à Louis XIV les dérangements nombreux que nécessiterait son achèvement? On y pensa tout d'abord, mais le Bernin fit observer

avec insistance qu'en y demeurant, il serait exposé aux visites trop nombreuses des courtisans, et qu'il pourrait par suite moins librement travailler. On décida donc de tout transporter au palais Mazarin. Au reste, les dernières mesures relatives au plan étant quasiment réglées, la présence du cavalier était moins nécessaire au Louvre même.

« Cette semaine, mandait Matthia de Rossi le 7 août, on a fini de tirer les plans et de planter les marques limitant la construction; on dessine toujours les divisions de l'intérieur et la place du devant au palais. Bientôt on commencera le travail. Le cavalier continue à sculpter le portrait du roi, et, avec l'aide de Dieu, il réussit fort bien. Tous ceux qui le voient le trouvent admirable. Le seigneur Paul travaille au bas-relief qui va très bien et contente tous ceux qui l'examinent. On attend ici l'arrivée du roi lundi ou mardi prochain; il vient voir les jalons plantés pour la construction, et l'on dit qu'il en profitera pour demeurer à Paris. S'il en est ainsi, le cavalier n'ira plus à Saint-Germain et finira le buste là où il l'a commencé. Dimanche nous changeons de demeure, la nôtre étant fort commode à la cour pour le service de S. M. Nous habiterons au palais Mazarin, et, si jusqu'ici nous avons été bien logés, nous le serons encore mieux; l'appartement que l'on a assigné au cavalier peut servir à n'importe quel prince, et est fort bien orné. Jusqu'ici, le cavalier a travaillé au buste à l'intérieur du Louvre; maintenant, il travaillera là où nous irons habiter, ce qui lui sera plus commode et S. M., pour poser au naturel, viendra chez le cavalier. Mercredi dernier, M. Colbert vint de Saint-Germain et alla examiner les jalons posés pour le nouveau palais. Voyant les limites des maisons à démolir, il demanda au cavalier de faire le dessin de la place; ce qu'il fait en ce moment. A cette occasion, M. Colbert lui demanda s'il était content de déménager et s'il voulait continuer de travailler au Louvre, suivant son habitude, ou s'il préférait établir son atelier dans sa nouvelle habitation. Le cavalier lui répondit que, pour sa commodité et pour éviter la présence des seigneurs de la cour, qui seraient toute la journée autour de lui, il préférait travailler au palais Mazarin[1]. »

---

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 63. — « Do parte a V. S. illma come in questa settimana si sono feniti tirare li fili delle quadre e mezzi della fabrica del Lovre, e si sono piantati li termini dove terminerà la fabrica. Si

De fait, quelques jours plus tard, le cavalier avait transporté son habitation au palais Mazarin, et le roi, par suite peut-être de la maladie de la reine-mère[1], alors au Val-de-Grâce, allait revenir définitivement à Paris. Le cavalier avait parlé de la nécessité de nombreuses séances de pose[2]; autant qu'il le put, Louis XIV lui donna satisfaction. Mais cette nouvelle organisation devait modifier les conditions de vie du sculpteur. Jusqu'alors, malgré l'empressement qu'on mettait à le visiter, l'éloignement de la cour le laissait dans un certain isolement favorable à ses travaux. De plus, les cabales montées contre lui, et dont tout l'effort s'exerçait à Saint-Germain, lui arrivaient affaiblies, de même que toutes ses mala-

seguita anco a disegnare le spaccati di dentro e la piazza che si deve fare avanti il palazzo, e presto si darà principio all' opera; questo quanto occorre del Lovre. Il Sig. cav. seguita a lavorare il retratto del Re e con l'aiuto del Signor riescie molto bello, che chiunque lo vede dice che è amirabile. Il sig. Paolo seguita a lavorare al suo puttino e riescie molto bello e tutti questi sig. che lo vedono restono molti sodisfatti. Si sta aspettando il Re, che viene a Parigi lunedi o martedi prossimo futuro, il quale viene per vedere li termini che si sono piantati per la suddetta fabrica, e con questa occasione dicono che si tratterà in Parigi. Si questo è, il sig. cav. non anderà più a lavorare il retratto a S. Germano; la fenirà qui, dove l'a principiato. Noi mutiamo appunto domenica di casa, essendo la casa dove siamo stati sino hora nel cortile de Lovre, et per essere assai comoda alla corte, deve servire per servitio di sua Maestà, e noi andiamo ad' abitare al palazzo Mazzarino; e si siamo stati bene sino al presente, per l'avenire staremo assai meglio, essendo l'appartemento che hanno consegniato al sig. cavaliere assai bello da potervi abitare qual si voglia principe, e bene adobato. Il sig. cavaliere sino adesso ha lavorato dentro il palazzo del Lovre a fare il retratto, et hora lavorerà nel medesimo palazzo dove anderemo ad abitare, si che per lui sarà magior comodità, et il Re per stare al' naturale verrà a casa del sig. cavaliere. Monsù Colbert mercordi prossimo passato venne da S. Germano et volse vedere tutti le termini che si erano segnati per il palazzo da farsi, come anco vedde li termini delle case che si devono demolire, et all' hora ordinò al sig. cav. che facesse il desegno della piazza, il quale si sta facendo; e con quell' occasione disse il medessimo mosù Colbert al sig. cav. che si fusse contentato di mutare di casa e che si fusso capato il sito da lavorare, si voleva lavorare nel Lovre dove aveva lavorato per lo passato, o vero si voleva lavorare alla casa, dove andava ad abitare, et il sig. cav. disse che per la sua comodità come ancho per che lavorando nel Lovre sarebbe stato con gran sugetione per rispetto di questi signori della corte, che tutto il giorno gli sarebbano stati attorno, che pensava meglio lavorare in sua casa... Di Parigi, questo 7 agosto 1665. Matthia DE ROSSI. »

1. Anne d'Autriche venait d'être très malade et le bruit de sa mort avait même circulé (cf. *Journal*, p. 81).

2. *Journal*, p. 36.

dresses, que tous ses mots acerbes n'étaient pas, bien que soigneusement recueillis, aussi avidement saisis par ses ennemis souvent absents. Au contraire, le roi revenant, le Bernin allait être mêlé à tout le mouvement de la vie de la cour, à un moment où il était fatigué par la température, inquiet de la santé de sa femme dont il recevait de mauvaises nouvelles, découragé par les reproches que lui faisait Colbert de ne pas conduire assez vivement la construction du Louvre[1], énervé par des discussions sur des points de détail qu'il considérait comme négligeables, anxieux de repartir le plus vite possible, dût-il même revenir plus tard, s'efforçant de décider à grand'peine son élève, Matthia de Rossi, à surveiller à sa place les travaux, sentant enfin de tous côtés la malveillance et la force d'inertie s'unir contre lui. Il avait demandé des murateurs à Rome, estimant qu'ils sauraient mieux que d'autres choisis en France préparer le mortier; ils n'arrivaient pas. Il avait depuis longtemps souhaité que l'on dégageât la place située devant le Louvre des maisons destinées à disparaître; Colbert, qui le pressait si fort, ne lui donnait pas satisfaction[2]. Enfin, il ne devait pas ignorer que le bruit se répandait de tous côtés que le roi lui-même avait perdu du goût pour son projet, que ses ennemis espéraient reprendre le dessus, que l'on hésitait à continuer l'entreprise[3].

Il était à présumer que toutes les rumeurs hostiles, tous les racontars se donneraient plus facilement cours lorsque la cour serait installée à Paris. A Saint-Germain, quelques privilégiés seuls assistaient aux séances de pose. A Paris, elles devinrent quasiment publiques. Le roi s'y rendait, précédé de gentilshommes et de gardes, pour assurer la tranquillité et l'ordre autour du palais Mazarin, et, à sa suite, une foule nombreuse s'y pressait, heureuse de voir l'artiste et d'étudier les impressions du monarque.

« Le roi est revenu à Paris, écrivait Rossi le 14 août, et depuis

1. *Journal*, p. 76.

2. Cette question des expropriations dura fort longtemps. Bien que l'affaire eût été commencée en 1601, plusieurs immeubles n'avaient pas encore été définitivement acquis; d'autres étaient loués à des particuliers ou servaient de dépendances à la cour, et il fallait le temps nécessaire pour les rendre libres, le roi ne voulant pas, disait Colbert, chasser les gens d'un jour à l'autre.

3. *Journal*, p. 74 et 85.

il est déjà venu trois fois voir travailler le cavalier; chaque fois, il a posé une heure, et s'est montré très content, ainsi que toute la cour; on a beaucoup loué le buste en marbre, qui est vraiment très ressemblant et très beau, également digne de celui qui l'a fait faire et de celui qui l'exécute. La première fois qu'il vint, il fit le tour de la pièce, puis alla regarder travailler le seigneur Paul; il examina l'Enfant Jésus que fait ce dernier et lui demanda quel était cet enfant. Paul lui répondit et le roi lui dit : « Puisque vous vous en occupez, continuez à travailler. » Paul se remit à l'œuvre, le roi s'assit, le regarda un bon moment avec admiration, se leva et lui dit : « C'est un beau bas-relief, et « vous vous y entendez fort bien. » Toute la cour en demeura étonnée[1]. » Sinon chaque jour, en tout cas plusieurs fois par semaines, le roi se rendait ainsi au palais Mazarin; dans ces conditions, le travail avançait rapidement; successivement, toutes les diverses parties du visage étaient corrigées et retouchées; les yeux et la bouche étaient l'objet de longues séances[2]; les cheveux étaient disposés en flocons, couvrant légèrement le front[3]; le cavalier demandait et obtenait qu'on lui apportât un collet, semblable à celui que le roi avait coutume de porter, pour le prendre comme modèle[4]. Il se hâtait et travaillait sans relâche.

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 141. — « Noi siamo partiti di casa e siamo andati ad' habitare nel palazzo Mazzarino, dove hanno consegnato un appartemento al sig. cav., che potrebbe habitarci qual si voglia Prencipe, tutto apparato e di arazzi e di damaschi, e se nell' altra casa si stava bene, in questa si sta assai meglio, essendoci la comodità per il sig. cav. da lavorare in casa in due gran stansioni che sono al piano d'abasso, tutti adobatti d'arazzi; il Re è tornato a Parigi, e sino adesso, è già stato tre volte a vedere lavorare il sig. cav., e è stato al naturale un hora per volta, et ogni volta che è venuto, ha hauto grandissimo gusto, tanto lui come anco tutta la corte et hanno applaudito grandemente il retratto di marmo, il quale veramente riescie molto simile e bello, degno di chi lo fa fare, et di chi lo fa. La prima volta che il Re venne a vedere lavorare, girò per tutta la stanza, e poi andò dove lavorava il sig. Paolo, e vedde il Bambino Giesù, che il detto sta facendo, e gli domandosi quel Bambino lo faceva lui; il sig. Paolo gli respose di si, et il Re gli disse « se lo fate voi, dunque a hora travagliate », et il sig. Paolo si misse a lavorare, e il Re lo stiede a vedere un pezzetto con gran gusto, e poi se levò e disse « questo è un bel putto, e voi vi portate molto bene », di questo tutta la corte ne resta attonita, vedendo la vertù del sig. Paolo. Questo è quanto in questo ordinario... Di Parigi, di 14 agosto 1665. Matthia DE ROSSI. »

2. *Journal*, p. 106, 110, 133.

3. *Ibid.*, p. 58, 72, 131.

4. *Ibid.*, p. 167.

« Cette semaine, écrivait Rossi le 11 septembre, le roi est venu poser deux fois, et, chaque fois, il est demeuré une heure et demie, à son grand contentement, voyant que le portrait réussit à sa vive satisfaction et est fort beau. Le cavalier l'avance le plus qu'il peut pour le finir au plus vite, et s'y acharne tellement que souvent il travaille encore une heure et demie le soir, à la lumière des torches. Vraiment, c'est une chose digne d'être vue de tous... Cette œuvre a tellement séduit le roi que, quand il vient, il accueille le cavalier avec le visage qu'aurait le meilleur ami de notre cher maître et parle et plaisante familièrement avec lui; souvent, il donne un coup d'œil à son portrait, et, chaque fois qu'il le regarde, dit: « O fort bien! Monsieur le cavalier Bernin m'a bien pris! » et s'il lui arrive, ayant promis de venir, de manquer au rendez-vous, il s'excuse envers le cavalier lors de sa prochaine visite en lui disant qu'il a eu autre chose à faire. De cela, vraiment, chacun reste dans l'admiration, voyant un prince de cette sorte s'excuser comme il le fait auprès du seigneur cavalier, et estimer ce dernier plus que nulle autre personne...[1]. »

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 307. — « Questa settimana il Re è stato due volte al naturale, et ogni volta che ci è venuto, si è trattenuto con hora e mezza, e con suo grandissimo gusto, perche vede che il retratto di marmo riescie di sua gran sodisfatione e molto bello. Il sig. cavaliere lo va avanzando più che puole per fenirlo quanto prima, e si è redotto che molte volte ci travaglia anco un hora e mezza della sera a lume di torcie. Veramente è cosa troppo degnia da essere veduto da tutti, acciò ne possino portare l'aplausi in tutte le parte del mondo di si bell' opera fatta nella prima città della Francia, al imagine de un si gran monarca, che veramente meritava un opera di mano del sig. cav., la qual opera a fatto inamorare sua Maestà in modo che quando viene dal sig. caval., fa la figura che farebbe il magior confidente del medemo sig. caval., e discorre famigliarmente sempre con facetie, e spesso da l'occhio al suo retratto e ogni volta che ci guarda, dice « for bon, monsier le cavalier Bernin m'ha ben prendut »; in lingua italiana vol dire o è belissimo, mi ha presso assai bene; e si il Re si trova di havere promesso al sig. cav. di venire al suo studio, e che qualche volta habbia mancato, quando torna fa la sua scusa con il sig. cav., e gli dice che lo scusi se quando resto di venire non venne, perche hebbe da fare altro. Di queste veramente ogniuno ne resta amirato, vedendo che un Re di questa sorte debba scusarsi nel modo che egli fa, e fa più stima del sig. caval. che di chi altra persona si sia.

« Circa il Lovre, si seguono a cavere li fondamenti con gran quantità di huomini, et ogni domenica si fa la congregatione nello studio, dove lavora il sig. cav., nella quale vi interviene monsieur Colbert, Monsieur de Siant Lupo, maestro di casa di sua Maestà, il fratello del medemo come sopraintendente della fabrica, et il sig. caval., e la si discorre di tutto quello che si è

Quelquefois, la reine accompagnait Louis XIV[1], et toujours une suite nombreuse de courtisans venait assister à ces séances. L'atelier du Bernin devenait le lieu à la mode, le rendez-vous de la cour. Tous étaient curieux de voir de près l'artiste, de regarder comment il travaillait, de contempler la statue du roi dont on parlait tant, d'examiner le bas-relief de Paul Bernini, bas-relief auquel son père ne dédaignait pas de faire parfois des retouches. Chaque jour amenait de nouveaux visiteurs, venant à la suite du roi, épiant les conversations, composant leur maintien d'après l'humeur du monarque et témoignant, comme le maréchal de Grammont, plus ou moins de bienveillance ou d'animosité envers l'artiste, selon que Louis XIV paraissait plus ou moins content de l'œuvre et de son auteur. Il circulait, en effet, des propos que l'on attribuait au cavalier et qui blessaient le roi. Ce dernier avait le visage irrégulier, le nez un peu fort et plus gros d'un côté, ce qui le faisait paraître de travers. De plus, certaines défectuosités dans la joue augmentaient cette dissymétrie. « Il avait trouvé que le roi a la moitié du visage d'une façon et l'autre de l'autre, un œil différent aussi de l'autre, et même les joues différentes[2]. » Le bruit se répandit que, montrant un jour le buste à quelqu'un, il avait dit : « Cela est beau; mais, dans l'original, c'est vraiment laid. » Le propos revint au roi, qui en fut très mécontent, et dit, parlant du peu d'admiration que montrait le cavalier : « Il ne loue pas beaucoup de choses. » Chantelou défendit son ami, et Butti accusa Le Brun d'être l'auteur de ces fausses nouvelles[3]. Malheureusement, d'autres faits pouvaient lui être reprochés avec certitude : « Étant un jour entré dans un appartement neuf, où S. M. a fait rassembler grande quantité de meubles, de tentures et d'autres objets semblables, et où Elle se

---

fatto in d. fabrica nella settimana passata, e di quello si deve fare nella settimana fotura; questa congregatio si è fatta di gia due volte. Non ho altro che dire a V. S. illma, ne che respondere alle sue scrittemi, solo che gli fo reverenza di vivo core, come fo anco a tutti... Di Parigi, di 11 settembre 1665.

« Mando a V. S. illma un madrigale fatto dal sig. abate Buti in lode del sig. cav., quale ha hauto grande applausoe qui in Parigi, e lui medemo lo recitò nello studio alla presenza del Re e di tutta la corte, e sua Maestà ordinò che subito si traducesse in francese. Matthia DE ROSSI. »

1. *Journal*, p. 99.

2. *Ibid.*, p. 98, 107, 131.

3. *Ibid.*, p. 131 à 133.

reposait, s'étant fait saigner au pied, le cavalier montra du mépris pour ces recherches, peu conformes, disait-il, à la grandeur du roi; mais au lieu d'être pris en bonne part, on l'a mal interprété, et cela lui a fait tort. On attend, ajoutait Vigarani, qu'il ait fini le buste pour le congédier; il paraît considérer cela avec indifférence, bien que ses amis voient avec chagrin ce résultat. Rien n'est toutefois perdu, mais un grave indice est le refroidissement de M. Colbert, qui tout d'abord était fort passionné pour ses travaux[1]. » Un autre jour, sollicité d'aller à Saint-Cloud visiter le château, où le duc d'Orléans désirait le consulter sur les pièces d'eau et les cascades, il faisait remarquer que la duchesse n'avait point encore visité son atelier ni vu le buste du roi[2].

Cependant, les visiteurs ne manquaient pas; à chaque heure de la journée, on se rendait au palais Mazarin. La cour tout entière y défila.

On y voyait les évêques de Coutances, de Lodève et de Laon, les abbés de Tallemant, d'Argenson, de Lescure; le prince de Condé, qui, quelquefois, assistait à la séance de pose du roi; Turenne, le comte de Grammont, le marquis de Bellefonds, le comte d'Albon, le comte d'Harcourt, à qui le cavalier, ignorant qui il était, négligeait de donner le titre d'Altesse; le duc de Créquy, le maréchal de La Ferté-Imbaud, le marquis de Nogent, le marquis de La Mothe-Fénélon, Louvois, Furetières, qui venaient admirer le buste. D'autres jours, M[me] d'Elbeuf s'y rendait avec la duchesse de La Rochefoucauld et la marquise de Raré; M[lle] de Guise s'y rencontrait avec M[me] de Fonteuay et l'oncle de Colbert; Corneille y accompagnait la duchesse de Nemours-Longueville et y recevait les compliments admiratifs du cavalier[3].

Entre temps, on continuait à lui montrer les curiosités de Paris et des environs. Le duc d'Orléans voulait obtenir de lui un dessin pour les cascades de Saint-Cloud, et à plusieurs reprises le cavalier se rendait au château pour étudier quelles transformations seraient possibles[4]. Le commandeur de Souvré insistait pour qu'il entreprît une reconstruction d'une partie du Temple[5];

---

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 354, n. 1; *Journal*, p. 133.

2. *Journal*, p. 182.

3. *Ibid.*, p. 183.

4. *Ibid.*, p. 104, 199, 201 et 202.

5. Ce fut le 22 juillet que le commandeur de Souvré lui demanda son avis sur les constructions à entreprendre au Temple (*Ibid.*, p. 70); le

les plans lui étaient envoyés, et, en septembre, il avait établi tout un projet, qui resta sans exécution. On le promenait à Berny, chez Hugues de Lionne; à Maisons, chez le président de Longueil; à Chaillot et aux Carmes; le 13 septembre, après que Louis XIV l'eut permis, on le mena à Versailles. La fantaisie du roi lui plut : « C'est galant, dit-il; chaque chose est proportionnée et belle; ce palais a de la proportion. » Il examina longuement l'Orangerie, les jardins que Le Nôtre dessinait, et, rencontrant le roi dans la cour du château, il le félicita de son goût. Admis au cercle de la reine, où se trouvaient réunies les duchesses d'Orléans, de Montpensier, d'Elbeuf et de Bouillon, il y renouvela ses compliments[1]. Malheureusement, il n'était pas toujours aussi bon courtisan, et lorsque Colbert, désireux de faire construire à Saint-Denis une chapelle pour la sépulture des Bourbons, l'y conduisit, le cavalier, voyant la sépulture de François Ier, de sa femme et de ses enfants, s'écria : « Ils sont là bien mal, » ce qui, malgré une prudente explication donnée par Chantelou, ne fut nullement du goût du ministre[2]. Pourtant, il demanda au Bernin de songer à cette entreprise, et ce dernier, comme toujours, après avoir examiné le plan de l'abbaye, proposa une construction telle que l'église en eût été une simple dépendance. L'idée ne fut au reste pas poursuivie. Il ne se montra pas plus habile dans ses autres visites. Aux Feuillants, à Saint-Paul, il blâma la décoration; à la Sorbonne, s'il admira l'ordonnance de la cour, s'il donna de judicieux conseils pour l'emplacement du monument funéraire de Richelieu, il critiqua fort l'église[3], et partout, qu'il visitât les collections de

2 août, le cavalier alla dîner au Temple et examiner l'emplacement (*Journal*, p. 78-79); le 26 septembre, il avait fait son plan (*Ibid.*, p. 184).

1. *Ibid.*, p. 156.

2. Colbert le conduisit le 15 septembre à Saint-Denis (*Ibid.*, p. 159); le cavalier proposa de suite quelque chose de grand et qui dominât. Il voulait non pas faire le plan d'une chapelle semblable à celle des Valois et construite symétriquement de l'autre côté de l'église, mais grouper les sépultures de manière qu'elles regardassent l'autel Saint-Louis. Il entendait grouper vingt à vingt-cinq rois d'une manière extraordinaire, cinq ou six en un même réduit, en action de priants, appuyés sur une sorte de balustrade en forme d'histoire, le tombeau de Louis XIV constituant le centre (*Ibid.*, p. 86); il fit même, dans ce dessein, mesurer la largeur de l'église. Mais on trouva le prix trop élevé.

3. *Ibid.*, p. 215.

Jabach, du duc de La Vrillière, de l'hôtel de Guise ou du duc de Richelieu, il ne dissimula pas sa partialité et son exclusivisme en faveur de l'école italienne.

Comment, au reste, les quelques conseils de ses amis dévoués auraient-ils pu diminuer sa confiance en lui-même, alors que de toutes parts, même ceux qui constataient et blâmaient sa fatuité, se plaisaient à l'encourager? L'estime réelle que son talent lui valait faisait que, malgré le peu de goût que l'on avait pour des conceptions architecturales, l'on s'adressait à lui comme au maître de l'art. Lorsque, le 18 septembre, il visita l'Académie de peinture, il y était reçu par Nocret, Du Metz et de Sève, qui lui faisaient visiter les salles de dessin et celle des conférences; tous les académiciens se groupaient autour de lui pour l'entendre développer ses théories. On savait que Colbert l'avait pressenti sur la fondation d'une École de France à Rome, et l'on était curieux de l'entendre affirmer que la copie de l'antique et celle des tableaux des maîtres étaient la meilleure préparation et la plus saine formation pour les jeunes sculpteurs, et le plus fructueux enseignement pour les jeunes peintres. « Il y a trois choses, ajoutait-il, pour bien réussir en peinture et en sculpture : voir le beau de bonne heure et s'y habituer, opérer beaucoup et avoir de bons conseils. » Ces pensées répondaient trop bien à celles de Colbert pour qu'on n'en louât pas le cavalier, et, sachant qu'il serait l'un des principaux chefs de la nouvelle fondation déjà projetée, on lui recommandait de jeunes artistes, on lui soumettait leurs essais[1]. Ces marques de déférence, cette affluence des courtisans au palais Mazarin le grisaient d'orgueil. Des amis maladroits, flatteurs malencontreux, désireux de contenter à la fois et le roi et l'artiste, rivalisaient de madrigaux et de vers dont la faiblesse n'avait d'égale que la platitude, et, au milieu des séances de pose, comme dans les soirées où se rendait le cavalier, entre deux morceaux de chant de Mlle de La Varenne[2], on lisait et on applaudissait les épithalames de Butti, de Filippi, de Tallemant, de Testu et d'admirateurs anonymes qui envoyaient de Rome des sonnets en l'honneur de Louis XIV et du Bernin[3].

1. *Journal*, p. 134.
2. *Ibid.*, p. 132.
3. Ces nombreuses pièces de vers ont été reproduites dans le *Journal*, p. 100, 107, 148, 168, 174.

V.

L'ACHÈVEMENT DU BUSTE DE LOUIS XIV.

LA POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DU LOUVRE.

Malgré tout, le travail du Louvre avançait lentement. Le bruit avait même couru, au début d'août, ainsi que nous l'avons vu, que l'on pensait à abandonner le projet du cavalier. C'était toutefois une fausse alerte; la cabale, bien que redoublant ses attaques, n'était pas parvenue à triompher complètement. Les études continuaient. L'entente semblait faite en ce qui concernait le bâtiment du Louvre lui-même; les façades du quadrilatère, celles des cours intérieures avaient été adoptées. Il restait à s'occuper de l'exécution matérielle et à réaliser certains projets complémentaires auxquels avait songé Colbert, tant pour la place devant le palais que pour divers bâtiments et dépendances à ménager entre le Louvre et les Tuileries. La présence de la cour à Paris rendait plus étroite la surveillance du ministre. Les questions de construction, de devis, d'entreprises ne devaient plus, comme le projet lui-même, être en grande partie résolues par l'artiste, mais être débattues dans des sortes de conférences ou « congrégations » composées de diverses personnes : Colbert, le Bernin, Perrault, Madiot, intendant des bâtiments, Maizières, entrepreneur du Louvre, M. de La Motte, intendant des bâtiments du roi, Bergeron, entrepreneur des maçonneries, Chantelou, son frère Fréart de Chambray, chargé de la surveillance des travaux, et Du Metz, intendant des meubles de la couronne. « Chaque dimanche, disait Matthia de Rossi, on fait une congrégation dans l'atelier où travaille le cavalier, et là s'y trouvent M. Colbert, M. de Chantelou, maître d'hôtel de S. M., son frère, surintendant de la construction, et le seigneur cavalier. Là on parle de tout ce qui a été fait de la construction pendant la semaine précédente et de ce que l'on doit faire dans la semaine suivante. Voilà déjà deux dimanches que cette congrégation a lieu[1]. » A dire vrai, ces réunions, qui commencèrent à la fin d'août, accentuèrent de plus en plus la divergence de vues entre

1. Voir p. 244, n. 1. Lettre du 11 septembre.

le Bernin et Colbert et augmentèrent l'animosité entre l'architecte et Charles Perrault.

En même temps, on s'occupait de la grande place en avant du palais. L'église Saint-Germain-l'Auxerrois se trouvant sur l'un des côtés, on pouvait la faire longer par une rue qui aboutirait dans l'axe de la porte d'entrée du palais, avec une largeur de 15^m^45 à l'entrée et de 21^m^25 au débouché. La place elle-même aurait une profondeur de 67^m^5605 sur une largeur[1] de 154^m^4240. D'autre part, Matthia de Rossi dessinait le plan d'un théâtre que l'on songeait à ériger entre les Tuileries et la façade des cuisines. Ce théâtre devait avoir deux façades, l'une regardant le Louvre, l'autre les Tuileries; il se présenterait sous la forme de deux portions de cercle concave, se raccordant au centre par une portion de cercle convexe. Un escalier de dix degrés y donnerait accès; les péristyles seraient ornés de colonnes. Cette construction pourrait servir pour les tournois, les courses et ballets à cheval. On pourrait placer environ 10,000 personnes de la noblesse dans chacune des deux parties; au milieu, il y aurait un appartement de neuf ou dix pièces pour les princes étrangers. La façade de ce monument serait de 137^m^82; les colonnes auraient une hauteur de 29^m^5622. Avant ce projet, le cavalier avait songé à élever entre les deux palais deux colonnes dans le genre de la colonne Trajane et de l'Antonine, et, au milieu d'elles, une statue colossale du roi, dressée sur un piédestal. Louis XIV vit ce projet, mais ne témoigna pas son sentiment[2].

---

1. *Journal*, p. 92.

2. Clément, t. V, p. 251 et suiv. — Matthia de Rossi donne aussi une description identique de ce projet. Bibl. nat., ms. lat. 2083, p. 117. « In questa settimana habiamo hauto il Re tre volte, e l'ultima volta che ci è stato è stato oggi doppo pranzo, e si è trattenuto due bone hore sempre fermo al naturale, con sua grandissima sodisfatione, restando molto contento del retratto che il sig. cav. fa, il quale con l'aiuto del signor Dio comincia ad essere a buon termine, e il viso è quasi perfectionato. Il Re con chi parla nommina il sud. retratto, e dice che lui ne resta molto contento. Circa il Lovre, adesso si sta disegnando un pensiero del sig. cav. per fare un mausoleo a guisa di theattro et anfitheatro da fabricarsi tra il palazzo del Lovre e palazzo detto le Tulerie, che è dietro il Lovre, il quale mausoleo servirà per vedere feste tra le due piazze delli due palazzi, come giostre, balletti a cavallo, fochi e altre simili; e lo fa i modo che si si dosse il caso di fare due feste in un giorno, cioè una da una parte, e una dall' altra, perche il d. sarà fabricato nel mezzo delle due piazze. Il Re non ha ancora veduto il desegno perfectionato, ma ha veduto lo schizzo, e pare che ne sia restato appieno sodisfatto,

On préparait, en plus, un mémoire d'ensemble, que Colbert allait remettre à l'architecte, sur les divers appartements que l'on devait ménager dans le palais pour le roi, la reine, la reine-mère, le dauphin et les enfants de France, leurs services d'honneur et les quatre offices du gobelet et de la cuisine. C'était un relevé de tout ce qui concernait l'organisation intérieure, jusqu'aux pièces de débarras, et à l'alimentation des eaux. En outre, il y était question de nombreuses adjonctions vivement désirées par le roi.

« Au dedans ou au dehors du Louvre, il faut faire choix d'un lieu pour bastir une grande et superbe bibliothèque, qu'il n'y en ait pas, s'il se peut, de pareille au monde (S. M. ayant un très grand nombre de livres très rares pour la remplir), et donner, dès à présent, les dessins de la menuiserie au dedans. Cette bibliothèque doit estre accompagnée d'un beau logement pour le bibliothécaire. Il faut, de plus, au dedans du Louvre, un cabinet d'art beau et superbe. Au dedans et au derrière du Louvre, il faut deux corps de garde pour les régiments des gardes françaises et suisses, capables chacun de tenir deux à trois cents hommes avec des chambres au-dessus pour les officiers.

« En mesme temps, il seroit nécessaire que M. le cavalier Bernin observast tout ce qui peut se faire de beau, de grand et de magnifique entre les deux palais du Louvre et des Tuileries :

« Un lieu propre pour y élever un obélisque ou colonne, de laquelle on parle depuis longtemps, pour y travailler vingt et trente ans, et en faire un ouvrage singulier dans toute l'Europe.

« Examiner la sortie du Louvre par les Tuileries pour en faire aussi quelque chose de grand et de magnifique[1]. »

---

ma quando vederà la pianta, e al rata in prospettiva fenita, chredo che magiormente li piacerà; qui in Parigi molti vertuosi hanno fatto diversi sonetti in lode del sig. cav. Bernino, tanto per il retratto di marmo, quanto per li desegni della fabrica del Lovre, e tra l'altri ne hà fatto uno il sig. abate Buti che pare il più bello, e lo mando incluso a V. S. illma, che tratta in detto per le due statue delli due Ercoli che il sig. cav. espone dalle parte della porta del Lovre, e anco del retratto; oggi appunto nel tempo che è stato qui, il Re alla sua presenza ne sono stati letti di due autori, questo e un' altro, e il sig. cav. a letto al Re quello che gli era stato mandato del sig. abate de Felippi, il quale al Re gli è piaciuto grandemente. Non o altro che dire... Di Parigi, questo di 21 agosto 1665. Matthia de Rossi. »

1. Ce mémoire, que Colbert paraît avoir remis au Bernin le 13 août, a été publié par M. Clément (*ouvrage cité*, t. V, p. 251) et daté à tort de 1664.

En plus de ces constructions qui tenaient au palais lui-même, d'autres projets étaient encore formés : Saint-Germain-l'Auxerrois était l'église paroissiale du Louvre, qui ne possédait qu'une petite chapelle. Le roi désirait que l'on en construisît une qui fût grande et spacieuse, séparée des appartements, et d'accès facile à tous les petits officiers et valets. Devant servir de paroisse, il semblait nécessaire qu'elle fût ou séparée du Louvre, tout en y étant attachée, ou que, si elle était disposée à l'intérieur du palais, elle fût à deux étages; de toutes façons, les personnages de la cour

---

Il contient des renseignements très précis sur le nombre des personnes destinées à être logées au palais et les appartements qui leur étaient ménagés. Le roi se réservait pour lui et la reine tout le premier étage. Il logeait son capitaine des gardes du corps, le premier gentilhomme de la chambre, le grand maître de la garde-robe et les valets, son premier médecin, son premier chirurgien, son confesseur, son apothicaire, et toute la domesticité de la reine, à savoir ses dames d'honneur et d'atours, son chevalier d'honneur, ses femmes de chambre espagnoles et françaises, ses filles d'honneur, ses gouvernante et sous-gouvernante. Le dauphin et les enfants de France devaient avoir « un appartement commode et bien exposé », avec leurs gouvernantes, sous-gouvernantes, femmes de chambre. La reine-mère gardait près d'elle le capitaine de ses gardes, sa surintendante, ses dames d'honneur et d'atours, ses femmes de chambre, son apothicaire, son premier médecin, son premier chirurgien. Des appartements de deux à quatre pièces distribués au rez-de-chaussée et au troisième étage étaient réservés à ces diverses personnes.

En outre, il fallait songer aux offices de cuisine, panneterie, échançonnerie, fruiterie, fourrerie, chacun avec cinq pièces. Il y avait quatre offices du gobelet, de cuisine et de bouche pour le roi, les deux reines et le dauphin, à trois pièces, sans compter les chambres des officiers, tous au rez-de-chaussée, du côté de la rivière.

Le premier étage, outre les appartements royaux, devait contenir une salle de garde avec deux salons, une grande salle de bal et une de festin, avec tribunes pour la musique.

Le roi logeait au Louvre les quatre secrétaires d'État et les trois officiers des finances, ayant chacun cinq à six pièces, le capitaine du Louvre, le grand prévôt de l'hôtel, le grand maréchal des logis, le grand maître de France, le maréchal de Villeroy, gouverneur du roi, le maréchal de Grammont, colonel des gardes, et on réservait trois ou quatre appartements pour les vieux officiers de la couronne. Toute une série de pièces étant également réservée au Conseil du roi.

On spécifiait qu'il fallait ménager un appartement pour les tableaux, statues et bustes du roi.

On insistait également sur la nécessité de veiller au service des décharges et eaux, au dégagement du palais et à un poste d'incendie.

devaient pouvoir y aller facilement; enfin, il était nécessaire de songer à bien placer la musique et à ménager l'acoustique.

On songeait aussi à remplacer le pont de bois, connu sous le nom de Pont-Rouge, par un pont en pierre, et à disposer, de l'autre côté de la rivière, une grande place carrée qui serait entourée de bâtiments servant de caserne aux gendarmes, chevau-légers, mousquetaires; on utiliserait au besoin cette place pour les fêtes et au milieu on y élèverait un grand monument en l'honneur du roi. Le cavalier proposait de faire au milieu du nouveau pont un terre-plein semblable à celui du Pont-Neuf et d'y dresser une statue de Louis XIV faisant vis-à-vis à celle de Henri IV. On lui fit avec raison observer que cette île factice rétrécirait considérablement le lit de la rivière, augmenterait la force du courant et gênerait la navigation du fleuve[1].

Les nouveaux travaux ainsi projetés étaient énormes. Comment pouvait-on espérer que le Bernin pût les entreprendre et les mener à bonne fin, alors que Colbert lui reprochait de ne pas travailler aux fondations du palais avant que la saison ne devînt mauvaise. Peut-être est-ce à ce moment que le cavalier, découragé, songea à revenir une seconde fois à Paris avec sa famille[2], et qu'en attendant il entreprit de décider Matthia de Rossi à le remplacer pour surveiller l'exécution des œuvres dont il dresserait lui-même les plans?

En attendant, on travaillait toujours avec acharnement. Sur le désir de Colbert, Matthia rabaissait la façade de l'étage noble que l'on trouvait trop élevé[3], — déterminait ce qu'il fallait détruire des bâtiments qui entouraient le palais, à savoir : une aile de l'hôtel de la Force du côté du Louvre, les écuries de l'hôtel d'Aumont, un corps de logis de l'hôtel de Provence, une partie des écuries de l'hôtel de Longueville, un des deux corps de logis de la maison de M. Du Buisson[4], — et posait des jalons pour les alignements du Louvre, que le roi désirait voir lui-même[5]. Tout semblait donc marcher à souhait quand, le 28 août, le beau-frère de Colbert, le marquis de Ménars, annonça en particulier à

1. *Journal*, p. 210.

2. *Ibid.*, p. 122 et 142. Il exprima du reste ce même dessein après avoir quitté Paris.

3. *Ibid.*, p. 108.

4. Depping, *ouvrage cité*, t. IV, p. 554.

5. *Journal*, p. 118.

Chantelou qu'on avait fait d'autres dessins pour le Louvre et qu'on n'exécuterait peut-être pas ceux du cavalier, par suite de la situation diplomatique, alors très tendue avec le pape, et par crainte que le travail une fois commencé, les Italiens, désireux de retourner à Rome, ne l'abandonnassént[1]. C'était toutefois une fausse nouvelle.

Le 29, en effet, Colbert déclarait au cavalier qu'il fallait de suite entreprendre les fondations[2]. Cependant, le bruit de cette dernière cabale s'était répandu, et, le jour même où Ménars en informait Chantelou, Vigarani l'écrivait au duc de Modène[3]. Deux jours après, à la vérité, il démentait sa précédente dépêche : « Ce matin, on a tracé les fondations de la façade du Louvre, selon les plans du cavalier Bernin. C'est un triomphe et une grande satisfaction de voir enfin décidé un si grand travail et vaincue la cabale de ses ennemis, qui ont tout fait pour le discréditer auprès du roi et de M. Colbert. Son courage a triomphé de l'ignorance et de l'envie. On va rapidement continuer l'œuvre durant la belle saison, car il veut retourner à Rome avant l'hiver[4]. »

Tandis que l'on fouillait le sol, afin de préparer les fondations de la nouvelle assise du palais, commencèrent, dès le 30 août, ces « congrégations, » où tout un Conseil des bâtiments discutait les détails du travail. De nombreuses questions étaient en discussion. Quelle pierre fallait-il employer? Celle de Saint-Leu, d'Arcueil, de Bicêtre ou de Saint-Cloud? On apportait des échantillons que l'on examinait[5]; on discutait aussi comment on devrait poser les assises des fondations, de quel mortier elles seraient liées. Le cavalier défendait la composition italienne, et Colbert s'offrait, s'il était besoin, à faire venir de la « pouzzolane » d'Italie et même d'Égypte[6]. Finalement, comme les murateurs mandés à Rome, Pietro Fassi, Jacomo Patriarca, Bellardino Rossi, étaient arrivés, on fit une double épreuve. On construisit deux murs, l'un à la manière française, l'autre à la coutume romaine, c'est-à-dire avec de la « pouzzolane » et des moellons posés tels quels, sans

1. *Journal*, p. 124.
2. *Ibid.*, p. 122.
3. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 354, n. 1.
4. *Ibid.*, p. 355.
5. *Journal*, p. 176.
6. *Ibid.*, p. 126.

être dressés ni égalisés au marteau[1]. Un peu plus tard, on essaya de faire au Louvre même une voûte suivant la manière de Fassi[2].

Il ne s'agissait pas seulement des matériaux, il fallait régler les conditions de salaire des ouvriers, que le Bernin voulait voir travailler à la journée, tandis que Colbert préférait, pour les surveiller plus facilement, employer la toise et le forfait[3]; il en était de même pour les Italiens, en faveur de qui le cavalier demandait un salaire plus élevé[4]. Tout cela amenait de longues discussions, où l'impatience et l'énervement de l'architecte se montraient de plus en plus, jusqu'au jour où une querelle violente éclata avec Perrault au sujet des détails de distribution des pièces et de la difficulté de fermer les arcs de la façade des cuisines. Chantelou essaya d'enrayer la dispute, mais vainement. Le cavalier ne parlait rien moins que de partir. Une visite faite le lendemain de grand matin par Perrault, — qui se garde bien d'en parler dans ses *Mémoires*, — calma seule le Bernin[5].

Le devis suscita de nouvelles difficultés, qui aggravaient l'ennui de trouver des défauts dans l'alignement, et par suite une divergence entre les pavillons de l'Oratoire et de la rivière et dans la perspective des portes[6]. Les conditions dans lesquelles on devait construire les fondations étaient loin d'être réglées, même après que celles entreprises par Le Vau eurent été démolies et que l'on eut constaté, de l'aveu même de Colbert et de Madiot, qu'elles étaient fort défectueuses[7]. En somme, on s'engageait dans un travail dont bien des points étaient encore indéterminés. Le 22 septembre, on parlait encore de baisser la cour du Louvre[8], alors que déjà Marot avait gravé une partie des plans[9] et que, depuis le 16, Varin s'occupait de la médaille destinée à être scellée dans la pre-

1. *Mémoires de Perrault*, p. 54.
2. *Journal*, p. 177.
3. *Ibid.*, p. 126.
4. *Ibid.*, p. 178.
5. *Ibid.*, p. 205 à 207, 211. Voir la version de Perrault, dans ses *Mémoires*, p. 65.
6. *Journal*, p. 128.
7. *Ibid.*, p. 169.
8. *Ibid.*, p. 176.
9. Ce fut le 20 septembre que le cavalier demanda un graveur pour les plans du Louvre. Le 24, la façade principale était gravée, le 1er octobre le plan achevé et quelques jours après le travail entièrement fini.

mière pierre[1]. On n'avait rien établi de définitif pour tous les offices de la cour; le 6 octobre, le Bernin travaillait au rocher qui devait servir de base au palais, et, le 7, on discutait encore de la distribution des pièces et de l'emplacement de l'appartement du roi[2].

Aussi poursuivait-on en hâte la fondation, car le cavalier voulait à tout prix partir. Il pressait Varin de terminer sa médaille, attendant la cérémonie de la pose de la première pierre pour quitter Paris.

De fait, tous les autres travaux étaient terminés, et le buste du roi était achevé. La dernière séance avait eu lieu le 30 septembre[3]. Puis le cavalier avait poli son œuvre à la pierre ponce et l'avait monté sur un socle de cuivre doré, rehaussé d'émail bleu, représentant une mappemonde[4]. Pendant ce temps, il faisait encadrer dans un cadre de bois doré le Christ sculpté par son fils, et que la reine avait admiré, afin de l'offrir à la souveraine[5]. Enfin, après avoir examiné où il convenait le mieux de les placer, il les fit porter le 13 octobre au Louvre. La reine-mère, toujours alitée, aurait désiré qu'ils fussent mis dans sa chambre, mais l'étroitesse des portes empêcha de les y faire entrer. On les plaça donc dans l'antichambre du lieu où le roi donnait audience, dans le nouvel appartement, et bientôt toute la maison du roi, ainsi que celle d'Anne d'Autriche, vint les y admirer.

L'œuvre de Paul Bernini pèche par beaucoup de défauts. L'Enfant Jésus, à demi allongé, s'appuyant sur les genoux et sur la boîte d'outils, est lourd, manque de mouvement, de proportion et de vie. Le geste de l'enfant, qui tient le clou d'une main et l'appuie sur l'autre, est convenu et mièvre. Toutefois, l'expression de la figure, qui se présente presque de face, la douceur et l'ingénuité du regard, légèrement étonné, ne manquent pas d'une certaine grâce; mais l'ensemble dénote une œuvre de début.

---

1. Varin vint voir le dessin le 16 septembre. Il remit sa médaille le 8 octobre, après y avoir apporté quelques modifications.

2. *Journal*, *passim* [au mois d'octobre].

3. *Ibid.*, p. 192.

4. Le socle de la statue de Louis XIV, décrit ici, a disparu depuis longtemps.

5. *Ibid.*, p. 231-232.

Quant au buste de Louis XIV, il est sans contredit l'un des plus beaux qui soient dus au cavalier. La ressemblance, sans doute, est loin d'être parfaite, mais la haute mine du roi, la richesse du collet et celle du manteau, somptueusement drapé sur sa cuirasse, les cheveux, bouclés et s'épandant sur les épaules, et encadrant fort heureusement le visage, le nez nettement détaché, le regard altier, ferme et bien posé, la bouche dédaigneuse, surmontée d'une légère moustache, produisent un ensemble plein de grandeur et de majesté[1].

Il ne restait plus, pour que le séjour de l'artiste eût une conclusion positive, qu'à poser solennellement la première pierre du Louvre. Or, à la veille même de cette cérémonie, on hésitait encore à exécuter le projet. Le 12 octobre l'abbé Butti apprenait à Chantelou que l'on avait mis cette question en délibération au Conseil; Colbert s'y opposait, tandis que Louis XIV insistait pour que l'on hâtât cette cérémonie[2]. Cependant on ne pouvait plus tarder. Le Bernin annonçait son départ et redoutait, vu son âge, de traverser les Alpes en arrière-saison. La médaille était terminée, les inscriptions gravées. Le cavalier s'entendait avec l'entrepreneur afin de préparer un bloc de marbre pour y encastrer la médaille, ainsi que l'on en usait à Rome. Il demandait qu'on le bénît et qu'on tirât le canon, à la mode d'Italie. Colbert lui répondit que les trompettes et les tambours sonneraient des fanfares et que le régiment des gardes ferait des saluts[3].

Le 17 octobre, enfin, la cérémonie eut lieu à midi. M. du Metz vint chercher le cavalier. L'artiste monta avec le duc de Créquy, Butti et Chantelou, dans la voiture de ce dernier; sa suite dans le carrosse royal. Descendus aux fondations, les difficultés recommencèrent : on ne savait à qui l'on devait présenter la truelle. Sur ces entrefaites arriva Colbert. Tout était prêt. Varin avait apporté ses médailles; le marteau, les pinces, la truelle d'argent étaient disposés près du bloc de marbre. On attendait le roi, qui fit grand accueil au cavalier, et mit la pièce à l'endroit qu'il convenait. Le Bernin lui présenta la truelle, après l'avoir remplie de mortier pris dans un grand bassin d'argent. La médaille était

---

1. André Peraté, *les Portraits de Louis XIV au musée de Versailles*, dans *Mémoires de la Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise*, 1896.

2. *Journal*, p. 231. Voir le récit de Perrault, *Mémoires*, p. 62.

3. *Journal*, p. 234 à 236.

déjà encastrée dans le marbre quand survint le maréchal de Grammont; sur le désir du roi, on retira la médaille pour la lui montrer, puis on la remit en place; Louis XIV donna quelques coups de marteau et l'on couvrit le marbre avec une pierre. La cérémonie finie, et le roi à peine parti, une querelle s'éleva entre Français et Italiens pour la possession des outils; finalement Chantelou dut les emporter, tandis que les manœuvres, travailleurs et soldats, se disputaient les largesses d'argent distribuées par ordre du roi[1].

Rien ne retenait plus le Bernin. Son œuvre paraissait assurée de succès; le buste de Louis XIV était admiré de tous; lui-même avait, durant ces cinq mois de séjour, étonné et déplu, mais avait donné une forte impression de sa personnalité. Quels que fussent les sentiments qu'il avait inspirés, il s'était fait connaître tel qu'il était, et le souvenir de son séjour n'était pas près de s'effacer. Il pensait, du reste, que son disciple Matthia de Rossi, qui devait revenir au printemps de 1666, continuerait son entreprise, tandis que lui-même demeurerait à Rome le collaborateur de Colbert et de Louis XIV dans la fondation de l'École de peinture et de sculpture que le roi allait y établir prochainement[2].

Il hâtait ses préparatifs, avec une activité d'autant plus grande que, le lendemain de la pose de la première pierre, une conférence avec Colbert sur la chapelle du Louvre et la distribution des appartements du roi mit le comble à son exaspération; il en exprima en termes violents son mécontentement à Chantelou, qui, cette fois encore, parvint à grand'peine à le calmer[3].

Enfin, après un nouvel entretien avec le ministre, le 19 octobre, le Bernin prit congé de Louis XIV. Son fils, Matthia de Rossi, Giulio Cartari, l'abbé Butti et Chantelou furent reçus avec lui par le roi. Colbert présenta le cavalier, qui fit son compliment et une profonde révérence; le roi, de son côté, lui parla obligeamment et avec les marques de grande estime. Puis le Bernin présenta son fils et ses disciples, et, s'adressant à Matthia de Rossi, le monarque le pria de revenir promptement en France. Le cavalier alla ensuite prendre congé de la reine, et on lui montra les bijoux de la couronne. Colbert ouvrit la cassette et ôta toutes les pièces qui servaient à la

1. *Journal*, p. 240 et suiv.

2. Le jour même de son départ, il s'entretenait des jeunes gens qui devaient partir à Rome, Vouet, le fils de Sarrazin, et autres, désignés par l'Académie.

3. *Journal*, p. 243.

reine, « chaînes, bouquets de diamant, nœuds de galants, pendants d'oreilles, poinçons, montres de rubis, d'émeraude, d'hyacinthes, d'opales. » A la vue des émeraudes apportées d'Espagne par la reine, le cavalier ne put s'empêcher de faire une de ces cruelles plaisanteries, qui lui avaient, durant son séjour, attiré tant d'ennemis. « Cela ne m'étonne pas, dit-il (faisant allusion à la couleur des pierres et à la misère de l'Espagne ruinée par la guerre), car en ce moment les Espagnols sont au vert. » La réflexion, que Butti essaya de dériver, ne fut sans doute pas goûtée des assistants. De là, il se rendit chez la reine-mère, qui désira qu'on lui fît voir ses bijoux, et Louis XIV, qui se trouvait présent, aida à les lui montrer. Les ayant admirés, le cavalier se retira et rentra au palais Mazarin[1].

M. du Metz et Perrault l'y avaient précédé. Le roi désirait reconnaître les services que le célèbre artiste lui avait rendus et entendait l'en récompenser dignement. Aussi lui délivra-t-il un brevet de pension de 6,000 l. par an[2], tandis que Paul Bernini en recevait un de 1,200 l.; Matthia de Rossi recevait un traitement annuel de 4,000 l. pour tout le temps qu'il travaillerait au Louvre; en outre, le cavalier était gratifié d'un don de 3,000 pistoles, son fils de 6,000 l.; 6,000 l. étaient accordées à Matthia, 1,400 l. à Giulio Cartari, 800 l. à Cosimo Scarlatti, 900 l. à Pietro Fassi et 500 l. à chacun des estaffiers du Bernin et de son fils. Après avoir donné quittance de tous ces dons, le cavalier alla prendre congé de l'ambassadeur de Venise et d'Hugues de Lionne. Le 20, il se rendit chez Colbert, qui, en le quittant, lui dit : « Pour vous, Monsieur, il y a lieu d'espérer que vous aurez assez d'amour pour votre ouvrage pour avoir envie, dans quelques années, de venir voir le Louvre. » Sur cette parole, qui semblait lui promettre l'exécution de son dessein, le cavalier se sépara du ministre. Il rentra à l'hôtel Mazarin, où Chantelou et les siens, ainsi que Mignard et du Metz, vinrent l'entretenir en attendant l'heure de son départ. Le nonce, l'abbé Butti et l'abbé de la Chambre arrivèrent quelques instants avant les carrosses.

Ses amis l'accompagnèrent jusqu'à Villejuif; ému, les yeux mouillés, il embrassa Chantelou, qui avait tant fait pour lui, et,

1. *Journal*, p. 250 et suiv.

2. Ces deux brevets de pension, en italien, et contresignés de Lionne, sont conservés dans le ms. ital. 2083, p. 347 et 349. Cf. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 356, n. 1.

accompagné de Mancini, d'Esbaupin et des serviteurs mis à sa disposition depuis son arrivée, il se dirigea vers Lyon[1].

VI.

Le départ du Bernin. — L'abandon de son projet.

Partis de Paris le 20 octobre, le cavalier et sa suite arrivèrent à Lyon le 30 du même mois[2]. Partout, on rendit au célèbre artiste des honneurs semblables à ceux qu'il avait reçus lors de son arrivée, en mai 1665. Ces marques de déférence qui l'accompagnaient, cette attention du roi de lui donner ses carrosses, de le faire accompagner par Esbaupin, de mettre à sa disposition un cuisinier, un boutellier et un crédencier jusqu'à Lyon, de le faire guider par le courrier Mancini jusqu'à Rome et de le défrayer de tous les frais du voyage indiquaient bien clairement la volonté de le traiter jusqu'à la fin en personnage de qualité[3]. De plus, l'adoption de ses plans, qui semblait définitive, l'insistance à ce que son élève Matthia de Rossi revînt diriger en son nom les travaux entrepris n'indiquaient-elles pas la ferme résolution de persévérer dans la voie où l'on s'était engagé? Si même il eût eu quelques doutes à ce sujet, une lettre de Colbert, datée du 12 novembre, eût pu le rassurer : « Je prie Dieu », mandait ce dernier, « qu'il vous maintienne dans une constitution que vous puissiez entreprendre, dans le cours de votre vie, de revenir deux ou trois fois en France, pour donner le monument aux magnifiques dessins de notre grand monarque. »

1. Sur le départ, voir *Journal*, p. 254 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 260. — Bibl. nationale, ms. ital. 2083, p. 131. « Ill^me^ et reverd^mo^ sig. et pad^ne^ col^mo^. Oggi, li 30 ottobre siamo giunti in Lione con l'aiuto del Signore e della sua Santissima Madre, tutti con bonissima salute, e domani partiremo alla volta di Torino; noi venimo assai allegramente, stante che si viene verso la patria. Il sig. cavaliere et il sig. Paolo stanno di perfetta salute, e piacendo a sua Divina Maestà ci revederemo presto; non posso dire altro a V. S. ill^ma^. Solo gli faccio humilissima riverenza come fo al sig. Luigi Bernino, e tutti di sua casa. Di Lione, questo di 30 ottobre 1665. Da V. S. ill^ma^ et reverend^ma^, dev^o^ et oblig^mo^ servitore, Matthia de Rossi. »

3. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 121, lettre de Maurice Marguin à Colbert. — Mancini recevait 2,000 l. pour ce voyage (Guiffrey, *ouvrage cité*, t. I, col. 105).

Mais à peine le cavalier était-il parti qu'une rumeur se répandait dans le monde de la cour et parvenait jusqu'au roi. Monsieur et le marquis d'Albon en entretenaient Chantelou, et Louis XIV lui-même en parlait à ce dernier. Le Bernin, disait-on, avait été fort humilié de n'être pas plus largement rémunéré de ses services et avait donné un pourboire dérisoire à la concierge du Palais-Mazarin. Le cavalier l'avait laissé, au reste, entendre à Colbert lors de son dernier entretien avec le ministre, en lui disant qu'il n'aurait jamais consenti à quitter Rome pour tout autre que le roi, lui eût-on donné cinquante mille écus. L'abbé Butti avait aussi répété, — du moins le disait-on, — que les trois mille pistoles à lui remises le 20 octobre lui semblaient insuffisantes, étant donné qu'il avait reçu la même somme avant de quitter Rome[1].

---

1. *Journal...*, p. 259, cf. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 223, lettre de Chantelou au Bernin, du 1er janvier 1666 : « Monsieur, Je commance par vous souhaitter une bonne année, Dieu soit loué de ce que vous estes arrivé en bonne santé, comme je l'apprens par vostre lettre du 8e du mois passé. Je ne pouvois pas recevoir une plus agreable nouvelle. J'ay aussy receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire de Lion; d'abord qu'elle me fut rendue, je dis au Roy ce que vous me mandiés touchant les bruitz qui avoient couru et fus bien aise d'avoir ce tiltre pour en confirmer la faucеté à Sa Majesté, de laquelle je luy en avois desjà d'office donné toutte la plus grande asseurance qu'il m'avoit esté possible, ainsy que je vous ay mandé par mes deux premières. Je le dis aussy à M. Colbert. Mais il me repartit que vous vous en estiez ouvert à M. le nonce, et que mesmes l'abbé Butti ne l'avoit pas celé. Quand je luy en parlé trois semaines ou un mois après (car il a esté longtemps à la campagne), il me dist que ces bruits venoient d'un discours que vous fistes le matin de vostre départ à M. Colbert chez luy (il me souvien que je n'y arrivé que sur la fin), que pour tout autre que le roy vous n'auriez pas quitté Rome pour cinquante mille escus. Que l'on avoit inferé de là que vous n'estiez pas contant, et l'abbé m'ajousta qu'à la vérité vous ayant esté donné trois mille pistolles avant que partir de Rome vous espériez davantage au départ de Paris, ayant réussi dans tous les ouvrages que vous aviez faitz; pour moy, Monsieur, j'ai soustenu hautement que c'estoit par caballe que ces bruits s'estoient respandus et que, comme on ne trouvoit rien à reprendre dans vos ouvrages et aux productions de vostre esprit, l'on cherchoit à trouver à dire aux sentiments de vostre cœur et l'accusoit on d'ingratitude par ces faux bruits, affin de vous rendre odieux après tant de marques d'honneur et d'affection que vous avez receues de S. M. » — Dans une lettre du 19 décembre, Butti faisait allusion aux plaintes du cavalier et lui conseillait la modération : « Io non ho che una difficoltà, cagionatami dal contenuto della risposta di V. S. illma a Monsir de Chantelup, nella quale ella gli dice che conoscerebbe le fabre voci sparse

Quelle part de vérité contenaient ces on-dit? Sur l'ordre de Louis XIV, Chantelou en écrivit au Bernin, le priant de les démentir : « Vous devez cela », lui disait-il, « à l'estime et à l'affection que S. M. a pour vous. » Il est vrai que la réponse fut assez brève; le cavalier se contenta d'assurer que, « si Dieu lui prêtait vie, il ferait voir non par des paroles, mais par des actes, à S. M. et au monde entier, combien il demeurait obligé et affectionné à un si grand roi[1] ».

De fait, lors de son départ, l'opposition qu'il avait rencontrée, les discussions qu'il avait eues avec Colbert avaient amené le cavalier à laisser échapper quelques paroles trahissant son mécontentement; mais il ne tarda pas, lorsqu'il fut de retour à Rome, à se souvenir seulement des honneurs qu'il avait reçus. Ils lui rapportaient gloire et profit; c'était là une double raison pour lui de se déclarer satisfait.

Le 3 décembre, après un voyage dont il n'avait nullement souffert, il rentra dans la Ville Éternelle. De toutes parts, les témoignages de son contentement parvinrent à Paris. Benedetti ne manqua pas d'en informer Colbert, en ajoutant que le cavalier « parlait à tout le monde en termes élogieux de la France. Il se déclare très satisfait de l'accueil qu'il y a reçu et dit qu'en six mois le roi lui a plus donné que les papes en vingt années. Il se montre, en un mot, ravi d'avoir fait ce voyage. Il ne cesse, ajoutait-il, de faire grand éloge de S. M. et de se louer beaucoup de V. E., pour laquelle il professe une grande reconnaissance[2] ».

---

della sua poca sodisfattione co i fatti, li quali mancando col suo intiepidirsi augmenteranno la credenza alle dette voci; per gratia, sig. cavaliere mio, pensi che non è lo menor portione del premio da lei meritato, il conservarsi la bona gratia di un si gran Re, et il campo di multiplicar qui i fondamenti della immortalità del suo nome, oltre alla protettione che in casi di bisogno potrebbe havere la sua casa et i lucri successivi che puo sperare, e considere anchora che non sarà poca sua gloria il poter fare il generoso con un Re... » (Bibl. nat., ms. ital. 2083, fol. 41).

1. *Journal*, p. 260.

2. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 134, n° 247. — Rome, 1665, 8 décembre. « Monseigneur, Alli 3 del corrente arrivò in questa città il s. cav. Bernino, in ottima salute. Parla non solo con me, ma' anco con tutti li altri assai avantaggiosamente della Francia, e si dice sodisfattissimo dei trattamenti ricevutici, anzi con tutti si dichiare d' haver havuto più in 6 mesi dal Re, che in 20 anni dai Papi, et in fine si mostra contentissimo d'haver fatto cotesto viaggio. Delle gran parti riconosciati nello spirito di S. M., non sa satiarsi di farne encomii, come anco si loda sommamente di V. E., e dice proffes-

De son côté, le général des Jésuites, le P. Oliva, dont le Bernin avait illustré plusieurs ouvrages de piété, déclarait à Hugues de Lionne que l'artiste était tout étonné de l'excès de gratitude, des honneurs et des présents qu'il avait reçus. Il était plein d'admiration pour la grandeur et la magnanimité du roi, et, oublieux des avantages de la naissance et du pouvoir, il déclarait que Louis XIV était plus sublime par son esprit, son éloquence, sa générosité, la noblesse de son caractère, sa justice et sa majesté, que par l'étendue de ses États et la puissance de ses armées.

Ces expressions de contentement sembleraient sans doute exagérées, si l'on ne possédait une minute d'une lettre du Bernin vraisemblablement adressée à Colbert et qui reflète les mêmes sentiments : « Le 3 de ce mois, nous arrivâmes à Rome en bonne santé, tant par la grâce de Dieu que par la bonne et nombreuse compagnie que nous a donnée S. M., et, si un si long voyage ne se peut faire sans quelque inconvénient, toutefois j'ai l'esprit satisfait et le cœur content de tous les bienfaits honorifiques et utiles que j'ai reçus de S. M. Rien ne m'a fatigué. Tous les princes que j'ai vus, tant durant mon voyage que depuis mon retour à Rome, m'ont fait longuement veiller, en me demandant, avec attention et curiosité, de voir les dessins du Louvre, et tous ont admiré cette grande et majestueuse construction. Beaucoup ont même déclaré que, dès qu'elle sortirait de terre, il serait nécessaire de la venir voir... Pour moi, je puis dire en toute sincérité que plus mon corps s'éloignait de Paris, plus ma pensée demeurait voisine de cette œuvre, qui m'était tellement dans l'esprit que je ne cessais de l'étudier et de la dessiner pour la rendre plus riche et plus agréable. Si Dieu me prête vie, je ne crois pas que je pourrai résister au désir de revenir la voir et de perfectionner ce que j'ai entrepris avec tant d'amour. A Lyon, on m'a demandé, ainsi que l'ont, au reste, fait plusieurs princes, une reproduction en bronze du buste de S. M.[1]. » Cette lettre ne paraît pas avoir jamais été envoyée à

---

sarli moltissime obligationi. Gli ho fatto vedere il David finito, che non gli' è piacciuto, nientemeno della Dafnè, simili saranno il Ratto di Proserpina e il Nettuno, che si stanno facendo.

« Gli ho anco significato, come a tutti facevo fare le basi di bianco e nero, come già l'accennai a V. E. Humilamente la riverisco, Monseigneur, hum[e] devot[mo] et oblig[mo], l'abbate BENEDETTI. »

1. Minute en fort mauvais état. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 227. — « A i

son destinataire. Mais, en parlant à Chantelou, à peu près à cette même date, le cavalier s'exprimait en ces termes :

« Pour ce que V. S. me dit des caquetages répandus contre moi à Paris, loin de les regretter, je m'en glorifie; mes détracteurs, n'ayant pu m'imposer silence dans les actes, essayent, avec peu de raison, de me discréditer en paroles. Je ne sais qui commet la plus lourde balourdise, de celui qui l'a inventée, ou de celui qui l'a crue. L'on sait, en effet, la grandeur des dons que m'a fait S. M.; je puis dire avoir reçu une plus grande récompense de mes fatigues en six mois à Paris qu'en six ans à Rome. Mais, pour être complètement comblé des dons du roi, il fallait que la myrrhe de l'imposture s'y ajoutât, ayant déjà reçu abondamment l'or des richesses, l'encens des honneurs. Le temps découvrira la vérité, comme jadis il l'a déjà fait à mon avantage[1]. »

Malheureusement, le cavalier avait contre lui le plus fâcheux des contretemps : l'absence. Ses ennemis avaient beau jeu à le combattre, et à l'accabler. Il ne pouvait se défendre; ses amis luttaient et rompaient des lances en son honneur, mais que pouvaient-ils? Des incidents retentissants desservaient l'artiste. Le mur qu'il avait fait élever au Palais-Mazarin pour démontrer la supériorité du mortier italien s'écroulait un jour,

---

tre di ottobre (*sic*) arrivai in Roma con ottima salute, prima per gracia di Dio, e poi mediante la bona e copiosa compagnia di honore e di gente che m'a data S. M., e sebbene per viaggio cosi lungo non si pò fare di meno di non sentire qualche incommodo, avendo però l'animo sodisfatto et il core contento per tanti honori et utili che ho ricevuti dal Re, nessuna cosa mi ha dato fastidio. Tutti i prencipi ch'o veduti per il viaggio e in Roma n'anno fatto fare lunghe veglie, havendo intenso con curiosità grande e attentione straordinaria vedere i disegni del Lovre, e tutti anno demostrato di restare amirati di cosi grande e maestosa fabrica, e uniformemente dicono che subito che si comincierà a vedere surgere, necezziterà molti a venire a vederla, et io intanto mi è ... quella gloria e quelle lodi, che si devono a S. M. e ai lumi che m'a dato V. E.; dirò ben questo con verità, che quanto più mi sono elontanato con il corpo da Parigi, maggiormente mi sono avicinato a questa opera con il pensiero; mi era cosi fissa nella mente che continuamente ciò studiando e disegnando diversi hornamenti per renderla più riccha e riguardevole, et si Iddio benedetto mi darà vita, non credo che non mi potrò contenere di non venire a vedere e perfezzionare questo ultimo parto ch'o fatto con tanto mio gusto..., etc. »

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 357, note 2. Allusion à la statue du Temps découvrant la Vérité, exécutée par le Bernin au moment de sa disgrâce, après l'affaire des pilônes de Saint-Pierre.

à la grande joie de Perrault et des architectes français[1]. Des rixes éclataient entre les murateurs venus de Rome pour travailler aux fondations. L'affaire, d'une banalité courante, était aussitôt exploitée, et l'on déclarait partout que deux Italiens ne pouvaient vivre ensemble sans s'entredévorer[2]. Ajoutons que la mort du roi d'Espagne, survenue en septembre 1665, ouvrait l'ère des négociations difficiles qui devaient précéder la guerre de Dévolution. On activait les préparatifs militaires; on songeait à faire, par ailleurs, des économies, et l'exécution des projets du Bernin entraînerait de grandes dépenses.

Le cavalier avait beau, au début de l'année 1666, échanger d'aimables lettres avec Colbert et d'autres personnages, l'affaire traînait en longueur. Le principal obstacle était le retard apporté par Matthia de Rossi à revenir en France. Atteint de fièvres à son arrivée en Italie, il était depuis un mois malade, sans que l'on pût prévoir le moment de sa guérison et encore moins celui où il pourrait retourner à Paris. Toutefois, le cavalier s'occupait toujours de ce qui concernait les travaux entrepris; il perfectionnait les plans du Louvre, il sculptait lui-même les Hercules placés de chaque côté de la porte du palais et s'intéressait aux divers bâtiments qu'il avait vus sur le chantier, tels que le Val-de-Grâce[3]. Enfin, on espérait en France qu'il s'occuperait de l'Académie de France à Rome[4].

---

1. Ce récit ne nous est, au reste, connu que par le récit de Perrault. *Mémoires...*, p. 54.

2. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 49, lettre de Butti au Bernin, du 19 mars 1666. « ... che non possono viver due italiani insieme, senza mangiarsi il core. »

3. Dans une lettre du 7 janvier 1667 (Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 103), Matthia de Rossi écrivait au sujet du Val-de-Grâce : « Circa la cuppola di Val di Gratia è scoperta, e ha hauto di tutti grand' applauso, e li Francesi qui dicono che adesso che è fatta quella cuppola, bisognerà che li pittori, si vogliono imparare, venghino d'Italia, perche dicono che questa è la più bella cosa che sia in tutto il mondo. V. S. sa quello che è, perche l'ha veduta, e n'è ha avertito il sig. abate perche m'avisasse monsu Migniardo. La cuppola mi pare che sia riuscita troppo cruda, ma qui non lo conoscono, perche gli da nell' occhii. »

4. Le 23 janvier 1667, Colbert, écrivant au Bernin, lui témoignait sa joie en apprenant « que vous continuyez de penser à l'exécution du grand et magnifique dessein du Louvre, dont l'accomplissement rendra vostre gloire immortelle » (Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 247), et, quelques jours auparavant, Chantelou entretenait l'artiste des statues d'Hercule : « Je suis ravi

Ce projet qui remontait à Sublet des Noyers, était depuis longtemps à l'étude. Déjà, on subventionnait de jeunes artistes qui séjournaient en Italie, tels que Sarrazin, J.-B. Corneille, Pierre Monier, Étienne Baudet. Mais Colbert désirait rendre définitives ces missions temporaires. Durant le séjour du Bernin, et au moment même de son départ, il en avait été longuement question entre l'artiste et le surintendant; finalement, au début de 1666, Erhart était nommé directeur de la nouvelle Académie, dont les statuts venaient d'être promulgués[1]. Colbert, qui lui en avait maintes fois parlé, comptait beaucoup sur le cavalier pour donner aux pensionnaires les principes de la sculpture[2].

Mais, pour l'instant, l'affaire la plus importante était l'arrivée de Matthia de Rossi. Presque dans chacune de ses lettres, Colbert réclamait son départ de Rome. L'abbé Butti, qui renseignait si bien le cavalier sur les fluctuations de la cour, le pressait de ne point différer son envoi. Il lui donnait, au reste, d'excellents conseils, l'engageant à modérer la vivacité de ses expressions, à surveiller ses appréciations : « De grâce, mon cher seigneur cavalier, songez que ce n'est pas la moindre de vos récompenses que d'avoir conservé les grâces d'un si grand roi et d'avoir augmenté ici les chances de rendre votre nom immortel, sans compter que votre famille pourrait y trouver une protection en cas de besoin et que vous pourrez en tirer ultérieurement de grands bénéfices; songez, en plus, que ce ne sera pas peu pour votre gloire que d'avoir lutté de générosité avec un aussi grand roi[3]. »

Cet appel fut enfin entendu, et Matthia de Rossi revint à Paris à la fin de mai 1666[4]. Malheureusement, il devait bientôt cons-

---

que l'ouvrage de la chaire de Saint-Pierre soit aux termes d'estre fini; et que vous soiez bientost en estat de mettre la main aux déux colosses du Louvre. Si mes vœux s'accomplissent, après les avoir ébauchez à Rome, vous viendrez les finir ici et toutes les autres choses que vous y avés commancées. » Lettre du 18 janvier 1666 (Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 195).

1. A. de Montaiglon, *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome avec les surintendants des bâtiments*, t. I. Paris, Charavay, 1887, in-8°, p. 8 à 11.

2. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 279.

3. Voir plus haut, p. 261, note 1, lettre du 19 décembre 1665.

4. Guiffrey, *ouvrage cité*, t. I, col. 158, 28 mai 1666-27 mai 1667, « au sr Matias de Rossy, ayant la conduite des bastiments du Louvre, suivant le dessin du sr cavalier Bernin, pour ses appointements de la présente année, 9,000 l. »

tater que l'assombrissement de l'horizon politique, l'éventualité déjà prévue des guerres seraient autant de motifs à alléguer contre l'exécution du plan. Il se mit cependant au travail et s'appliqua à faire deux modèles en bois et en stuc, semblables à celui fait en 1664 pour le plan de Le Vau, afin que l'on pût se rendre compte de l'aspect que présenterait le palais[1]. Ce travail le retint longtemps, et il ne négligeait pas de tenir son maître au courant des divers événements.

« Par ce courrier, » écrivait-il le 1er octobre, « je ne réponds pas à votre lettre, car je l'ai fait mardi dernier par le courrier de Venise. Aujourd'hui, M. le prince de Condé est venu voir les deux modèles; par ses questions, il m'a paru avoir un grand goût. Il m'a demandé pourquoi V. S. faisait cet écueil dans le fossé et les deux Hercules aux côtés de la porte; je lui en ai donné les raisons, et il m'a dit que, pour concevoir semblables choses et en avoir la raison appropriée, il n'y avait que le cavalier Bernin. — Moi, ajouta-t-il, moi prince de Condé, je suis son très humble serviteur. — Il déclara avoir été très mécontent que vous fussiez parti de Paris sans le voir. A quoi je lui ai répondu que vous allâtes lui présenter vos révérences au moment de votre départ, mais que vous n'eûtes pas la bonne fortune de le rencontrer, car il était absent de Paris. Nous parlâmes ainsi environ une heure et demie de V. S. et j'ai été heureux de constater combien il était content de ces modèles; il a, dit-on, grande influence sur S. M.

« M. Varin, l'auteur de la médaille, a fait un buste en marbre du roi. Lorsque ce travail fut fini, S. M. alla le voir avec toute la cour, et chacun de s'écrier : Voilà qui est beau! Voilà qui est bien! Plusieurs des ennemis de V. S. y sont allés et ont déclaré que c'était le plus remarquable buste que l'on ait fait. Par curiosité, j'y fus avec un mien ami bon connaisseur : ce portrait est difforme, regardant à terre, sans vie, un sourcil plus bas que l'autre d'un doigt. Le nez est tort et du mauvais côté, un des yeux est beaucoup plus écarté du nez que l'autre, si bien que l'on pourrait dans l'intervalle mettre deux autres yeux. Après l'avoir vu, j'allai à la messe aux Théatins, j'y trouvai une partie des courtisans, déclarant tous que c'était une merveille. Ils me demandèrent si je l'avais vu. Sur ma réponse affirmative, ils me conju-

---

1. Guiffrey, *ouvrage cité*, t. I, col. 126, « à Le Hongre, pour compte des ouvrages de sculpture que il fait au modèle du Louvre, 500 l. »

rèrent de leur dire sans déguiser mon sentiment. Je leur dis que, si M. Varin n'avait jamais travaillé dans le marbre, c'était un bon essai; mais que, si au lieu de le faire en marbre, il l'eût fait en cire, et qu'il fût ressemblant, ce serait peu de chose, M. Varin faisant depuis plus de vingt ans des portraits de S. M.; et qu'en ce dernier cas, autant eût-il valu lui donner un cheval comme modèle; qu'un homme qui, toute sa vie, fait le portrait d'une même personne, ne doit pas être loué de la ressemblance, mais que celui qui fait le portrait de quelqu'un qu'il n'a jamais vu auparavant, et qui le fait d'après nature et en marbre, sans modèle, doit être grandement estimé[1]. »

---

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 59. — « In questo ordinario non respondo alla sua, perche resposi martedi prossimo passato per la posta di Venezia con il piego del nunzio; solo scrivo per dargli nuova come oggi che semo il primo d'ottobre, è stato a vedere il modello, tanto quello di legno, comme quello di stucco, il prencipe di Condè, e per quello che ha demostrato, a monstrato di havere un gran gusto; mi ha domandato perche V. S. faceva quello scoglio nella fossa con quelli due Ercoli dalle bande della gran porta, e altre cose. Io a tutte le domande che mi ha fatto gli ho resposto le sue raggioni; doppo sentito le raggioni, mi disse per fare una cosa simile, et haverne le sue raggioni appropriate, non vi voleva altro che il cavaliere Bernino, « al quale io che sono Prencipe di Condè sono molto hum[me] servitore », e di più disse « e mi dispiace grandemente il sig. cavalier Bernino si partisse da Parigi senza che io lo vedessi, e questa fu mia cattiva fortuna, perche io non ero in Parigi. » Quando io sentii queste parole, io gli risposi « il sig. cavaliero mio fu avanti di partire per fare riverenza a vestra Altezza, ma non hebbe fortuna di trovarlo, e gli dissero che era fuori di Parigi »; seguitossimo con discorso di più di un hora mezza sopra la persona di V. S. con suo gran gusto; ho hauto accaro che sia remasto sodisfatto delli modelli del Lovre, perche so che appresso il Re lui farà assai.

« Do nova a V. S. come monsù Varino, quello che fa le medaglie, ha fatto un retratto del Re in marmo; doppo fenito è andato il Re a vederlo con tutta la corte, e tutti a sbrillare « vala chi è bo, vala chi è bo », assegno che ci sono stati di quelli che sono pochi amici di V. S., che hanno detto che era più bello, che lei haveva fatto. Io, mosso della curiosità di quello andai con un mio amico virtuoso a vedere questo retratto, nel modo che è, qui gli lo descrivo : prima è gobbo, e guarda in terra, è morto, poi ha un ciglio più in fora di con altro un bon deto, ha il nazo storto al contrario di quello che ha il Re, un occhio è più distante dal nazo dell' altro un detto, e da un occhio a un altro dove é il nazo, ci è una distanza che ci caperebbe due altri occhi. Io quando hebbi visto questo retratto, andai a messa alli Teatini, dove trovai una mano di questi emuli, che dicevono che era tanta gran maraviglia, e tutti mi domandorno si havevo visto il retratto che haveva fatto Varino. Io gli dissi di si; mi commiciorno a congiurare che gli dicessi la verità di quello che mi pareva. Io gli resposi che per non havere mai mossù Varino

La cour, qui, l'année précédente, ne tarissait pas d'éloges sur ı ressemblance et la beauté du buste du Bernin, réglait son ıconstance sur l'humeur de Colbert. Ce dernier négligeait com·lètement de s'occuper du modèle de Matthia de Rossi : « S'il ne ·ient pas quand j'aurai fini la façade principale, » écrivait ce derıier le 5 novembre, « je m'arrêterai, s'il plaît à V. S., jusqu'au jour ›ù il aura vu le modèle, et, s'il me demande pourquoi j'ai inter:ompu mon travail, je lui répondrai que j'ai pensé bien faire, lésirant auparavant savoir si S. E. en était satisfaite, car dans le cas contraire, il me semblerait commettre un péché que de faire tant dépenser au roi pour un modèle qui ne servirait à rien[1]. »

lavorato in marmo, si era portato bene, ma che quando quel retratto che ha fatto di marmo, lui l'havessi fatto di cera e che fosse stato simile al Re, io non l'haverei stimato gran cosa, perche mossù Varino ha sempre fatto ritratti del Re da venti anni in quà, e vo nonne facessi uno simile sarebbe da dargli un cavallo, e che un huomo che tutto il tempo della sua vita fa retratti di uno, quando lo fa bene è assai, ma un homo che facia uno retratto di una persona che non l'habbia mai veduto solo che in quel tempo che li fa il suo retratto in marmo, e che lo fa dal naturale senza modello alcuno, di quello si deve far gran stima, etc... Io so bene che non doveva respondere nel modo che ho fatto contro monsù Varino, ma perche facevono tanti miracoli, e parlavano con tanta passione, vol si fargli vedere che tutto quello che dicevano era una mera malignità loro e non altro.

« Do nova a V. S. alli 11 del mese passato di settembre se diede foco alla città di Londra in Inghilterra, e arse sino li 16, che furno cinque giorni, e quattro notte, ne ci fu mai remedio nessuno per stinguere detto fuoco, assegno che andavano per smorsarlo da una parte, e quello accendeva dall' altra per il gran vento che tirava, assegno che il vento portava il fuoco dell' altra parte del fiume, e accendeva le case. Lettere che vengono de là dicono che delle quattro parti della città ne sono abruziate tre parti, e che sono morti didetto incendio circa cinquanta mila persone; come si sia stato, non si puole sapere. Il Re di Inghilterra dicono che si sia portato assai bene, che tutto il tempo che a durato il fuoco, sempre sia stato a cavallo per la città, consolando li suoi sudditi, e che gli dice : « Figliuoli non incolpati ne li Francesi, nel' Holandesi, per che questo è Dio che vole cosi. » Puole V. S. considerare che cosa ha hauto il Re d'Inghilterra quest' anno, perche lui a hauto gran peste, gran carestia, gran guerra con Francia et Olanda, e poi l'incendio della sua gran città, che dicono che sia de longhezza circa dieci miglia e tutta di mercanzie. Non ho altro da dirgli, etc... Di Parigi, questo di primo d'octobre 1666. Matthia DE ROSSI. » — Dans une autre lettre, il annonçait que, le 3 janvier 1667, la reine avait donné le jour, à Saint-Germain, à une fille (*Ibid.*, p. 103, lettre du 7 janvier 1667). « La Regina si è infantata di una figlia femmina e si è infantata alli 3 di gennaro a S. Germano ».

1. *Ibid.*, p. 149. — « Dalla sua carma del li ij octobre prossimo e sento quanto

De côté et d'autre, on était mécontent. Les événements politiques absorbaient l'attention de Colbert et les efforts des architectes français le détournaient de s'occuper du projet du Bernin. A Rome, ce dernier négligeait de s'intéresser à l'Académie et, malgré ses promesses, n'y allait point[1]. A Paris, il se plaignait que sa pension ne lui eût pas été payée au jour fixé, et il faisait réclamer par Butti le traitement de Matthia de Rossi, en retard de cinq mois[2]. A ces demandes intempestives, Colbert répondait assez sèchement que le roi ne conférait « aucune grâce dont S. M. ne fasse sortir son effet » et que la pension était déjà ordonnancée quand était arrivée la réclamation. Cependant, il l'assurait qu'on allait travailler « tout de bon à l'exécution du grand dessein sur le bastiment du Louvre ». Il l'engageait même à décider son fils à venir surveiller les travaux, s'offrant à l'établir et à le marier en France[3].

Ces promesses, plusieurs fois répétées, ne faisaient faire aucun pas à la construction, bien que Matthia de Rossi, tout en se plaignant de l'état de sa santé[4], se consacrât toujours à sculpter

mi dice circa quello che devo fare per rispetto delle mie provisioni, sino adesso non ho fatto resentimento alcuno, per rispetto di V. S., ma hora, che sento il suo parere, so quello che devo fare. Circa il modello che io o di legno, quando haverò fenito la facciata e che vedrò che monsù Colbert non viene a vederlo, ho pensato, si pare a V. S. volere, trattenere d. modello sino a tanto che non haverà detto monsu Colbert veduto d. facciata, e si mi dicesse perche ho levato di lavorare alla gagliarda a d. modello, gli responderò che ho pensato bene di soprassedere per vedere prima si sua Ecc. si chiama veramente sodisfatto di d. facciata, perche quando sua Ecc. non fusse sodisfatto, mi pareva gran peccato fare spendere tanto denaro al Re, in un modello, e poi non servire a niente. In finere, d. facciata porterà anco del tempo, tratanto V. S. mi favorirà avisarmi, se in questo che gli pare che debba fare. Il padre superiore de Bernesi dell' ordine di Araceli che sta vicino il Palazzo Mazzarino saluta V. S. caramente, ha hauto un ordine dall' amico nostro che debbano tutti detti fratri sfrattare di Parigi che non ci li vole, perque sono vassalli del Re d'Inghilterra, di qui non ho altroche scrivere a V. S. solo che non si fidi di quest' altro amico che è qui in Roma, perche scrive qui tutto quello che V. S. dice, e altre cose che poi ci deve aggiungere lui ancore. Il sig. abate Buti pare che cominci a farse christiano. Circa la fabrica del Lovre, non è piu ostinato come è stato sino adesso. Fo humma riverenza a V. S. illma, come fo a tutti quanti da sua casa. D. Parigi, questo di 5 novembre 1666. Matthia de Rossi. »

1. Voir p. 271, note 2.
2. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 73.
3. *Ibid.*, p. 283.
4. *Ibid.*, p. 103.

le modèle réduit. Malgré les assurances de Chantelou, qui écrivait au cavalier que le modèle devenait de plus en plus beau, qu'il était impossible et fou de douter que Colbert ne l'exécutât pas, qu'il fallait le terminer pour juger de l'effet qu'il produirait, malgré toutes ces consolations, le Bernin devait perdre peu à peu ses illusions[1].

Butti, au reste, que Matthia trouvait beaucoup moins enthousiaste, ne cachait pas ses inquiétudes et rappelait le cavalier à la prudence : « M. Colbert est venu voir le modèle le premier jour de carême, il l'a fort admiré, mais il est toujours en peine de savoir comment on trouvera une chambre pour S. M. avec toutes les commodités qui lui sont nécessaires. Je lui ai répondu qu'une fois l'ossature faite, il serait temps de songer aux autres choses. Il a reçu avec plaisir les remerciements que je lui ai transmis au nom de V. S., mais il se plaint vivement de ce que vous ne soyez pas encore allé visiter l'Académie des peintres français une seule fois. Je n'ai su vous excuser. Pour l'amour de Dieu, je vous prie de me répondre de suite. Je porterai à S. E. cette consolation que vous y êtes allé et pensez y retourner de temps à autre. V. S. doit s'imaginer que le roi et M. Colbert considèrent cette Académie avec une affection particulière, comme une partie de leur esprit, et pensent que les autres sont comme eux... Je vous prie de feindre comme vous savez le faire lorsque vous le voulez. Vous verrez que l'on enverra un superbe cadeau à Mme Catherine; mais, de grâce, que V. S. aille à cette Académie et fasse en sorte que sa réponse adoucisse M. Colbert[2]. »

1. *Ibid.*, p. 79. — « Il modello del Lovero si va di giorno in giorno avvanzando. Più io lo vedo, tanto più io l'ammiro, e tengo per certo che si metterà in essecutione con tutto che ne parli e che ne pensi il s. Matthia. Troppo io stimo mons. Colbert per poterne dubitare già che bisognerebbe esser matto per pigliar altro partito. »

2. *Ibid.*, p. 31. — « A tempo giunsero le sue del 30 del passato al sig. Mattia et a me, perche senza che V. S. havesse ordinata la prudenza, ci sarressemo lasciati tratti da parte dal' impatienza a qualche discorso dispiacevole. Monsù Colbert fu il primo giorno di Quaresima a vedere il modello, e ne resto ammirato, e le lodo al maggior segno. Vero è che sempre gli resta qualche dubio nell' imaginatione ch' el Re non sia per trovare in un si gran palazzo stanza bona da dormire et accompagnata de tutte le commodità vicine, che gli gli sono necessarie; a questo io gli replico, che fatta la grande ossatura, si troverebbe gran campo per tutte l'altre cose. Riceve li ringratiamenti che io gli feci a nome di V. S. illma, con grand' allacrità, ma se dolse non poco che V. S. non havesse ancora honorata una sol volta

Ces conseils étaient utiles, car, le 11 mars, Colbert conjurait le Bernin, qui, au reste, recevait une pension à cet effet, de visiter l'Académie, « étant bien persuadé, ajoutait-il, que, quand elle sera dirigée par vos ordres, ceux qui y sont eslevez réussiront dans les beaux-arts; en sorte que la France ne vous sera non seullement pas redevable de ce grand et superbe dessein, mais mesme que vostre nom luy sera en considération dans les siècles advenir par le moyen des habils gens qui se seront forméz sous vostre main[1]. »

Cependant, la désaffection paraissait augmenter pour les travaux du Louvre. Matthia de Rossi ne parvenait pas à établir son modèle. La construction des escaliers lui avait donné grand'peine, par suite du peu d'élévation du premier étage; les voûtes lui paraissaient trop lourdes et pesantes pour les colonnes; il devait renforcer ces dernières. Il se plaignait de ce que Colbert négligeât ses travaux et, philosophiquement, s'en remettait « à celui qui fait tout[2]. »

Il avait raison. La guerre, de plus en plus menaçante, obligeait

---

cotesta Accademia de pittori francesi, in che io non la seppi scusare, e per l'amore di Dio la prego che li risposse di questo ordinario; porterò che V. S. si sia stato et habbia promesso di tornare di quando in quando. V. S. si figura che il Re et M. Colberd riguardano cotesta academia con un affetto particolare, come parte del loro giudicio e delli pensieri suoi... »

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 187. — Quelque temps après, le duc de Chaulnes, ambassadeur du roi, écrivait que le Bernin était venu, ce qu'il n'avait pas fait depuis sept mois, et avait touché sa pension.

2. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 27, lettre de Matthia de Rossi au Bernin, du 3 décembre 1666 : « Il modello di legno si tira avanti, e credo che tutta la facciata principale con' una di le gran scale a Natale sarà fenita; nella scala ci ho hauto e ci ho grandissime dificultà per la bassezza del piano primo, ma con l'aiuto del Signore et della sua santissima madre parte ne hò superate, e parte le vado superranno; havanti che principiare d. scala stette in grandissimo intrigo nel situare le colonne di detta, perche non venivano più grosse di palmir, perche il vano della scala e palmiro, mi parevano assai sottile per rispetto della volta che ci andava sopra; doppo haverci pensato con gran pezzo mi resolvi a ingrossare la colonna sino a tre palmi, e piantarla sopra li scalini, come la scala di S. Pietro, e tra una colonna el' altra fare la sua balaustrata. In questo modo pare che d. scala riesce molto maestosa e forte. Ho fatto con ordine ionico, le colonne l'ho scannellate, le volte adornate assai, con rosoni e spartimenti; tutti quelli che l'annio veduta nel' termine che alla è, ne sono restati maravigliati. Dal resto Monsù Colbert non si è ancora veduto, io mi sono messo l'animo in pace, e lasso fare a quel Padrone che fa tutte l'altre cose... »

à modérer les dépenses. Le mauvais vouloir du Bernin au sujet de l'Académie mécontentait Louis XIV et Colbert. Les efforts continuels de Perrault et de Le Vau, la crainte de s'embarquer dans une entreprise dont on ne prévoyait ni la fin ni le prix, l'incertitude sur la surveillance qu'exercerait le cavalier, la défiance dans l'exécution d'un plan qui, en somme, n'avait pas depuis deux ans été perfectionné et dont les grandes lignes étaient à peine tracées, ébranlèrent Colbert. Dès la fin d'avril 1667, le bruit courait que l'on hésitait beaucoup à poursuivre le projet du Bernin[1]. Vigarani en informait le duc de Modène; un mois plus tard, c'était chose décidée. Matthia de Rossi regagnait Rome avec les ouvriers murateurs employés jusqu'à ce jour[2], et, le 15 juillet, Colbert annonçait au Bernin la remise à une époque indéterminée de la poursuite des travaux : « Le Roy, » lui mandait-il, « a eu beaucoup de regret de n'avoir pu faire exécuter le beau dessein que vous luy aviez donné pour son bastiment du Louvre. Mais S. M., considérant qu'il estoit difficile de s'embarquer dans une entreprise aussy considérable que celle-là dans la conjoncture pressante d'une guerre par terre et par mer, dont la durée, estant incertaine, auroit pu y causer quelque interruption, et que, d'ailleurs, S. M. ayant besoin d'estre logée, elle s'est veue dans la nécessité de faire continuer le dessein qui a esté commencé par ses ancestres et qui peut estre achevé dans le cours de deux ou trois années, se réservant de faire un jour exécuter vostre dessein et de choisir pour cela quelque situation advantageuse et proportionnée à sa grandeur et à sa magnificence, de quoy elle ne désespère pas que vous n'en veniez reconnoître la situation et mesmes prendre la conduite et luy donner encore une foyz la joye de vous voir travaillier avec tant de conduite et de beau succès. Au reste, Monsieur, je vous rends mes grâces du soin que vous prenez de nostre Académie. Le sieur Errard m'escrit que nos jeunes estudians proffitent extraordinairement de vos corrections et que la bonté que vous avez de prendre quelquesfoiz le cizeau et le marteau et de

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 358, note 2.

2. Rossi recevait 9,000 l. pour ses appointements, du 28 mai 1666 au 21 mai 1667 (Guiffrey, *ouvrage cité*, t. I, col. 158). Pour son retour à Rome, il recevait une indemnité de 71,000 l. (*Ibid.*, col. 226). Les ouvriers italiens, Pietro Fassy, stucateur, Bernardino, tailleur de pierres, Patriarco, maçon, recevaient aussi des gratifications en dehors de leurs émoluments (Guiffrey, I, col. 105-106 et 224).

donner quelques coups à leurs ouvrages les encourage beaucoup...[1]. »

Cet ajournement à une époque indéterminée était un abandon du projet.

Perrault raconte de la façon la plus détaillée et la plus louangeuse pour lui comment Colbert prit cette décision. Lorsque l'on songea à bâtir sur les fondations du Bernin, Colbert, qui se dégoûtait de ce travail et désirait être disculpé de la poursuite du projet, voulut que le roi vînt de Saint-Germain voir le modèle en stuc fait par Matthia de Rossi, afin d'en ordonner l'exécution devant toute la cour. La veille du jour fixé pour cette épreuve, Perrault lui remit un mémoire contenant les raisons qui s'opposaient à l'exécution. Le ministre en fut tellement convaincu qu'il alla immédiatement le communiquer au roi, alors occupé à examiner le modèle, et qui se retira sans rien dire. Colbert était fort embarrassé. Perrault s'efforça alors de lui démontrer qu'il n'avait d'obligations envers le Bernin qu'au cas où ce dernier n'abattrait rien de la précédente construction. Or, l'architecte italien abattait les quatre dômes du milieu et dissimulait les murs des faces des quatre côtés du Louvre par la construction des loges. Il l'assura même que tel était l'avis de Matthia de Rossi, ce dont ce dernier aurait convenu. Le disciple du Bernin, ayant alors suffisamment trahi son maître, aurait été bien payé et renvoyé en Italie. Colbert, à ce moment, imagina la petite comédie de faire faire un nouveau plan à Le Vau et de le lui faire présenter en même temps que celui de Perrault, déjà vieux, selon l'auteur des *Mémoires*, de trois ans[2].

Ce récit, que rien ne permet de contrôler, est très suspect. Il paraît hors de doute que Colbert fut longtemps assez favorable au projet du Bernin. Fort mécontent du goût exagéré du roi pour Versailles, les travaux du Louvre lui semblèrent un utile contrepoids. S'il revint ensuite sur son sentiment premier, il garda pour le cavalier une estime personnelle. Non seulement, en effet, il le protégea durant ces négociations, mais ce fut lui qui, après son départ et celui de Matthia de Rossi, lui fit maintenir sa pension et provoqua la commande de la statue équestre de Louis XIV.

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 243. Texte italien (transcription non signée) dans *Ibid.*, p. 77.

2. Perrault, *Mémoires...*, p. 73 et suiv.

De plus, il avait besoin de ses conseils et de son appui pour la fondation de l'Académie de France à Rome. Il était donc porté à le défendre contre l'inconstance du roi, qui, tout d'abord séduit par le plan de l'architecte italien, s'en était ensuite, semble-t-il, complètement détaché.

Le projet du Bernin avait, certes, de graves défauts, dont le principal, aux yeux du ministre, était de ne pas suffisamment s'occuper de l'agencement matériel. C'est ce qui provoqua tant d'atermoiements, causa tant de retards et provoqua son rejet. L'imminence de la guerre servit de prétexte plausible à sortir d'une situation inextricable. La mise en œuvre eût coûté fort cher; on ne pouvait alors faire de telles dépenses, d'autant que Versailles continuait à absorber une grande partie des ressources de la couronne. De guerre lasse, Colbert céda.

Mais, en examinant attentivement la colonnade de Perrault, on est frappé de quelques curieuses coïncidences. La sobriété du rez-de-chaussée, ses ouvertures sans décorations rappellent singulièrement le type simple des façades de la cour des cuisines, et les énormes colonnes qui montent jusqu'à la frise et à la corniche ressemblent beaucoup à cet entablement de colonnes et de pilastres reprochés au Bernin. Comme dans le projet du cavalier, les combles sont supprimés ou mieux masqués; un attique surmonté d'une corniche et d'une balustrade les dissimule. Ce sont là des traits bien caractéristiques du plan du Bernin, si bien que l'on pourrait, avec quelque raison, se demander si la pensée de Perrault n'aurait pas été guidée par le plan italien et si l'architecte français ne se serait pas laissé influencer en partie par le travail dénigré d'un rival éconduit.

On tâtonna encore avant d'aboutir. Plus d'un projet soumis au roi semble, en bien des points, avoir été inspiré par celui du cavalier. N'eût-elle servi qu'à cela, son œuvre, mal conçue, peu en rapport avec le climat et avec les habitudes françaises, eût été cependant chose utile. Elle provoqua un travail universellement loué depuis deux siècles; ce serait déjà un titre suffisant à l'admiration et au respect.

CHAPITRE III.

LE BERNIN ET L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME. LA STATUE ÉQUESTRE DE LOUIS XIV.

L'abandon du projet du Bernin eut un grand retentissement; les architectes français, Perrault en tête, le considérèrent comme une victoire de l'art national. La nouvelle en fut bientôt répandue; on raconta même, et la chose trouva créance, que le cavalier, désespéré et ne voulant pas survivre à son déshonneur, avait attenté à ses jours. L'écho en parvint à Christine de Suède, alors à Hambourg, et elle protesta vivement de l'invraisemblance de ce suicide : « Pour le cavalier Bernin, » mandait-elle à son correspondant Burdelot, « il n'est pas si sot que de se tuer, et c'est le prendre pour un autre de toutes les façons que de le penser capable de cela. Il se porte bien, et le pape se connoît trop aux gens pour ne l'estimer pas; c'est un grand homme, n'en déplaise à MM. les architectes de France, et il est bien heureux de servir le plus grand prince du monde, qui est le pape d'à présent, qui est un prince incomparable; et le temps fera demeurer tout le monde d'accord de cette vérité[1]. »

Loin, en effet, de se laisser aller au désespoir, le Bernin s'était remis avec ardeur à travailler pour Alexandre VII et demeurait en excellents termes avec la cour de France. Colbert ne l'avait pas abandonné, et, si le ministre avait jugé impraticable et inexécutable le projet du Louvre, il estimait toutefois le talent de l'artiste et les services qu'il pouvait rendre au royaume. Le cavalier jouissait d'une pension de 6,000 livres; son fils en touchait une de 1,200[2]. Cette continuation de la bienveillance royale avait pour objet de récompenser la part qu'il prenait à la fondation de l'Académie de France. En décembre 1667, Colbert le remerciait « du soin qu'il prenait de visiter souvent l'Académie et d'y donner ses excellentes instructions[3] ». On supposait même, et sans doute d'après des renseignements venus de Rome, qu'il n'avait

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 276.

2. Guiffrey, *ouvrage cité*, t. I, col. 226, 240, 281, 393, 473, 492, 553, 675. — Cette pension paraît avoir été payée jusqu'en 1674.

3. Bibl. nat., ms. ital., p. 267.

conservé aucun ressentiment de l'échec de son projet et qu'il s'occuperait encore volontiers pour Louis XIV. En effet, dans cette même lettre, Colbert ajoutait : « Si, aux marques d'estime que vous avez pour S. M., vous y vouliez encore adjouster celle d'employer une partie de vostre temps ou pour sa gloire ou pour sa satisfaction, vous pourriez avoir celle de voir votre réputation establie et passer à la postérité dans les deux plus grandes villes du monde. Pour cet effect, je souhaiterois passionnément que vous voulussiez bien faire la figure du Roy à cheval, de marbre, laissant à vostre liberté la grandeur que vous voudrez lui donner, ou du naturel, ou au-dessus du naturel, d'autant que je puis vous assurer que S. M. en fera tant de cas que, s'il est nécessaire, elle fera mesme faire un bastiment proportionné pour la faire voir dans toute sa beauté[1]. »

Cette proposition fut agréée par le cavalier, qui répondit à Colbert en lui demandant quelques explications plus précises sur ce que l'on désirait, et peu après le ministre lui fit savoir que cette statue devait être placée soit sur le pont de pierre destiné à remplacer le Pont-Rouge, soit aux Tuileries. En même temps, il ordonnait à Ehrard d'acheter les blocs de marbre nécessaires au travail[2].

La statue devait, en effet, servir de modèle et d'exercice aux jeunes sculpteurs qui fréquentaient l'Académie. C'était une façon de les initier à la technique de leur art, et nul mieux que le Bernin ne pouvait le faire. Le cavalier, au reste, paraît avoir été très lié avec Ehrard et avec son successeur Coypel. Lorsque ce dernier prit la direction de l'Académie, en 1673, Colbert lui recommandait « de lyer avec luy quelque sorte d'amitié, pour tous les avantages qu'elle peut produire et pour vous et pour les jeunes gens qui sont sous votre conduite[3] ». Indépendamment de son talent, le Bernin pouvait être très utile, tant à cause de son influence à la cour pontificale que par le rang éminent qu'il tenait à Rome. Aussi tenait-on à ce qu'il vînt fréquemment à l'Académie; dans de nombreuses lettres, Colbert invite les ambassadeurs de France à insister auprès de lui en ce sens[4]. Le

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 267.
2. *Ibid.*, p. 263.
3. *Ibid.*, p. 348; et A. de Montaiglon, *Correspondance des directeurs de l'Académie de France*, t. I, n° 82.
4. A. de Montaiglon, *ibid.*, t. I, n° 21; — Clément, t. V, p. 320.



rs-
uis
on
s à
oir
ant
s ce
luy
noy
em-
stoit
pen-
cette

s'oc-
aient
ptait

tant
ée d'y
ent je
plâtre,
ont le
j'exécu-
Dieu me
ligations
e ne veux

Constantin.
qui lui appa-
lement; je ne
e du Constan-
part de V. E., je

statue, voir A. de Mon-
Revue ... rselle des Arts,

cavalier était une sorte de conseiller et de guide pour les acquisitions de statues. Lorsque, en 1669, on voulut acheter les antiques de la villa Ludovisi, l'abbé de Bourlemont était prié de « prendre sur le tout les avis de M. le cavalier Bernin[1] ». Et, non seulement il instruisait les jeunes artistes, mais encore il donnait son avis sur leur choix[2] et envoyait des rapports sur leurs travaux[3], et lorsque, en 1671, Colbert envoya son fils en Italie, ce fut à lui qu'il le recommanda spécialement[4].

On peut donc dire que l'appui du ministre ne manqua jamais au Bernin, et même malgré la volonté du roi. En 1670, Louis XIV, voyant que le cavalier émargeait encore, écrivit en marge du mémoire qu'il retourna à Colbert : « Je ne sçais pourquoy il y a pour Bernin, car il me semble qu'on ne lui devoit plus rien donner. Dites-m'en la raison[5]. » Le motif, comme Colbert le lui répondit, était la commande de la statue.

La perspective d'immortaliser son nom en faisant passer les traits de Louis XIV à la postérité pouvait tenter le Bernin, mais un autre motif le décidait, motif que l'on retrouve constamment dans tous ses rapports avec la cour de France, l'âpreté au gain. Le cavalier, malgré la fortune qu'il avait amassée, était fort avare. L'espoir d'une large rémunération le faisait travailler avec ardeur ; le moindre retard dans le payement de sa pension lui faisait suspendre l'œuvre qu'il avait entreprise. A plusieurs reprises déjà, il avait montré cette avarice, et il en donna de nombreuses preuves dans les négociations relatives à la statue de Louis XIV. Il craignait toujours que l'on ne tînt pas les engagements pris envers lui, et il le laissait maladroitement voir. Déjà, en 1666, il avait réclamé sa pension, de quelques jours en retard. Il recommença en 1670. « Ceux-là », lui récrivit Colbert, « étoient mal informez de nostre manière d'agir, qui vouloient vous persuader que l'on donnoit facilement deux brevets de pension en France, mais que l'on ne les payoit qu'une fois ou point du tout. Nous avons un roy qui sçait faire le discernement des gens de mérite, et je puis dire que ceux de cette qualité à qui S. M. donne des pensions et qui travaillent pour les mériter n'ont jamais sujet de se plaindre

1. A. de Montaiglon, t. I, n° 33.
2. *Ibid.*, t. I, n° 39.
3. Bibl. nat., Mél. Colbert, vol. 152, fol. 113.
4. A. de Montaiglon, *ouvrage cité*, t. I, n° 52.
5. Clément, *ouvrage cité*, t. VI, p. 278.

qu'on les oublie. Soyez persuadé, s'il vous plaît, de cette vérité[1]. »

Le Bernin, malgré ces assurances, ne fut pas convaincu. Lorsqu'il s'agit de commencer la statue, dont il était question depuis 1669, il émit de nouvelles plaintes. Colbert, s'étonnant de son retard à entreprendre cette œuvre, demanda des explications à l'ambassadeur de France, le duc de Chaulnes[2], qui répondit avoir conféré avec le Bernin, et avoir, disait-il, insisté, en lui montrant combien son renom s'accroîtrait à la suite de ce travail. « Mais ce n'est pas là le premier motif qui le puisse faire agir, mais celuy de l'intérest. Il s'en est ouvert à l'abbé Benedetti plus qu'à moy et luy a dit qu'il ne pouvoit pas croire que S. M. eût tout l'empressement pour cet ouvrage qu'on lui disoit, puisqu'il n'estoit pas payé de sa pension[3]. » Colbert écrivit au Bernin que sa pension était continuée et l'engagea à se mettre à l'œuvre[4]. Sur cette assurance, le cavalier songea à la statue.

Dès la fin de 1669, après que Colbert lui eut demandé de s'occuper de ce travail et fourni les renseignements qui lui étaient nécessaires, le cavalier lui fit connaître comment il comptait procéder :

« Puisque V. E. m'a honoré en approuvant mes pensées tant dans l'invention et le dessin de la statue que dans la pensée d'y faire travailler les jeunes gens de l'Académie, voici comment je procéderai. Je ferai tout d'abord moi-même le modèle de plâtre, puis j'assisterai journellement les jeunes gens qui imiteront le modèle, leur enseignant tout ce qu'ils doivent faire. Puis j'exécuterai la figure de S. M. entièrement de ma main, et, si Dieu me prête vie et force, pour le grand amour et les grandes obligations que j'ai au roi, je m'efforcerai de faire autre chose, que je ne veux pas promettre en paroles, mais exécuter réellement.

« Cette statue sera tout à fait différente de celle de Constantin. Constantin est en acte d'admiration devant la Croix qui lui apparaît, le roi est en acte de majesté et de commandement; je ne souffrirais pas que la statue de S. M. fût une copie du Constantin. Je vais donc commencer le modèle et, de la part de V. E., je

1. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 263.
2. Clément, t. V, p. 291.
3. A. de Montaiglon, *ouvrage cité*, t. I, n° 47.
4. Bibl. nat., ms. ital. 2083, p. 255. — Sur la statue, voir A. de Montaiglon, *le Louis XIV du cavalier Bernin*, dans *Revue universelle des Arts*, t. VIII (1858), p. 505-514.

[illegible] à M. [illegible] de faire placer le grand bloc de marbre en [illegible] et proportionné à faire une aussi grande œuvre, [illegible] de [illegible][1]. »

Ce [illegible] que l'œuvre fut réellement mise sur le [illegible]. En [illegible] et [illegible], le cavalier y travailla avec assi[illegible]. [illegible] Colbert se faisait rendre compte de l'état d'avancement de la statue[2] ; deux attaques de fièvre, en 1672 et en [illegible][3], arrêtèrent [illegible] l'artiste, mais, encouragé par le payement régulier de sa pension et par une gratification de [illegible] qui lui fut donnée en [illegible], il poursuivit son travail. « Les personnes qui s'y connaissent », écrivait en mai de cette année le cardinal d'Estrées, évêque de Laon, « trouvent que la statue du Roy et le cheval sur lequel elle est sont parfaitement bien ; [illegible]. Le cavalier Bernin est fort assidu et appliqué à son travail ; il s'y emploie le plus souvent sept à huit heures par jour. Il ne croit pas la pouvoir achever avant dix-huit mois[5]. » A la fin de cette même année, le P. Oliva en faisait une description enthousiaste : « Je fus hier », écrivait-il le 27 novembre au

1. [illegible] — « Già che V. E. mi ha onorato [illegible] disegno della statua, [illegible] dell' Accademia di S. M., cioè in [illegible] il modello di creta di detta opera, [illegible] detto modello, [illegible] la testa di S. M. [illegible] mi sarà vita e forsa, per il grande [illegible] Re di Francia, mi sforserò da fare quello [illegible] ma vedere di fatto con fatti.

« [illegible] statua sarà [illegible] a quella di Costantino, perchè [illegible] apparve, e questa del Re [illegible] mai havrei permesso, che la [illegible] Costantino [illegible] dunque pre[illegible] a Monsieur Err[illegible] [illegible] proportionato a fare [illegible] a V. S. fo humana reve[illegible] » — Sur le prix de ce marbre, [illegible] note 6.

2. [illegible] t. V, p. 320, 330 ; t. VII, p. 55. — A. de Mon[illegible] n° 2632. — Depping, [illegible]

3. [illegible] — A. de Montaiglon, *Correspondance* [illegible] — Clément, *ouvrage cité*, t. VI, p. 332.

4. Clément, *ouvrage cité*, t. V, p. 331, note 1, et Fraschetti, *ouvrage cité*, p. [illegible]

5. Clément, *ouvrage cité*, t. V, p. 320, note 2.

P. Jean Perrier, confesseur du roi, « voir le fameux colosse que le cavalier Bernin a fait pour immortaliser la gloire du roi très chrétien. L'œuvre, comme la masse, surpasse toutes les statues qui existent tant à Rome qu'ailleurs, à mon avis, même celles que nous admirons de Phidias ou de Praxitèle. Le cheval, bien qu'en marbre, paraît se mouvoir et prêt à hennir; le roi à parler et à sourire, tant il y a de vie... Je me réjouis pour la ville de Paris de ce que l'on pourra bientôt admirer sur sa plus fameuse place, une œuvre comme l'Europe n'en voit ni n'en verra de supérieure, et pour ce qu'elle représente, et pour la manière avec laquelle le roi est représenté[1]. »

Quelques mois plus tard, Colbert félicitait le Bernin de l'œuvre par lui entreprise : « Comme vostre chef-d'œuvre est un ouvrage qui fera parler de vous et fera, pour un long temps, connoistre en ce royaume vostre vertu, puisque, par ce grand ouvrage, vous l'attachez au plus grand roy que le plus florissant royaume de la chrestienté ayt jamais eu, je vous prie d'estre bien persuadé que nous donnons icy à ce chef-d'œuvre tout le mérite qu'il doit avoir et que nous attendons de le voir avec grand plaisir, mais sans impatience, estant persuadé qu'il approchera d'autant plus de la perfection qu'il sera longtemps sous vos yeux[2]. »

Si Colbert accorda un délai au Bernin, ce dernier en usa largement. A partir de 1674, le silence se fait autour de la statue. A cette même époque, le nom du cavalier, ainsi que celui de son fils, disparaissent des listes de pensions accordées par Louis XIV. Cependant, l'âge n'avait pas affaibli ses facultés; c'est de ces années que datent la restauration du Latran, les plans de la fontaine Saint-Pierre, le ciboire de la chapelle du Saint-Sacrement à Saint-Pierre, les églises de la place du Peuple, la statue de la bienheureuse Albertoni. Nous ignorons les raisons de ce long silence.

En 1678 seulement, l'on entend à nouveau parler de la statue; l'abbé Gabriele Babo, secrétaire du cardinal Bichi, lui consacre une pièce de vers; elle était terminée à cette époque et se trouvait dans l'atelier du cavalier, derrière la basilique vaticane. Elle y demeura longtemps encore. Lorsque le 28 novembre 1680 le Bernin mourut, la statue n'avait pas quitté Rome. Comment expliquer

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 360, note 2.
2. Clément, *ouvrage cité*, t. V, p. 359.

cette négligence? La guerre avait pu en retarder l'envoi, mais la paix de Nimègue signée, rien ne s'opposait plus à ce qu'on l'expédiât en France. Les héritiers de l'artiste adressèrent dès le mois de septembre 1681 un mémoire au roi afin de connaître ses volontés[1]. Louis XIV chargea l'ambassadeur, duc d'Estrées, d'aller examiner la statue avec Erhard, de donner son avis et d'en envoyer un dessin[2]. Quelle suite fut donnée à cette négociation? on ne le sait.

Toutefois, en 1684, on songea sérieusement à faire conduire l'œuvre du cavalier en France. Ce n'était pas chose facile, étant donné ses dimensions et l'insécurité de la mer, la guerre étant déclarée avec l'Espagne. Le roi, au mois de juin, chargea M. de Relingues[3], commandant du vaisseau *le Bon*, de se trouver à Civita-

---

1. A. de Montaiglon, *le Louis XIV du cavalier Bernin*.

2. A. de Montaiglon, *Correspondance*..., t. VI, n° 2641.

3. Cet officier de marine était, en 1670, capitaine de vaisseau. Il mourut le 5 septembre 1704, à Malaga, sur le vaisseau *le Terrible*, d'une blessure reçue le 24 août. Voici ses états de service :

Originaire d'Allemagne. † à Malaga des suites de sa blessure reçue au combat du 24 août sur *le Terrible*. † le 5 septembre 1704.

États de service :

1670, 5 sept.	Capitaine de vaisseau.
1689, 1er nov.	Chef d'escadre.
1693, 8 mai.	Chevalier de Saint-Louis.
1697, 1er avril.	Lieutenant général.
1702, 17 octobre.	Commandeur de l'ordre de Saint-Louis, avec pension de 3,000 l.

[Dans sa nomination de lieutenant général, le roi rappelle sa glorieuse conduite, en 1684, contre trente-sept galères espagnoles.]

Campagnes :

1684.	Commande	*le Bon*.		
1685.	—	—		
1686.	—	*le Précieux*.		
1688.	—	*le Comte* pour la course.		
1689.	—	*le Comte, le Sérieux, le Précieux*.		
1690.	—	la marine à Dunkerque.		
1691.	—	*le Foudroyant*, puis *le Content* comme chef d'escadre.		
1692.	—	*le Foudroyant*, au combat de la Hogue.		
1693.	—	*l'Admirable*, puis *l'Heureux*.		
1694.	—	*l'Heureux*.		
1695.	—	la marine à Dunkerque.		
1696.	—	id.		, et *le Tonnant*.
1699.	—	*l'Éclatant*, en qualité de lieutenant général.		
1702.	—	*le Foudroyant*,	»	»
1704.	—	*le Terrible*,	»	», combat de Malaga.

Vecchia afin d'escorter la statue, qu'une fraste venait chercher de Toulon. Mais, en cours de route, à la hauteur de l'île d'Elbe, le

---

En 1699, il commandait une escadre de neuf navires : *la Gaillarde, la Naiade, la Néréide, l'Oiseau, la Dauphine, le Triton, l'Éclatant, le Solide, l'Hercule*, contre les corsaires de Salé (Arch. de la Marine, C[7] 271).

Le premier ordre de Louis XIV à Relingues, d'aller à Civita-Vecchia chercher la statue et l'accompagner à Brest, date du 17 juin 1684 (Arch. de la Marine, B[2] 50, fol. 234). Le 3 juillet, le roi, bien qu'ayant appris qu'un navire, *le Tardif*, escorté de *l'Assuré*, était parti de Toulon pour se rendre à ce port, lui renouvelait sa commission (*Ibid.*, fol. 258 v°). — Le combat livré en face de l'île d'Elbe eut lieu dans ce même mois de juillet, antérieurement au 21 (*Ibid.*, B[3] 46, p. 224). Marseille, 1684, 21 juillet. A M. de Vauvré : « On me vient d'envoyer un exprès pour joindre ici le courrier ordinaire qui est party de Toulon, affin de vous informer, Monseigneur, que M. de Relingues, ayant esté rencontré en calme par les trente-sept galères d'Espagne et de Gennes, il en avoit esté attaqué, avoit eu 15 ou 20 hommes de tués et environ 80 de blessés, et qu'un petit vent s'étant élevé, ayant voulu donner dessus, elles avoient pris chasse. On adjoute que le grand mast de son vaisseau est tombé quelque temps après des coups de canon qu'il avoit reçus. Mais celuy qui a donné cette nouvelle, l'ayant appris du commissaire-cheronnier qui venoit me l'aporter, et l'ayant passé, n'a pu dire où le combat s'estoit donné, ny le jour. Pour moy, je crois que c'estoit dans la route que les galères ont faite de Savonne au cap Corse... » — (*Ibid.*, n° 229). Toulon, 1684, 23 juillet. A M. de Vauvré : « J'ay appris icy la confirmation du combat que M. de Relingues a rendu contre les galères. Les advis que l'on en a sont, qu'estant sur l'isle d'Elbe en calme, M. de Centurion fut détaché avec douze galères pour l'attaquer, mais que, s'estant trop aproché et ses galères ayant esté fort maltraitées, les vingt-cinq autres s'avancèrent et le combatirent encore assés longtemps, jusqu'à ce que le vent, s'estant un peu élevé, il estoit arrivé dessus, et elles avoient pris chasse, et se sont retirées à Porte Ferrare pour se radouber, et M. de Relingues à Ligourne pour changer son mast de mizaine. Il a perdu douze hommes et en a eu quarante-cinq de blessés. On attend a tout moments le retour d'un exprès qui est allé à Savonne pour sçavoir si les galères d'Espagne et de Gennes ont quitté les costes d'Italie.

« Pour ce qui est de l'action du détroit, il est certain, Monseigneur, que M. de Relingues, une fois qu'il a esté engagé en veûe des ennemis, n'a pu empescher les flustes holandoises d'être prises, les capitaines ayant bien voulu estre arrestéz, ayant amené leurs voiles dès qu'ils virent un des vaisseaux d'Espagne aller à eux, au lieu de prendre chasse, comme fist l'anglois. La fluste de Marseille amena aussi au premier coup de canon, et il n'y eust que celle de Brest qui tinst autant qu'elle le pust auprèz du vaisseau de guerre qui, estant sous le vent des ennemis, n'a combattu qu'autant qu'ils l'ont voulu, et eust esté fort exposé s'ils eussent fait leur devoir... Les flustes qui sont à Civita Vechia reviendront icy avec *le Bon* attendre de nouveaux ordres. Si les galères sont demeurées aux costes d'Italie, et les vaisseaux de guerre, il y aura à craindre pour leur retour » — (B[2] 51, fol. 300).

convoi de vaisseaux hollandais, anglais, français, qu'escortait Relingues, se trouva en présence d'une escadre espagnole forte de trente-sept galères. Le combat s'engagea : malgré son courage, le commandant français, voyant une partie du convoi capturée, lui-même démâté, dut, ayant perdu douze hommes et comptant quarante-cinq blessés, chercher un refuge à Livourne. Le voyage fut interrompu. L'autorité, saisie du fait, ordonna l'arrestation de Relingues; le procès-verbal du combat ayant démontré qu'il avait fait tout son devoir, il fut autorisé de continuer son voyage. Pendant ce temps, l'œuvre du Bernin, quittant l'atelier du sculpteur, était par la Lungara et le Trastevere portée à Ripa Grande[1]. Mais on savait que les Espagnols surveillaient la côte, désirant capturer la statue du roi de France et la traîner à Naples. Le marquis del Carpio, gouverneur de Naples, avait fait promettre 30,000 écus à qui s'emparerait du convoi[2]. Il fallut donc attendre[3].

Versailles, 1684, 31 juillet. A s[r] de Vauvré : « ... S. M. sera bien aise d'avoir le plus tost qu'il sera possible le détail du combat que le s[r] de Relingues a rendu contre les galères d'Espagne et Genes. Cependant, comme il paroist que la conduite de ce capitaine a esté bonne en cette occasion, elle veut qu'il renvoye les ordres qui luy ont esté adressez pour le faire arrester, S. M. voulant bien luy continuer le commandement du vaisseau qu'il monte.

« S. M. a envoyé ordre aux commandans des flustes qui sont à Civitta-Vecchia de se rendre à Toulon, et d'y attendre de nouveaux ordres; mais s'il avoit advis que les galères d'Espagne et de Genes fussent sur les costes d'Italie, il faudroit qu'il envoyast exprès advertir celuy qui les commande de demeurer au port de Civitta-Vecchia... » — (B[3] 46, n° 403). 1684, 3 août. « Monseigneur, Nous venons d'entendre avec plaisir la relation du combat de M. de Relingue et le bruit qu'il a fait dans l'Italie, à la confusion des galères d'Espagne. Elles ont pris la gentille barque du Roy que nous avions armée, mais après s'estre fait déborder trois fois. Dans quatre ou cinq jours, nous en ferons sortir un autre, un briguantin qu'avoit fait armer M. de Tourville à Ligourne l'iver dernier, après avoir pris trois batteaux chargés de blé qu'il a esté obligé de laisser au consul de Ligourne, estant trop petits pour les amener icy. Vous donnerez, si vous plaist, Monseigneur, vos ordres sur ce qu'a à faire M. de Relingue. On me fait espérer que je serai bientôt en état de sortir et de recevoir vos ordres. Je suis, avec un profond respect, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur, Amfreville. » — Relingues arriva le 23 juillet à Civita-Vecchia (A. de Montaiglon, *Correspondance...*, t. VI, n° 2645).

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 361.

2. A. de Montaiglon, t. VI, n° 2644.

3. Arch. de la Marine, B[2] 51, fol. 350. — 12 août. A M. le duc d'Estrées :

On surveilla les côtes; le chevalier de Lucenay, qui était chargé d'accompagner également le convoi, était consigné à Civita-Vecchia[1]. Ce fut seulement le 16 septembre qu'ordre fut donné à Du Quesne de détacher deux vaisseaux pour assurer la conduite du convoi de pouzzolane, qui devait, de Civita-Vecchia, rallier *le Bon* et le navire portant la statue[2]. Le 27 du même mois, Lucenay était commandé pour le départ[3]. Peu après, le 14 octobre, Relingues était sur le point de quitter le port italien[4]. D'autre part, la statue, confiée aux soins de l'ingénieur Borzachiet de Giacomo Bossardi[5], était embarquée à bord du *Tardif*, afin de se trouver le 15 à Fiumicino, et, le 21 du même mois, elle avait rallié le convoi de pouzzolane à Civita-Vecchia, d'où elle partit le 27[6].

Le voyage s'effectua cette fois sans encombre, et le 1er novembre, les navires accompagnés du *le Bon* et du *Prudent* arrivaient à Toulon[7]. Après un arrêt de deux jours, ils reprirent la mer et le

---

« Monsieur, J'ay receu les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire les 13 et 16 du mois passé, j'ay rendu compte au Roy des raisons qui vous ont obligé d'empescher le passage de la fluste chargée de la statûe équestre, S. M. a fort approuvé les ordres que vous avez donné à cet esgard; cependant, comme cette fluste et celles qui doivent estre chargées de pozzolane n'ont de vivres que jusqu'à la fin du présent mois, je donne ordre au sr Voiret de leur en faire fournir pour tout le temps qu'elles auront à demeurer à Civittavecchia; le service que les vaisseaux et galères doivent rendre à présent, ne permettant pas qu'on puisse en détacher aucun pour aller prendre ces flustes et les escorter jusqu'à Toulon, je vous prie de vouloir bien tenir la main à ce que les ordres donnez aud. sr Voiret soient ponctuellement exécutez, et d'avoir agréable de vous en faire rendre compte. »

1. Arch. de la Marine, B² 51, fol. 333. Cet officier commandait *la Française* en 1681 (Arch. de la Marine, C⁷ 189).

2. Arch. de la Marine, B² 50, fol. 366. Versailles, 1684, 16 septembre. Au sr de Vauvré : « ... S. M. donne ordre aud. sr du Quesne, avant que de revenir de Génes, de détascher deux des vaisseaux qu'il commande pour aller prendre à Civitta-Vecchia la fluste qui sera chargée de la statue équestre et de la pozzolane, dont led. sr de Vauvré a besoin; et comme elle veut que le vaisseau *le Bon* escorte lad. statue jusques à Brest, elle donne ordre au sr de Relingues, qui le commande, de repasser à Toulon pour embarquer sur son bord et sur lad. fluste les gardes et soldats de marine qui doivent repasser en ponant; il doit tenir la main à ce que cela soit ponctuellement exécuté... »

3. *Ibid.*, fol. 380.

4. A. de Montaiglon, *Correspondance...*, t. VI, n° 2647.

5. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 361.

6. A. de Montaiglon, *Correspondance...*, t. VI, n° 2648.

7. Arch. de la Marine, B³ 46, fol. 251. Marseille, 1684, 2 novembre. Lettre de M. de Vauvré : « Je viens d'apprendre que les vaissaux *le Bon* et

2 janvier se trouvaient au Havre[1]. Là, un incident se produisit. Le navire sur lequel on avait placé la statue avait un tirant d'eau trop considérable pour la profondeur du fleuve. On pensa la charger jusqu'à Rouen sur un autre bateau; dans cette dernière ville, il fallait encore faire un nouveau transbordement. Après plus d'un mois d'hésitations et de tâtonnements, la statue, surveillée par le sculpteur Dedieu, fut débarquée le 2 février sur le port du Havre et chargée le 17 sur un smak[2], navire hollandais qui, remontant

---

le Prudent arrivèrent hier à Toulon, avec les quatre flustes chargées de pozzolane et de la statue du Roy; j'avois donné les ordres pour le désarmement du *Prudent* et pour l'embarquement des vivres du *Bon* et du *Tardif*. Cependant, je m'y en vais pour les expédier et presser le départ de tous les vaisseaux de ponant; j'apprends qu'ils ont encore 300 malades à l'hospital, mais qu'ils commencent à se restablir. »

1. *Ibid.*, B³ 48, p. 20. Le Havre, 1685, 1er janvier. Lettre de M. de Montmort : « ... Je me suis exactement informé sy l'on pourroit faire monter la flute *le Tardif* jusques à Rouen, suivant les ordres que vous m'avez donnez; c'est une chose impossible; ce bastiment, tirant 14 pieds d'eau et plus, et ne pouvant mesme entrer en ce port, que d'une grande marée; et les bastimens qui montent à Rouen ne peuvent au plus tirer que huit à neuf pieds; ainsy, je croy, Monseigneur, qu'il faudra descharger icy la statue du Roy pour la mettre sur un heux qui la conduira jusques à Rouen, où l'on l'a débarquera pour la mettre sur un grand batteau qui la rendra à Paris; je vous envoie à cet effet le certifficat des officiers de ce port, qui ont connoissance de la navigation, qui se fait sur la rivière de Seyne, qui vous en fera mieux connoistre l'impossibilité. »

2. *Ibid.*, n° 60. Le Havre, 1685, 9 février. Lettre de M. de Montmort : « ... J'ay fait retirer du *Tardif* tous vos ballots. Il n'en manque point; mais comme ils sont en très meschant ordre, je les fais tous couvrir de toilles pour vous les envoyer incessamment, et avec plus de seureté; l'ingénieur qui doit débarquer la figure équestre du Roy vient d'arriver; comme il ne parle que de rompre la flute *le Tardif* pour retirer cette figure, j'ay crû vous en debvoir donner avis pour recevoir voz ordres sur cella; je me suis informé du sr Barbault, de tout ce qui s'estoit pratiqué lors de son embarquement, où il estoit présent. Il m'a dit qu'elle avoit esté mise dans cette flute sans rien rompre, que les deux ponts seulement et deux baues qu'on avoit osté; je croy qu'il sera bon d'observer la mesme chose pour la retirer; je vous envoye copie de la lettre que M. de Louvois m'a écrit sur cella, afin de sçavoir ce que vous désirez que je fasse sur ce qu'il me mande, et si je feray faire un état particulier de cette dépense pour luy faire payer sur les bastimens; cet ingénieur a résolu de conduire cette figure jusques à Marly dans un smak, sans la descharger à Rouen. C'est une grande entreprise et beaucoup risquer, ces bastimens là n'ayant jamais passé le pont de Rouen, et je croy qu'on pourroit faire de ces sortes d'épreuves sur d'autres choses que sur cette figure... » — *Ibid.*, p. 66. Le Havre, 1685, 17 février. Lettre de M. de Montmort : « Monseigneur, L'ingénieur de M. de Louvois a

la Seine, la conduisit à Paris au Pont-Rouge, où on pensait la débarquer pour la placer aux Tuileries, le 10 mars 1685[1].

La foule se pressait pour voir la statue. Mais elle ne demeura pas à Paris, ordre fut donné de redescendre le cours de la Seine jusqu'au pont de Sèvres, où eut lieu le débarquement; de là, on la transporta à Versailles, où elle fut placée sur un piédestal à l'Orangerie. Elle n'y demeura pas longtemps. Le 14 novembre, Louis XIV visitant cette partie du palais, la trouva mal faite et ordonna tout d'abord de la briser, puis de la transporter devant la pièce de Neptune, où elle fut montée.

Ce ne fut pas, hélas ! son dernier avatar. Du bassin de Neptune, elle fut reléguée derrière la pièce d'eau des Suisses. Girardon avait reçu ordre de remplacer la tête. Il se contenta de l'orner d'un casque, de couvrir le mont de gloire sur lequel, dans la pensée du Bernin, s'élançait Louis XIV pour l'escalader de flammes en marbre, de retoucher quelques accessoires, et c'est ainsi que cette œuvre, destinée à glorifier Louis XIV et à rendre le Bernin l'émule de Praxitèle et de Phidias, devint le Curtius se précipitant dans les flots, ou encore, selon la formule du populaire, « la Statue de Berlin ».

Ces déformations permettent difficilement de se rendre compte de l'œuvre primitive. Cependant, on peut y retrouver dans toute son exagération la mauvaise manière du Bernin. Le cheval, contourné, fabuleux, irréel, d'un mouvement exagéré, supporte un cavalier conventionnel, contourné, sans naturel. Il y a loin de ce travail, produit d'une mauvaise compréhension de l'art, avec la majestueuse et grande simplicité du buste du salon de Diane.

---

fait embarquer ce matin, sur les dix heures, la figure équestre du Roy dans le smak hollandois qu'ilz ont choisy pour faire monter jusques à Marly. Comme on a extrêmement pressé pour cellui à cause des eaux de la rivière de Seyne qui commancent à perdre, j'ay tenu la main qu'on observast tout ce qui s'estoit fait lorsqu'on mit cette figure dans *le Tardif*, où l'on a fait moins de degast cette fois que lorsqu'on l'a embarquée; vous aurez la bonté de me donner vos ordres pour cette dépense, dont je vous enverray au premier jour l'estat; je croy que vous ne désaprouverez pas les marques de joye que Messieurs de la marine ont témoigné dans cette occasion par les respectz qu'on a rendus à cette statue et les vœux que nous avons tous faits publiquement pour vous. »

1. Fraschetti, *ouvrage cité*, p. 361 et suiv. — L'auteur y a réuni tous les extraits des comptes des bâtiments du roi relatifs à cette statue (cf. A. de Montaiglon, *le Louis XIV...;* et A. Peraté, *ouvrage cité*).

Il restait, en résumé, peu de chose du Bernin en dehors du buste exécuté en 1665. Mais cet appel fait au grand artiste italien n'avait pas été inutile. Il avait montré qu'à une époque, où la France brillait d'un vif éclat dans le monde des arts, Louis XIV et Colbert n'avaient pas craint, même en présence des œuvres de valeur produites par les architectes français, de s'adresser à un homme qui, de l'avis de tous, passait pour le plus grand et le plus universel artiste de son siècle. Ils lui confièrent le soin de reconstruire le plus ancien et le plus célèbre palais de la plus illustre monarchie d'Europe. Et, lorsque ces essais furent demeurés sans résultat, ils n'hésitèrent pas à réclamer son concours pour fonder, dans la Ville Éternelle, une institution qui, depuis plus de deux siècles, a donné une abondante moisson de gloire à la France. En outre, pendant cinq mois, où le Bernin séjourna à Paris, il s'y montra avec tous ses défauts et aussi toutes ses qualités, et les artistes qui le fréquentèrent purent apprendre de lui à mieux connaître l'art italien, et, par les critiques, quelquefois exagérées, mais souvent remplies de finesse, qu'il leur adressa, à devenir plus conscients des véritables caractères originaux de l'art français. Il demeura de ce voyage le souvenir d'une généreuse tentative, tant de la part du ministre qui y pensa que du roi qui l'autorisa, et cette preuve d'éclectisme ne fait qu'augmenter le mérite des grands protecteurs de l'art national au XVII[e] siècle.

Léon Mirot.

PARIS MILITAIRE

AU XVIIIe SIÈCLE.

LES CASERNES.

Quoique d'un intérêt évidemment secondaire, le passé des vieilles casernes de Paris a depuis longtemps tenté notre curiosité pour deux motifs : d'abord parce qu'il présente la rarissime particularité d'être encore inexploré; ensuite et surtout à cause des nombreuses erreurs indéfiniment répétées par ceux qui ont écrit sur le Paris de la fin de l'ancien régime, et que l'étude de l'histoire des casernes permet de rectifier.

Dans une biographie de Hoche par Tony-Revillon, nous lisons à la quatrième page :

« Cinq ans plus tard (après son enrôlement), le 14 juillet 1789, un jeune sergent, le visage traversé par une balafre reçue en duel, regardait de la caserne de la rue Verte la prise de la Bastille. »

Or, le 14 juillet 1789, bien que l'idée soit dure à déraciner, Hoche n'était pas sergent, mais caporal, — depuis deux mois seulement, — et employé comme tel à l'instruction des recrues au Dépôt des gardes-françaises, au coin de la Chaussée-d'Antin et des boulevards, et ce n'est que le 1er octobre suivant qu'il reçoit le galon de sous-officier dans la Garde nationale soldée. Quant à la caserne de la rue Verte, « d'où un garde-française regardait la prise de la Bastille, » ce n'est autre que la caserne actuelle de Penthièvre, dans la rue de ce nom, au faubourg Saint-Honoré; on se demande de combien d'étages il faudrait aujourd'hui la surélever pour apercevoir de son toit la colonne de Juillet!

Un autre écrivain, Frédéric Lock, dans son article : *les Ponts, les ports et les rues,* du *Paris-Guide* de 1867, mentionne, dans

le X[e] arrondissement, « la caserne de la rue du Faubourg-Poissonnière, dite de la Nouvelle-France, construite pour les gardes-françaises, et où l'on montre encore la chambre qu'occupèrent, comme sergents dans cette garde, Hoche et Marceau. »

Le point est fixé pour Hoche. Quant à Marceau, enrôlé en 1785 dans Duc-d'Angoulême-infanterie, ci-devant Savoie-Carignan, il n'a jamais paru aux gardes-françaises.

Cette chambre archicélèbre, — qu'on ne sait même plus vous montrer aujourd'hui, — aurait aussi, d'après Alphonse Brot[1], abrité Bernadotte, et, d'après Théophile Lavallée[2], Lefebvre, toujours en même temps que Hoche.

Or, Bernadotte, engagé dans Royal-marine en 1780, n'a quitté ce corps qu'en 1791, et, pas plus que Marceau, n'a jamais paru aux gardes-françaises.

Lefebvre, lui, a pu, en même temps que Hoche, être caserné à la Nouvelle-France vers 1787; mais il était alors sous-officier, déjà ancien, alors que Hoche n'était encore que simple grenadier; donc, ils ne couchaient pas dans la même chambre.

Et ainsi de bien d'autres.

C'est à Louis XIV que remonte l'idée de construire des casernes proprement dites. Nous trouvons en effet, dans Dangeau, à la date de 1692 :

« Le Roi a ordonné au prévôt des marchands de faire bâtir des casernes pour loger les gardes-françaises et suisses. Ce sera un grand soulagement pour les habitants de la ville et des faubourgs de Paris. »

D'après un devis[3] imprimé, il devait en être construit sept, dont

1. *Paris chez soi, par l'élite de la littérature contemporaine.* Paris, Paul Boizard, 1855.

2. Théophile Lavallée, *Histoire de Paris,* 2 vol. Paris, Michel Lévy, 1857, t. II, p. 86.

3. *La Ville l'Évesque. Casernes. Devis des ouvrages de massonnerie qu'il convient faire à Paris pour la construction d'un des sept corps d'hostel et casernes que désirent faire bastir, sous le bon plaisir du roy, messieurs les prévost des marchands et échevins de la dite ville, sur une place vague scize au quartier de la Ville l'Évesque, proche la demy lune du cours* (corr. ms. : *sur la grande rue du faux bourg) S. Honoré, pour loger un bataillon de six compagnies des gardes françoises, suivant les plans, élévations et profils qui en ont esté faits par le sieur Beausire, architecte, maistre des œuvres et controlleur des bastimens de la ville, chargé de la conduite des dits ouvrages, conformément aux ordres de Sa Majesté.* (S. l. n. d.) In-fol., 27 p. (Bibl. nat., impr. Lk[7]. 6826.)

une sise au quartier de la Ville-Lévêque, dans la grande rue du Faubourg-Saint-Honoré, destinée à loger tout un bataillon de six compagnies de gardes-françaises.

Dès l'année précédente (1691), le *Règlement général du Roy pour le régiment des gardes-françaises* en organisait d'avance le casernement de la façon suivante :

« Art. 134. — Lorsque les cazernes seront faites, il logera cinq compagnies dans chaque cazerne, hors dans deux où il y en aura six à chacune. »

Or, pour bien des raisons, tous ces beaux projets restèrent à l'état de lettre morte et les soldats continuèrent à être disséminés dans toutes les maisons des faubourgs. On pense combien il était difficile de surveiller 2 ou 3,000 hommes, répartis par deux ou trois dans chaque maison, et, si cet état de choses était embarrassant pour l'autorité militaire, il n'excitait pas moins le mécontentement de la population.

D'après l'arrêt du Conseil d'État, en date du 15 mai 1782, dont nous donnons plus loin le texte[1], c'est Louis XV qui, vers 1759, date de la construction de l'hôpital militaire du Gros-Caillou, prit à cet égard une décision définitive et arrêta le plan de répartition des casernes du régiment des gardes-françaises. La construction de ces casernes était en principe, comme on le verra, intimement liée à celle de l'hôpital militaire; mais les ressources, provenant de cette fondation, étaient forcément encore peu considérables; la guerre de Sept ans rendait, du reste, les travaux impossibles. Ce n'est donc qu'au moment de la paix de 1763, — comme nous l'apprendra le Mémoire des propriétaires, présenté à la fin de 1789 à la commune de Paris[2], — que Louis XV, trouvant le moment favorable pour l'exécution du plan projeté, mais ne voulant pas, faute d'argent, en faire supporter les frais à l'État, autorise le maréchal de Biron, colonel du régiment depuis 1748 et qui, depuis sa prise de commandement, avait pris cette question fort à cœur, à contracter des baux de longue durée avec les particuliers qui consentiraient à prendre sur eux les frais d'acquisition des terrains et ceux de construction des bâtiments. C'est à ce moment encore que, comme conséquence de cette autorisation, il accorde

1. Voir p. 296.
2. Voir p. 306.

au régiment à [illegible] pour une [illegible] de l'imposition dite [illegible] le régiment des gardes-françaises.

Nous trouverons, à la suite du Mémoire sus mentionné, un tableau[1] donnant la liste des casernes construites dans ces conditions et occupées par le régiment à la date du 14 juillet 1789. Ce tableau nous fournit un détail précieux, inutilement cherché par nous ailleurs : la date exacte de la construction de chacune de ces casernes, ou, — pour mieux dire, — celle de la prise de possession par le régiment des gardes-françaises.

C'est par lui que nous apprenons que la plus ancienne était celle de la rue de Bourgogne, occupée par la compagnie Colonelle le 1er avril [illegible].

À cette époque, — et même quelques années avant cette date, — nous trouvons dans l'*État du régiment des gardes-françaises*[2] dont la première édition est de 17[illegible], des casernes de une, de deux, voire de trois compagnies, comme celle du faubourg Saint-Lazare, mais il ne s'agit ici que de maisons particulières louées et aménagées pour la troupe.

Un dossier conservé aux Archives nationales[3] nous montre comment se faisaient ces sortes de locations.

Nous y trouvons, au premier fascicule, à la date du « 30 may 17[illegible], » copie d'une « vente de bail d'une maison sise rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, par M. Martin de Lizard à M. le marquis de [illegible], pour le compte du régiment des gardes-françaises. »

La vente est faite « à Monsieur Pierre-Charles Armand, marquis de [illegible], brigadier des armées du Roy, capitaine du régiment des gardes-françaises et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant rue Louis-le-Grand, paroisse de Saint-Roch, à ce présent et acceptant, acquéreur pour le compte dudit régiment des gardes-françaises, en vertu du pouvoir qui lui a été donné par Monsieur le maréchal de Biron, colonel dudit régiment, suivant la lettre de Monsieur Cornillon, major dudit régiment, datée à Paris du 4 avril dernier, controllée aujourd'hui, etc. »

---

1. Voir p. 306.
2. Bibliothèque de la ville de Paris, n° [illegible].
3. K 526.

Voici le texte de cette lettre :

A Paris, le 4 avril 1760.

Monsieur le maréchal de Biron, mon cher de Rochegude, approuve que nous fassions l'acquisition de la maison que vous croyez convenable pour votre cazerne. Si vous vouliez bien vous trouver demain aux Thuilleries, nous raisonnerions sur cela.

Vous connaissez, mon cher Rochegude, toute ma tendre et sincère amitié.

Signé : CORNILLON, major.

La suite du contrat de vente nous présente la description de la future caserne :

Une petite maison, scise à Paris, rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, attenante à la maison de Monsieur le comte de La Mark, consistant la dite maison en deux boutiques sur la rue et une allée entre chacune, arrière de boutique, quatre étages de chambres, petite cour, puits, cave, aisances et dépendances, tenante d'un côté à la dite maison de Monsieur le comte de La Mark et d'autre à une petite maison joignant, appartenant à Madame Marquet, par devant sur la dite rue et par derrière aux deux maisons appartenantes à mon dit sieur comte de La Mark et à ma dite dame Marquet.

En mai 1776, les gardes-françaises sont répartis dans vingt et une casernes : une de quatre compagnies, six de trois et quatorze d'une.

Lorsque le règlement du 17 juillet 1777 vient réduire de trente-six à trente le nombre des compagnies des gardes-françaises, le casernement des six compagnies supprimées est de ce fait évacué. La caserne de la rue de la Pépinière, bientôt appelée la Pologne, — caserne de deux compagnies, — ayant été terminée à cette époque, nous voyons disparaître à ce moment : la caserne du Roule (faubourg Saint-Honoré), logeant une compagnie; la caserne de la rue de la Ville-Lévêque (faubourg Saint-Honoré), logeant une compagnie; la caserne de la rue du Faubourg-Saint-Lazare (faubourg Saint-Lazare), logeant trois compagnies; la caserne de la rue Copeau (faubourg Saint-Marcel), logeant une compagnie; la caserne de la rue Saint-Maur (faubourg Saint-Germain), logeant une compagnie; la caserne de la rue des Vieilles-Tuilleries (faubourg Saint-Germain), logeant une com-

pagnie. Au total : six casernes, logeant ensemble huit compagnies.

Jusqu'en 1789, quelques petites casernes disparaissent encore et sont remplacées par d'autres. La chose s'explique aisément.

Si, d'après les plans de Jaillot, toutes ces casernes paraissent construites d'après un modèle uniforme, nous venons de voir que beaucoup n'étaient que des maisons ou bâtisses particulières, sommairement aménagées pour le logement de cent dix à cent vingt gardes, et, la concurrence s'établissant, des changements avaient lieu pour remplacer un logement défectueux par un autre plus confortable.

Au moment où éclate la Révolution, il y a, d'après Dulaure[1], vingt casernes à Paris : cinq grandes logeant chacune trois compagnies et quinze n'en contenant qu'une; nous allons tout à l'heure, d'après des données certaines, rectifier ces chiffres. Il ajoute, et cela est écrit dix-huit mois seulement après la prise de la Bastille : « Les ci-devant gardes-françaises, en s'incorporant dans la milice nationale soldée, ont vendu ces casernes à la ville. »

Le dossier déjà cité des Archives nationales, en quelques documents que nous nous étonnerons toujours d'avoir trouvés encore inédits, va nous donner le secret de cette « opération, » qui, bien qu'elle n'ait pas été appliquée à toutes les casernes, n'en a pas moins influé sur le sort de toutes.

Voici d'abord une pièce qui, à elle seule, précise bien des points laissés depuis la Révolution dans le vague, sinon dans l'oubli, et qui peut servir de base à tout notre travail. C'est l' « État des casernes, » ou, si l'on préfère, l' « État du logement des gardes-françaises à la date du 14 juillet 1789, » jour qui, on le sait, met fin à l'existence régulière de ce corps.

Pour l'histoire des événements qui s'accomplissent aux alentours de la prise de la Bastille et l'exacte compréhension des multiples incidents qui s'y produisent, rien de suffisamment net et complet n'avait encore été produit sur la situation du régiment des gardes-françaises, dont l'attitude, on ne peut le nier, eut à ce moment sur notre histoire une influence décisive.

---

1. J.-A. Dulaure, *Nouvelle description des curiosités de Paris.* Chez Le Jay, 1791, 1[re] partie, p. 186.

Cet état nous montre le régiment formant avec ses trente compagnies six bataillons de cinq compagnies (une de grenadiers, quatre de fusiliers) et séparé par la Seine en deux moitiés, c'est-à-dire ayant ses trois premiers bataillons (1er, 2e et 3e) sur la rive gauche et les trois autres (4e, 5e et 6e) sur la rive droite.

Les quinze compagnies de la rive gauche occupent trois grandes casernes : deux de trois compagnies, rue de Babylone, rue de l'Oursine; une de deux compagnies, rue Neuve-Sainte-Geneviève; et sept petites casernes de une compagnie, rue de Bourgogne, rue de Sève, rue de l'Oursine (Cordelières), rue Saint-Jacques, place de l'Estrapade, rue de l'Épée-de-Bois et rue Mouffetard (Gobelins).

Les quinze compagnies de la rive droite occupent cinq grandes casernes : trois de trois compagnies, rue Popincourt, rue Poissonnière et rue Verte; deux de deux compagnies, faubourg du Temple, la Pologne; et deux petites de une compagnie, rue de Bondy et barrière Saint-Martin.

Au total, huit grandes casernes : cinq de trois compagnies et trois de deux; neuf petites d'une compagnie.

Soit, pour les trente compagnies, dix-sept casernes. En y ajoutant trois casernes de gardes-suisses (rue Grange-Batelière, rue de Chaillot et faubourg Poissonnière), nous arrivons au nombre de vingt donné par Dulaure.

Cinq, cinq grandes, subsistent encore : celle de la rue de Babylone : Babylone; celle de la rue de l'Oursine : l'Oursine; celle de la rue Poissonnière : Nouvelle-France; celle de la rue Verte : Penthièvre; celle de la rue de la Pépinière (la Pologne) : Pépinière.

Sur ces dix-sept casernes de gardes-françaises, quatorze ont été, à des époques différentes, construites exprès pour le régiment des gardes-françaises; une a été louée, celle de la barrière Saint-Martin, et deux, celles de la rue Saint-Jacques et de la rue de l'Épée-de-Bois, ont été ou louées ou construites par l'administration de l'hôpital militaire, lequel joue un grand rôle, comme nous l'avons dit déjà, dans la construction des casernes.

Lorsque survint la Révolution, une autre grande caserne était sur le point d'être construite par ses soins, rue de la Contrescarpe-de-l'Arsenal. Mais cette fois, ainsi que le prouve un autre document dont nous donnons ci-après le texte, la caisse où l'on avait déjà puisé pour les deux casernes ci-dessus désignées, pour le

magasin d'habillement et pour d'autres terrains achetés, comme le marché des Patriarches, en vue de constructions futures, était à vide, et Louis XVI dut payer sur d'autres fonds l'acquisition du terrain.

Notons que, plus de huit ans après l'acquisition dudit terrain et plus de sept après l'autorisation d'y construire une caserne, l'administration de l'hôpital militaire n'avait pu encore faire commencer les travaux.

Nous avons déjà fait plus haut allusion à ce document, que voici in extenso :

Extrait des Registres du Conseil d'État du Roy[1].

Le Roy s'étant fait rendre compte de l'emplacement des cazernes du régiment des gardes-françaises dans les différents quartiers de Paris, S. M. a reconnu que la cazerne établie près de Popincourt, à l'une des extrémités du faubourg Saint-Antoine, devenait insuffisante pour la sûreté de ce quartier, à cause de son agrandissement progressif; Elle a jugé à propos d'y établir, du côté de la rivière, une seconde caserne, qui pût fournir promptement dans cette partie les secours que les circonstances rendraient nécessaires.

Elle a, en conséquence, ordonné que la construction de cette cazerne fût faite avec le produit des enseignes à drapeaux dudit régiment, dont la vente a été affectée à l'établissement et à l'entretien de l'hôpital militaire du régiment des gardes-françaises, ordonné par lettres patentes données au mois d'août 1759, enregistrées au Parlement; lequel hôpital militaire serait indemnisé de la distraction du montant de cette nouvelle construction par la location qu'elle produirait. Mais le s^r maréchal duc de Biron, colonel du régiment des gardes-françaises et, en cette qualité, administrateur en chef dudit hôpital, ayant représenté au Roy que les sommes provenant de la vente qui avait été faite jusqu'à présent des enseignes à drapeaux avaient été employées tant à l'acquisition des terrains et à la construction des bâtiments formant ledit hôpital militaire qu'à l'acquisition de terrains dans différents quartiers de Paris, sur lesquels, — conformément au plan de répartition des cazernes du régiment arrêté par le feu Roy, son aïeul, — on devait, lorsque les circonstances le permettraient, faire construire des cazernes dont la location servirait à l'entretien dudit hôpital, et que les fonds actuels, destinés à cet établissement, étaient insuffisants, non seulement pour l'acqui-

1. Arch. nat., K 526[5].

sition d'un terrain dans le quartier désigné par S. M., où la cherté de l'emplacement serait très onéreuse à l'hôpital des gardes-françaises, mais encore pour la construction d'une nouvelle cazerne, Sa Majesté a bien voulu prendre en considération ces représentations et Elle a, en conséquence, ordonné qu'il fût acquis en son nom une grande maison et un grand chantier, situés dans les fossés de la contrescarpe de l'arsenal, saisis sur le s[r] Chauveau, dans la direction des biens de qui, après les affiches et publications d'usage, ces objets, par sentence du Châtelet de Paris du 11 mars 1781 dûment scellée, insinuée et ensaizinée, ont été adjugés moyennant 102,500 l. de prix principal, outre les charges de l'enchère, à Després, procureur au Châtelet, qui en a fait sa déclaration au profit de S. M. le 14 du même mois.

Mais, comme cette acquisition, faite au nom de S. M., n'autorise pas les administrateurs de l'hôpital du régiment des gardes-françaises à en faire l'usage auquel elle est destinée, le s[r] maréchal duc de Biron a supplié S. M. d'abandonner la disposition et jouissance desdits maison et chantier à l'hôpital militaire du régiment des gardes-françaises pour, par les administrateurs dudit hôpital, y faire construire une cazerne lorsque les fonds à ce destinés le permettront.

Sur quoi voulant statuer, ouï le rapport, Sa Majesté étant en son Conseil a abandonné et abandonne, à compter du jour indiqué par l'adjudication, à l'hôpital militaire du régiment des gardes-françaises, la jouissance et la disposition usufruitière des maison et chantier ci-dessus désignés et autorise en conséquence les administrateurs dudit hôpital à démolir les maisons et murailles qui enferment le terrain en question, à le faire fouiller et à y faire construire, lorsque les fonds à ce destinés le permettront, une cazerne à l'usage du régiment des gardes-françaises, dont la location sera appliquée à l'entretien dudit hôpital militaire; et seront sur le présent arrêt toutes lettres nécessaires expédiées.

Fait au Conseil d'État du Roy, S. M. y étant, tenu à Versailles le quinze may mil sept cent quatre-vingt-deux.

Du 14 juillet à la fin d'août 1789, par conséquent durant environ six semaines, le régiment des gardes-françaises, désormais sans officiers, reste plus ou moins commandé par un comité militaire, élu par les compagnies, dont les séances se tiennent, tantôt à l'hôpital du Gros-Caillou, tantôt au dépôt des recrues, au coin de la chaussée d'Antin et du boulevard.

Aussitôt la Bastille prise, les gardes-françaises, en gens très pratiques, ont songé à tirer profit de cet événement auquel un certain nombre d'entre eux avaient pris une part des plus actives,

et c'est à la fixation de ce profit, ou plutôt à la recherche des moyens propres à le réaliser dans les conditions les plus avantageuses, que sont, pendant un mois et demi, consacrés tous les soins de ce comité.

La combinaison, ou, pour mieux dire, le véritable marché « par acte sous seings privés, » qui, le 27 août, résulte de ces séances et des pourparlers engagés avec les représentants-commissaires de la commune de Paris, a véritablement de quoi stupéfier par son ingéniosité.

En voici la teneur :

Acquisition faite par la commune de Paris des meubles et immeubles appartenant au ci-devant régiment des gardes-françaises par acte sous-seings privés du 27 août 1789[1].

Nous soussignés, représentants commissaires de la commune de Paris, chargés d'acquérir de Messieurs du comité militaire des gardes-françaises la totalité des objets tant mobiliers qu'immobiliers appartenant audit régiment, et nous, députés des compagnies dudit régiment, en vertu des pouvoirs réciproques qui nous ont été donnés, soit par la commune de Paris, soit par les différentes compagnies du régiment, avons arrêté unanimement les conditions qui suivent :

1° Le régiment des gardes-françaises cède à la commune de Paris tous ses droits généralement quelconques tant sur les immeubles dont le régiment peut prétendre la propriété que sur tous les meubles qui sont actuellement dans les bâtiments, cazernes, hôpital et autres lieux occupés par le régiment suivant l'état cy-annexé;

2° Les représentants commissaires de la commune de Paris et le comité militaire des gardes-françaises ont fixé le prix de la présente convention à la somme de neuf cent mille livres, laquelle sera payable en billets dont l'époque sera celle de trois mois à partir du jour du présent contrat, et lesquels billets seront en aussi grand nombre qu'il y aura d'individus reconnus par le comité;

3° Le comité militaire des gardes-françaises a abandonné à la commune de Paris la totalité des effets qui sont actuellement en sa possession, les actions mobilières généralement quelconques appartenant au régiment des gardes-françaises et les répétitions à faire sur le thrésor et autres de quelque nature qu'elles soient;

4° Le comité militaire, constamment animé par les sentiments

1. Arch. nat., K 526[10].

d'honneur qui ont dirigé toutes ses actions, a déclaré que l'intention du régiment était d'apporter solennellement à la ville ses drapeaux, canons, fusils, armes et d'en faire l'hommage à la commune en la personne de ses représentants;

5° Le comité militaire a déclaré également aux commissaires de la commune que son vœu et celui de tout le régiment dont il était l'organe étaient d'entrer sans délai dans la Garde nationale et de consacrer au service de la patrie des jours qui ne cesseraient désormais de lui appartenir;

6° Il a été arrêté, en outre, que le comité remettrait aux commissaires de la commune tous les titres, papiers, renseignements, inventaires relatifs à la présente acquisition, et Monsieur Dumas, quartier-maître du régiment, a été chargé de sa confiance à cet effet pour se concerter avec Messieurs les représentants de la commune, comme aussi le comité militaire s'oblige de payer généralement toutes les dettes qui auraient pu être contractées par ledit régiment, desquelles il entend que la commune soit et demeure déchargée, et lesquelles dettes le comité estime ne pouvoir excéder la somme de trente-six mille livres d'après les différents mémoires remis par des créanciers depuis que le régiment a invité toutes les personnes dont il pouvait être débiteur à se présenter pour recevoir le montant de leur créance.

A l'égard des objets qui sont à recouvrer sur le logement pour les années 1787-1788, Messieurs les représentants de la commune autoriseront Monsieur Dumas à en faire le recouvrement, lequel rendra compte à la ville des recettes et dépenses de cesdittes deux années et la ville acquittera ce qui peut rester dû à quelques propriétaires des cazernes sur cet objet, et tous les frais généralement quelconques occasionnés par lesdittes cazernes.

Fait et arrêté au comité militaire dudit régiment séant à l'hôpital, au Gros-Caillou, ce vingt-sept août mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : De Semonville, représentant commissaire de la commune; de Sahuquet d'Espagnac, représentant commissaire de la commune; Grillon, président du comité militaire; Picard, vice-président; Lefebvre, secrétaire; Denizot, secrétaire-adjoint; Paloi, Clerc, Humbert, Perenisy, Montalan, Paul, Marquié, Belin, Rippé.

Donc, ce 27 août 1789, le régiment des gardes-françaises cède à la commune de Paris tous ses droits, ses droits « généralement quelconques, » — l'expression administrative semble ici une exquise trouvaille, — « tant sur les immeubles dont le régiment peut prétendre la propriété que sur les meubles » qui les gar-

nissent. Notons de suite qu'en l'espèce, — cela est simplement une question de bon sens, — le régiment des gardes-françaises, s'il est propriétaire, n'est et ne peut être que propriétaire fictif au nom du roi, c'est-à-dire au nom de l'État.

Et à quel chiffre sont évalués ces immeubles et meubles? autrement dit, à combien s'élèvent ces droits généralement quelconques? A 900,000 L., ou plus exactement à 923,035 l., ainsi qu'il résulte de l'état suivant :

État des prétentions du régiment des gardes-françaises dont l'acquisition est propre (sic) *à MM. de la commune de Paris*[1].

Savoir :

1° Différentes sommes dues par le trésor royal et les fermiers généraux, montant toutes ensemble à	115,835 l.
2° Les bâtiments, terrains et mobilier de l'hôpital avec tous ses approvisionnements, à	600,000 l.
3° Le mobilier du dépôt, à	6,000 l.
4° Les bâtiments, terrains, meubles, effets et marchandises contenues dans le magasin de l'habillement, à .	110,700 l.
5° Les paillasses, matelas, meubles et effets garnissants et contenus dans les corps de garde de Versailles, Compiègne et Fontainebleau, à	6,000 l.
6° Effets et meubles du magasin de l'armement, à . . .	4,000 l.
7° Effets et meubles du magasin de l'équipement, à . .	3,000 l.
8° Les bâtiments et terrains composant la cazerne de la rue Saint-Jacques	28,300 l.
9° Les bâtiment et terrain composant la cazerne de la rue de l'Épée-de-Bois, à	15,000 l.
10° Les bâtiment et terrain composant le marché du Patriarche, à	30,600 l.
11° Plus, pour loyer de la maison de la rue Contrescarpe jusqu'au 1[er] octobre prochain, à raison de deux mille quatre cent livres par an pour une année et demie, ci.	3,600 l.
12° Plus quatre cent septiers de seigle dus par Monsieur l'intendant de Champagne	
Total.	923,035 l.

Dans le total de ces prétentions entre, comme on le voit, pour les deux tiers à lui tout seul, l'hôpital militaire du Gros-Caillou.

1. Arch. nat., K 526[10].

Or, si l'on veut bien lire jusqu'au bout la très belle lettre ci-après, écrite quelques mois plus tard, le 1er mars 1790, par l'ex-colonel duc Du Châtelet[1], auquel personnellement il était indûment réclamé une somme de 24,000 l., « aux conseillers administrateurs au département du domaine de Paris », on verra aux derniers paragraphes que ledit hôpital, évalué avec ses approvisionnements à 600,000 l., était, sans conteste possible, la propriété du corps d'officiers, comme aussi les bâtiments et terrains composant les casernes de la rue Saint-Jacques et de la rue de l'Épée-de-Bois, le marché du Patriarche et la maison de la rue de la Contrescarpe, dépendances de l'hôpital dans les conditions que nous a fait connaître l'arrêt de 1782 cité précédemment :

Paris, ce 1er mars 1790.

Messieurs,

Pour que la demande qui m'est faite par l'administration de la ville d'une somme de vingt-quatre mille livres au nom de celle de l'hôpital des gardes-françaises eût quelque fondement, il faudrait : 1° qu'en général, la ville ou l'hôpital eussent quelque droit pour la réclamer; 2° pour ce qui me regarde personnellement, que cette somme eût tourné à mon profit; 3° enfin que je n'eusse pas été autorisé suffisamment à en ordonner l'emploi qui en a été fait.

Je ne discuterai point ici le premier article. Le second établirait un soupçon qu'il est au-dessous de moi de repousser, et, sur le troisième, je crois n'avoir de compte à rendre qu'au Roy de mon administration du régiment des gardes jusques au moment où j'ai supplié S. M. d'accepter ma démission volontaire, et il suffirait à ma justification, si quelqu'un avait le droit de me la demander, de prouver que je n'ai rien fait qu'après avoir reçu les ordres de S. M.

Mais je satisferai volontiers, Messieurs, à la curiosité que vous me témoignez pour l'apurement des comptes de Monsieur Dumas, cy-devant trésorier du régiment des gardes, que vous avez cru devoir vous faire représenter, et je vous dirai, sans m'en rappeler précisément l'époque, que le Roy, n'ayant pas jugé à propos par des considérations supérieures de remplacer un de MM. les sous-aides-majors qui montait par son rang à une lieutenance vacante, m'ordonna de faire completter le remboursement de la finance de celui qui quittait cet emploi, non pas spécifiquement sur le prix des enseignes de MM. de Latouche, de Grasse,

1. Guillotiné le 13 décembre 1793.

de Labiochaye et Lepelletier, comme il parait que l'on a essayé de vous le persuader, mais par une avance sur la masse en général dite des Enseignes qui s'était formée de très longue main, non par une ordonnance militaire, mais par un arrêt du Conseil par lequel le Roy s'était réservé expressément de disposer de cette masse pour des objets d'utilité, lorsqu'elle serait devenue plus que suffisante aux besoins de l'hôpital.

Il eût été difficile, Messieurs, de prendre l'avance nécessaire en cette occasion sur d'autres fonds que sur cette masse, qui, dans ce moment, n'avait aucun objet à pourvoir, et il eût été impossible de l'assigner sur ce que vous appelez la masse des lieutenants, puisque, du moins à ma connaissance, aucune masse n'a jamais existé au régiment des gardes sous cette dénomination.

Ce fut donc sur la masse des enseignes que S. M. ordonna que cette somme fût payée, et le bon, signé de sa main, doit se retrouver dans les papiers concernant le régiment des gardes que j'ai fait remettre, peu de temps après ma démission, à M. le comte de Mathan, devenu commandant de ce régiment; cet officier général est mort depuis, et je viens d'apprendre que le Roy a fait nommer des commissaires pour faire le retrait et un nouvel inventaire de ces papiers; ainsi, Messieurs, si vous croyez avoir quelque intérêt ou quelque droit de faire vérifier ce fait, il vous sera facile de vous satisfaire en vous adressant au ministre de la Guerre.

J'ai eu l'honneur de vous dire, au commencement de cette lettre, que, pour que les réclamations de l'administration pussent avoir quelque fondement, il faudrait que la ville pût avoir quelques droits à ce qu'elle réclame.

Et en effet, Messieurs, tous ceux qui ont connaissance des choses et quelque idée de la justice ne pourront jamais se dispenser d'être convaincus que non seulement ce qui restait de la masse des enseignes au moment du licenciement du régiment des gardes, mais encore l'hôpital, son mobilier et les immeubles qui lui ont été acquis depuis sa fondation, ne peuvent appartenir qu'au corps des officiers de ce même régiment par la raison que c'est à leurs dépens seulement, sans que l'État y ait contribué en aucune sorte, que cet utile établissement a été fondé et que les acquisitions qui y ont été attachées ont été faites, et je suis persuadé que cet objet deviendra un jour le sujet de leurs justes réclamations.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Le duc Du CHATELET[1].

---

1. Arch. nat., K 526[11].

Que dire de l'autre tiers des « prétentions » des gardes? Son caractère d'illégalité saute aux yeux des moins prévenus.

Les deux premiers articles de la convention du 27 août, pour la question qui nous occupe, celle des casernes, sont de beaucoup les plus importants. Laissant de côté les autres, même celui par lequel les gardes livrent à la ville leurs armes et leurs drapeaux, nous nous arrêterons seulement au dernier paragraphe de l'article 6, à l'appui duquel nous croyons devoir reproduire la note suivante, annexée au dossier :

Notes sur le logement du régiment des gardes-françaises.

(Renvoyé au Comité d'administration par le Comité de correspondance. Paris, le 3 septembre 1789.)

De tous temps, le régiment des gardes-françaises a perçu le logement sur les maisons des quartiers qui y sont affectés.

Depuis l'arrêt du Conseil du 19 avril 1777, le Rôle est arrêté chaque année par le Bureau de la ville de Paris.

Le maréchal des logis, faisant les fonctions de quartier-maître de ce corps, a toujours été chargé de ce recouvrement et des détails relatifs au logement.

Par le traité fait entre Messieurs les commissaires des représentants de la commune de Paris avec le comité militaire du régiment des gardes-françaises le 27 août 1789, il a été stipulé que les rôles, registres, ainsi que les quittances signées de Monsieur Du Mas, maréchal des logis, pour les années 1787 et 1788, et les rôles de l'année 1789, dont ledit comité s'était mis en possession le 24 du présent mois, seront rendus par ledit comité à Monsieur Du Mas, à l'effet de procéder au recouvrement de ce qui reste dû pour les années 1787 et 1788 au profit de la ville de Paris, à laquelle Monsieur Du Mas rendra compte des recettes et dépenses desdites deux années. A cet effet, il convient que la ville donne à Monsieur Du Mas l'autorisation nécessaire.

Il est essentiel d'observer que les rôles pour l'année 1789 sont arrêtés par le Bureau de la ville, que le recouvrement des six premiers mois de la présente année a été entamé dans les six premiers jours du mois de juillet dernier, mais que les circonstances actuelles ont suspendu cette perception.

Le produit du logement, qui monte à environ 210,000 l. par année, est trop considérable pour que la ville ne conserve pas pour l'avenir un droit aussi important.

Comment la commune de Paris réalisa-t-elle, et surtout réa-

lisa-t-elle en si peu de temps, les 900,000 l. exigées? Nous l'ignorons et n'avons pas ici à le rechercher. Ce que nous constatons, c'est que, bien avant le délai de trois mois fixé, dès le 4 septembre, la totalité de la somme était payée aux gardes-françaises, — en trois paiements faits en trois jours consécutifs, — ainsi qu'en font foi les trois quittances ci-après :

Quittance donnée par le comité militaire des gardes-françaises des neuf cent mille livres reçues de la ville.

Nous soussignés, représentants des compagnies du régiment des gardes-françaises, avons reçu de Messieurs de la commune de Paris la somme de deux cent quatre-vingt-six mille deux cents livres en neuf cents billets payables au porteur de chacun trois cent dix-huit livres, à compte des neuf cent mille livres qui sont dues audit régiment pour le prix de ses propriétés, dont quittance d'autant.

A Paris, ce 2 septembre 1789.

Signé : LEFEBVRE, secrétaire; PICARD, vice-président; GRILLON, président; PITÉ, ROBILLARD, HOCHE.

Plus reçu le 3 septembre onze cents billets de la même nature, faisant la somme de trois cent quarante neuf mille huit cents livres, à compte comme cy-dessus.

A Paris, ce 3 septembre 1789.

Signé : PICARD, vice-président; PERENISY.

Nous soussignés, fondés des pouvoirs des gardes-françaises à nous donnés par délibération de ce jourd'huy, reconnaissons avoir reçu de Messieurs de la commune de Paris la somme de deux cent soixante-quatre mille livres, savoir : deux cent soixante-trois mille neuf cent quarante-trois livres en huit cent trente billets de trois cent dix-huit livres chacun, payables au porteur, et soixante livres en mandat de pareille somme sur Monsieur le trésorier de la ville, ladite somme de deux cent soixante-quatre mille livres, faisant avec celles que nous avons précédemment reçues celle totale de neuf cent mille livres à nous due pour paiement total de ce qui nous restait dû pour les droits mobiliers et immobiliers appartenant à notre régiment, dont quittance.

A Paris, ce quatre septembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Approuvé l'écriture et bon pour quittance.

Signé : PICARD, vice-président; PITÉ, FOSSARD, FONTENEAU[1].

1. Arch. nat., K 526[9].

Signalons, au bas de la première quittance, les deux signatures de Lefebvre et de Hoche. Heureusement pour leur mémoire qu'ils l'ont mise plus tard au bas d'actes plus glorieux.

Certains esprits frondeurs ou chagrins se demandent parfois ce qu'a gagné telle classe de la société, tel corps de métier, telle catégorie de fonctionnaires civils ou militaires à la Révolution?

Cette question ne pourra plus désormais se poser pour les gardes-françaises.

La prise de la Bastille a rapporté à chacun d'eux, qu'il y ait pris part ou non, la somme de 318 l., plus un petit supplément de 6 l. 6 s., touché après réclamation six mois plus tard; soit, au total : 324 l. 6 s., sans compter la gloire!

Le 2 mars 1790 parut un compte-rendu imprimé, donnant le texte de la convention du 27 août précédent et, à la suite, cette note :

Compte-rendu par le comité des représentants des ci-devant gardes-françaises, séant au Dépôt, de ce qu'il a touché après la vérification des comptes du s[r] Grillon (son président)[1].

Recettes :	
Reçu de plusieurs compagnies	2,664 l.
Reçu de M. Grillon du reliquat de son compte .	77 l. 2 s. 6 d.
Reçu de l'administration de la ville	11,165 l.
Total.	13,906 l. 2 s. 6 d.
Dépenses :	
Distribué à 2,198 hommes (à chacun 6 l. 6 s.). .	13,847 l. 8 s.
Faux frais, fiacres, encre, papier depuis trois mois.	58 l. 4 s. 6 d.
Total.	13,906 l. 2 s. 6 d.

Aux premiers jours de septembre 1789, le quotient de 900,000/318 donne un effectif de 2,830, chiffre résultant d'ailleurs du total des billets déclarés reçus par chaque quittance. La dernière ne fait même pas grâce à la ville des 60 l. en excédent. Ce supplément de compte du 2 mars 1790 ne fait plus ressortir que 2,198 hommes. Les 632 disparus sont ou libérés ou partis se montrer à l'admiration des provinces.

1. Arch. nat., K 526[10].

Les gardes-françaises à peine payés, la commune de Paris voit surgir devant elle d'autres « prétentions, » montant sensiblement au même chiffre, et, celles-là, indéniablement justes et fondées : celles des douze propriétaires des quatorze casernes non dépendantes de l'hôpital militaire.

Pour ceux-ci, à qui, avec l'imposition perçue du logement, on a payé chaque année un loyer de tant, on n'a pu songer, — et encore nous ne nous en portons pas garant, — à les déposséder de leur propriété.

Voyant presque toutes leurs casernes abandonnées et la Garde nationale organisée avec les compagnies soldées logées au centre de chacun des soixante districts, ils s'émeuvent naturellement et envoient à la commune le mémoire suivant :

Mémoire présenté à MM. les représentants de la commune de Paris par les propriétaires des cazernes construites pour le régiment des gardes-françaises[1].

Les propriétaires des cazernes ont l'honneur d'exposer qu'on désirait depuis longtemps dans la capitale que le régiment des gardes-françaises ne fût plus logé dans des maisons particulières ni dans le centre de Paris, lorsque Sa Majesté crut le moment de la paix de 1763 favorable à l'exécution de ce projet; mais, ne voulant pas charger l'État de la dépense des constructions de cazernes, il authorisa, par un arrêt du Conseil, Monsieur le maréchal de Biron et l'état-major du régiment à contracter des baux de longue durée avec les particuliers qui voudraient prendre sur eux les frais d'acquisition des terrains et ceux de construction. Le Roy accorda en conséquence au régiment la perception pour leur compte de l'imposition dite : le logement des gardes-françaises.

Plusieurs particuliers ont successivement fait construire à grands frais de superbes cazernes pour loger trois à quatre cents hommes, d'après les plans donnés et les endroits indiqués par le régiment.

Chaque cazerne a une vaste cour pour pouvoir y faire l'exercice en été et une salle aux mêmes fins bien close et couverte pour l'hiver.

Les arrangements ont été faits avec l'état-major et les baux passés, les uns pour vingt-sept ans, les autres pour trente-six, avant même de commencer les constructions.

Près de 4,000 hommes occupaient ces cazernes il y a deux mois; ils y étaient en bon air et avaient un vaste emplacement pour se pro-

1. Arch. nat, K 526⁹.

mener. Aussi y avait-il peu de malades parmi eux. Elles sont aujourd'hui presque désertes, ces mêmes cazernes, depuis la Révolution qui vient de s'opérer.

Quel sera à l'avenir le sort des propriétaires, dont plusieurs d'entre eux, pères de famille, n'ont uniquement pour vivre que les loyers qu'ils retiraient du régiment des gardes?

Leurs baux, passés devant notaire, leur donnent bien à chacun un droit particulier sur les meubles qui garnissent les lieux et une hypothèque générale sur les immeubles du régiment qui peuvent valoir 5 à 600,000 l.; mais il faudrait une somme de 923,650 l. pour faire face aux loyers à échoir pendant la durée des baux qui existent!

Ne vaudrait-il pas mieux qu'on logeât trente compagnies des troupes soldées dans les quatorze cazernes qui entourent Paris et qui ont été placées entre la capitale et ses fauxbourgs? et ne suffirait-il pas qu'il y eût 3,000 hommes dans le centre de Paris? On pourrait aussi employer quelques cazernes et les plus près de la rivière à loger la troupe à cheval; il en est aussi où l'on pourrait placer un peu d'artillerie.

L'élite des citoyens de la capitale, les représentants de la commune trouveront juste et honnête que de bons citoyens ne soient pas ruinés pour avoir agi et traité de bonne foy avec le régiment des gardes-françaises; on ne pouvait pas, il y a dix ans, prévoir qu'il n'existerait plus sous le même régime.

Nommez, Messieurs, des commissaires pour aller visiter les cazernes des gardes-françaises et vous serez convaincus, d'après leur rapport, que la troupe soldée ne peut, sous tous les points de vue, avoir une habitation plus commode, plus salubre et moins onéreuse.

On ne peut pas se dissimuler que, si chaque district loue une maison particulière dans son enceinte pour loger sa compagnie soldée, les frais de location seront beaucoup plus considérables; mais on ose assurer, en outre, que, pour mettre soixante maisons en état d'être habitées par la troupe, il en coûtera plus de cent mille écus pour les seuls arrangements. Or, l'esprit de sagesse et d'économie qui anime nos zélés représentants ne leur laissera pas échapper cette considération, ni beaucoup d'autres qui viennent à l'appui de la demande que les propriétaires des cazernes prennent la liberté de leur soumettre.

L'état qui suit, annexé à ce mémoire et sur l'importance duquel nous avons déjà insisté, donne comme total des prétentions des propriétaires la somme de 923,650 l., qu'il est curieux de rapprocher de celle de 923,035 l., montant des prétentions des gardes-françaises.

ÉTAT

POUR LES PROPRIÉTAIRES DES CAZERNES

CONSTRUITES POUR LE RÉGIMENT DES GARDES-FRANÇAISES ET LOUÉES AUDIT RÉGIMENT EN VERTU DES BAUX CY-APRÈS ET DES SOMMES QUI LEURS REVIENDRAIENT D'APRÈS LA LOI POUR L'INEXÉCUTION DE LEURS BAUX[1].

NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NOMS DES CAZERNES.	DATTES DES ENTRÉES EN JOUISSANCE.	DURÉE DES BAUX.	PRIX ANNUEL DES BAUX.	LEURS ÉCHÉANCES.	SOMMES A RÉCLAMER POUR L'INEXÉCUTION DES BAUX.
M. Desjobert	rue de Bourgogne	1er avril 1765	27 ans	4,000 l.	1er avril 1792	11,000 l.
M. de Varenne	rue Mouffetard	18 octobre 1765	27 ans	2,000 l.	1er octobre 1792	6,500 l.
M. Billardon	rue de Loursine	1er avril 1769	27 ans	6,000 l.	1er avril 1796	40,500 l.
M. Thévenin	rue Verte	1er janvier 1772	27 ans	7,800 l.	1er janvier 1800	81,900 l.
M. Adam	rue de Popincourt	1er avril 1772	27 ans	7,800 l.	1er avril 1799	76,050 l.
M. Goupy	rue Ste-Anne. Nelle-France	1er janvier 1773	36 ans	9,000 l.	1er janvier 1809	184,500 l.
M. Guéraud	rue Neuve-Ste-Geneviève	1er janvier 1773	27 ans	5,000 l.	1er janvier 1800	52,500 l.
M. Thévenin	rue de Babylone	1er avril 1773	27 ans	9,300 l.	1er avril 1800	95,325 l.
M. Goupy	rue de la Pépinière	1er janvier 1776	36 ans	9,000 l.	1er janvier 1813	211,500 l.
M. Dartis	rue du Fg-du-Temple	1er juillet 1777	27 ans	8,000 l.	1er juillet 1805	120,000 l.
les Reles Cordelières	rue de Loursine	1er avril 1782	9 ans	2,000 l.	1er avril 1791	3,500 l.
M. de Gilibert	à l'Estrapade	1er juillet 1783	9 ans	3,800 l.	1er juillet 1792	11,400 l.
les héritiers Robe	rue Basse-de-Bondy	1er octobre 1785	9 ans	3,000 l.	1er octobre 1794	14,250 l.
M. de Mazy	rue de Sève	1er avril 1788	6 ans	3,100 l.	1er avril 1794	14,725 l.
				79,800 l.		923,650 l.

1. Arch nat., K 5269.

Au lieu d'attribuer à ceux-ci l'argent à réaliser sur ce dont leur régiment, licencié, pouvait « prétendre la propriété, » il eût évidemment été plus logique de l'attribuer aux douze propriétaires injustement lésés.

Si à ces 79,800 l., montant annuel des loyers à leur payer, on ajoute celui du loyer des autres casernes, magasins ou bureaux à payer à des particuliers ou à l'administration de l'hôpital militaire, on arrive au chiffre de 98,100 l., bien éloigné encore de celui de 210,000 l., auquel, d'après la note jointe à la convention du 27 août 1789, s'élevait chaque année l'imposition dite : le logement des gardes-françaises.

Quelle suite, demandera-t-on, fut donnée aux réclamations contenues dans le mémoire des propriétaires? Comme toutes étaient de la plus élémentaire justice, il fallut plus de dix années pour régler entièrement la question; d'abord, on fit peu à peu, selon leur désir, réoccuper la plupart des casernes construites par eux pour les gardes-françaises. Ensuite, on eut recours à des échanges d'immeubles, c'est-à-dire qu'à la place de ces casernes on donna aux propriétaires des maisons ou des hôtels faisant partie des biens nationaux[1].

De l'ensemble des documents que nous venons de mettre au jour découlent enfin des données certaines, d'après lesquelles il devient possible d'établir des notices sérieuses, non seulement sur chacune des cinq casernes des gardes-françaises aujourd'hui subsistantes, mais encore sur chacune de celles successivement disparues au cours des cent seize années qui nous séparent de la prise de la Bastille.

C'est ce travail que nous nous proposons d'entreprendre.

Valère Fanet.

---

1. C'est ainsi qu'aux archives de la Seine nous avons trouvé (239-5245) une proposition d'échange, datée de l'an IX, de l'immeuble de la caserne de la Pépinière contre l'hôtel de Mesmes, rue Sainte-Avoye.

TABLE DES MATIÈRES

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS. *Paris*, 1874-1904, 31 vol. in-8°. 248 fr.

PLAN DE PARIS par TRUSCHET et HOYAU. 8 feuilles in-plano dans un carton, et notice par J. COUSIN. *Paris*, 1874-1875, in-8°. 30 fr.

PARIS PENDANT LA DOMINATION ANGLAISE (1420-1436); documents extraits des registres de la Chancellerie de France, par A. LONGNON. *Paris*, 1877, in-8°. 10 fr.

LES COMÉDIENS DU ROI DE LA TROUPE FRANÇAISE; documents recueillis aux Archives nationales, par E. CAMPARDON. *Paris*, 1878, in-8°. 10 fr.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS (1405-1449), publié par A. TUETEY. *Paris*, 1880, in-8°. 10 fr.

DOCUMENTS PARISIENS SUR L'ICONOGRAPHIE DE SAINT LOUIS, publiés par A. LONGNON. *Paris*, 1881, in-8°. 8 fr.

JOURNAL DES GUERRES CIVILES DE DUBUISSON-AUBENAY, publié par G. SAIGE. *Paris*, 1882-1883, 2 vol. in-8°. 20 fr.

POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, rédigé au temps de l'abbé Irminon, publié par A. LONGNON. *Paris*, 1885-1895, 2 vol. in-8°. 20 fr.

L'HOTEL-DIEU DE PARIS AU MOYEN AGE; histoire et documents, par E. COYECQUE. *Paris*, 1888-1891, 2 vol. in-8°. 20 fr.

ÉPITRE DE G. FICHET SUR L'INTRODUCTION DE L'IMPRIMERIE A PARIS, publiée en fac-similé, avec préface par L. DELISLE. *Paris*, 1889, in-8°. 6 fr.

UN GRAND ENLUMINEUR PARISIEN DU XVe SIÈCLE : Jacques de Besançon et son œuvre, par P. DURRIEU. *Paris*, 1891, in-8°. 10 fr.

LETTRES DE M. DE MARVILLE, lieutenant général de police, au ministre Maurepas, publiées par A. DE BOISLISLE. *Paris*, 1896, in-8°. Tome I. (*Épuisé.*) Tome II, 1903. 10 fr.

DOCUMENTS PARISIENS DU RÈGNE DE PHILIPPE VI DE VALOIS (1328-1350), publiés par Jules VIARD. *Paris*, 1898-1899, 2 vol. in-8°. 20 fr.

DOCUMENTS SUR LES IMPRIMEURS, LIBRAIRES, ETC., ayant exercé à Paris de 1450 à 1600, publiés par Ph. RENOUARD. *Paris*, 1901, in-8°. 10 fr.

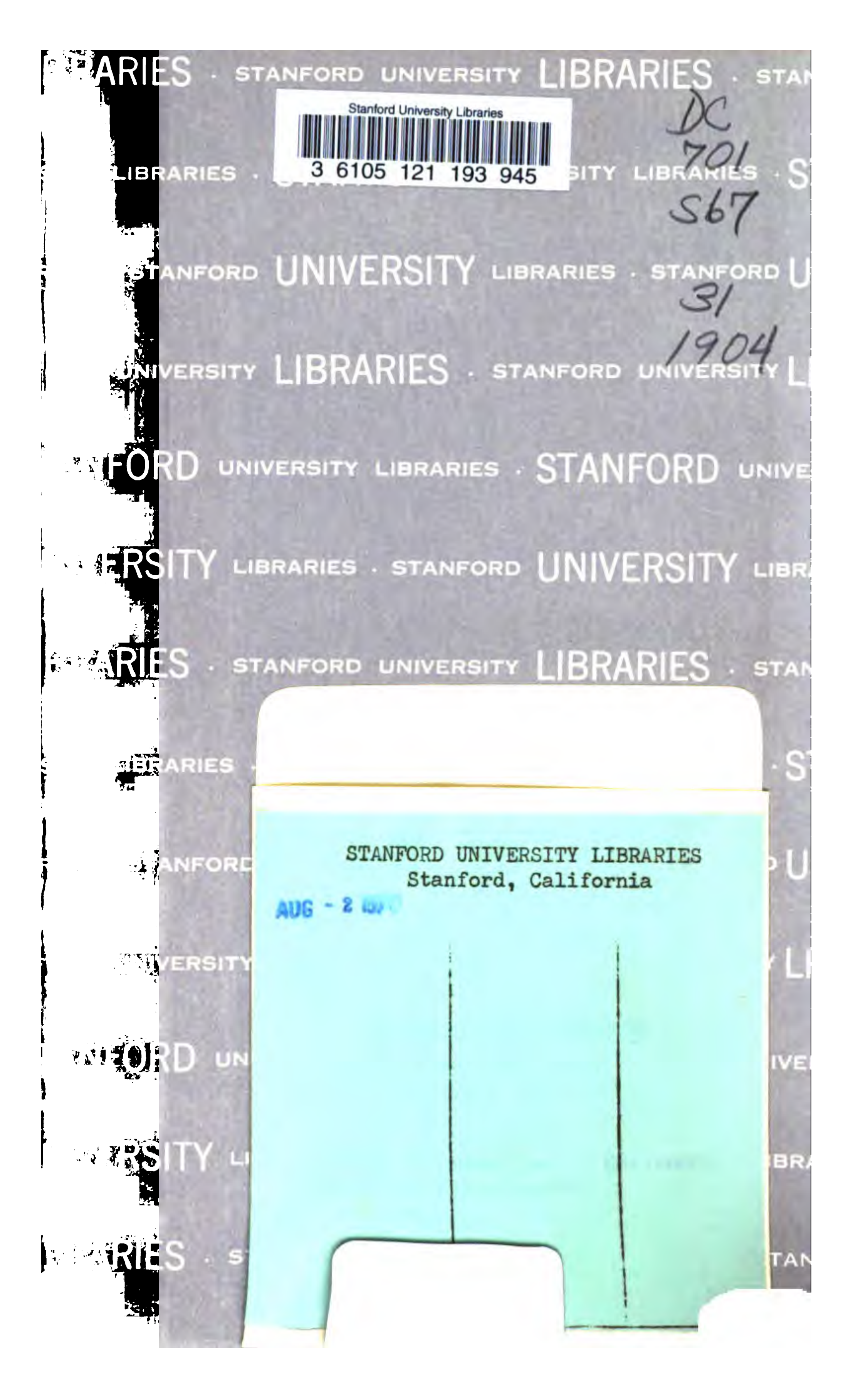
TABLES DÉCENNALES DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ, par E. MAREUSE. *Paris*, 1885 et 1894, 2 vol. in-8°, chaque 5 fr.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE. *Paris*, 1874-1904, 31 vol. in-8°. 155 fr.

On peut se faire inscrire comme souscripteur sur la présentation de deux membres de la Société.

Le prix de la cotisation est de 15 fr. par an.

Imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR, à Nogent-le-Rotrou.



Stanford University Libraries
3 6105 121 193 945
DC
701
S67
31
1904
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
Stanford, California

